



REGION DU CENTRE-EST

**PROGRAMME REGIONAL
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
PR-AEP 2022-2030
REGION DU CENTRE-EST**



Financé par l'Union européenne

IRC

FICHE SYNTHETIQUE

Situation de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural		
Accès à l'eau potable	Taux d'accès régional à l'eau potable	78,6%
	Taux d'accès à l'eau potable dans le Boulgou	84,3%
	Taux d'accès à l'eau potable dans le Koulpélogo	60,3%
	Taux d'accès à l'eau potable dans le Kourittenga	88,2%
	Nombre de villages à Taux nuls	1
Nombre des PMH	Nombre de forages équipés de PMH	6902
	Nombre de PMH en panne	222
AEPS	Nombre d'AEPS	32
	Nombre d'AEPS communautaires	29
	Nombre d'AEPS communautaires non fonctionnelles	7
	Nombre de bornes fontaines fonctionnelles	133
Nombre PEA		>135
AUE	Nombre d'AUE	757
	Nombre d'AUE dynamisées	161
	Nombre d'AUE disposant de compte bancaire	709
	Nombre d'AUE ayant signé une convention	481
Situation de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain		
Taux de desserte eau potable		57%
Centre de production d'eau ONEA	Nombre de centre de production	7
	Nombre de Bornes Fontaines	220
	Nombre de branchements privés	15 897
	Capacité de production annuelle (m ³)	2 416 692
Investissements prévus en milieu rural		
SAEP MV	Nombre de SAEP MV	29
	Nombre de villages touchés	389
	Population touchée	926 328
	Nombre de BP	64 995
	Nombre de BF	652
AEPS Neuves	Nombre d'AEPS à réaliser	78

	Population touchée	309421
	Nombre de villages touchés	78
	Nombre de BP	20380
	Nombre de BF	204
Extension d'AEPS	Nombre d'AEPS à mettre à niveau	3
	Population touchée	11313
	Nombre de BP	793
	Nombre de BF	0
Nombre de PMH neuves		134
Nombre de PMH à réhabiliter		27
Coût des investissements en milieu rural		85 184 165 203
Investissements prévus en milieu urbain		
Nombre de systèmes		6
Coût des investissements en milieu urbain		145 383 579 600
Coût des mesures de renforcement de l'organisation, de la gestion et la gouvernance du SPE		1 967 000 000
Coût du programme		232 534 744 803

SOMMAIRE

FICHE SYNTHETIQUE.....	I
SOMMAIRE	III
SIGLES ET ABREVIATIONS	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	X
LISTE DES FIGURES.....	XIII
LISTE DES CARTES	XV
DEFINITIONS DES TERMES.....	XVI
INTRODUCTION.....	1
I. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PR-AEP.....	2
I.1 Elaboration du rapport diagnostic	3
I.2 Elaboration du plan d'investissement	3
I.3 Conception des aspects institutionnels.....	5
II. DONNEES GENERALES DE LA REGION DU CENTRE-EST.....	5
II.1 Situation administrative	5
II.2 Milieu Physique	7
II.3 Milieu Humain.....	7
II.4 Situation des secteurs sociaux de base.....	9
II.5 Situation des secteurs d'activités économiques	10
II.6 Acteurs de développement.....	10
III. SYNTHESE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE	12
III.1 Mobilisation des ressources en eaux	12
III.1.1 Eaux de surface	12
III.1.2 Eaux souterraines	13
III.2 Situation de l'AEP en milieu rural et semi urbain.....	14
III.3 Situation de l'AEP dans le périmètre ONEA	16
III.3.1 Organisation et performances du service.....	16

III.3.2 Suivi de la qualité de l'eau.....	17
III.4 Application de la Gestion du Service publique de l'eau	17
III.4.1 Gestion des PMH	17
III.4.2 Gestion des PEA/AEPS	18
III.5 Projet en cours et en instance de démarrage.....	19
III.5.1 Milieu rural	19
III.5.2 Milieu urbain.....	20
III.6 Situation du Personnel des directions et services techniques en charge de l'eau dans la région du Centre-Est.....	20
III.6.1 Situation du personnel de la DREA et de ses DPEA	20
III.6.2 Situation du personnel dans les collectivités territoriales	21
III.7 Financement du secteur de l'eau potable.....	21
IV. PLAN D'INVESTISSEMENT DU PR-AEP.....	22
IV.1 Approche stratégique.....	22
IV.1.1 Mobilisation de la ressource en eau pour l'AEP	23
IV.1.2 Assurer l'accès universel à l'eau potable.....	24
IV.1.3 Gouvernance du secteur.....	24
IV.2 Approche de planification des investissements.....	26
IV.2.1 La phase préparatoire.....	26
IV.2.2 La phase de prédimensionnement.....	27
IV.2.3 La phase d'ajustement entre DREA-ONEA	34
IV.2.4 La phase de planification	35
IV.3 Investissements pour assurer l'accès universel en milieu rural.....	38
IV.3.1 Système d'Adduction d'Eau Potable Multi-Village (SAEP-MV).....	40
IV.3.2 Système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS).....	104
IV.3.3 Forage équipés de pompes à motricité humaine (PMH)	108
IV.3.4 Phasage et cout prévisionnel des investissements d'AEP en milieu rural.....	112

IV.4 Investissements pour assurer l'accès universel dans le périmètre ONEA.....	133
IV.4.1 Système AEP MV de SANGHIN	135
IV.4.2 Système AEP MV de BAGRE	135
IV.4.3 Système de ZABRE.....	136
IV.4.4 Système de OUARGAYE.....	137
IV.4.5 Système de BEGUEDO	138
IV.4.6 Système de NIAOGO	138
IV.5 Mesures de renforcement de l'organisation, de la gestion et la gouvernance du SPE	140
IV.5.1 Opérationnalisation de l'AFDH dans PR-AEP.....	140
IV.5.2 Renforcement de l'organisation du SPE.....	141
IV.5.3 Renforcement de l'efficacité des acteurs sectoriels dans l'organisation, la gestion et la gouvernance du SPE	163
IV.5.4 Le cout prévisionnel des investissements dans les mesures de renforcement de l'approche service	165
IV.6 Récapitulatif des investissements	169
IV.6.1 Synthèse communale	169
IV.6.2 Synthèse régionale	176
V. HYPOTHESE ET RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	178
V.1 Hypothèses.....	178
V.2 Risques et mesures d'atténuation.....	178
VI. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PR-AEP	180
VI.1 Contrainte d'ordre environnemental	180
VI.2 Risque/Impacts environnementaux et sociaux probables.....	181
VI.3 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	184
VII. CADRE LOGIQUE	187
VIII. ANCRAGES INSTITUTIONNEL ET DISPOSITIFS DE SUIVIE-EVALUATION	189
VIII.1 Coordination et pilotage du programme	189
VIII.2 Rôles et Responsabilités des acteurs.....	189

VIII.3 Suivre-évaluation	193
VIII.3.1 Dispositif de suivi évaluation.....	193
VIII.3.2 Matrice des indicateurs de performance	195
IX. COUT DU PROGRAMME ET PLAN D'INVESTISSEMENT DE FINANCEMENT .	199
IX.1 Source et modalités de financement	199
IX.1.1 La contribution de l'ETAT	199
IX.1.2 La contribution des Partenaires Techniques et Financiers	199
IX.1.3 La contribution des ONG.....	199
IX.1.4 La contribution des collectivités territoriales	200
IX.1.5 La contribution du privé	200
IX.1.6 La contribution des usagers	200
IX.1.7 Récapitulatif.....	200
Conclusion.....	201
Bibliographie.....	202

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEP MV	Approvisionnement en Eau Potable Multi villages
AEPS	Approvisionnement en Eau Potable Simplifiée
AFDH	Approche Fondée sur les Droits Humains
AGETEER	Agence d'exécution des travaux d'Eau et Équipement Rural
AGR	Activité génératrice de revenus
AT	Assistance Technique
AR	Artisan Réparateur
AUE	Associations des Usagers de l'Eau
CEDJ	Centres d'écoute et de dialogue pour les jeunes
CFA	Communauté Financière d'Afrique
CHR	Centre Hospitalier Régional
CID	Circuit Intégré des Dépenses
CM	Centre Médical
CMA	Centre Médical avec Antenne
CMU	Centre Médical Urbain
CSPS	Centre de Santé et Promotion Sociale
DGDT	Direction générale du développement territoriale
DGEP	Direction Générale de l'Eau potable

DREA-CES	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement du Centre Est
DREP	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification
DREPPNF	Direction Régionale Préscolaire, Primaire et Non Formelle
FPDCT	Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales
FPMH	Forages équipés de Pompe à Motricité Humaine
IFU	Identifiant Fiscal Unique
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRC	International Reference Center
IST	Infections sexuellement transmissibles
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONEA	Office National de Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADEL	Programme d'appui au développement de infrastructures locales
PADSEA	Programme d'Appui au Développement du secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PDI	Personnes déplacées internes
PEA	Poste d'Eau Autonome
PIHVES	Projet Intégré d'Hydraulique Villageoise d'Éducation à la Santé
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PN-AEP	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PNDRP	Projet national de développement rural productif

PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
PR-AEP	Programme Régional d'Approvisionnement en Eau Potable
PTF	Partenaire Technique et Financier
PUS-BF	Programme d'urgence pour le sahel au Burkina Faso
RGPH	Recensement General de la Population et de l'Habitat
SAEP MV	Système d'Approvisionnement en Eau Potable Multi villages

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Organisation administrative	6
Tableau 2 : Situation des formations sanitaires de la région en 2022	9
Tableau 3 : Situation des structures scolaires.....	10
Tableau 4 : Liste des ONG, Associations, Organisations et Autres structures	12
Tableau 5 : Répartition des retenues d'eau de surface de la région.....	13
Tableau 6 : Situation des PEM.....	14
Tableau 7 : ouvrage d'équipement des forages.....	30
Tableau 8 : distances optimun pour le raccordement des forages.....	31
Tableau 9 : Critères de notation des AEP-MV.....	35
Tableau 10 : Détail sur les critères de notation des SAEP-MV	36
Tableau 11 : Critères de notation des AEPS	37
Tableau 12: synthèse des systèmes AEP-MV de la Région du Centre-Est.....	41
Tableau 13 : Synthèse SAEP-MV 04.....	44
Tableau 14 :Coût Estimatif du SAEP-MV 04.....	45
Tableau 15 : Synthèse SAEP-MV 05.....	46
Tableau 16 : Cout estimatif du SAEP-MV 05.....	47
Tableau 17 : synthèse du SAEP-MV 06.....	48
Tableau 18 : Cout Estimatif du SAEP-MV 06.....	49
Tableau 19 : Synthèse de AEP-MV 07-01	50
Tableau 20 : Cout estimatif de AEP-MV 07-01	51
Tableau 21 : synthèse AEP-MV 07-02	52
Tableau 22:Cout estimatif de l'AEP-MV 07-02.....	53
Tableau 23 : Synthèse AEP-MV 08-01	54
Tableau 24 : Cout estimatif de l'AEP-MV 08-01	55
Tableau 25 : Synthèse AEP-MV 08-02.....	56
Tableau 26: Coût estimatif AEP-MV 08-02	57
Tableau 27 : Synthèse AEP-MV 09-01	58
Tableau 28 : Coût estimatif AEP-MV 09-01	59
Tableau 29 : Synthèse AEP-MV 09-02.....	60
Tableau 30 : Coût estimatif AEP-MV 09-02	61
Tableau 31: Synthèse AEP MV 09-03	62
Tableau 32 : Coût estimatif de l'AEP-MV 09-03.....	63

Tableau 33: Synthèse AEP MV 10-01	64
Tableau 34: coût estimatif AEP MV 10-01.....	65
Tableau 35 : Synthèse AEP MV 10-02	66
Tableau 36: coût estimatif du SAEP MV 10-02	67
Tableau 37: Synthèse AEP MV 10-03	68
Tableau 38: coût estimatif du SAEP MV 10-03	69
Tableau 39: Synthèse AEP MV 11	71
Tableau 40: coût estimatif du SAEP MV 11.....	72
Tableau 41: Synthèse AEP MV 12-01	73
Tableau 42: coût estimatif du SAEP MV 12-01	74
Tableau 43: Synthèse AEP MV 12-02	75
Tableau 44: coût estimatif du SAEP MV 12-02	76
Tableau 45 : synthèse AEP MV 15-01.....	77
Tableau 46: coût estimatif du SAEP MV 15-01	78
Tableau 47: synthèse AEP MV 15-02.....	79
Tableau 48: coût estimatif du SAEP MV 15-02	80
Tableau 49 : synthèse AEP MV 16	81
Tableau 50 : coût estimatif AEP-MV 16.....	82
Tableau 51: synthèse AEP MV 17	83
Tableau 52: coût estimatif AEP MV 17.....	84
Tableau 53: synthèse AEP MV 18.....	85
Tableau 54: coût SAEP MV 18.....	86
Tableau 55: AEP MV 02.....	87
Tableau 56: coût estimatif du SAEP MV 02.....	88
Tableau 57: AEP MV 03-01.....	89
Tableau 58: coût estimatif du SAEP MV 03-01	90
Tableau 59: AEP MV 03-02.....	91
Tableau 60 : Coût estimatif AEP-MV 03-02	92
Tableau 61: AEP MV 03-03.....	94
Tableau 62 : coût estimatif AEP-MV 03-03	95
Tableau 63: AEP MV 13-01.....	96
Tableau 64: coût estimatif du SAEP MV 13-01	97
Tableau 65: synthèse AEP MV 13-02.....	98
Tableau 66: coût estimatif du SAEP MV 13-02	99

Tableau 67: synthèse AEP MV 14-01	100
Tableau 68: coût estimatif du SAEP MV 14-01	101
Tableau 69: synthèse AEP-MV 14-02	102
Tableau 70: coût estimatif du SAEP MV 14-02	103
Tableau 71: Liste des AEPS à réaliser	105
Tableau 72: Liste des PMH à réaliser	108
Tableau 73: Liste des PMH à réhabiliter.....	110
Tableau 74 : Priorisation des SAEP-MV	112
Tableau 75 : Priorisation des AEPS neuves 2021-2025.....	115
Tableau 76 : Priorisation des AEPS veuves 2025-2030.....	118
Tableau 77 : Priorisation des mises à niveaux des AEPS existantes	118
Tableau 78 : Priorisation FPMH 2021-2025	120
Tableau 79 : Priorisation PMH 2025-2030	121
Tableau 80 : Planification phase 1 des SAEP-MV	124
Tableau 81 : Planification phase 2 SAEP-MV.....	127
Tableau 82 : Coût des investissements en milieu rural	130
Tableau 83 : Coût phase 2021-2025 en milieu rural.....	131
Tableau 84 : Coût phase 2025-2030.....	132
Tableau 85 : Système AEP du milieu urbain	134
Tableau 86 : Niveau d'accès à l'eau potable selon les ODD	144
Tableau 87 : les modes de gestion.....	149
Tableau 88 : intercommunalité de la Région du Centre-Est	152
Tableau 89 : Cout Prévisionnel des mesure de renforcement de l'approche service	165
Tableau 90 : Synthèse communale.....	170
Tableau 91 : Cout prévisionnel	177
Tableau 92: Risques du PR-AEP et mesures d'atténuation.....	179
Tableau 93: Risques/impacts négatifs du PR-AEP et mesures de mitigation.....	181
Tableau 94: Impacts positifs du PR-AEP et mesures de bonification.....	183
Tableau 95 : Cadre Logique	187
Tableau 96 : Roles et responsabilité des acteurs	191
Tableau 97 : Indicateurs de performance	195
Tableau 98 : récapitulatif et mode de financement	200

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Proportion de conflits du foncier par province	8
Figure 2 : Densité de la population par commune	9
Figure 3: Vue de AEP-MV.....	40
Figure 4 : Tracée AEP-MV 04	44
Figure 5 : Tracée AEP-MV 05	46
Figure 6 : Tracée AEP-MV 06	48
Figure 7 :Tracée AEP-MV 07-01	50
Figure 8 : Tracée AEP-MV 07-02.....	52
Figure 9 : Tracée AEP-MV 08-01	54
Figure 10 : Tracée AEP-MV 08-02.....	56
Figure 11 : Tracée AEP-MV 09-01	58
Figure 12 : Tracée AEP-MV 09-02.....	60
Figure 13 : Tracée AEP-MV 09-03.....	62
Figure 14 : Tracée AEP-MV 10-01.....	64
Figure 15 : Tracée AEP-MV 10-02.....	66
Figure 16 : Tracée AEP-MV 10-03.....	68
Figure 18 : Tracée AEP-MV 11	70
Figure 19 : Tracée AEP-MV 12-01	72
Figure 20 : Tracé AEP MV 12-02.....	75
Figure 21 : Tracée AEP-MV 15-01	77
Figure 22 : Tracée AEP-MV 15-02.....	79
Figure 23 : Tracée AEP-MV 16	81
Figure 24 : Tracée AEP-MV 17	83
Figure 17 : Tracée AEP-MV 18	85
Figure 25 : Tracée AEP-MV 02	87
Figure 26 : Tracée AEP-MV 03-01.....	89
Figure 27 : Tracée AEP-MV 03-02.....	91
Figure 28 : Tracée AEP-MV 03-03.....	93
Figure 29 : Tracée AEP-MV 13-01	95
Figure 30 : Tracée AEP-MV 13-02.....	97
Figure 31 : Tracée AEP-MV 14-01	99
Figure 32 : Tracée AEP-MV 14-02.....	102

Figure 33 : système MV de Sanghin	135
Figure 34 : système de Bagré	136
Figure 35 : Système de Zabré.....	137
Figure 36 : Système de Ouargaye	138
Figure 37 : Système de Béguédo.....	138
Figure 38 : Système de Niaogo	139

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Découpage administratif de la région.....	6
Carte 2 : Investissement en milieu rural.....	39
Carte 3 : Système AEP-MV	43
Carte 4 : systèmes A EPS.....	107
Carte 5 : Forages PMH	111
Carte 6 : investissement 2021-2025	126
Carte 7 : Investissement 2026-2030	129
Carte 8 : Intercomunalité.....	155

DEFINITIONS DES TERMES

Les définitions données concernent les termes couramment utilisés dans le document du cadre de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso.

Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) : système d'approvisionnement en eau potable adapté aux petites agglomérations comprenant en général, une source de production d'eau dont le débit est supérieur ou égal à 5 m³/h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un château d'eau, un réseau de canalisations d'adduction et de distribution d'eau et des points de desserte (bornes fontaines, points de distribution collectif et branchements particuliers). Elle est basée sur une technologie à moindre coût.

Affermage : mode de gestion dans lequel une Commune confie à un Exploitant la gestion du service public de l'eau potable à ses frais, risques et périls. La Commune charge ce tiers de l'exploitation du service, de l'entretien des installations et de la responsabilité de tout ou partie des investissements de renouvellement.

Agréé : détenteur d'un Agrément technique délivré par une autorité compétente.

Assistance à la Maitrise d'Ouvrage Communal (AMOC) : approche qui vise à construire un leadership communal dans le secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement (AEPHA).

Agrément technique : certification ou attestation des capacités techniques, matérielles et financières d'une personne physique ou morale à exercer une activité donnée.

Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) : cadre conceptuel pour le processus de développement humain qui se base sur les principes et les valeurs de droits humains. Elle détermine la relation entre d'un côté, les individus et les groupes ayant des revendications valables (détenteurs de droits) et de l'autre côté, l'Etat et les acteurs non étatiques ayant des obligations corrélatives (débiteurs d'obligations).

Approvisionnement en Eau Potable (AEP): Ensemble d'opérations visant à mobiliser une ressource en eau, si nécessaire la traiter qualitativement pour la rendre propre à la consommation humaine, et transporter en divers points de consommation publics ou privés.

Approvisionnement en Eau Potable -Multi Villages (AEP-MV) : un système d'approvisionnement en eau potable multi-villages est un système conventionnel d'approvisionnement en eau potable qui dessert plusieurs localités de petite taille.

Artisan réparateur : personne possédant des connaissances sur les techniques d'installation, de diagnostic et de réparation des Pompes à Motricité Humaine (PMH) non détenteur d'un agrément Technique¹.

Appel d'offres : Mécanisme de passation des marchés basé sur la concurrence entre les soumissionnaires afin d'obtenir le meilleur prix et les meilleures conditions.

Autorité contractante : Personne morale de droit public ou de droit privé à savoir, les ministères et institutions, les autorités administratives indépendantes, le parlement, les missions diplomatiques et consulaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de l'Etat, les agences d'exécutions et les personnes morales ayant la qualité d'organisme de droit public ou assimilé, les sociétés d'Etat, les sociétés à participation financière publique majoritaire, les associations formées par une ou plusieurs de ces personnes morales de droit public, signataires d'un marché public ou d'une délégation de service.

Autorité de régulation : Organisme indépendant ou gouvernemental normalisant ou équilibrant les intérêts entre les usagers et le fournisseur de services.

Contrat d'affermage : Délégation de service public par laquelle l'autorité contractante charge le fermier, personne publique ou privée, de l'exploitation d'ouvrages qu'elle a acquis préalablement afin que celui-ci assure la fourniture d'un service public, le fermier ne réalisant pas les investissements initiaux. Il assure le renouvellement de certains équipements définis préalablement dans le contrat.

Contrat d'exploitation : l'exploitation est un mode de gestion dans lequel l'autorité délégante confie à un exploitant la gestion du service public à ses frais, risques et périls. Elle charge ce tiers de l'exploitation du service et de l'entretien des installations.

Contrat de concession de service public : Mode de gestion contractuelle d'un service public dans le cadre duquel un opérateur privé ou public, le concessionnaire, est sélectionné. Il se caractérise par le mode de rémunération du concessionnaire qui est substantiellement assuré par les résultats de l'exploitation et la prise en charge des investissements initiaux et des gros œuvres par le concessionnaire. Il est reconnu au concessionnaire le droit d'exploiter l'ouvrage à titre onéreux pendant une durée déterminée.

¹ Cf. le document cadre de la gestion du service public de l'eau en milieu rural au Burkina Faso

Contrat de gérance : Mode de gestion par lequel la collectivité territoriale, tout en conservant la responsabilité du service, en confie l'exploitation à une personne appelée gérant qu'elle rémunère par un prix contractuellement déterminé entre ladite collectivité et le gérant.

Délégataire : Personne morale de droit privé ou de droit public signataire d'une délégation de service public et à laquelle l'Autorité délégante confie, conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitation d'un service public avec ou sans prestations complémentaires.

Délégation de service public : Contrat administratif écrit par lequel une des personnes morales de droit public ou de droit privé confie la gestion d'un service public relevant de sa compétence à un délégataire dont la rémunération est liée ou substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service. Les délégations de service public comprennent les régies intéressées, les affermagés de service public, ainsi que les concessions.

Dommages et intérêts : Montant fixe payable au titre de pénalité de retard ou de pénalité pour cause de résultats non conformes aux termes d'un contrat. Appelé aussi clause pénale.

Exploitant : Personne privée participant au projet qui assume les obligations d'exploitation et d'entretien.

Eau potable : une eau potable est une eau propre à la consommation, que l'on peut boire, mais aussi utiliser pour faire à manger et se laver.

Maître d'ouvrage : Personne morale de droit public ou de droit privé qui est le propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché. Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) : Personne morale de droit public ou de droit privé qui est le représentant du maître d'ouvrage dans l'exécution de ses missions et qui reçoit, à cet effet, mandat dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Marchés publics : Contrats administratifs écrits conclus à titre onéreux par une Autorité contractante avec des entités privées ou publiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures, d'équipements ou de services.

Ouvrage : Résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. Il peut comprendre notamment des opérations de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation, tels que la préparation du chantier, les travaux de terrassement, l'érection, la construction, l'installation d'équipement ou de matériel, la décoration et la finition ainsi que les services accessoires aux travaux si la valeur de ces services ne dépasse pas celle des travaux eux-mêmes.

Forage équipé de Pompe à motricité humaine (PMH) : il est constitué d'un forage avec une capacité de production d'au moins 0,7 m³/h garanti pendant une durée variant de 8 à 10h/jour. L'eau est exhaurée par une pompe actionnée sous la force humaine. La PMH est le système rural d'approvisionnement en eau le plus courant au Burkina Faso.

Présélection : Processus au terme duquel le nombre de soumissionnaires qualifiés est réduit grâce à l'examen des qualifications des soumissionnaires selon un ensemble de critères, parmi lesquels figurent généralement l'expérience accumulée dans le domaine concerné, la capitalisation, l'expérience dans le pays concerné, l'identité des partenaires locaux et la réputation internationale.

Régie intéressée : Convention de délégation par laquelle l'autorité contractante finance elle-même l'établissement d'un service, mais en confie la gestion à une personne privée ou publique qui est rémunérée par l'autorité contractante tout en étant intéressée aux résultats que ce soit au regard des économies réalisées, des gains de productivité ou de l'amélioration de la qualité du service.

Résiliation : L'acte d'annulation du contrat par l'une des parties en vertu d'un droit d'annulation conféré par la loi applicable ou le contrat.

Risque d'exploitation : Risque lié aux coûts, à la technologie et à la gestion des composants, y compris l'inflation, ayant un impact sur les coûts d'exploitation et les résultats/le rendement du projet

INTRODUCTION

L'accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement est l'un des axes majeurs identifiés par la communauté internationale pour la réduction de la pauvreté. Il se présente aujourd'hui comme un droit essentiel à la préservation de la vie et de la dignité humaine, exigeant des différentes nations, l'élaboration de politiques et programmes conséquents.

La stratégie du Burkina pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD, 2016-2030) en matière d'eau et d'assainissement est déclinée en cinq (5) programmes opérationnels dont le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) approuvé en juin 2016 par arrêté du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement.

Cette stratégie tire les leçons de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et introduit un changement de paradigme comprenant (i) le passage de l'approche « infrastructures » à l'approche « service » afin d'adresser de manière plus intégrée et durable la problématique de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et (ii) la promotion de l'approche fondée sur les droits humains afin d'amorcer un cercle vertueux en faveur de la bonne gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement.

Outre l'objectif d'un accès universel en 2030, le PN-AEP ambitionne d'augmenter la proportion de la population rurale et semi-urbaine (hors périmètre ONEA) desservie par bornes fontaines (BF) et branchements particuliers (BP) de 9% en 2015 à 80% en 2030. Pour ce faire, le PN-AEP préconise la construction de Centres de Production d'Eau (CPE) pour mobiliser la ressource là où elle est abondante et satisfaire les besoins des zones déficitaires.

La conduite réussie du PN-AEP exige entre autres une planification rigoureuse à chaque niveau d'échelle, d'où l'intérêt de disposer de Plans Régionaux dans le secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable (PR-AEP).

Le PR-AEP se conçoit de ce fait comme la déclinaison régionale du PN-AEP. Il dessine le plan directeur du développement du service public de l'eau potable dans la région en apportant des réponses concrètes à la problématique de l'accès à l'eau potable.

Le document du PR-AEP comprend plusieurs phases de rédaction que sont le diagnostic et les orientations stratégiques, le plan d'investissement pour l'accès universel à l'eau potable, la conception des aspects institutionnels.

L'analyse diagnostique des différents sous-secteurs de l'AEP montre que malgré les atouts et potentialités dont dispose la région du Centre-Est, plusieurs contraintes entravent le développement de l'approvisionnement durable en eau potable. En effet, la région a un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de 78,6%, avec une population rural desservie par BF de 4,9%, par BP de 0,1% et par PEM de 73,6% en 2021.

L'objectif stratégique du PR-AEP étant de faire évoluer ces taux à 100% comme taux d'accès avec 24% desservie par les BF, 56% par les BP et 20% par PEM à l'horizon 2030, il faudrait valoriser les différents atouts et potentialités dont dispose la région, tout en identifiant les actions dont la mise en œuvre permettra de surmonter les contraintes identifiées.

Pour apporter une solution durable dans l'AEP du Centre-Est, l'ensemble de ces enjeux majeurs ont été pris en compte à travers trois axes de développements que sont la mobilisation de la ressource en eau pour l'AEP, l'accès à l'eau potable de toutes les couches de la population, la gouvernance du secteur de l'eau potable.

Le processus d'élaboration du PR-AEP de la région du Centre-Est a été conduit par la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA), en collaboration avec l'ONEA. Ils bénéficient de l'appui technique et financier de l'Union Européenne à travers l'ONG International IRC.

I. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PR-AEP

Le document du PR-AEP comporte trois composantes que sont :

- Composante 1 : Phase de diagnostic et d'orientations stratégiques
- Composante 2 : élaboration du plan d'investissement pour l'accès universel à l'eau potable
- Composante 3 : conception des aspects institutionnels

I.1 Elaboration du rapport diagnostic

L'élaboration du rapport diagnostic s'est déroulée en plusieurs phases à savoir la collecte de données, l'étude documentaire et l'élaboration du document proprement dit.

Pour la 1^{ère} phase concernant la collecte de données, l'équipe Ad'hoc, a élaboré les outils de collecte de données dans le cadre de l'élaboration du rapport diagnostic. La collecte s'est faite au moyen d'un travail documentaire de bureau et de visites ponctuelles de terrain pour compléter, vérifier et valider certaines données. Elle a été faite auprès des services techniques déconcentrés des ministères en charge de l'éducation, de la santé, la SONABEL, l'ONEA, et auprès des collectivités territoriales.

En plus des fiches de collecte de données, une revue documentaire a permis de rechercher et de recouper les informations ou les données. Les documents et base de données exploités sont :

le recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) ;

la base de données de l'Inventaire National des Ouvrages (INO) ;

les rapports bilans annuels des Groupes Thématiques Régionaux « Eau et Assainissement » ;

les Plans Communaux de Développement (PCD) AEPA des communes.

A l'issue de la collecte de données et de la revue documentaire, les informations ont été dépouillées et traitées lors de séances de travail regroupant les membres de l'équipe Ad'hoc. L'analyse des informations et des données a permis un traitement de ces informations. Le traitement des informations a conduit à l'élaboration du rapport diagnostic, faisant ressortir l'état des lieux de l'AEP de la région, ainsi qu'une orientation quant à l'atteinte des objectifs du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) concernant l'AEP.

I.2 Elaboration du plan d'investissement

L'objectif du plan d'investissement est de développer des solutions appropriées pour assurer un accès durable et équitable à l'eau potable et d'apprécier la faisabilité des projets envisagés et leur priorisation. Cela consiste à faire ressortir les approches de planification des ouvrages, les solutions retenues par commune et par village, le coût détaillé et le coût total des solutions

retenues par localité, les phases de mise en œuvre et enfin les modalités et priorités de mise en œuvre.

Pour ce faire, l'équipe Ad'hoc a procédé par plusieurs étapes :

Elle a d'abord procédé à la conception des différentes composantes des AEP-MV. Il s'agit du tracé des réseaux d'adduction reliant les sources potentielles d'eau au système de stockage et des réseaux de distribution permettant de desservir les différents villages pouvant être alimentés par les systèmes d'AEP-MV.

Par la suite, l'évaluation des besoins en eau à l'horizon 2030 et 2040 des populations desservies par l'AEP-MV a été faite ainsi que l'estimation de la capacité du système de stockage. Les réseaux obtenus ont été soumis à une simulation sur le logiciel Epanet afin d'analyser le fonctionnement hydraulique du réseau projeté et de déterminer les caractéristiques des composantes (diamètres, longueurs et la nature des conduites, vitesse).

Pour finir, une séance de travail entre l'équipe de la DREA- CES et l'ONEA a permis de vérifier la cohérence et d'ajuster les différentes planifications de manière à bien couvrir l'ensemble des besoins des différentes localités de la région.

Dans cette phase d'investissement il sera retenu la mise en place de centres de production d'eau (CPE) alimentant des Systèmes d'adductions d'eau potable multi villages (SAEP-MV), à partir des ressources en eau souterraines disponibles et futurs (forages à gros débit), pour desservir en eau potable les populations cibles, à travers des BF et des BP de façon progressive. De ce fait, le SAEP-MV ne tiendra à priori pas compte du découpage administratif et pourrait être intercommunal. Pour les systèmes d'AEPS existants qui ne seront pas connectés aux SAEP-MV projetés, il sera planifié une extension des installations pour atteindre l'accès universel en 2030 de la localité desservie. Il en sera de même pour les centres ONEA qui devront assurer l'accès universel en 2030 des agglomérations qu'ils couvrent y compris les zones non loties et villages avoisinants pouvant raisonnablement être pris en charge par le réseau. Les localités qui ne seront pas atteintes par les SAEP-MV, seront couvertes par de nouveaux systèmes AEPS en fonction du critère de population (AEPS pour les gros centres de population supérieure à 2000hbt). Enfin, pour les localités les plus isolées et de faible population (moins de 2000), de nouveaux forages équipés de PMH seront envisagés et les anciens forages, réhabilités selon leur fonctionnalité.

I.3 Conception des aspects institutionnels

La conception des aspects institutionnels s'est inspirée de ceux du PN-AEP. En effet, la nature des investissements à programmer dans le cadre du PR-AEP n'étant pas fondamentalement différente de celle du PN-AEP, les aspects softs ont été proposés découlent de ceux retenus dans le PN-AEP.

Ainsi, ces aspects s'articulent autour des points suivants, développés dans le 0 du document :

- ✚ l'organisation de la gestion du SPE
- ✚ les mesures pour le renforcement de la gouvernance sectorielle
- ✚ les aspects environnementaux
- ✚ le cadre logique et indicateurs de performances.

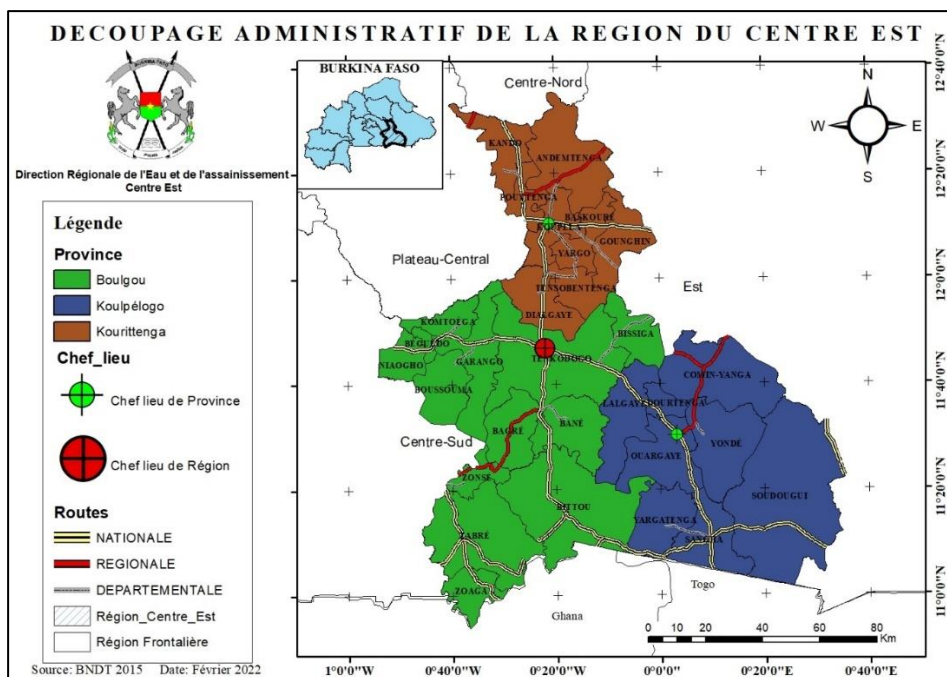
II. DONNEES GENERALES DE LA REGION DU CENTRE-EST

II.1 Situation administrative

La région du Centre-Est est l'une des treize (13) régions du Burkina Faso, créée par la loi N° 013-2001/AN du 02 juillet 2001 portant organisation du territoire du Burkina Faso. Elle couvre une superficie de 15 327,43 Km² et est située dans la partie Centre-Est du pays. Elle est localisée entre les latitudes 10°50'N et 12°40' N et les longitude 1°00'W et 0°40 E et est limitée :

- au Sud par les républiques du Togo et du Ghana ;
- au Nord par la région du Centre-Nord ;
- à l'Est par la région de l'Est ;
- au Nord-Ouest par la région du Plateau-Central ;
- et à l'Ouest par la région du Centre-Sud.

La région du Centre-Est compte trois (3) provinces (Boulgou, Kourittenga et Koulpélogo), trente (30) communes (6 communes urbaines et 24 communes rurales) comme le montre la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, 755 villages et 33 secteurs administratifs. Les six (6) communes urbaines sont les trois (3) chefs-lieux de province (Tenkodogo, Koupéla et Ouargaye) et les communes de Bittou, Garango (province du Boulgou) et Pouytenga (province du Kourittenga). Tenkodogo est le chef-lieu de la région.



Carte 1 : Découpage administratif de la région

La répartition des communes, des secteurs, des villages et des populations par province est donnée comme suite :

Tableau 1 : Organisation administrative

Province	Superficie (Km ²)	Chef-lieu	Nombre de communes			Nombre		Population
			Urbaines	Rurales	Total	Villages	Secteurs	
Boulgou	6692	Tenkodogo	3	10	13	329	18	737 843
Koulpélogo	5804.55	Ouargaye	1	7	8	190	5	362 644
Kourittenga	2830.88	Koupéla	2	7	9	236	10	480 021
Région	15 327, 43	Tenkodogo	6	24	30	755	33	1 580 508

Source : Résultat définitif RGPH 2019

II.2 Milieu Physique

Sur le plan physique, la région du Centre-Est est caractérisée par une morphologie plane dans son ensemble avec une altitude moyenne comprise entre 225 et 250 m. Le modèle des versants y est sensiblement convexe avec un réseau hydrographique assez dense et encaissé.

Selon l'étude de caractérisation des treize (13) régions du Burkina Faso, le Centre-Est compte huit (8) catégories de sols dont les types dominants sont les sols ferrugineux tropicaux lessivés, les vertisols et paravertisols et les sols hydromorphes.

La région dispose de trois (03) forêts classées et des réserves de faune qui sont celles de Sitenga (840 ha) dans la commune de Gounghin (province du Kourittenga), de Yakala (1600 ha) en partie noyée dans le barrage de Bagré et de Ouilengaré (6 665 ha) dans le Boulgou (commune de Zoaga)

Le climat est de type tropical caractérisé par l'alternance de deux principales saisons dans l'année : une saison pluvieuse (de mai à octobre) et une saison sèche (d'octobre à mai). L'insolation est moyenne : 7 à 8 h/jour. L'humidité de l'air est faible à moyenne. La pluviométrie annuelle se situe entre 667 et 735 mm. La région du Centre-Est est drainée par un réseau hydrographique dense. En effet, on dénombre deux (2) bassins nationaux que sont : le Bassin national du Nakanbé et le Bassin national du Niger. Le domaine hydrogéologique cristallin constitue plus de 90% de la superficie de la région. Les niveaux aquifères y sont très influencés par les aléas climatiques et les pollutions. A la fin du mois de mars, la plupart des puits qu'ils alimentent tarissent. Les formations sédimentaires représentent moins de 10% de la superficie.

II.3 Milieu Humain

Dans la région du Centre-Est, l'organisation traditionnelle et la gestion de l'ensemble des affaires de la communauté est le fait de la chefferie coutumière. Le régime coutumier ou traditionnel règlemente aussi la gestion des terres malgré l'existence des différents textes portant gestion foncière, le droit traditionnel continu d'être largement dominant. En effet, dans la région du Centre-Est, le patrimoine foncier est placé sous la gestion du chef de lignage ou de famille. Selon la coutume, la terre est un bien collectif inaliénable sur laquelle s'exercent des droits d'exploitation et d'usage individuel ou collectif de manière permanente ou temporaire.

Cependant, sur le plan des textes juridiques, la question du foncier dans la région du Centre-Est, à l'instar des autres régions du Burkina Faso est réglementée par les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrière et de mines, ainsi que de la réglementation des droits réels immobiliers.

La forte pression démographique sur la terre engendre par moment des conflits. En effet, plusieurs conflits naissent en rapport avec le foncier. La situation des conflits enregistrés par les autorités présente près de 120 conflits fonciers au troisième trimestre de l'année 2021. Ces conflits sont dus principalement par des revendications des droits de propriété. Le graphique suivant montre la proportion de conflit par province.

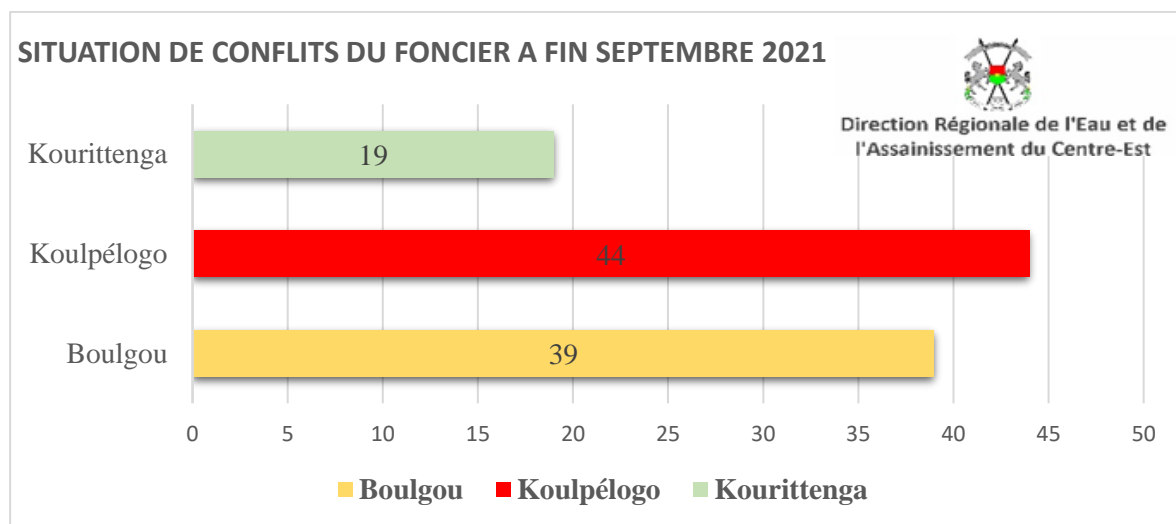


Figure 1 : Proportion de conflits du foncier par province

Source : Données, Gouvernorat du Centre-Est

L'organisation sociale et surtout la dualité entre le mode moderne et traditionnel de gestion des terres avec la prééminence du mode traditionnel ne favorisent pas une valorisation de ce capital. En effet le système traditionnel accorde un simple droit d'usage des terres à celui qui la demande. Ce droit révocable à tout moment fait que certains hésitent à investir dans les champs.

A cela s'ajoute les inégalités de densité entre les communes. Les communes de Pouytenga et de Béguédo sont les plus fortement concentrées. Leurs densités de population y sont respectivement de 697,0 et de 585,3 habitants au km². Sont suivies celles de Koupéla, Zonsé et Garango qui ont respectivement 272,5 ; 223,5 et 170,0 habitants au km². A l'inverse, les communes de Lalgaye présentent les plus faibles densités de population (38,0 habitants au km²).

La figure ci-dessous illustre les densités des communes de la région :

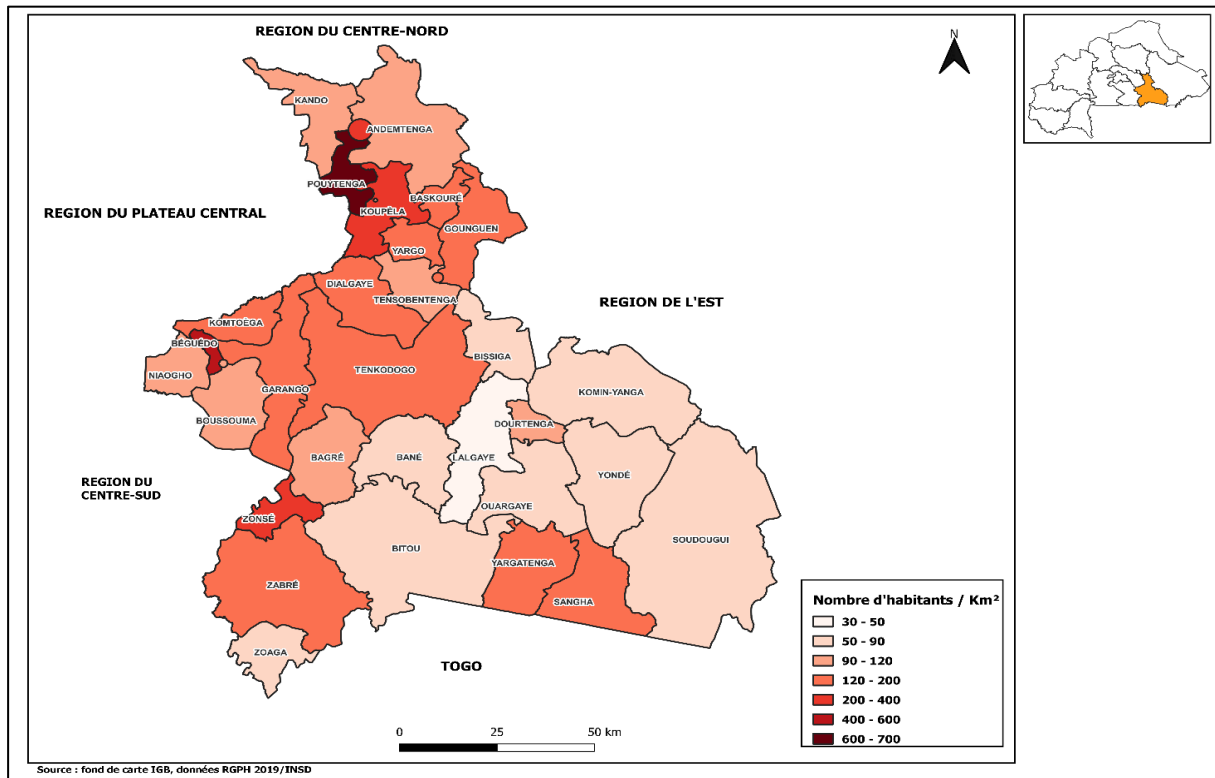


Figure 2 : Densité de la population par commune

II.4 Situation des secteurs sociaux de base

En 2021, les sept (7) districts sanitaires que compte la région totalisaient en termes d'infrastructures sanitaires, 01 Centre hospitalier régional (CHR), 183 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), sept (7) Centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) ou Centres médicaux (CM).

Tableau 2 : Situation des formations sanitaires de la région en 2022

District	Nombre de centre de santé		
	CSPS	CMA/ CMU	CHR
Tenkodogo	32	1	1
Garango	29	1	0
Bittou	15	1	0
Zabre	16	1	0
Ouargaye	38	1	0
Pouytenga	23	1	0
Koupéla	30	1	0
Total Région CES	183	7	1

Source : DRS/CES

Sur le plan éducatif, la région compte 30 Circonscriptions d'Éducation de Base (CEB) à la rentrée scolaire 2020-2021 réparties comme suit :

Tableau 3 : Situation des structures scolaires

Province	CEB	Nombre d'établissements primaires	Nombre d'établissements secondaires
Boulgou	13	588	162
Koulikoro	8	264	54
Kourittenga	9	403	122
Total Région	30	1255	338

Sources : DREPPNEF/CES

II.5 Situation des secteurs d'activités économiques

La région du Centre-Est est l'une des régions à fort potentiel agricole du Burkina Faso et le Gouvernement dans le but d'œuvrer à l'atteinte de la sécurité alimentaire du pays a ainsi fait de Bagré, un pôle de croissance économique. L'agriculture est la première activité économique de la région à l'image du pays tout entier. Elle occupe près de 85 % de la population. L'élevage quand a elle occupe 5% de la population (PRD_CES, 2018). La région abrite l'une des plus grandes zones pastorales du pays, il s'agit de la zone pastorale de la Nouaho.

Les revenus de la population du Centre-Est proviennent essentiellement du petit commerce (61,92%) (DGDT, 2020). Selon l'Enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO-2017) de l'INSD, la région du Centre-Est dispose de dix-sept (17) sites d'exploitation artisanale de l'or sur 438 sites dont dispose le pays. Ces sites se dénombrent en un site artisanal sans information économique, trois sites artisanaux de grande taille et 13 sites artisanaux de petite taille. Au niveau de ces sites, l'ensemble de la production s'élève à 534 kg soit 13,5 milliards de FCFA avec environ 8 735 employés.

II.6 Acteurs de développement

En tant que circonscription administrative, la région du Centre-Est abrite des services techniques déconcentrés (STD) et administrations intervenantes dans la mise en œuvre de l'AEP, notamment :

- la Direction Régionale de l’Agriculture, des Ressources Animales et halieutiques (DRARAH) ;
- la Direction Régionale de l’Eau et l’Assainissement (DREA) ;
- la Direction Régionale de l’Urbanisme et de l’Habitat (DRUH) ;
- la Direction Régionale de l’Education Préscolaire, Primaire et Non Formelle (DREPPNF) ;
- la Direction Régionale des Enseignements Post-primaire et Secondaire (DREPS) ;
- la Direction Régionale de la Santé (DRS) ;
- les collectivités territoriales.

Les STD et les collectivités territoriales restent confrontés principalement à l’insuffisance de ressources (humaines, financières et logistiques) pour mener à bien les différentes missions qui leur sont confiées, principalement l’assistance technique aux Collectivités Territoriales pour la promotion du développement socio-économique local.

La DREA est la structure étatique chargée des questions d’eau et d’assainissement de la région. Elle a pour mission de contribuer à la conception, l’élaboration, le contrôle et le suivi évaluation de la mise en œuvre des politiques et stratégies du ministère.

En dehors des STD et des collectivités territoriales, la région compte plusieurs Organisations de la Société civile (OSC), ONG et associations de développement qui interviennent dans plusieurs domaines au rang desquels la production agro-sylvo-pastorale, faunique et halieutique, la gouvernance locale, la santé, l’eau potable et assainissement, le tourisme, la Gestion des Ressources Naturelles (GRN), la promotion de la femme, la promotion des jeunes, la promotion de la culture et de l’artisanat, etc.

Les objectifs poursuivis par les structures associatives sont entre autres la représentation et la défense de la profession ou de leur catégorie sociale, la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre d’actions de développement, la sollicitation des appuis techniques et financiers, la structuration de leur association, le renforcement des capacités, la participation à la concertation et à l’exécution des programmes et projets de développement.

Parmi ces acteurs, plusieurs contribuent de façon considérable au développement du sous-secteur eau potable et sont répertoriés dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Liste des ONG, Associations, Organisations et Autres structures

Dénomination	Sièges	Activités menées	Zone d'intervention
WaterAid	Tenkodogo	Eau-Hygiène & assainissement	Toutes les provinces
PLAN International	Koupéla	Eau-Hygiène & assainissement	Toutes les provinces
OCADES Tenkodogo	Tenkodogo	Eau-Hygiène & assainissement	Boulgou et Koulpélogo
OCADES Koupéla	Koupéla	Eau-Hygiène & assainissement	Kourittenga
Association DAKUPA	Tenkodogo	Eau-Hygiène & assainissement	Toutes les provinces
Association Réveille-toi	Koupéla	Eau et Hygiène	Kourittenga
Action Contre la Faim (ACF)	Tenkodogo	Eau-Hygiène & assainissement	Tenkodogo
Humanité Inclusion (HI)	Tenkodogo	Eau-Hygiène & assainissement	Koupéla et Gounghin
Expert Solidaire	Gounghin	Eau	
TINTUA	Soudougou	Eau et Hygiène	
Enabel	Tenkodogo	Eau-Hygiène	Toutes les provinces
CONCERNE WOLDWIDE	Koupéla	Humanitaire WASH	Pouytenga
Association pour le Développement et la recherche-Action Eau et Assainissement (ADREA)	Koupéla	Humanitaire WASH	Pouytenga Bittou
International Reference Center (IRC)	Ouagadougou	Eau-Hygiène & assainissement	Toutes les provinces
Qatar Charity	Ouaga	Humanitaire WASH	Andemtenga, Pouytenga, Koupéla et Bittou
Croix Rouge	Fada	Humanitaire WASH	Ouargaye

III. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE

III.1 Mobilisation des ressources en eaux

III.1.1 Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la région est constitué de plusieurs cours d'eau importants avec un ensemble de tributaires qui forme un chevelu relativement dense. Sur ce réseau hydrographique, il existe plusieurs plans d'eau (retenues et plans d'eau naturels et artificiels). Aussi, il convient de noter que la région abrite l'une des plus grandes infrastructures hydrauliques du pays, notamment le barrage agro-hydro-électrique de Bagré avec une capacité de 1 700 000 000 m³.

Les différents types de retenues d'eau de surface rencontrés sont essentiellement les barrages, les boulis, les mares et lacs répartis comme suit :

Tableau 5 : Répartition des retenues d'eau de surface de la région

Provinces	Barrages	Boulis	Mares et lacs	Total
Boulgou	28	1	5	34
Koumpélogo	13	0	6	19
Kourittenga	37	11	13	61
Région	78	12	24	114

L'eau de ces retenues est utilisée pour l'agriculture, l'élevage, la boisson (eau potable), le tourisme. Face à ces multiples usages, ces retenues sont aussi soumises à une évapotranspiration importante. En effet, sur l'ensemble de la région du Centre-Est, il est observé une variation de 1 736 mm à 2020 mm d'évapotranspiration (soit une moyenne annuelle globale d'environ 1 878 mm). Il est constaté ces dernières années que l'évapotranspiration s'est accentuée indiquant ainsi une forte insolation dans la région. La tendance globale de l'évapotranspiration est à la hausse.

Le volume total mobilisé par les retenues d'eau de la région est de 1 734 millions de m³. Il est à noter que 50 % de ces retenues d'eau ont plus de 30 ans et menacent de céder à cause des pluies diluviennes engendrées par les phénomènes du changement climatique et/ou sont complètement ensablés. On distingue 40 % des ouvrages dont l'âge est compris entre 10 et 30 ans sont plus ou moins dégradés par manque d'entretien courant. Sur les 78 barrages, 25 ont cédé à nos jours dont les plus importants sont celui de Tangaré (4,5 millions de m³) dans la commune de Garango et Soudougui (2 millions de m³) dans la commune de Soudougui.

D'une façon générale, la ressource en eau de surface est confrontée à plusieurs contraintes entravant sa disponibilité durable.

III.1.2 Eaux souterraines

Les eaux souterraines constituent l'essentiel des ressources en eau exploitées pour l'approvisionnement en eau potable des populations de la région du Centre Est. Selon l'Inventaire National des Ouvrages (INO) de 2021, on dénombre au total 6 974 Points d'Eau Modernes (Puits et forages équipés de PMH) dans la région du Centre-Est dont 6 680 forages équipés de PMH fonctionnels contre 222 forages en panne. On dénombre également 741 puits

permanents et 72 puits équipés de PMH. Le Tableau ci-dessous présente la situation des points d'eau modernes par province.

Tableau 6 : Situation des PEM

Province	Total PEM	Forages		Puits
		Fonctionnel	Panne	
Boulgou	3 120	2 961	110	49
Koulpélogo	1 540	1 497	37	6
Kourittenga	2 314	2 222	75	17
Région	6 974	6 680	222	72

Source : DREA-CES

Il ressort du tableau que les proportions de forages réalisés sont plus élevées au Boulgou. Cela s'explique également par la demande en eau élevée dû à la démographie. Le taux de forages en pannes est relativement faible dénotant d'une bonne gestion des infrastructures et d'une intervention des acteurs pour les réhabilitations des ouvrages.

III.2 Situation de l'AEP en milieu rural et semi urbain

La région du Centre-Est a connu l'émergence de deux grands programmes de développement : le PIHVES et le PADSEA. Ces programmes financés par DANIDA et l'Etat burkinabè ont réalisé de nombreux ouvrages d'Approvisionnement en Eau potable. Cependant, depuis la fin du dernier Programme (PADSEA) en 2010, la région n'a connu que les interventions de l'Etat et des partenaires (ONG et Associations). En fin 2021, la région comptait 6 902 forages équipés de pompes à motricité humaine, 32 AEPS, 44 PEA.

Les forages équipés de PMH sont repartis comme suit :

- 5 450 forages équipés de PMH communautaires avec un taux de fonctionnalité de 97,6% ;
- 1 237 forages équipés de PMH dans les établissements scolaires ;
- 169 PMH dans les formations sanitaires.

Ces ouvrages ont un âge moyen de 10 ans, et sont pour la plupart équipés de pompe de type India (91.4 %) et le débit moyen est de 5,68 m³/h.

Au nombre de ces ouvrages, plus de 119 forages sont à gros débit, variant entre 10 m³/h et 58 m³/h (forage localisé à Ouargaye dans la province du Koulpélogo).

Pour ce qui est des PEA, La région compte 44 PEA communautaires dont 40 sont fonctionnels. En plus de ces PEA communautaires, près de 160 Postes d'Eau Autonome privés ont été réalisés par des particuliers afin de satisfaire la demande en eau des populations de plus en plus nombreuses. Ces eaux font l'objet de contrôle chaque année par la police de l'eau du Centre-Est, afin de vérifier le respect de la réglementation en matière de production et de commercialisation d'eau.

Concernant les AEPS, La région en compte au total 32. Ces AEPS possèdent 208 bornes fontaines dont 133 fonctionnelles et 202 branchements particuliers avec 55 fonctionnels. Les AEPS de Béguédo, de Sampéma, de Béka, de Zoaga, de Yonde, de Salemnaoré et de Sangha ne sont pas fonctionnelles.

Les sources d'énergie principalement utilisées pour l'exploitation des AEPS/PEA sont le réseau Sonabel ; le Thermique en utilisant un groupe électrogène ; l'énergie solaire par le biais d'un Champ de panneaux photovoltaïques ou d'une combinaison de ces sources d'énergie. Ainsi, 44,83% des systèmes d'AEPS/PEA de la région utilisent des sources d'énergie hybrides (prédominance pour les systèmes Thermique + Soleil). Cela s'explique par la volonté de ne pas rendre le système dépendant d'une seule source d'énergie pour une meilleure continuité du fonctionnement du système.

Ce potentiel a permis de desservir 1 050 679 personnes sur une population totale projetée de 1 337 320 personnes en 2021 donnant un taux d'accès à l'eau potable de 78,6 % pour la région. Ce taux régional bien que satisfaisant renferme des disparités entre les différentes communes. En effet, certaines communes comme Béguédo et Baskouré ont des taux d'accès de 100 %. Cependant, celles de Soudougui et Yargatenga sont respectivement à des taux de 37,6 % et 49,2 %. Ces disparités se justifieraient par l'insuffisance d'intervention au niveau du Koulpélogo ainsi que leurs répartitions spatiales. A cela s'ajoute le problème de ciblage des sites pour la réalisation des ouvrages par les communes et les partenaires.

De l'état de lieux, il ressort que la population de la région du Centre-Est, selon les ODD, se situe en grande partie au niveau du taux d'accès élémentaire (78,5 %) et Seulement 0,1 % est géré en toute sécurité ; 21,3 % de la population ont un accès limité à l'eau potable et 0,1 % ne disposent pas de service d'eau potable.

De façon globale, 21,4 % de la population en milieu rural n'ont pas accès à l'eau potable, soit 286 641 personnes en fin 2021.

III.3 Situation de l'AEP dans le périmètre ONEA

L'ONEA assure le service public d'eau en milieu urbain dans sept (07) principales villes de la région que sont Tenkodogo, Koupéla, Pouytenga, Zabré, Bitou, Garango et Ouargaye. Toutes ces sept villes sont équipées de systèmes d'AEP exploitant des forages à gros débits ou des eaux de surface, des stations de pompages, des réservoirs de stockage (bâches et châteaux d'eau) et d'important linéaires de réseau de refoulement et de distribution.

III.3.1 Organisation et performances du service

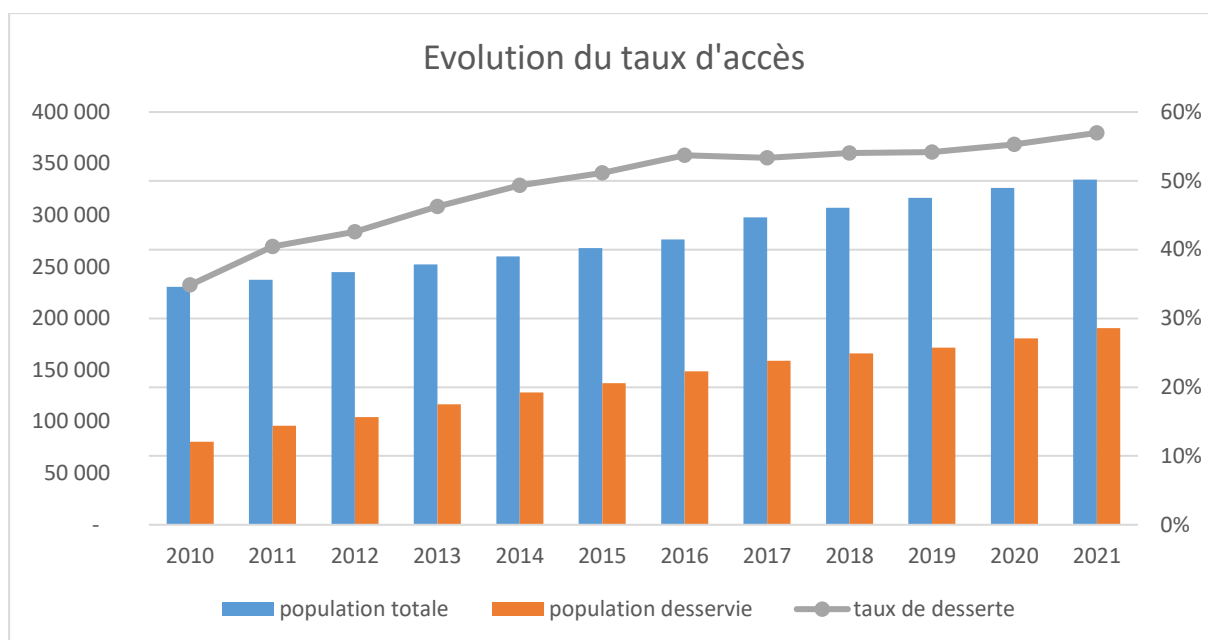
Au 31 Décembre 2021 les performances techniques du service se traduisent par (i) un taux d'accès en milieu urbain dans la région de 57% dont 33% par branchements (15 897 BP) et 24% par Bornes fontaines (248 BF) qui sont desservis par 448,8 km de réseau, 2650 m³ de stockage (château et bache), des stations de pompage de capacités évaluées à 8298 m³/j utilisant 67 forages et 01 barrage, (ii) un rendement de réseau de 71 % relativement insatisfaisant, (iii) la discontinuité du service dû à l'insuffisance des capacités actuelles des installations évaluées à 3,029 millions de m³ par an pour couvrir une demande maximale estimée à 7,416 millions de m³ par an et une productivité physique de 2.6 agents pour 1000 abonnés.

En suivant, les échelles de service telle que défini par les ODD, le taux d'accès est de 57% en toute sécurité, de 33% en élémentaire et 24 qui ont un accès limité.

Au niveau des performances commerciales et financières, on relève un taux de recouvrement des clients privés (BP) est de 90.36% pour la région.

La gestion du service est organisée autour d'une direction régionale qui a compétence sur toutes les fonctions d'exploitation (technique, commerciale, RH, finance). Cette direction régionale bénéficie de l'appui des fonctions supports de la direction générale en particulier, pour la planification et les investissements, la maintenance, le suivi de la qualité de l'eau et le système d'information.

Les graphiques ci-après indiquent l'évolution de l'accès de 2010 à 2021.



III.3.2 Suivi de la qualité de l'eau

Le suivi de la qualité de l'eau est un point très important et spécifique et fait l'objet d'indicateurs contractuels avec l'Etat. L'activité de contrôle est menée aussi bien par l'opérateur que l'organisme dédié qu'est le laboratoire national de santé publique.

La qualité de l'eau distribué est conforme aux normes et les trois principaux indicateurs de suivi sont au-dessus des cibles avec (i) un taux de 100% pour les taux de réalisation des analyses et de conformité physico-chimique pour les sept villes, (ii) un taux de 100% de conformité bactériologique pour les villes de Koupéla et Pouytenga et 99 % pour les autres.

Les traitements spécifiques appliqués pour obtenir ses performances sont essentiellement la décantation suivie de la filtration et la désinfection pour Koupéla et Pouytenga et un traitement à l'hypochlorite de calcium pour les autres centres.

III.4 Application de la Gestion du Service public de l'eau

III.4.1 Gestion des PMH

Dans la région du Centre Est, le processus de mise en œuvre de la gestion du service public de l'eau a commencé en 2008 par la mise en place des Associations des Usagers de l'Eau (AUE) dans tous les villages de la province du Koulpélogo avec l'appui financier de WaterAid à travers

l'Association DAKUPA. En 2009, dans le cadre du Programme d'Appui au Développement du Secteur Eau et Assainissement (PADSEA II), la direction en charge de l'eau a mis en place les AUE du Boulgou et du Kourittenga à travers toujours l'association DAKUPA. Pour une opérationnalisation de la gestion du service public de l'eau dans la région, la direction de l'eau et ses partenaires ont réalisé plusieurs actions.

En 2013 et 2014, la DREA-CES a, dans le cadre de son projet d'opérationnalisation de la réforme dans la région, réalisé des ateliers régionaux, provinciaux et communaux d'information. Elle a également réalisé des sessions de renforcement de capacités des autorités communales (Maires, adjoints aux maires, secrétaires généraux des mairies, comptable et points focaux) et des maintenanciers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets d'intermédiation sociale en vue de la réalisation de forages équipés de pompes à motricité humaine, de 2017 à nos jours, la DREA-CES mène des activités de redynamisation des AUE, d'accompagnement des AUE au renouvellement de leurs récépissés, d'ouverture de compte financier, de renforcement de capacités des élus locaux et AUE concernés.

Malgré les multiples actions menées par la DREA-CES et ses partenaires pour rendre opérationnelle la gestion des ouvrages d'AEP en milieu rural dans la région, la situation est peu satisfaisante. En effet, sur 757 AUE mise en place depuis 2013, à la date du 31 décembre 2021 seulement :

- 161 des AUE sur un total de 757 mises en place ont été dynamisées ;
- 63,54% de ces AUE (soit 481) ont signé une convention de délégation de la gestion des ouvrages avec leurs communes ;
- aucune commune n'a signé de contrat avec un maintenancier pour la maintenance des pompes à motricité humaine ni effectuer une sortie de supervision des AUE ;
- aucune AUE ne fonctionne selon le document cadre ;
- La région compte 77 artisans réparateurs dont 62 possèdent des agréments de type niveau 1.

III.4.2 Gestion des PEA/AEPS

Selon les orientations nationales, l'organisation et la gestion du service public de l'eau (SPE) reposent sur les principes de :

- séparation des fonctions de Maitrise d'ouvrage, de représentation des usagers et de gestion;

- professionnalisation de la gestion avec notamment la mise en place d'une délégation de service public ;
- rapprochement des tarifs du milieu rural et semi-urbain vers ceux du milieu urbain.

La concrétisation de ces fondamentaux s'est amorcée avec l'adoption en Conseil des ministres du 16 octobre 2019, des documents de «Guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso» et de «Note de réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2020-2030», ainsi que la formulation d'un Document cadre de gestion du service public de l'eau potable qui devrait permettre de mieux faire adapter le Service public de l'eau potable (SPE) aux nouveaux environnements.

Pour ce qui concerne la région du Centre Est, 26 AEPS sur les 32 sont sous affermage et 06 AEPS sont sous gestion directe.

III.5 Projet en cours et en instance de démarrage

III.5.1 Milieu rural

En ce qui concerne les projets en cours dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, deux projets se dégagent, notamment :

- **Le Programme d'urgence pour le sahel (PUS) :** se veut une réponse suivant une approche globale au problème de la sécurité dans la Région du Sahel. Il trouve son fondement dans plusieurs documents de référence dont le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020, la loi relative à la sécurité intérieure et sa stratégie nationale de la sécurité intérieure (SNSI) ainsi que les politiques sectorielles des secteurs sociaux de base. S'agissant de la loi n° 032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure. En somme, le PUS-BF qui vise essentiellement l'amélioration des conditions de vie des populations de la région du Sahel s'intègre harmonieusement dans les référentiels de planification du Burkina Faso. Dans notre région, afin d'améliorer les conditions de vie des populations dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable, il est prévu la facilitation des conditions de réalisation de forages, de postes d'eau autonomes et de systèmes d'adduction en eau potable simplifiés.

- **Le Projet de réalisation de vingt-sept (27) Systèmes d'Adduction d'Eau Potable dans la région du Centre-Est (PAEP-CE):** Dans le cadre de l'opérationnalisation des

objectifs du PNDES à travers le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP), le projet de réalisation de 27 systèmes d'Adduction d'Eau Potable (PAEP-CE) dans la région du Centre-Est a été initié, avec le concours technique et financier du Royaume de Belgique. Ce projet a pour but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu rural à travers l'accès universel à l'eau potable dans la région du Centre Est.

III.5.2 Milieu urbain

Les projets en cours dans le milieu urbain sont :

- **Pour les centres existants** : il s'agit de l'exécution des travaux de raccordements de forages à Zabré (2 forages), à Tenkodogo (1 forage) et à Pouytenga (3 forages) , de la réalisation d'un forage à Koupéla, de la réalisation des BP, BF et d'extension réseau dans pratiquement tous les centres de la région ;
- **Pour les futurs centres ONEA**, il s'agit de l'exécution des travaux à Béguédo, la réalisation des études pour le centre de Niaogho et de Bagré
- **Pour les CPE** : il s'agit de la réalisation des études de faisabilité du CPE de Sanghin (province du Namemtenga) pour renforcer l'AEP de Pouytenga et de Koupéla et la réalisation des études d'APS du CPE de Bagré pour renforcer l'AEP de Tenkodogo, de Garango et de Bittou.

III.6 Situation du Personnel des directions et services techniques en charge de l'eau dans la région du Centre-Est

III.6.1 Situation du personnel de la DREA et de ses DPEA

Pour pouvoir accomplir ces missions régaliennes qui lui sont attribuées, la DREA et les DPEA peuvent compter sur du personnel de profils différents et complémentaires. Au 31 décembre 2021, la DREA-CES compte au total trente et un (31) agents dont neuf (9) femmes, répartis comme suit : 20 agents au siège dont 4 femmes

- 5 agents à la DPEA Koulpélogo dont 1 femme
- 6 agents à la DPEA Kourittenga parmi lesquels 4 femmes

De cette répartition, il ressort que le besoin en personnel dans les DPEA se fait sentir avec acuité.

III.6.2 Situation du personnel dans les collectivités territoriales

Concernant les communes à la date du 31 décembre 2021 :

- sur les 30 communes que compte la région, seules les communes de Zonsé, Ouargaye et Yondé ne disposent pas de techniciens communaux en charge des questions d'eau ;
- le niveau d'instruction de la quasi-totalité des techniciens communaux est le BEPC soit 23/27. Parmi ceux ayant un niveau supérieur au BEPC, 2 ont le niveau BAC, 1 a le niveau BAC+2 et le dernier a le niveau BAC+3 ;
- Les 27 techniciens communaux en charge des questions d'eau sont tous des fonctionnaires des collectivités. Parmi eux 3 sont de sexe féminin.

Il est à noter qu'après le recrutement des techniciens communaux en charge des questions d'eau, aucun n'a bénéficié de formation professionnelle dans le domaine, seulement 6 ont un équipement complet pour exercer les tâches qui leur sont confiées.

III.7 Financement du secteur de l'eau potable

Dans la région du Centre-Est, le financement pour l'atteinte de l'objectif 6 des ODD est assuré par l'Etat, les collectivités territoriales, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), la coopération décentralisée, les associations et ONG, les personnes privées, les fermiers et les usagers.

Durant ces dernières années (2017-2021), les collectivités territoriales ont contribué à 49% des investissements soit 2 372,641 millions de FCFA suivies des ONG, associations et autres qui ont financé 27 %, d'un montant de 1 309,797 millions de FCFA. L'Etat avec une contribution de 1 165,871 millions de FCFA représente 24 % des investissements réalisés dans le secteur de l'eau potable dans la région du Centre Est, soit une contribution totale estimée à hauteur de 4 848,309 millions de FCFA dans le secteur de l'eau potable.

IV. PLAN D'INVESTISSEMENT DU PR-AEP

IV.1 Approche stratégique

L'accès des populations aux services d'AEP étant reconnu comme une priorité du gouvernement, il convient de définir les outils et stratégies à cet effet. L'objectif du PR-AEP est de pourvoir à chaque localité de la région, une solution pour son AEP conformément aux ODD. Ainsi, la vision de développement de l'approvisionnement durable en eau potable de la région a été formulée comme suit : « *à l'horizon 2030, l'eau potable est gérée en toute sécurité et accessible à tous* ».

L'analyse diagnostique des différents sous-secteurs de l'AEP fait ressortir qu'en dépit des atouts et potentialités dont dispose la région du Centre-Est, plusieurs contraintes entravent le développement de l'approvisionnement durable en eau potable. Les enjeux d'approvisionnement en eau potable de la région résident donc dans la valorisation des différents atouts et potentialités dont elle dispose, tout en identifiant les actions dont la mise en œuvre permettra de surmonter les contraintes identifiées.

Ainsi, les principaux enjeux de développement de l'approvisionnement durable en eau potable de la région se présentent comme suit :

- ✓ la difficulté de mobilisation des eaux du au contexte hydrogéologique difficile (zone de socle) ;
- ✓ la pollution des eaux souterraines à travers les déchets des pratiques d'orpaillages artisanaux tels que l'arsenic ;
- ✓ les multiples usages des barrages pour des activités agro-sylvo-pastorales et halieutique associé à la dégradation ,des retenues ;
- ✓ le fort taux d'accroissement démographique (2,9 %, ²) ;
- ✓ le faible regroupement des populations en milieu rural ;
- ✓ ;la difficulté de gestion du service public de l'eau entravant sa mise en échelle au niveau régional.

² PRD 2018

Pour apporter une solution durable dans l'AEP du Centre-Est, l'ensemble de ces enjeux majeurs devrait être pris en compte dans les orientations stratégiques. Pour ce faire, quatre axes de développement ont été retenus :

- la mobilisation de la ressource en eau pour l'AEP ;
- l'accès à l'eau potable de toutes les couches de la population ;
- la gouvernance du secteur de l'eau potable.

Ces axes vont en droite ligne avec les objectifs du PN-AEP, qui se veut principe directeur du PR-AEP. Et, tout comme le PN AEP, l'horizon de planification du PR AEP sera fixé à 2030, afin que des efforts soient faits de part et d'autre par l'ensemble des acteurs, en vue de satisfaire dans les délais impartis, les besoins des populations en eau potable.

IV.1.1 Mobilisation de la ressource en eau pour l'AEP

La mobilisation de la ressource en eau est le premier volet sur lequel le PR-AEP de la région du Centre Est entend s'atteler. En effet, en se basant sur les principes de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH), aucune couche sociale ne doit être laissée pour compte dans la desserte en eau potable. Pour satisfaire ce volet, la ressource sera mobilisée là où elle est disponible, pour être acheminée dans les zones à hydrogéologie difficile. Ces zones seront notamment celles à taux d'accès nul ou faible tout en priorisant les collectivités où les personnes non desservies sont les plus nombreuses.

Le diagnostic faisant ressortir les pressions sur les petits barrages, il sera très difficile de les utiliser pour l'approvisionnement futur en eau potable de nos localités. Néanmoins, l'étude du barrage hydro-électrique de Bagré étant concluante pour l'approvisionnement en eau potable des villes de Tenkodogo, Bittou, Garango et Bagré, nous pouvons le retenir dans la planification. Le futur barrage de Sanguin dans la commune de Boulsa dont le lancement a été effectué le 21 décembre 2019 pour une durée de deux (02) ans hors hivernage, a également été retenue pour l'alimentation des villes de Koupéla et Pouytenga. En somme, en ce qui concerne les eaux de surfaces, seules ces deux retenues pourront être exploitées dans le cadre de ce programme régional.

En plus de ces barrages, les forages à gros débits identifiés ou ceux à réaliser dans le cadre des futurs projets pourront être utilisés pour l'AEP. Compte tenu du contexte hydrogéologique difficile, il sera plus judicieux de mobiliser la ressource en eau dans les zones favorables pour

ensuite les redistribuer dans les zones déficitaires. Ainsi, la réalisation de CPE et de système d'AEP-MV sont adaptés dans ce type de contexte. Au regard de la capacité des ressources, des conditions hydrauliques et la répartition spatiale des populations, il sera très difficile de connecter certaines localités au réseau d'AEP-MV. Dans ces cas de figure, les systèmes d'AEPS, de PEA ou tout simplement des forages équipés de PMH seront retenus.

IV.1.2 Assurer l'accès universel à l'eau potable

L'une des orientations du PR-AEP de la région du Centre-Est est d'assurer le droit d'accès universel à l'eau sur la base de l'approche fondée sur les droits humains, en veillant particulièrement à prendre en compte, les préoccupations de toutes les couches sociales. Un accent sera mis sur l'approvisionnement en eau des populations qui ont un accès limité, non amélioré et qui n'ont pas de service, tout en satisfaisant au principe de non régression dans les zones à taux d'accès acceptable. Pour ce faire, le programme ambitionne d'ici 2030 :

- de faire évoluer le taux d'accès de 78,6 % en 2021 à 100 % en 2030 ;
- d'augmenter la portion de la population rurale desservie par BF de 4,9 % en 2021 à 24 % en 2030 ;
- d'augmenter la portion de la population rurale desservie par BP de 0,1% en 2021 à 56% en 2030 ;
- de réduire la portion de la population rurale desservie par point d'eau moderne de 73,6% en 2021 à 20 % en 2030 ;
- d'harmoniser les coûts de l'eau en milieu rural et urbain.

En termes de consommations spécifiques, les chiffres de planification retenus dans le PN-AEP seront considérés.

IV.1.3 Gouvernance du secteur

Les insuffisances déjà enregistrées dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'AEP par les communes et dans la gestion actuelle du SPE (qui ne portent que sur des ouvrages relativement simples tels que les AEPS, PEA et PMH), conjuguées aux innovations apportées à travers le PR-AEP, qui voit le développement de nouveaux types d'ouvrages que sont les systèmes AEP-MV, d'une certaine complexité et qui couvrent plusieurs communes, sont autant de raisons qui nécessitent que la gestion du SPE soit repensée. Du fait de la création des CPE couvrant plusieurs localités et des limites que présente la gestion du SPE à l'échelle d'une commune,

l'intercommunalité s'impose comme une nécessité pour la gestion viable du SPE si l'on veut respecter la maîtrise d'ouvrage communale. La loi au Burkina reconnaît trois (3) formes de coopération intercommunale : le jumelage, l'entente, et la communauté de communes. Les formes les plus adaptées à la gestion du SPE étant les deux dernières, chacune avec ses avantages et inconvénients. Il appartiendra aux communes concernées de choisir la forme la plus appropriée à leurs contextes et objectifs.

De même, le rapport diagnostic a relevé plusieurs limites dans la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural notamment. En effet, des insuffisances ont été constatées dans le fonctionnement des AUE et dans la maîtrise d'ouvrage communal entre autres. En outre, on constate une faible organisation des professionnels privés du secteur (artisans réparateurs, fournisseurs de pièces détachées et fermiers).

Pour permettre une gestion et une exploitation durables des ouvrages réalisés dans le cadre de nombreux projets d'hydrauliques villageois, il s'avère nécessaire que les acteurs soient formés sur les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau et que les capacités des communes à jouer leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau soient renforcées. Dans la région du Centre-Est, hormis les AUE redynamisées qui ont bénéficié d'un recyclage sur les sessions 1 et 2 de formation des AUE dans la réalisation des activités d'intermédiation sociale, depuis 2014, les autres acteurs de mise en œuvre ont bénéficié rarement d'un renforcement de capacités.

Des données collectées, il ressort que seuls les élus locaux et CVD de la commune de Dialgaye ont bénéficié en 2021 d'une formation sur la gestion du service public de l'eau selon le document cadre.

Pour l'entretien et la maintenance des ouvrages il est nécessaire de disposer non seulement de personnel qualifié mais aussi, des pièces de rechange de qualité acceptable " Originaux". Dans la région du Centre-Est, seulement quatre (4) communes (Tenkodogo, Zabré, Andemtenga et Koupéla) ont reconnu disposer de dépositaires de pièces détachées. Dans la majorité des cas, les artisans réparateurs commandent les pièces de rechange pour les réparations des PMH à Ouagadougou. Il est donc nécessaire de faire la promotion du Partenariat Public-Privé.

Il reste entendu que l'opérationnalisation de la gestion du SPE selon le document cadre devrait permettre de remédier aux insuffisances constatées dans l'application de la réforme sur la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable pour assurer la durabilité et la continuité dudit service.

La gouvernance sectorielle s'appuiera sur la base du PN-AEP. Il s'agira de mener des activités permettant :

- l'opérationnalisation de l'AFDH dans la programmation et la mise en œuvre des activités ;
- le renforcement des cadres régionaux et locaux de concertation (GTR ; Cluster-Wash ; ...) ;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- l'opérationnalisation de l'AMOC.

IV.2 Approche de planification des investissements

A l'issue de l'étude diagnostic, il a été révélé que la région a un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de 78,6 %, avec une population rural desservie par BF de 4,9% ; par BP de 0,1 % et par PEM de 73,6 % en 2021. L'objectif stratégique du PR-AEP est de faire évoluer ces taux à 100 % comme taux d'accès avec 24 % desservie par les BF, 56 % par les BP et 20 % par PEM à l'horizon 2030. Pour l'atteinte de cet objectif, une bonne planification des investissements s'impose.

En effet, l'approche de planification des investissements permettra d'atteindre les objectifs du programme en tenant en compte des difficultés liées à la mobilisation de la ressource en eau, de la structure de l'habitat ainsi que les problèmes liés à la gestion du service public de l'eau tout en favorisant la coordination entre les acteurs. La planification des investissements s'est faite suivant quatre principales phases :

IV.2.1 La phase préparatoire

Cette phase a consisté à répertorier l'ensemble des données nécessaires pour la phase de prédimensionnement. Elle a permis d'établir en premier lieu, l'inventaire des ressources en eau de surface et des ressources en eau souterraine issue des données des forages disponible à la DREA-CES. Un point sur les villages de la région basé sur les données du RGPH 2019 a permis de considérer l'ensemble des villages dans la planification des investissements. L'ensemble des données ci-dessus sont géolocalisées avec des coordonnées et leurs caractéristiques (nom, capacité, débit, population, etc.). L'exploitation des données de l'INO 2021 et du rapport diagnostic a permis de nous donner la situation des habitants et des ouvrages par village en 2021.

Les données complémentaires ont été synthétisées dans un premier temps, puis importé dans le logiciel google Earth. Le traitement a permis d'avoir un aperçue satellitaire de la zone d'étude et l'état de regroupement des villages. Cette démarche a permis de découper en 16 zones de regroupements de villages pour la réalisation de systèmes d'AEP-MV de rayons de 12,5 km. Ces zones ne tiennent pas en compte le découpage administratif mais pourraient être modifier lors de la phase de pré dimensionnement.

IV.2.2 La phase de prédimensionnement

Cette phase a été le lieu de définir les ouvrages à réaliser et à les pré-dimensionner. En zone rurale, les ouvrages préconisés sont les AEP-MV tout en tenant compte les contraintes techniques, sociales et économiques. Les zones non desservies par les AEP-MV seront alimentées par des AEPS ou des forages équipés de PMH. Dans les périmètres ONEA, les centres ONEA y seront privilégiés.

IV.2.2.1 Système d'Adduction d'Eau Potable Multi-Village (AEP-MV)

Les AEP-MV permettent d'alimenter plusieurs villages grâce à un unique système. Ils sont constitués de :

- un Centre de Production d'Eau (CPE) ;
- un réseau de distribution ;
- des points de desserte (BP et BF).

Le prédimensionnement des systèmes d'AEP-MV concerne le CPE, le réseau de distribution primaire et les points de desserte. Il a consisté à :

- l'implantation du réservoir (Châteaux d'eau ou bache) ;
- l'identification des ressources en eau susceptibles d'alimenter les populations en eau potable ;
- l'identification des villages susceptibles d'être alimenté par le système d'AEP-MV.

Suite à l'implantation et l'identification de ces différente organe du système, ils seront reliés (réseau de refoulement et réseau de distribution) en tenant compte des contraintes physique du milieu (Topographie, cour d'eau, etc.). De ce fait, aucun considération communal ou provincial

ne sera considéré lors du pré dimensionnement. En revanche ces aspects seront considérés dans la gestion de l'ouvrage.

IV.2.2.1.a Hypothèse de prédimensionnement

Pour le prédimensionnement , plusieurs hypothèses ont été établie en prenant en compte un certain nombre de document tels que le PN-AEP , le décret N°2019-0204/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MS portant définition des normes, critères et indicateurs d'accès à l'eau potable, le décret N°2019-1145/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MCIA portant adoption de la réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso et aussi les données statistiques des trois régions pilotes qui sont applicable dans la région du Centre-Est et l'INO 2021.

Sur cette base les hypothèses qui ont été formulées sont les suivantes :

- les données satellitaires sont exactes jusqu'à l'horizon de la planification ;
- les débits actuels des forages potentiels resteront constants à l'horizon du programme ;
- les forages à rechercher auront un débit minimum de 10m³/h ;
- les organes de production d'eau pourront fonctionner pendant 16h/jour ;
- les capacités des réservoirs sont estimées à 25% de la demande ;
- le rapport de la consommation journalière moyenne de la période de pointe et la consommation journalière moyenne calculée sur l'année, nommé coefficient de pointe saisonnière est pris égal à 1,3 ;
- les systèmes d'AEP-MV auront des rendements de 90 % minimum ;
- les consommations spécifiques considérées sont de 20l/hab/jr pour les BP , 15l/hab/jr dans les BF et 15l/hab/jr au niveau des PEM ;
- le taux de croissance régional en milieu rural est de 2,51% ;
- le nombre de personne par ménage est de 10 personnes soit 10 personnes par BP et 500 par BF ;
- la répartition des populations desservies par les systèmes AEP-MV sont de 70 % sur les BP et 30 % sur les BF ;

- les AEPS existantes dans la zone de couverture des systèmes AEP-MV resteront actives et seront renforcées ;
- l'usage des PMH dans la zone de couverture des systèmes AEP-MV décroîtra jusqu'à atteindre 0 % à l'horizon 2030.

IV.2.2.1.b Centre de Production d'Eau (CPE)

Les CPE regroupe les ouvrages de captages, les ouvrages de traitement, les réseaux et les ouvrages d'adduction, les ouvrages de pompages et les ouvrages de stockage. En se référant au PN-AEP, un CPE aura la capacité de couvrir une demande minimale de 600 m³/jour soit une capacité de captage de 37,5m³/h minimum pour 16 h de pompage pour les ressources en eau souterraine et 25 m³/h pour les ressources en eau de surface. Néanmoins, le choix des ouvrages de captage a tenu compte des contraintes techniques et économiques. En effet, les conclusions du rapport diagnostic ont fait ressortir une pression sur les petits barrages de la région ne permettant pas l'exploitation comme ouvrage de captage pour nos systèmes AEP-MV. Seuls les forages à gros débit (débit supérieur à 10m³) inventoriés dans le parc de la DREA ont été retenus. Le choix des forages pour alimenter les systèmes AEP-MV est soumis à l'exigence technique et économique. En effet, ne pourraient être considérés comme forages du CPE, que les ouvrages se situant dans un rayon de 12,5 km de l'ouvrage de stockage. Pour pallier au problème de baisse de productivité au niveau des forages, il est prévu un forage d'appoint au niveau de chaque système afin de renforcer la capacité de production. Sur la base des données des forages de la DREA-CES, des catalogues des équipements sur le marché et des résultats des calculs sur les conduites de refoulement (Formule de Bresse, Bresse modifié, Bonnin et Bedjaoui), le tableau suivant donne les équipements utilisés en fonction des débits :

Tableau 7 : ouvrage d'équipement des forages

Plage de débit (m ³ /h)	Type de pompe	Canalisation PEHD PN 16	
		Diamètre intérieur (mm)	Diamètre extérieur (mm)
10	Pompe immergée 10m ³ /h au moins 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	73.6	90
Entre 10 à 12,5 (y compris)	Pompe immergée de 15m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	73.6	90
Entre 12,5 à 15 (y compris)	Pompe immergée de 15m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	90	110
Entre 15 à 20 (y compris)	Pompe immergée de 20m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	90	110
Entre 20 à 25 (y compris)	Pompe immergée de 30m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	90	110
Entre 25 à 30 (y compris)	Pompe immergée de 30m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	130.8	160
Entre 30 à 40 (y compris)	Pompe immergée de 40m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	130.8	160
Entre 40 à 45	Pompe immergée de 50m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	130.8	160
Entre 45 (y compris) à 50 (y compris)	Pompe immergée de 50m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	163.6	200

Plage de débit (m ³ /h)	Type de pompe	Canalisation PEHD PN 16	
		Diamètre intérieur (mm)	Diamètre extérieur (mm)
Entre 50 à 60 (y compris)	Pompe immergée de 60m ³ /h et 150 m de HMT avec tuyauterie d'exhaure et accessoires inclus GC	163.6	200

Le tracé du réseau d'adduction s'est fait le long des voies de communication existantes dans la mesure du possible tout en évitant les tracés trop accidentés afin d'éviter la création de zone de surpression et de dépression. Compte tenu du contexte hydrogéologique de la région, la réalisation de forages à gros débits s'avère indispensable pour couvrir la demande à l'horizon 2040 d'un certain nombre de systèmes. Par ailleurs en considérant les aspects économiques, en fonction du débit et de l'investissement à réaliser, une distance optimale de raccordement a été déterminée et consignée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : distances optimun pour le raccordement des forages

Plage de débit (m ³ /h)	Longueur (m)	Cout de l'équipement et du raccordement (Franc CFA)	Nombre de forage de 10m ³ /h supplétif	Cout des forages de 10m ³ /h supplétif (Franc CFA)
10	5 000	48 000 000	1	37 000 000
Entre 10 à 12,5 (y compris)	10 000	79 000 000	2	74 000 000
Entre 12,5 à 15 (y compris)	10 500	92 500 000	2	74 000 000
Entre 15 à 20 (y compris)	11 000	99 000 000	2	74 000 000
Entre 20 à 25 (y compris)	12 500	115 500 000	3	111 000 000

Entre 25 à 30 (y compris)	12 500	165 500 000	3	111 000 000
Entre 30 à 40 (y compris)	13 000	181 000 000	4	148 000 000
Entre 40 à 45	14 000	197 000 000	5	185 000 000
Entre 45 (y compris) à 50 (y compris)	14 000	267 000 000	5	185 000 000
Entre 50 à 60 (y compris)	15 000	288 000 000	6	222 000 000

Le cout des forages supplétif a été majoré par un coefficient de 1 à 1,5 pour prendre en compte la probabilité de ne pouvoir mobiliser le débit escompté.

Le rapport diagnostic ayant révélé que seules les eaux souterraines de la région du Centre-Est seront utilisées, les CPE auront un traitement primaire (désinfection) par chloration pour assurer la présence du chlore résiduel. Les eaux souterraines seront directement canalisées vers les ouvrages de stockage. L'ouvrage de stockage est l'organe central du système. Il fait la liaison entre le réseau d'adduction et le réseau de distribution et assure la stabilité du système en établissant un équilibre entre l'offre et la demande. Dans le cadre du programme, son volume est pris plus ou moins égale à 25% de la demande en eau de la population mais devra être dimensionner suivant les habitudes de consommation dans la phase APD. La hauteur sous cuve des ouvrages de stockage est prise entre 0-10 m. Sur la base de la topographie, des points culminants ont été choisis pour l'implantation du réservoir. Le choix final des villages à regrouper a été guidé par leurs positionnement (distance par rapport à la position prévu pour le réservoir et le dénivelé entre le réservoir et le village), les populations et des forages potentiels. La zone dominante pouvant servir une majorité de personne et à une distance raisonnable des points de captage est retenue pour l'implantation du réservoir. A partir du réservoir, se déploient le réseau de distribution.

IV.2.2.1.c Source d'énergie

Pour une efficacité du système et dans l'optique de minimiser les impacts environnementaux du système, les énergies solaires et le réseau électrique seront privilégiés.

Dans cette optique et pour des raisons de performance du système, le CPE sera alimenté par des systèmes énergétiques hybride à deux sources d'énergie minimum. Nous prioriserons de ce fait l'énergie solaire additionné au réseau électrique. Le couplage de l'énergie thermique autonome aux deux autres types d'énergie se fera qu'en dernier ressort.

IV.2.2.1.d Réseau de distribution

A l'instar du réseau du réseau d'adduction, le réseau de distribution a été tracé le long des voies de communication pour desservir les différents villages pouvant être alimentés par le système AEP-MV. Il permet de canaliser l'eau du réservoir aux consommateurs par distribution gravitaire. Le réseau de distribution primaire qui est la moelle épinière du réseau de distribution, véhicule l'eau potable à l'entrée des villages connecté au système. Il est de type ramifié équipé de conduit PEHD PN16 avec des diamètres nominaux de 90 à 400mm. Il possède les plus grands diamètres et pourra survenir aux demandes des populations à l'horizon 2040 avec des pressions allant de 10 à 50 m et des vitesses comprise entre 0.10 à 1.5 m/s).

Les réseaux de distribution dans les villages (secondaire, tertiaire, etc...) sont en PVC donc les diamètres nominaux sont de 90 et 63 mm. Un ratio de 1,1 m a été utilisé pour estimer la longueur de du réseau de distribution dans les villages avec 60 % en DN63 et 40 % en DN90. Cette tuyauterie permet de débiter le débit nécessaire pour couvrir la demande en eau de la population à l'horizon 2030 avec un taux de desserte de 100 %. A la phase de l'APD, ces considérations devront être revues sur la base du dimensionnement à l'interne du village. Pour le village disposant déjà d'un AEPS, les conduits du réseau primaire sont connectés au réservoir du système AEPS, le réseau distribution du village sera exploité et une mise à niveau du réseau distribution du village sera effectuée. La finalité du réseau de distribution est les points de desserte qui sont des points de prélèvement d'eau.

IV.2.2.1.e Points de desserte

Par la vision du programme, la déserte des populations cibles se feront uniquement au niveau des bornes Fontaines et les branchements privées. Leurs nombres est déterminé en fonction de la population total à desservir à l'horizon 2030. En effet, la population à desservir par branchement privée représente 70 % de la population totale et ceux à desservir par borne fontaine 30 %. Il a été défini qu'une BF est conçu pour un nombre maximum de 500 personnes et les branchements privée pour 10 personnes.

Au regard des hypothèses élaborées, vingt-neuf (29) systèmes AEP multi villages autour de CPE, à partir du parc d'ouvrages de mobilisation d'eau souterraine (forages à gros débit) disponibles ou futurs, sont retenus et desserviront une population totale de 926 328 personnes en 2030. 389 sur 700 villages de l'ensemble des communes de la région sont touchés par ces systèmes dans la région du Centre Est.

IV.2.2.2 Système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS)

Pour des localités dont la population en 2030 est supérieure ou égale à 2000 et qui ne sont pas desservie par l'un des systèmes AEP-MV, il y est prévu la réalisation d'un système d'AEPS conformément à l'étude tarifaire.

En ce qui concerne les AEPS existant non connectés au système d'AEP-MV, une réhabilitation et un renforcement s'impose pour prendre en compte les demandes à l'horizon 2030.

IV.2.2.3 Forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH)

Les localités isolées non desservie par les systèmes AEP-MV, dont la population est inférieure à 2000 habitants en 2030 seront desservie par des PEM notamment des forages équipés de PMH. Leurs anciens forages en panne seront réhabilités. Deux approches furent utilisées :

- **Approche ouvrage :** le nombre total d'ouvrage qui devraient couvrir le village est estimé sur la base de 300 personnes pour un FPMH. En tenant compte du parcs existants, des nouvelles réalisations seront programmées pour combler le manque ;
- **Approche service :** en complément de l'approche ouvrages, les villages dont le nombre d'ouvrages couvrent la population à l'horizon 2030 et le taux d'accès inférieur 100% auront de nouveaux FPMH. Ces réalisations se base sur le nombre de population non desservie.

NB : cette démarche pourrait être raffinée par une étude au cas par cas en tenant compte de la réalité de chaque village.

IV.2.3 La phase d'ajustement entre DREA-ONEA

Une séance de travail entre l'équipe ad hoc de la DREA-CES et ONEA sur les systèmes AEP-MV et les projets de l'ONEA dans la région (CPE de Sanguin, CPE de Bagré, le

développement des Centres ONEA) ont permis de coordonner les efforts pour l'atteinte des objectifs. En effet, suite à ces travaux, une réorganisation a été faite pour une meilleure prise en compte des villages.

IV.2.4 La phase de planification

IV.2.4.1 Critères de priorisation d'AEP-MV

Pour les systèmes AEP-MV, il a été mis en place des critères de priorisation des investissements qui reposent sur la notion d'accès à l'eau potable et l'équité ; l'efficacité et l'efficience du système et enfin les opportunités économiques dans la zone desservie par le système. Sur cette base, les systèmes ont été classifiés par ordre prioritaire d'investissement. Le tableau ci-dessous donne les critères de notation des systèmes.

Tableau 9 : Critères de notation des AEP-MV

Critères de notation	
Critères	Points max
Accès à l'eau et équité	35
<i>Nbr de villages sans forage</i>	5
<i>Nbr de villages à taux d'accès à l'eau potable <50%</i>	12
<i>Nbre de villages à taux d'accès à l'eau potable compris entre 50% à 80%</i>	10
<i>Nbr de villages à taux d'accès à l'eau potable compris entre 80% à 90%</i>	5
<i>Nbr de villages à taux d'accès à l'eau potable compris entre 90% à 100%</i>	3
Efficacité	30
<i>Disponibilité de la ressource en eau</i>	15
<i>Nbr d'habitants desservis par le système</i>	15
Efficience	20
<i>Coût de revient de l'ouvrage par habitants</i>	20
Opportunité	15
<i>Existence de pôles économiques/solvabilité</i>	15
TOTAL	100

Les tableaux suivants présentent le détail des notations pour chaque critère :

Tableau 10 : Détail sur les critères de notation des SAEP-MV

ACCES ET EQUITE	
Nombre	Points
Sans forage	
1 vill	5
0 vill	0
<50%	
>=15 vill	12
12 à 15 vill	10
10 à 12 vill	8
7 à 10 vill	6
5 à 7 vill	4
3 à 5 vill	2
0 à 3 vill	1
0 vill	0
entre 50% à 80%	
>=10 vill	10
8 à 10 vill	8
6 à 8 vill	6
4 à 6 vill	4
2 à 4 vill	2
0 à 2 vill	1
0 vill	0
entre 80% à 90%	
>=10 vill	5
6 à 10 vill	4
4 à 6 vill	3
2 à 4 vill	2
2 à 1 vill	1
0 vill	0
entre 90% à 100%	
>=10 vill	3
6 à 10 vill	2
1 à 5 vill	1

EFFICACITE	
Disponibilité de la ressources eau	
Forage à rechercher	
Nombre	Points/5
1;2	5
3;4	4
5;6	3
6 à 8	2
8 à 10	1
>10	0
Couverture des besoins	
Nombre	Points/10
100-90	10
90-75	8
75-50	5
50-30	2
30-0	1
0	0
Nbr d'habitants à desservir/communes	
POP	Points/15
<=70000	15
50000 à 70000	12
25000 à 50000	7
15000 à 25000	5
5000 à 15000	3
1000 à 5000	2
1 à 1000	0

EFFICIENCE	
Coût/hbt	Points
<=50000	20
50000 à 60000	18
60000 à 70000	16
70000 à 80000	14
80000 à 90000	12
90000 à 100000	10
100000 à 110000	8
110000 à 120000	6
120000 à 130000	4
130000 à 140000	2
140000 à 150000	1
>150000	0

OPPORTUNITE	
Nombre de Pôles	Points
3	15
2	10
1	5
0	0

IV.2.4.2 Critères de priorisation d'AEPS

Pour les nouvelles AEPS, il a été procédé à la subdivision en deux groupes des villages qui devront les accueillir en fonction de la taille de la population en 2025. Les villages dont la population est supérieure ou égale à 2000 habitants à l'horizon 2025 sont classés dans la phase 2021-2025 et ceux dont la population atteindra 2000 habitants en 2025-2030 sont classés dans la phase 2025-2030. Dans chacun des groupes, une classification est faite en tenant compte des critères d'accès à l'eau et l'équité et les critères d'efficacité et d'efficience. Le tableau ci-dessous donne les critères de notation des systèmes.

Tableau 11 : Critères de notation des AEPS

Critères à notation	
Critères	Points max
Accès à l'eau et l'équité/commune	60
<i>Taux d'accès =0</i>	60
<i>taux d'accès à l'eau potable <50%</i>	50
<i>taux d'accès à l'eau potable compris entre 50% à 75%</i>	40
<i>taux d'accès à l'eau potable compris entre 75% à 90%</i>	30
<i>taux d'accès à l'eau potable compris entre 90% à 100%</i>	20
<i>taux d'accès à l'eau potable =100</i>	10
Efficacité et efficience	40
<i>Coût/hbt</i>	Points
<i>Coût ≤5000</i>	40
<i>5000 à 10000</i>	35
<i>10000 à 20000</i>	30
<i>20000 à 30000</i>	25
<i>30000 à 40000</i>	20
<i>40000 à 50000</i>	10
<i>50000 à 60000</i>	5
<i>>60000</i>	0
TOTAL	100

La priorisation des réhabilitations des systèmes AEPS sera faite selon les critères du tableau précédent.

IV.2.4.3 Critères de priorisation des Forages équipés de PMH

Pour les villages desservis par les Forages équipés de PMH, une situation de la population a été faite en 2025 et 2030 pour estimer le nombre d'ouvrages appropriés pour couvrir les villages à 100% et dégager les investissements à réaliser pour chaque phase. La priorisation pour la phase 2021-2025 s'est basée sur les taux d'accès. Les localités ont été classés par ordre croissant des taux d'accès. En ce qui concerne la phase 2025-2030, la population a été la base de classification en priorisant les villages à grande population.

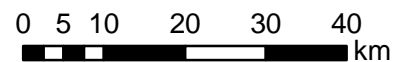
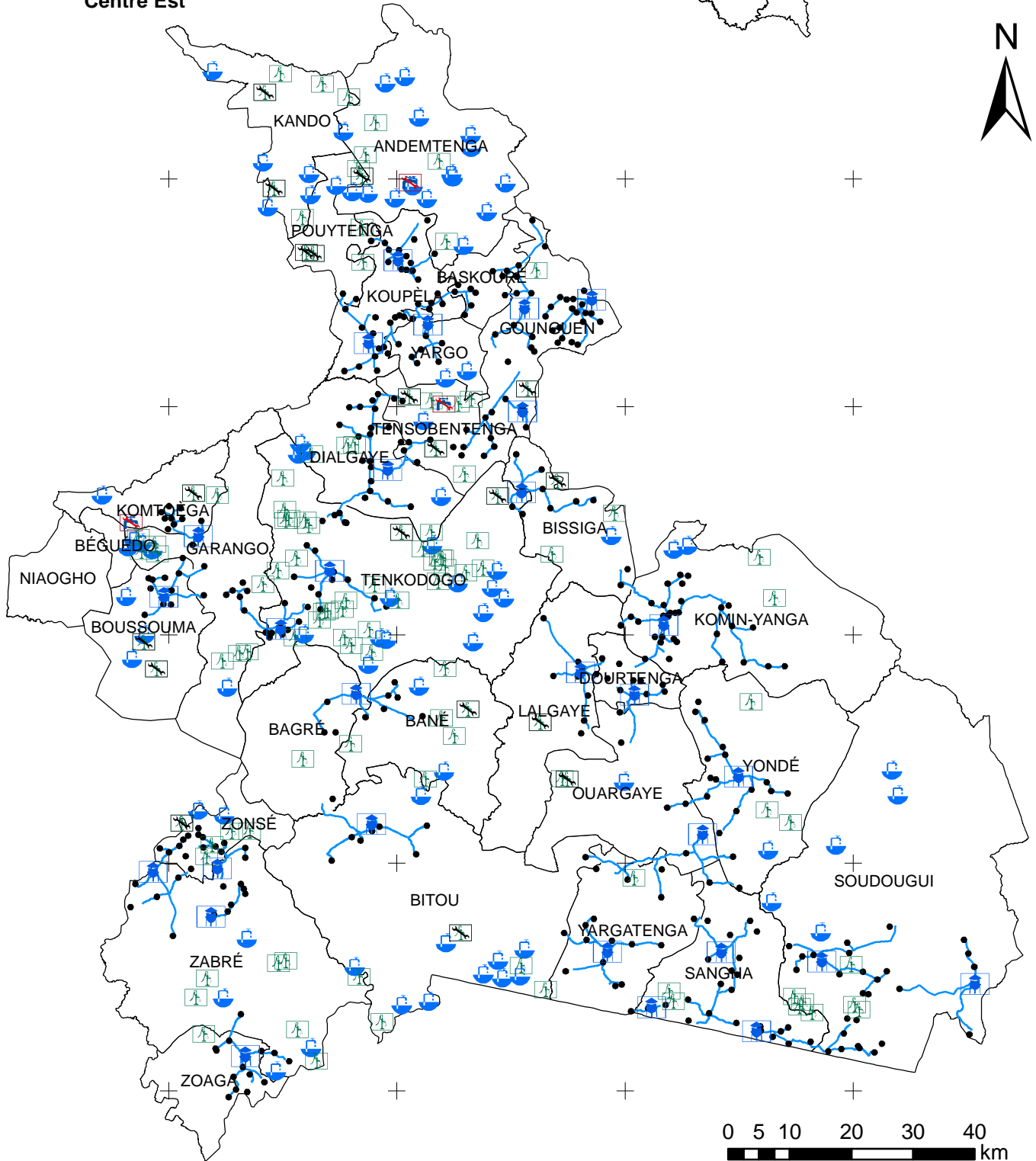
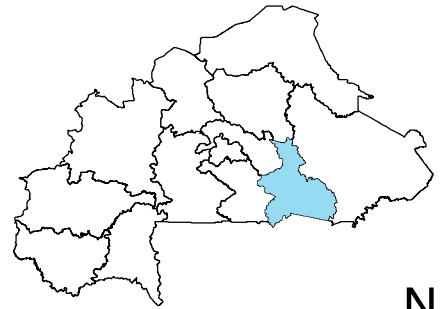
IV.3 Investissements pour assurer l'accès universel en milieu rural

Pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030, le défi majeur résidera dans la réconciliation du droit d'accès à l'eau potable de toute la population de la Région du Centre-Est avec les difficultés liées à la mobilisation de la ressource, à la structure de l'habitat et à la mobilisation des ressources financières. Pour y parvenir, en termes d'investissements, il faudra réaliser 29 AEP-MV, 79 AEPS neuves et 134 forages équipés de PMH. En plus de ces nouvelles réalisations, il faudra renforcer 3 AEPS et réhabiliter 27 forages équipés de PMH. L'évaluation des investissements pour la réalisation des AEP-MV, des AEPS, des forages équipés de PMH, le renforcement des AEPS et la réhabilitation de forages équipés de PMH donne un cout Total de 83 983 909 666 Franc CFA pour une population desservie de 1 449 098 habitants soit 87,2% de la population rural pour un cout moyen par habitant de 57 956 franc CFA/hab. Une estimation de 212 606 habitants représentant 12,8 % de la population rural ont été reversé en zone ONEA. L'ensemble des investissements est représenté dans la Carte 2 ci-dessous.








INVESTISSEMENTS EN MILIEU RURAL



Direction Régionale
de l'Eau et de l'Assainissement
Centre Est



Légende

- | | | |
|---|---|---|
|  RESEAU_AEP_MV |  AEPS_REAL |  FPMH_REAL |
|  RESERVOIR SAEP-MV |  AEPS_REHA |  FPMH_REHA |
|  VILLAGES SAEP-MV | | |

Source: PR-AEP CES
Date: Octobre 2022

0°40'0"W

0°20'0"W

0°0'0"

0°20'0"E

12°40'0"N

12°20'0"N

12°0'0"N

11°40'0"N

11°20'0"N

11°0'0"N

10°40'0"N

IV.3.1 Système d'Adduction d'Eau Potable Multi-Village (SAEP-MV)

Les systèmes AEP-MV permettront de booster le taux d'accès à l'eau potable de la Région et d'améliorer le niveau de service. En effet les 29 systèmes couvriront à l'horizon du programme 389 villages avec une population à desservir de 926 328 habitants soit 63,9 % de la population hors zone ONEA. A terme, ils permettront de réaliser 64 995 Branchements privés et 652 bornes fontaines. Le coût des investissements se chiffre à hauteur de 73 511 909 666 Francs CFA pour un coût moyen par habitant de 79 358 Franc CFA/hab.

La figure ci-dessous est un schéma synoptique des systèmes AEP-MV adoptés dans le du PR-AEP de la région du Centre-Est.

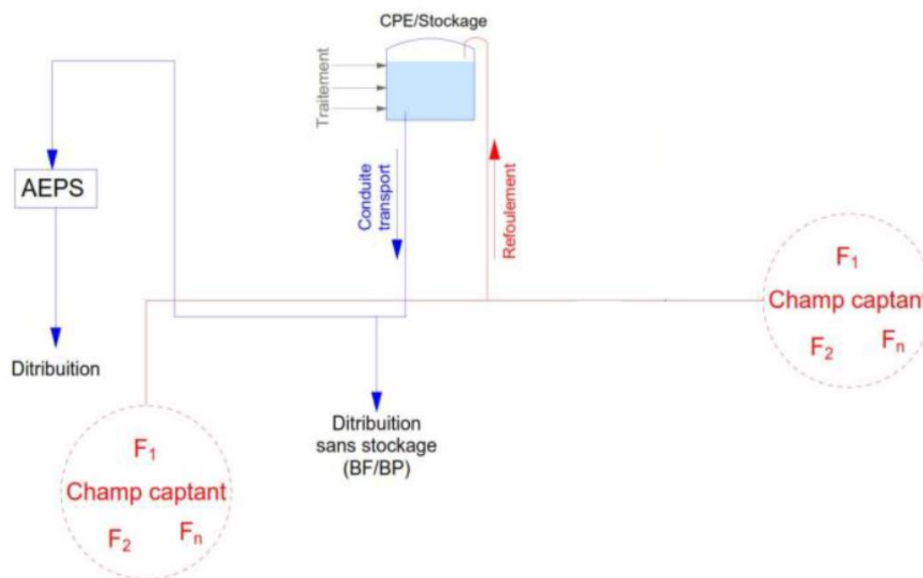


Figure 3: Vue de AEP-MV

Le tableau suivant fait la synthèse des 29 SAEP MV de toute la région et la Carte 3 leurs représentations spatiale.

Tableau 12: synthèse des systèmes AEP-MV de la Région du Centre-Est

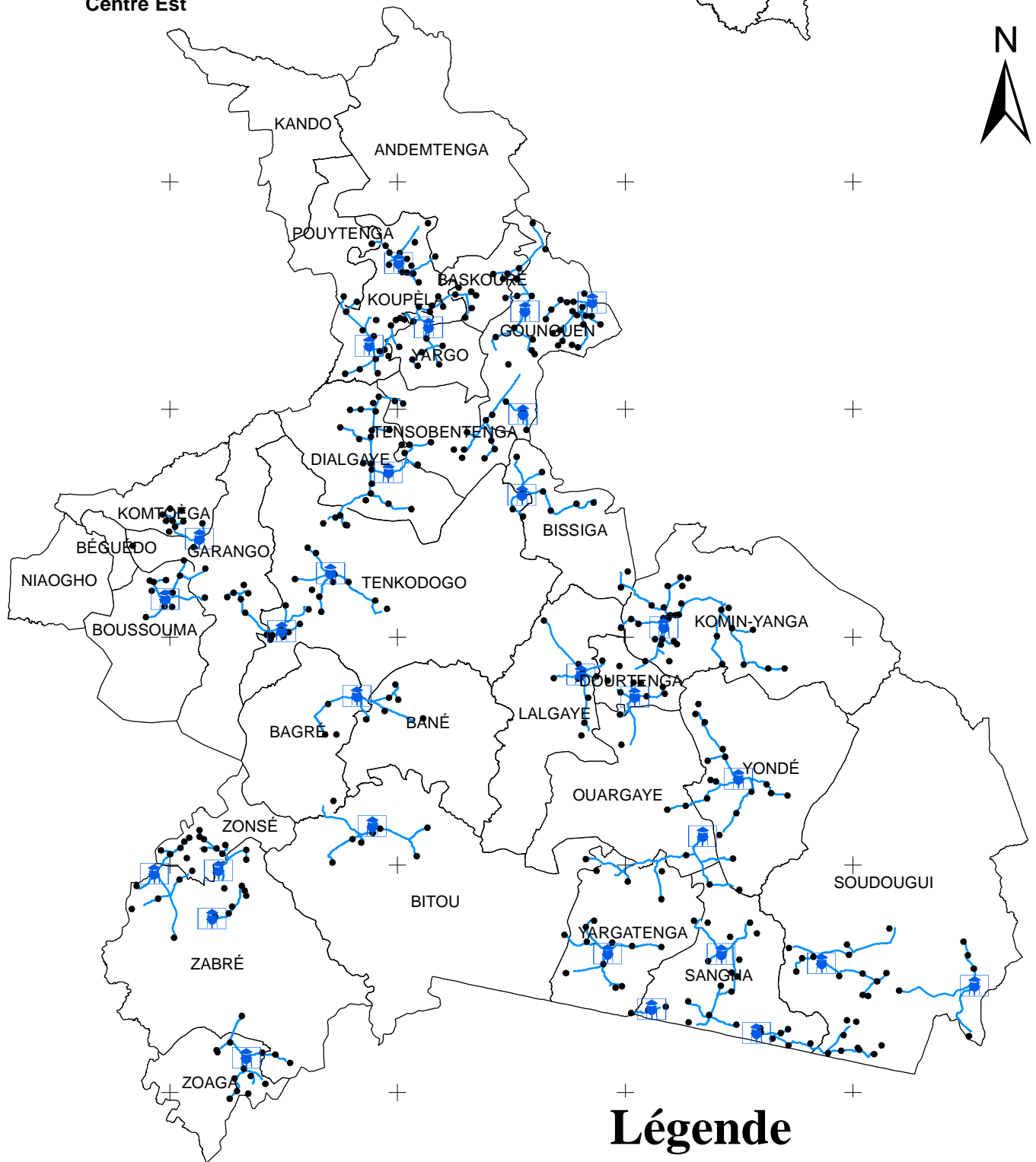
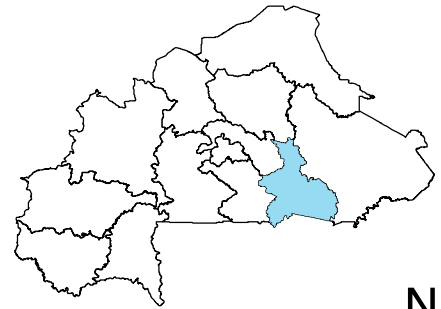
Systèmes AEP MV	Situation 2021			Pop 2030	Pop 2040	Couverture du système					Points de desserte		COUT DU PROJET (millions)
	Pop total	Pop desservie	Taux d'accès			Province concerné	Nombre de commune concerné	Nombre de villages concerné	Répartition de village/communes	Nombre d'AEPS dans le système	BF à réaliser	BP à réaliser	
AEP02	49 094	45 347	92.4%	61 350	78 610	BOULGOU; KOURITENGA	3	30	TENKODOGO (5), DIALGAYE (19), TENSOBENTENGA (6)	1	39	4 297	3 824
AEP03-01	21 678	18 747	86.5%	27 083	34 706	KOURITENGA	3	15	KOUEPELA (12), POUYTENGA (2), YARGO (1)	0	21	1 903	2 377
AEP03-02	22 952	22 507	98.1%	28 672	36 740	KOURITENGA	3	21	BASKOURE (6), KOUEPELA (8), YARGO (7)	1	24	2 016	2 405
AEP03-03	18 712	17 959	96.0%	23 373	29 952	KOURITENGA	3	15	ANDEMTENGA (1), KOUEPELA (13), POUYTENGA (1)	0	21	1 643	1 934
AEP04	25 825	17 496	67.7%	32 354	41 459	BOULGOU	2	8	BAGRE (1), BITTOU (7)	1	16	2 268	2 578
AEP05	22 450	20 318	90.5%	28 115	36 028	BOULGOU	2	9	BAGRE (3), BANE (6)	2	17	1 973	2 527
AEP06	21 339	19 169	89.8%	26 737	34 264	BOULGOU	2	14	ZABRE (3), ZOAGA (11)	1	22	1 877	2 429
AEP07-01	35 895	35 483	98.9%	44 967	57 622	BOULGOU	2	13	BOUSSOUMA (10), GARANGO (3)	1	28	3 141	3 068
AEP07-02	26 032	25 870	99.4%	32 618	41 797	BOULGOU	2	10	GARANGO (1), KOMTOEGA (9)	1	16	2 287	2 279
AEP08-01	25 221	21 264	84.3%	31 607	40 502	BOULGOU	2	15	GARANGO (7), TENKODOGO (8)	1	22	2 209	2 396
AEP08-02	16 894	14 967	88.6%	21 160	27 116	BOULGOU	1	11	TENKODOGO (11)	0	15	1 488	2 057
AEP09-01	27 510	20 147	73.2%	34 460	44 159	BOULGOU	2	11	ZABRE (3), ZONSE (8)	1	22	2 418	2 461
AEP09-02	21 770	18 984	87.2%	27 272	34 945	BOULGOU	1	6	ZABRE (6)	1	17	1 912	1 992
AEP09-03	16 623	12 843	77.3%	20 821	26 681	BOULGOU	2	11	ZABRE (5), ZONSE (6)	0	17	1 463	1 877
AEP10-01	13 923	12 451	89.4%	17 352	22 238	KOULPELOGO	2	10	DOURTENGA (1), LALGAYE (9)	1	14	1 219	1 805
AEP10-02	51 214	40 990	80.0%	63 884	81 861	BOULGOU; KOULPELOGO	4	35	BISSIGA (2), COMIN-YANGA (30), DOURTENGA (2), LALGAYE (1)	1	51	4 489	5 316
AEP10-03	16 601	14 317	86.2%	20 687	26 507	KOULPELOGO	2	9	DOURTENGA (7), OUARGAYE (2)	1	12	1 450	1 962
AEP11	35 251	19 694	55.9%	44 004	56 386	BOULGOU; KOULPELOGO	4	10	BITTOU (1), OUARGAYE (2), SANGA (1), YARGATENGA (4), YONDE (2)	0	29	3 086	3 449
AEP12-01	32 081	20 631	64.3%	45 177	57 893	KOULPELOGO	2	15	SANGA (14), YARGATENGA (1)	1	35	3 171	3 507
AEP12-02	29 795	16 534	55.5%	37 163	47 622	BOULGOU; KOULPELOGO	2	11	BITTOU (1), YARGATENGA (10)	0	26	2 607	2 898

Systèmes AEP MV	Situation 2021			Pop 2030	Pop 2040	Couverture du système					Points de desserte		COUT DU PROJET (millions)
	Pop total	Pop desservie	Taux d'accès			Province concerné	Nombre de commune concerné	Nombre de villages concerné	Répartition de village/communes	Nombre d'AEPS dans le système	BF à réaliser	BP à réaliser	
AEP13-01	19 945	19 714	98.8%	24 916	31 927	KOURITENGA	2	15	BASKOURE (5), GOUNGHIN (10)	0	21	1 753	2 293
AEP13-02	21 076	19 330	91.7%	26 331	33 741	KOURITENGA	1	19	GOUNGHIN (19)	1	24	1 851	2 180
AEP14-01	16 875	15 155	89.8%	21 087	27 020	KOURITENGA	3	13	GOUNGHIN (5), TENSOBENTENGA (7), YARGO (1)	0	21	1 483	2 087
AEP14-02	17 677	16 356	92.5%	22 150	28 384	BOULGOU	2	9	BISSIGA (8), TENKODOGO (1)	1	15	1 554	2 025
AEP15-01	25 045	16 835	67.2%	31 236	40 027	KOULPELOGO	1	13	SOUDOUGUI (13)	1	24	2 194	2 571
AEP15-02	34 454	13 792	40.0%	42 952	55 040	KOULPELOGO	2	16	SANGA (7), SOUDOUGUI (9)	0	34	3 014	3 277
AEP16	30 568	25 497	83.4%	38 119	48 846	KOULPELOGO	2	17	OUARGAYE (2), YONDE (15)	2	32	2 678	3 117
AEP17	23 708	9 990	42.1%	29 554	37 872	KOULPELOGO	2	3	SANGA (2), YARGATENGA (1)	1	2	2 070	1 952
AEP18	16 943	4 806	28.4%	21 127	27 072	KOULPELOGO	1	5	SOUDOUGUI (5)	0	15	1 481	2 071
Total	737 151	577 193	78.3%	926 328	1 187 017			389		21	652	64 995	74 712

SYSTEMES AEP-MV



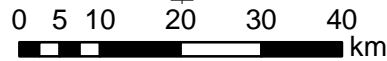
**Direction Régionale
de l'Eau et de l'Assainissement
Centre Est**



Légende

- RESEAU_AEP_MV
- RESERVOIR SAEP-MV
- VILLAGES SAEP-MV

Source: PR-AEP CES
Date: Octobre 2022



0°40'0"W

0°20'0"W

0°0'0"

0°20'0"E

12°40'0"N

12°20'0"N

12°0'0"N

11°40'0"N

11°20'0"N

11°0'0"N

10°40'0"N

I.1.1.1. AEP MV 04

L'AEP MV 04 dessert 08 villages des communes de Bagre et de Bittou pour une population estimée à 32 354 habitants.

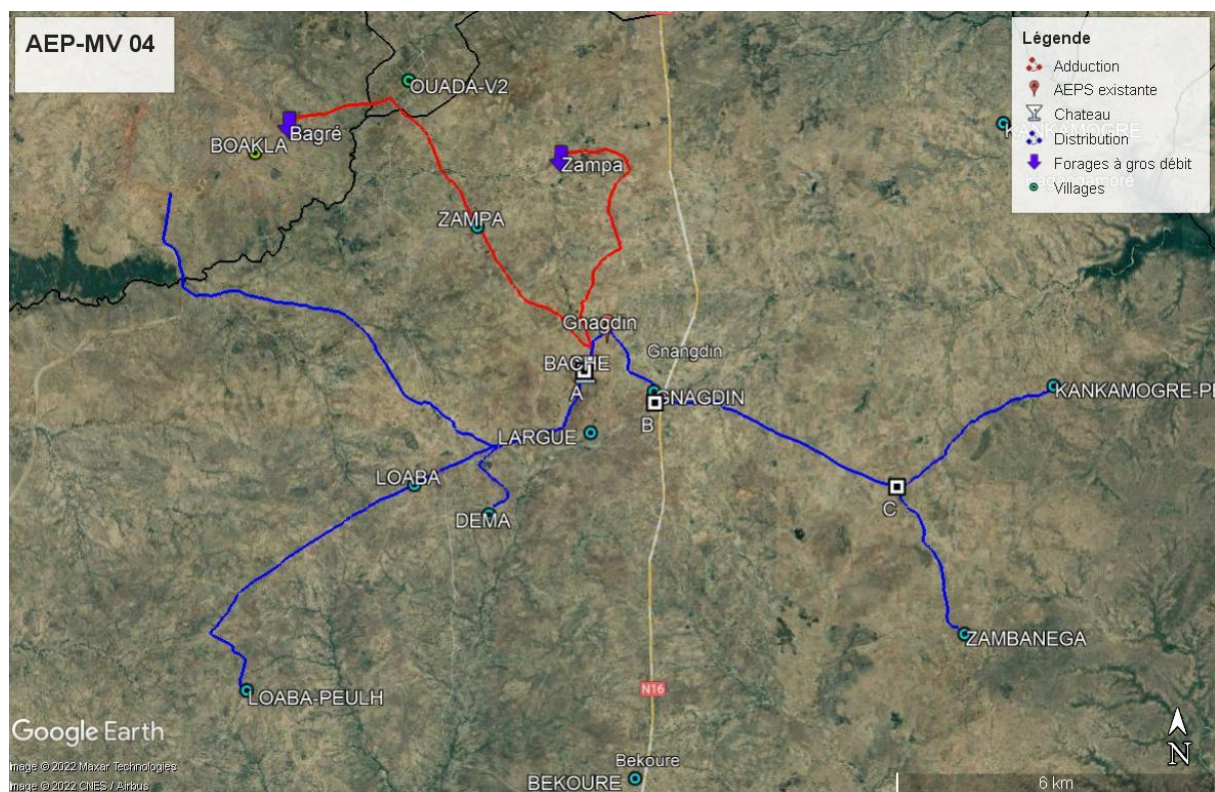


Figure 4 : Tracée AEP-MV 04

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 880 m³/jr. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 339 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 3 forages supplémentaire de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 13 : Synthèse SAEP-MV 04

Nom de l'AEP-MV	AEP04
Les provinces concernées	BOULGOU
Les communes concernées	BAGRE, BITTOU
Commune 1 et les villages concernés	BAGRE (1)
	BOAKLA
Commune 2 et les villages concernés	BITTOU (7)
	DEMA, GNAGDIN, KANKAMOGRE-PEULH, LARGUE, LOABA, LOABA-PEULH, ZAMBANEGA
Population en 2019	24 629

Situation INO 2021	Population totale	25 825
	Population desservie	17 496
	Taux d'accès	67.7%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	32 354	
Population à desservir	BP	22 653
	BF	9 709
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	856	
Nombre de BP à réaliser	2 268	
Nombre de BF à réaliser	16	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	41 459	
Demande en 2040 (m ³)	1 219	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	880
	Nombre actuel de forages	2
	Production manquante (m ³)	338.813
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	4
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		24 815
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		36 312
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		35 589

Pour le SAEP MV 04, il est prévu la réalisation de 2 268 branchements particuliers et 16 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble de ces investissements est estimé à 2 578 047 675 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 79 683 Franc CFA/hab. Ces couts sont obtenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 :Coût Estimatif du SAEP-MV 04

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	592 937 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	894 936 062
IV. Points de dessertes	303 500 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 148 373 062
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	214 837 306
VII. EIES (5% du total)	107 418 653
VIII. Imprévus (5%)	107 418 653
COÛT DU PROJET	2 578 047 675
COÛT DU PROJET/hab	79 683

I.1.1.2. AEP MV 05

L'AEP MV 05 dessert 09 villages des communes de Bagré et de Bané pour une population estimée à 28115 habitants.

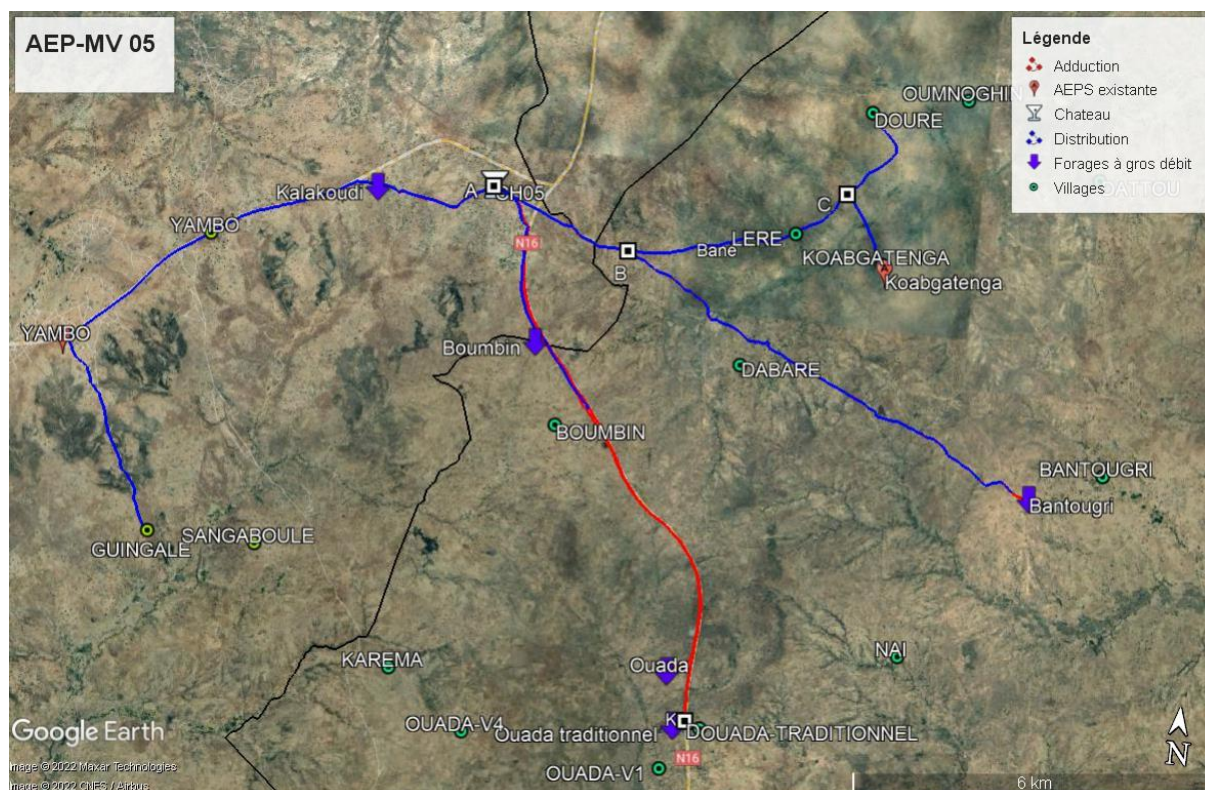


Figure 5 : Tracée AEP-MV 05

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 811m³/jr. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 248 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 2 forages supplémentaire de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 15 : Synthèse SAEP-MV 05

Nom de l'AEP-MV	AEP05
Les provinces concernées	BOULGOU
Les communes concernées	BAGRE, BANE
Commune 1 et les villages concernés	BAGRE (3)
	GUINGALE, SANGABOULE, YAMBO
Commune 2 et les villages concernés	BANE (6)
	BANTOUGRI, BOUMBIN, DABARE, DOURE, KOABGATENGA, LERE

Population en 2019	21 402	
Situation INO 2021	Population totale	22 450
	Population desservie	20 318
	Taux d'accès	90.5%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	28 115	
Population à desservir	BP	19 685
	BF	8 437
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	744	
Nombre de BP à réaliser	1 973	
Nombre de BF à réaliser	19	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	36 028	
Demande en 2040 (m ³)	1 059	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	811.2
	Nombre actuel de forages	4
	Production manquante (m ³)	248.073
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	3
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		32 245
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		33 564
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		30 927

Pour le SAEP MV 05, il est prévu la réalisation de 1 973 branchements particuliers et 19 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble des investissements de cet AEP- MV est estimé à 2 527 123 489 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 89 885 Franc CFA/hab. Ces couts sont obtenus dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Cout estimatif du SAEP-MV 05

DESIGNATIONS	COUT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	596 859 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III Réseaux de distribution	881 702 241
IV. Points de dessertes	270 375 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 105 936 241
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	210 593 624
VII. EIES (5% du total)	105 296 812

VIII. Imprévu (5%)	105 296 812
COÛT DU PROJET	2 527 123 489
COÛT DU PROJET/hab	89 885

I.1.1.3. AEP MV 06

L'AEP MV 06 dessert 14 villages des communes de Zabre et de Zoaga pour une population estimée à 26 737 habitants.

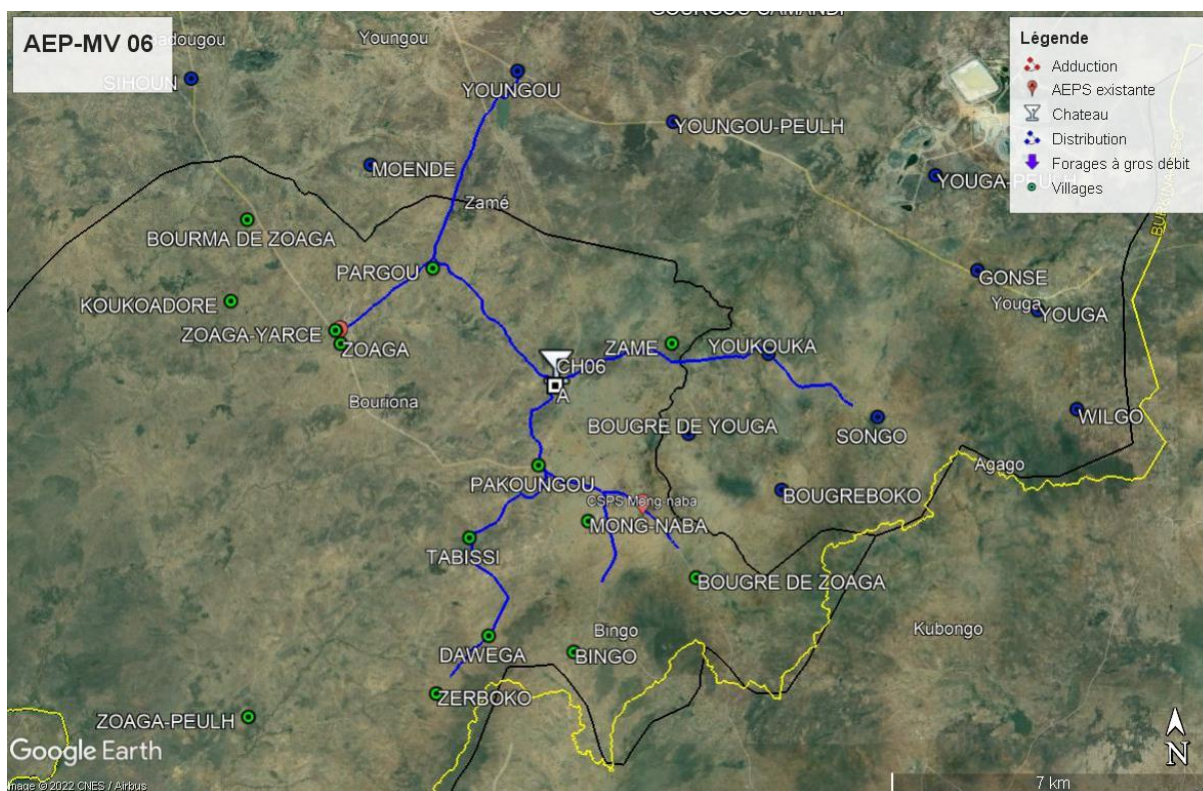


Figure 6 : Tracée AEP-MV 06

La ressource en eau n'est pas disponible pour l'alimentation de ces populations. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 1008 m³/jr est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 7 forages de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 17 : synthèse du SAEP-MV 06

Nom de l'AEP-MV	AEP06
Les provinces concernées	BOULGOU
Les communes concernées	ZABRE, ZOAGA
Commune 1 et les villages concernés	ZABRE (3)
	SONGO, YOUKOUKA, YOUNGOU
	ZOAGA (11)

Commune 2 et les villages concernés	BINGO, BOUGRE DE ZOAGA, DAWEGA, MONG-NABA, PAKOUNGOU, PARGOU, TABISSI, ZAME, ZERBOKO, ZOAGA, ZOAGA-YARCE	
Population en 2019	20 352	
Situation INO 2021	Population totale	21 339
	Population desservie	19 169
	Taux d'accès	89.8%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	26 737	
Population à desservir	BP	18 723
	BF	8 027
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	708	
Nombre de BP à réaliser	1 877	
Nombre de BF à réaliser	23	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	34 264	
Demande en 2040 (m3)	1 008	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	0
	Nombre actuel de forages	0
	Production manquante (m ³)	1007.546
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	8
Stockage	VOLUME (m³)	250
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	20 000	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	33 201	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	29 411	

Pour le SAEP MV 06, il est prévu la réalisation de 1 877 branchements particuliers et 23 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble des investissements de ce système est estimé à 2 429 158 116 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 90 854 Franc CFA/hab. Ces coûts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Cout Estimatif du SAEP-MV 06

DESIGNATIONS	COUT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	546 000 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	857 923 430
IV. Points de dessertes	263 375 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 024 298 430
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	202 429 843
VII. EIES (5% du total)	101 214 921
VIII. Imprévus (5%)	101 214 921
COÛT DU PROJET	2 429 158 116

I.1.1.4. AEP MV 07-01

L'AEP MV 07-01 dessert 13 villages des communes de Boussouma et Garango pour une population estimée à 44 967 habitants.

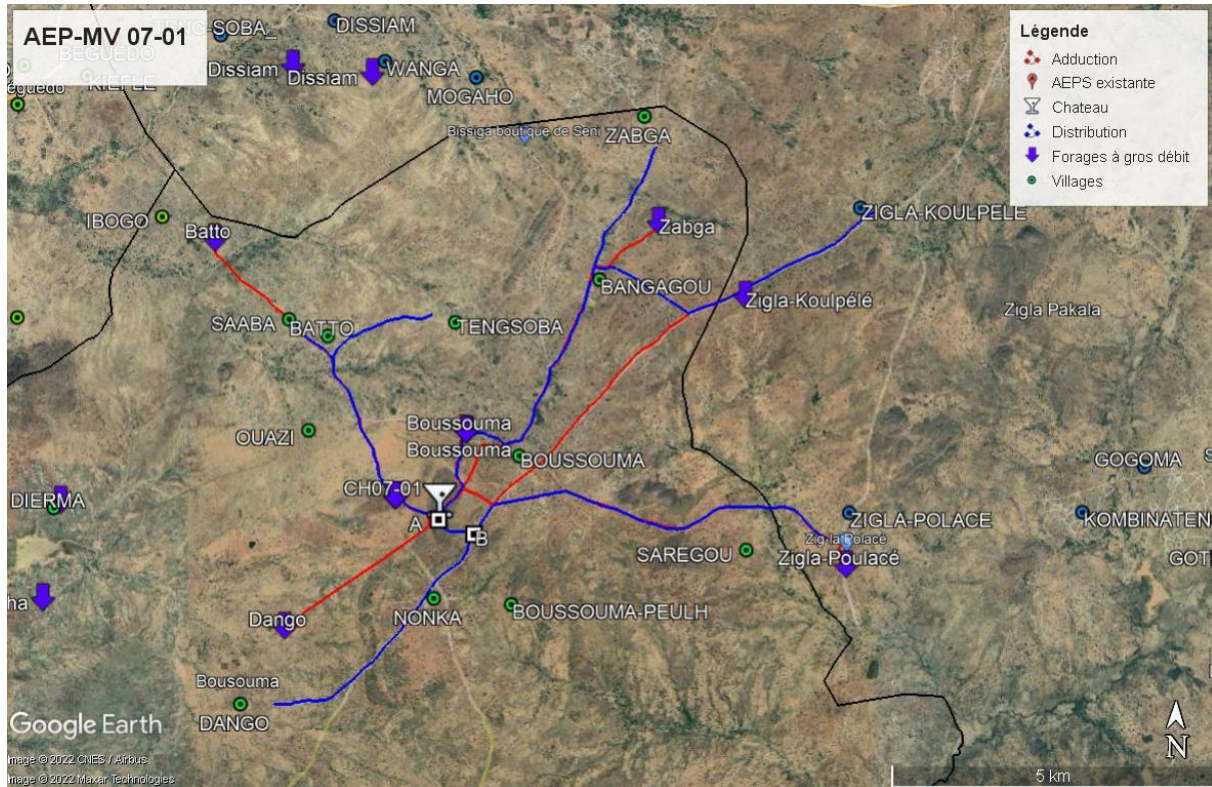


Figure 7 :Tracée AEP-MV 07-01

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de $2307\text{m}^3/\text{jr}$. Elle est suffisante pour couvrir les besoins en eau dans les localités concernées. En prévision de la baisse de la ressource qui est une difficulté rencontrée dans la région, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 19 : Synthèse de AEP-MV 07-01

Nom de l'AEP-MV	AEP07-01
Les provinces concernées	BOULGOU
Les communes concernées	BOUSSOUMA, GARANGO
Commune 1 et les villages concernés	BOUSSOUMA (10)
	BANGAGOU, BATTO, BOUSSOUMA, BOUSSOUMA-PEULH, DANGO, NONKA, OUAZI, SAABA, TENGSOBA, ZABGA
Commune 2 et les villages concernés	GARANGO (3)
	SAREGOU, ZIGLA-KOULPELE, ZIGLA-POLACE

Population en 2019	34 229	
Situation INO 2021	Population totale	35 895
	Population desservie	35 483
	Taux d'accès	98.9%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	44 967	
Population à desservir	BP	31 484
	BF	13 496
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	1 190	
Nombre de BP à réaliser	3 141	
Nombre de BF à réaliser	30	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	57 622	
Demande en 2040 (m3)	1 694	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	2307.2
	Nombre actuel de forages	7
	Production manquante (m ³)	0.000
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	1
Stockage	VOLUME (m³)	450
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	34 157	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	29 865	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	49 464	

Pour le SAEP MV 07-01, il est prévu la réalisation de 3 141 branchements particuliers et 30 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble de ces investissements est estimé à 3 067 985 248 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 68 227 Franc CFA/hab. le tableau suivant présente les différents couts :

Tableau 20 : Cout estimatif de AEP-MV 07-01

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	710 367 000
II. Stockage et traitement	507 000 000
III. Réseaux de distribution	904 162 373
IV. Points de dessertes	430 125 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 556 654 373
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	255 665 437
VII. EIES (5% du total)	127 832 719
VIII. imprévus (5%)	127 832 719
COÛT DU PROJET	3 067 985 248
COÛT DU PROJET/hab	68 227

I.1.1.5. AEP MV 07-02

L'AEP MV 07-02 dessert 10 villages des communes de Garango et Komtoega pour une population estimée à 32 618 habitants.



Figure 8 : Tracée AEP-MV 07-02

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 656 m³/jr. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 573 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 04 forages de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 21 : synthèse AEP-MV 07-02

Nom de l'AEP-MV	AEP07-02
Les provinces concernées	BOULGOU
Les communes concernées	GARANGO, KOMTOEGA
Commune 1 et les villages concernés	GARANGO (1)
	TORLA
	KOMTOEGA (9)

Commune 2 et les villages concernés	DEGA, GOGHIN, KOMTOEGA, PISSY, TOECE, WOMZOUYOU, YAGANSE, YELBOULGA, ZOUUMTOEGA	
Population en 2019	24 829	
Situation INO 2021	Population totale	26 032
	Population desservie	25 870
	Taux d'accès	99.4%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	32 618	
Population à desservir	BP	22 836
	BF	9 792
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	863	
Nombre de BP à réaliser	2 287	
Nombre de BF à réaliser	18	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	41 797	
Demande en 2040 (m ³)	1 229	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	656
	Nombre actuel de forages	3
	Production manquante (m ³)	572.791
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	5
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	30 836	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	16 327	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	35 880	

Pour le SAEP MV 07-02, il est prévu la réalisation de 2 287 branchements particuliers et 18 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble des investissements de l'AEP- MV 07-02 est estimé à 2 278 841 761 Franc CFA HT pour un coût moyen par habitant de 69 865 Franc CFA/hab. Ces coûts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau suivant :

Tableau 22: Coût estimatif de l'AEP-MV 07-02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	611 739 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	621 920 801
IV. Points de dessertes	308 375 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 899 034 801
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	189 903 480
VII. EIES (5% du total)	94 951 740
VIII. Imprévus (5%)	94 951 740
COÛT DU PROJET	2 278 841 761

I.1.1.6. AEP MV 08-01

L'AEP MV 08.01 dessert 15 villages des communes de Garango et Tenkodogo pour une population estimée à 31 607 habitants.

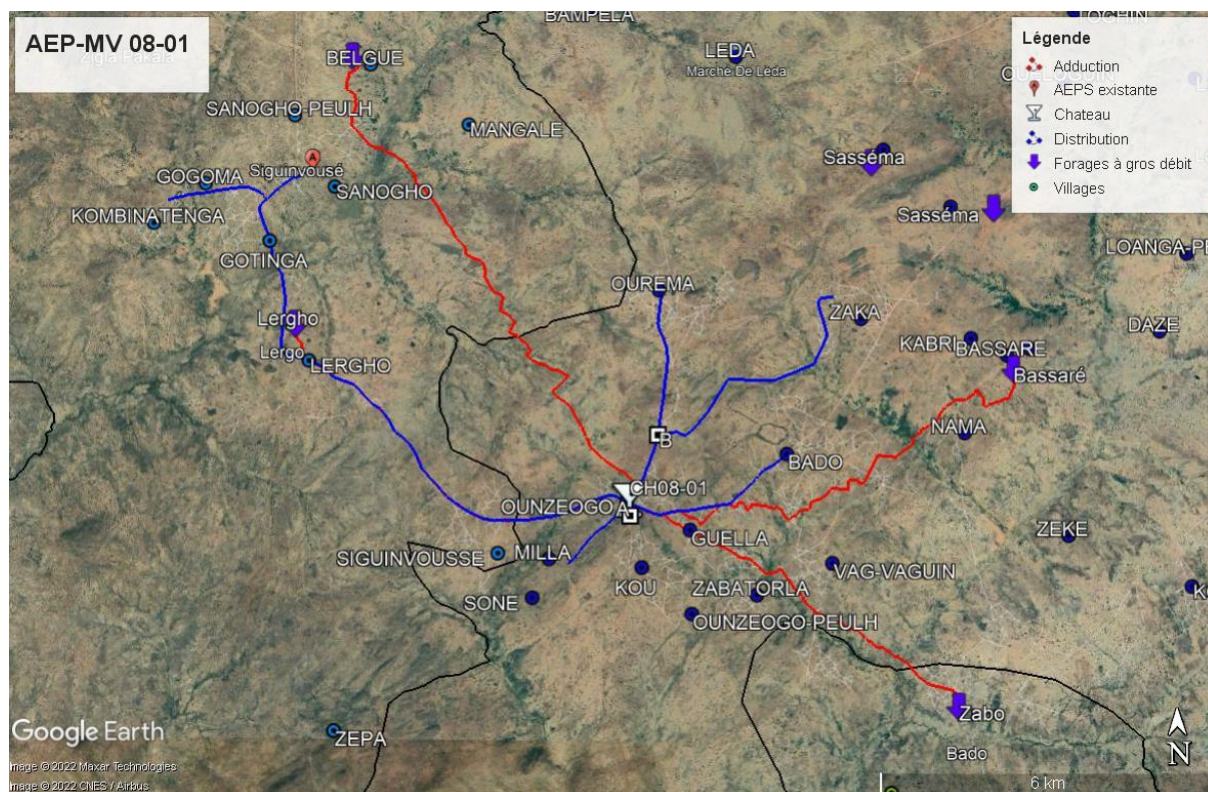


Figure 9 : Tracée AEP-MV 08-01

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 912 m³/jr. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 279 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 02 forages de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 23 : Synthèse AEP-MV 08-01

Nom de l'AEP-MV	AEP08-01
Les provinces concernées	BOULGOU
Les communes concernées	GARANGO, TENKODOGO
Commune 1 et les villages concernés	GARANGO (7)
	GOGOMA, GOTINGA, KOMBINATENGA, LERGHO, SANOGHO, SANOGHO-PEULH, SIGUINVOUSSE

Commune 2 et les villages concernés	TENKODOGO (8)	
	BADO, GUELLA, KOU, MILLA, OUNZEOGO, OUREMA, SONE, ZAKA	
Population en 2019	24 058	
Situation INO 2021	Population totale	25 221
	Population desservie	21 264
	Taux d'accès	84.3%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	31 607	
Population à desservir	BP	22 132
	BF	9 487
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	836	
Nombre de BP à réaliser	2 209	
Nombre de BF à réaliser	22	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	40 502	
Demande en 2040 (m ³)	1 191	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	912
	Nombre actuel de forages	3
	Production manquante (m ³)	278.896
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	3
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	33 375	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	28 215	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	34 768	

Pour le SAEP MV 08-01, il est prévu la réalisation de 2 209 branchements particuliers et 22 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble des investissements est estimé à 2 395 975 320 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 75 805 Franc CFA/hab. Ces couts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Cout estimatif de l'AEP-MV 08-01

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	640 036 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	695 985 100
IV. Points de dessertes	303 625 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 996 646 100
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	199 664 610
VII. EIES (5% du total)	99 832 305
VIII. Imprevus (5%)	99 832 305
COÛT DU PROJET	2 395 975 320

I.1.1.7. AEP MV 08-02

L'AEP MV 08-02 dessert 11 villages de la commune de Tenkodogo pour une population estimée à 16 107 habitants.

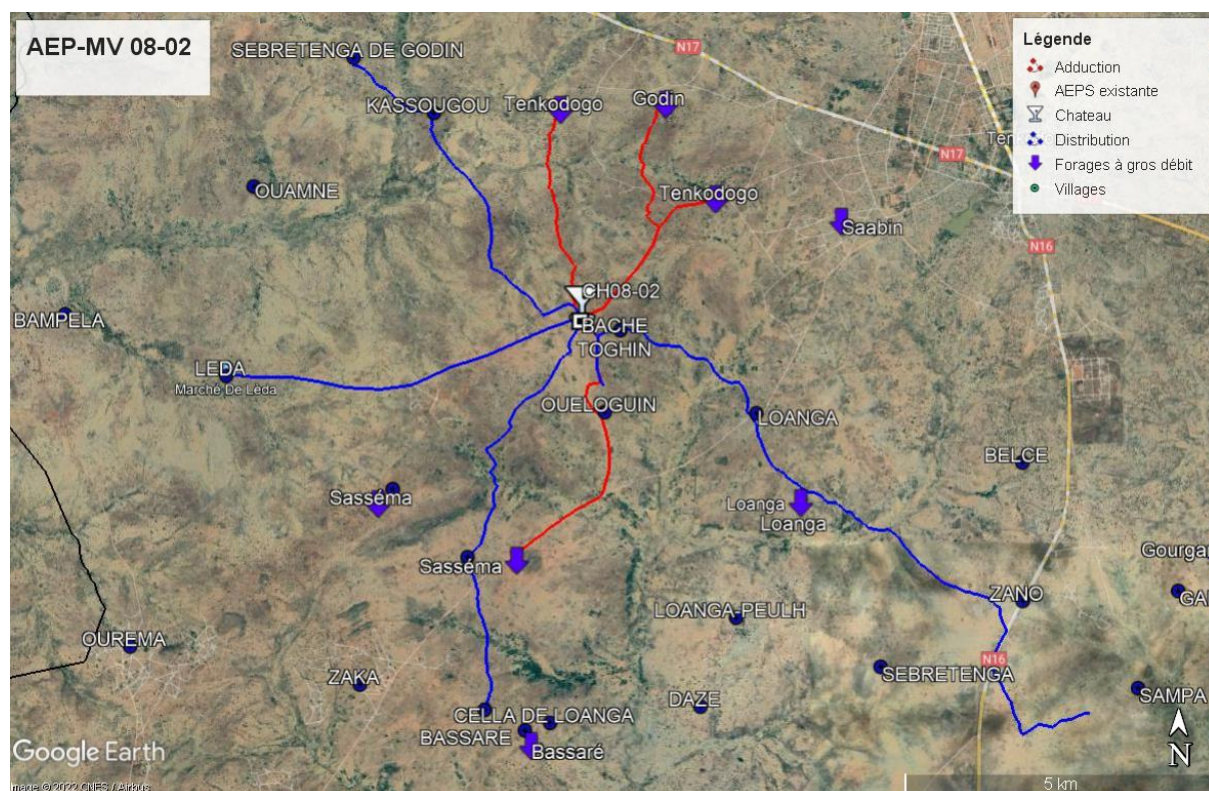


Figure 10 : Tracée AEP-MV 08-02

La ressource en eau disponible est de 1195 m³/jr, suffisant pour couvrir les besoins de la population. Il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 25 : Synthèse AEP-MV 08-02

Nom de l'AEP-MV	AEP08-02	
Les provinces concernées	BOULGOU	
Les communes concernées	TENKODOGO	
Commune 1 et les villages concernés	TENKODOGO (11)	
	KABRI, KASSOUGOU, LEDA, LOANGA, OUELOGUIN, SAMPA, SASSEMA, SASSEMA-PEULH, SEBRETENGA DE GODIN, TOGHIN, ZANO	
Population en 2019	16 107	
Situation INO 2021	Population totale	16 894

	Population desservie	14 967
	Taux d'accès	88.6%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	21 160	
Population à desservir	BP	14 817
	BF	6 353
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	560	
Nombre de BP à réaliser	1 488	
Nombre de BF à réaliser	17	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	27 116	
Demande en 2040 (m ³)	797	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	1195.2
	Nombre actuel de forages	4
	Production manquante (m ³)	0.000
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	1
Stockage	VOLUME (m³)	200
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		18 706
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		32 929
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		23 276

Pour le SAEP MV 08-02, il est prévu la réalisation de 1488 branchements particuliers et 17 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble de ces investissements est estimé à 2 057 368 006 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 97 229 Franc CFA/hab. Ces coûts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau ci-dessous :

Tableau 26: Coût estimatif AEP-MV 08-02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	494 442 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	655 781 338
IV. Points de dessertes	207 250 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 714 473 338
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	171 447 334
VII. EIES (5% du total)	85 723 667
VIII. Imprévus (5%)	85 723 667
COÛT DU PROJET	2 057 368 006
COÛT DU PROJET/hab	97 229

I.1.1.8. AEP MV 09-01

L'AEP MV 09-02 dessert 11 villages des communes de Zabre et Zonse pour une population estimée à 34 460 habitants.

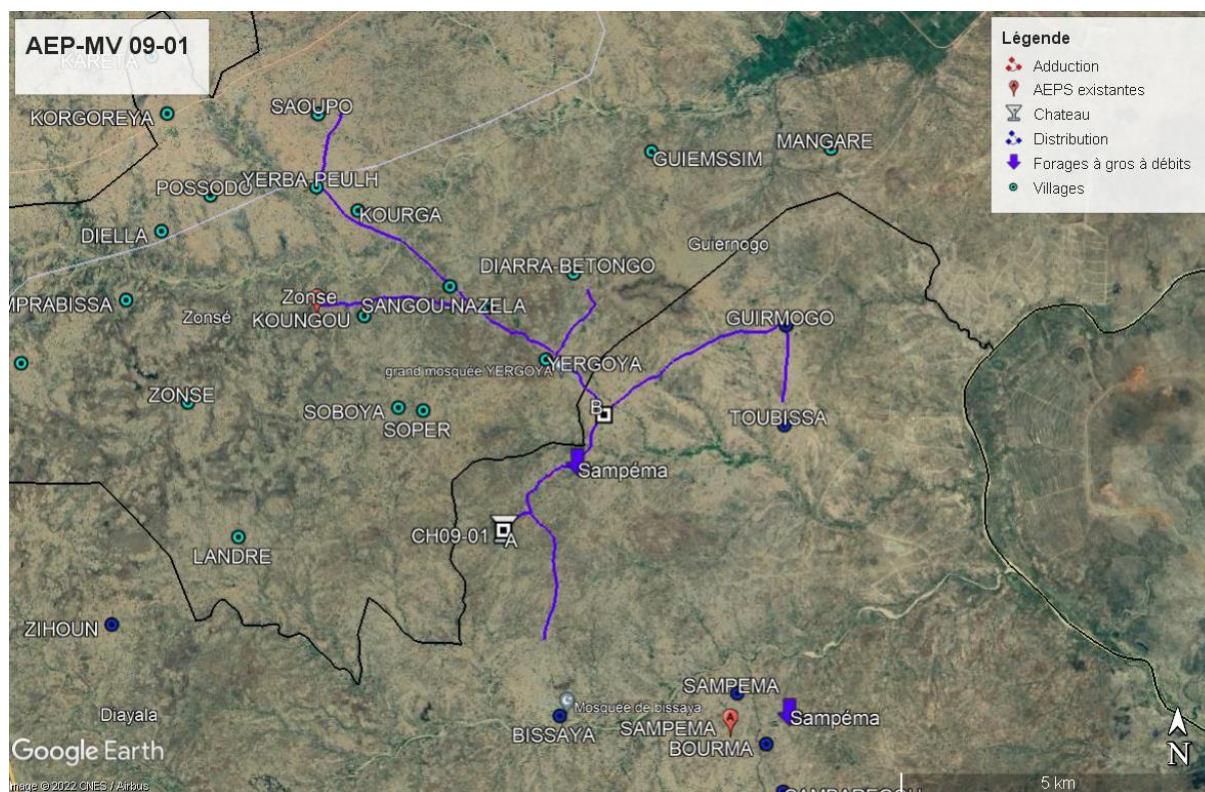


Figure 11 : Tracée AEP-MV 09-01

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 160 m³/jr. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 1138 m³ est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 8 forages supplémentaire de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 27 : Synthèse AEP-MV 09-01

Nom de l'AEP-MV	AEP09-01
Les provinces concernées	BOULGOU
Les communes concernées	ZABRE, ZONSE
Commune 1 et les villages concernés	ZABRE (3)
	BISSAYA, GUIRMOGO, TOUBISSA
Commune 2 et les villages concernés	ZONSE (8)
	DIARRA-BETONGO, GNEKOUNETA, KOUNGOU, KOURGA, SAOUPO, YERBA-PEULH, YERGOYA, ZONSE
Population en 2019	26 232

Situation INO 2021	Population totale	27 510
	Population desservie	20 147
	Taux d'accès	73.2%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	34 460	
Population à desservir	BP	24 127
	BF	10 344
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	912	
Nombre de BP à réaliser	2 418	
Nombre de BF à réaliser	23	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	44 159	
Demande en 2040 (m ³)	1 298	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	160
	Nombre actuel de forages	1
	Production manquante (m ³)	1138.313
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	9
Stockage	VOLUME (m³)	350
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		24 372
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		21 150
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		37 906

Pour le SAEP MV 09-01, il est prévu la réalisation de 2418 branchements particuliers et 23 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble de ces investissements est estimé à 2 460 671 273 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 71 407 Franc CFA/hab. Ces couts sont obtenus à travers les rubriques dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Coût estimatif AEP-MV 09-01

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	612 232 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	750 327 394
IV. Points de dessertes	331 000 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 050 559 394
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	205 055 939
VII. EIES (5% du total)	102 527 970
VIII. imprévus (5%)	102 527 970
COÛT DU PROJET	2 460 671 273
COÛT DU PROJET/hab	71 407

I.1.1.9. AEP MV 09-02

L'AEP MV 09-02 dessert 06 villages de la commune de Zabre pour une population estimée à 27 272 habitants.

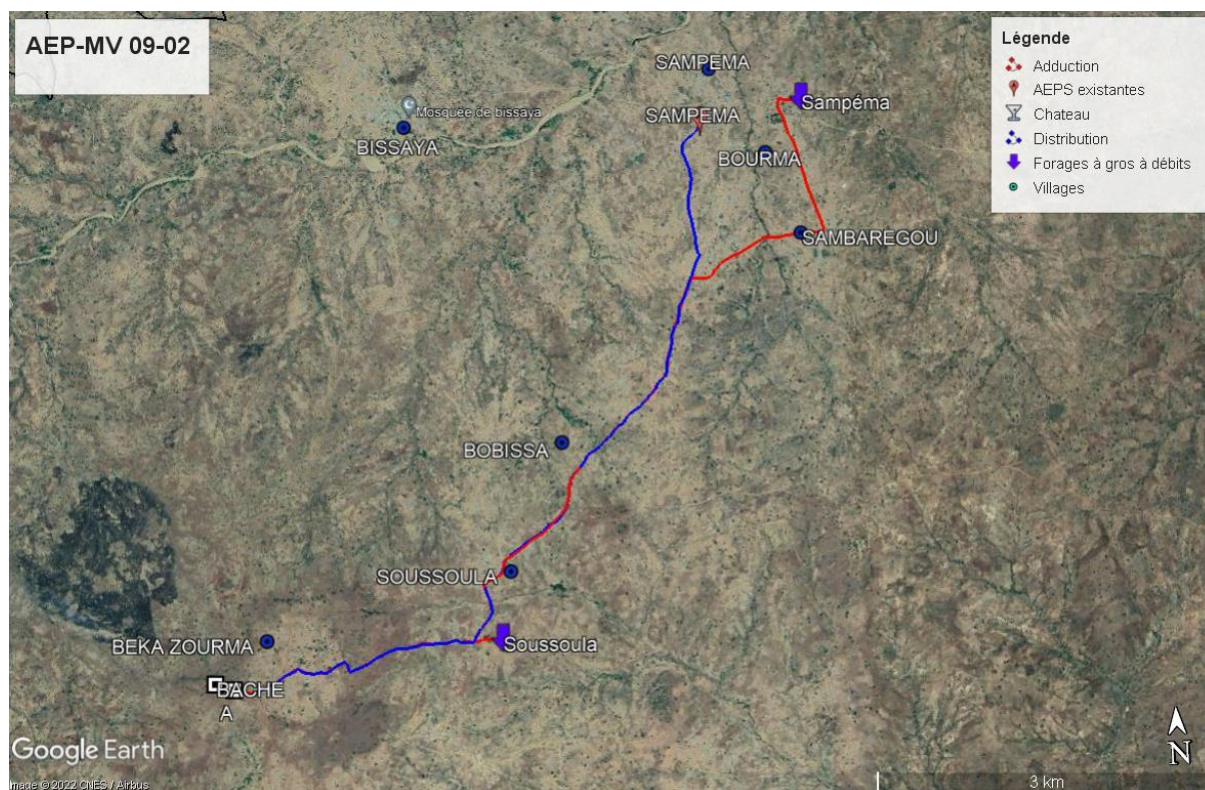


Figure 12 : Tracée AEP-MV 09-02

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 576 m³/jr. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 451m³ est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 3 forages supplémentaire de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 29 : Synthèse AEP-MV 09-02

Nom de l'AEP-MV	AEP09-02	
Les provinces concernées	BOULGOU	
Les communes concernées	ZABRE	
Commune 1 et les villages concernés	ZABRE (6)	
	BEKA ZOURMA, BOBISSA, BOURMA, SAMBAREGOU, SAMPEMA, SOUSSOULA	
Population en 2019	20 760	
Situation INO 2021	Population totale	21 770
	Population desservie	18 984
	Taux d'accès	87.2%

DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	27 272	
Population à desservir	BP	19 093
	BF	8 185
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	722	
Nombre de BP à réaliser	1 912	
Nombre de BF à réaliser	18	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	34 945	
Demande en 2040 (m ³)	1 027	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	576
	Nombre actuel de forages	2
	Production manquante (m ³)	451.352
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	4
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		22 293
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		8 182
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		29 999

Pour le SAEP MV 09-02, il est prévu la réalisation de 1 912 branchements particuliers et 18 bornes fontaines à l'horizon 2030. L'ensemble de ces investissements est estimé à 1 992 399 579 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 73 057 Franc CFA/hab. Ces couts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Coût estimatif AEP-MV 09-02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	531 051 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	510 781 982
IV. Points de dessertes	261 500 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 660 332 982
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	166 033 298
VII. EIES (5% du total)	83 016 649
VIII. Imprevus (5%)	83 016 649
COÛT DU PROJET	1 992 399 579
COÛT DU PROJET/hab	73 057

I.1.1.10. AEP MV 09-03

L'AEP MV 09-03 dessert 11 villages des communes de Zabre et Zonsé pour une population estimée à 20 821 habitants.

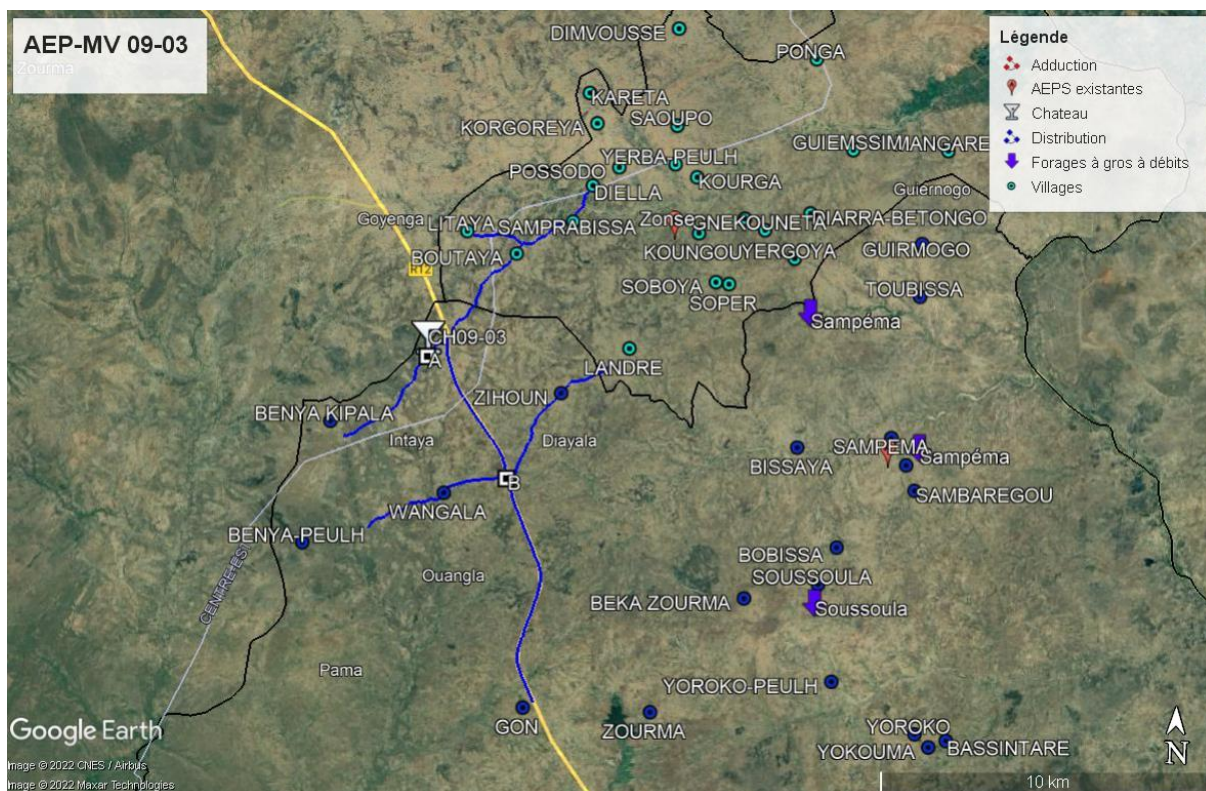


Figure 13 : Tracée AEP-MV 09-03

La ressource en eau pour l'alimentation de ces populations n'est pas disponible. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 785m³ est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 05 forages supplémentaire de 10 m³/h minimum chacun et un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Le tableau ci-dessous donne la synthèse du système.

Tableau 31: Synthèse AEP MV 09-03

Nom de l'AEP-MV	AEP09-03	
Les provinces concernées	BOULGOU	
Les communes concernées	ZABRE, ZONSE	
Commune 1 et les villages concernés	ZABRE (5)	
	BENYA KIPALA, BENYA-PEULH, GON, WANGALA, ZIHOUN	
Commune 2 et les villages concernés	ZONSE (6)	
	BOUTAYA, DIELLA, LANDRE, LITAYA, POSSODO, SAMPRABISSA	
Population en 2019	15 848	
Situation INO 2021	Population totale	16 623
	Population desservie	12 843
	Taux d'accès	77.3%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	20 821	

Population à desservir	BP	14 581
	BF	6 251
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	551	
Nombre de BP à réaliser	1 463	
Nombre de BF à réaliser	18	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	26 681	
Demande en 2040 (m ³)	785	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	0
	Nombre actuel de forages	0
	Production manquante (m ³)	784.554
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	6
Stockage	VOLUME (m³)	200
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		15 000
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		34 439
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		22 903

Les 1463 branchements particuliers et 18 bornes fontaines à réaliser permettra de passer de 77% de taux de desserte à 100% en 2030. L'ensemble des investissements de l'AEP- MV 09-03 est estimé à 1 877 302 552 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 90 164 Franc CFA/hab. Ces couts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau suivant :

Tableau 32 : Coût estimatif de l'AEP-MV 09-03

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	472 000 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	530 043 794
IV. Points de dessertes	205 375 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 564 418 794
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	156 441 879
VII. EIES (5% du total)	78 220 940
VIII. Imprévis (5%)	78 220 940
COÛT DU PROJET	1 877 302 552
COÛT DU PROJET/hab	90 164

I.1.1.11. AEP MV 10-01

L'AEP MV 10-01 dessert 10 villages des communes de Dourtenga et Lalgaye pour une population estimée à 17 352 habitants.

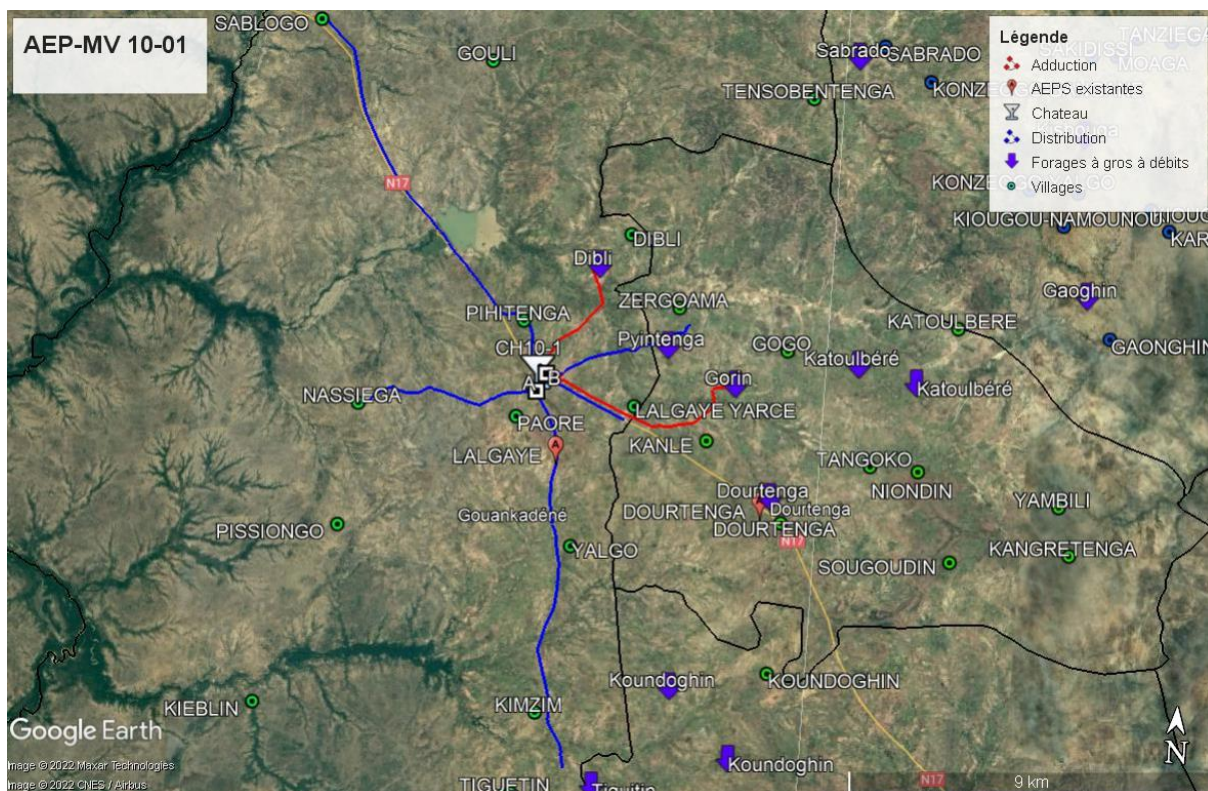


Figure 14 : Tracée AEP-MV 10-01

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 672 m³, fournie par 3 forages. La production actuelle permet de couvrir les besoins de la population. Il est néanmoins prévu la réalisation d'un forage d'appoint d'un débit minimum de 10 m³/h.

Le Tableau 33 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente les caractéristiques de l'AEP MV 10-01.

Tableau 33: Synthèse AEP MV 10-01

Nom de l'AEP-MV	AEP10-01	
Les provinces concernées	KOULPELOGO	
Les communes concernées	DOURTENGA, LALGAYE	
Commune 1 et les villages concernés	DOURTENGA (1)	
	ZERGOAMA	
Commune 2 et les villages concernés	LALGAYE (9)	
	KIMZIM, LALGAYE, LALGAYE YARCE, NASSIEGA, PAORE, PIHITENGA, SABLOGO, TIGUETIN, YALGO	
Population en 2019	13 208	
Situation INO 2021	Population totale	13 923
	Population desservie	12 451
	Taux d'accès	89.4%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	17 352	

Population à desservir	BP	12 151
	BF	5 211
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	459	
Nombre de BP à réaliser	1 219	
Nombre de BF à réaliser	14	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	22 238	
Demande en 2040 (m ³)	654	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	672
	Nombre actuel de forages	3
	Production manquante (m ³)	0.000
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	1
Stockage	VOLUME (m³)	200
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		16 335
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		32 442
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		19 087

Pour le système d'AEP- MV 10-01, il est prévu la réalisation de 1219 branchements particuliers et 14 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 10-01 est estimé à 1 804 548 127 FCFA HT pour un coût moyen par habitant de 103 997 Franc CFA/hab.

Tableau 34: coût estimatif AEP MV 10-01

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	436 083 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	540 832 106
IV. Points de dessertes	169 875 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 503 790 106
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	150 379 011
VII. EIES (5% du total)	75 189 505
VIII. Imprévus (5%)	75 189 505
COÛT DU PROJET	1 804 548 127
COÛT DU PROJET/hab	103 997

I.1.1.12. AEP MV 10-02

L'AEP MV 10-02 dessert 35 villages des communes de Dourtenga, Lalgaye, Comin-Yanga et Bissiga pour une population estimée à 63 884 habitants.

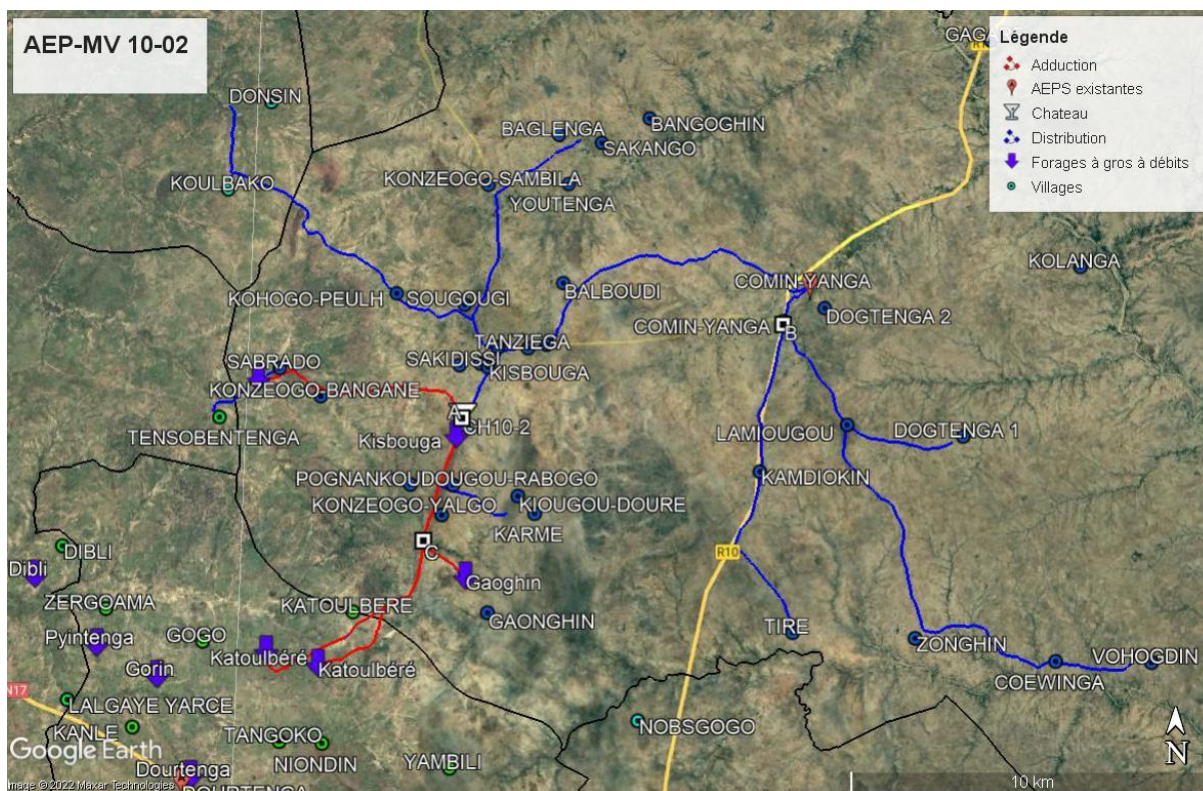


Figure 15 : Tracée AEP-MV 10-02

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 1101 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 1306 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 10 forages de 10 m³/h minimum chacun dont un forage d'appoint.

Le Tableau 35 présente les caractéristiques de l'AEP MV 10-02.

Tableau 35 : Synthèse AEP MV 10-02

Nom de l'AEP-MV	AEP10-02
Les provinces concernées	BOULGOU, KOULPELOGO
Les communes concernées	BISSIGA, COMIN-YANGA, DOURTENGA, LALGAYE
Commune 1 et les villages concernés	BISSIGA (2)
	DONSIN, KOULBAKO
Commune 2 et les villages concernés	COMIN-YANGA (30)
	BAGLENGA, BALBOUDI, COEWINGA, COMIN-YANGA, DOGTENGA 1, DOGTENGA 2, GAONGHIN, KAMDIOKIN, KARME, KIOUGOU-DOURE, KIOUGOU-NAMOUNOU, KISBOUGA, KOHOGO, KOHOGO-PEULH, KONZEOGO-BANGANE, KONZEOGO-SAMBILA, KONZEOGO-YALGO, LAMIOUGOU, MOAGA, PILEDE, POGNANKOUDOUGOU-RABOGO, SABRADO,

	SAKANGO, SAKIDISSI, SOUGOUGI, TANZIEGA, TIRE, VOHOGDIN, YOUTENGA, ZONGHIN	
Commune 3 et les villages concernés	DOURTENGA (2)	
	GOGO, KATOULBERE	
Commune 4 et les villages concernés	LALGAYE (1)	
	TENSOBENTENGA	
Population en 2019	48 623	
Situation INO 2021	Population totale	51 214
	Population desservie	40 990
	Taux d'accès	80.0%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	63 884	
Population à desservir	BP	44 736
	BF	19 181
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	1 691	
Nombre de BP à réaliser	4 490	
Nombre de BF à réaliser	52	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	81 861	
Demande en 2040 (m ³)	2 407	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	1100.8
	Nombre actuel de forages	5
	Production manquante (m ³)	1306.343
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	10
Stockage	VOLUME (m³)	600
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	56 338	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	83 952	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	70 272	

Pour le système d'AEP- MV 10-02, il est prévu la réalisation de 4490 branchements particuliers et 52 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 10-02 est estimé à 5 316 088 098 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 83 215 Franc CFA/hab.

Tableau 36: coût estimatif du SAEP MV 10-02

DESIGNATIONS	COUT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	930 224 000
II. Stockage et traitement	902 000 000
III. Réseaux de distribution	1 966 599 415
IV. Points de dessertes	626 250 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	4 430 073 415
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	443 007 342
VII. EIES (5% du total)	221 503 671
VIII. Imprevus (5%)	221 503 671

COÛT DU PROJET	5 316 088 098
COÛT DU PROJET/hab	83 215

I.1.1.13. AEP MV 10-03

L'AEP MV 10-03 dessert 09 villages des communes de Dourtenga et Ouargaye pour une population estimée à 20 687 habitants.

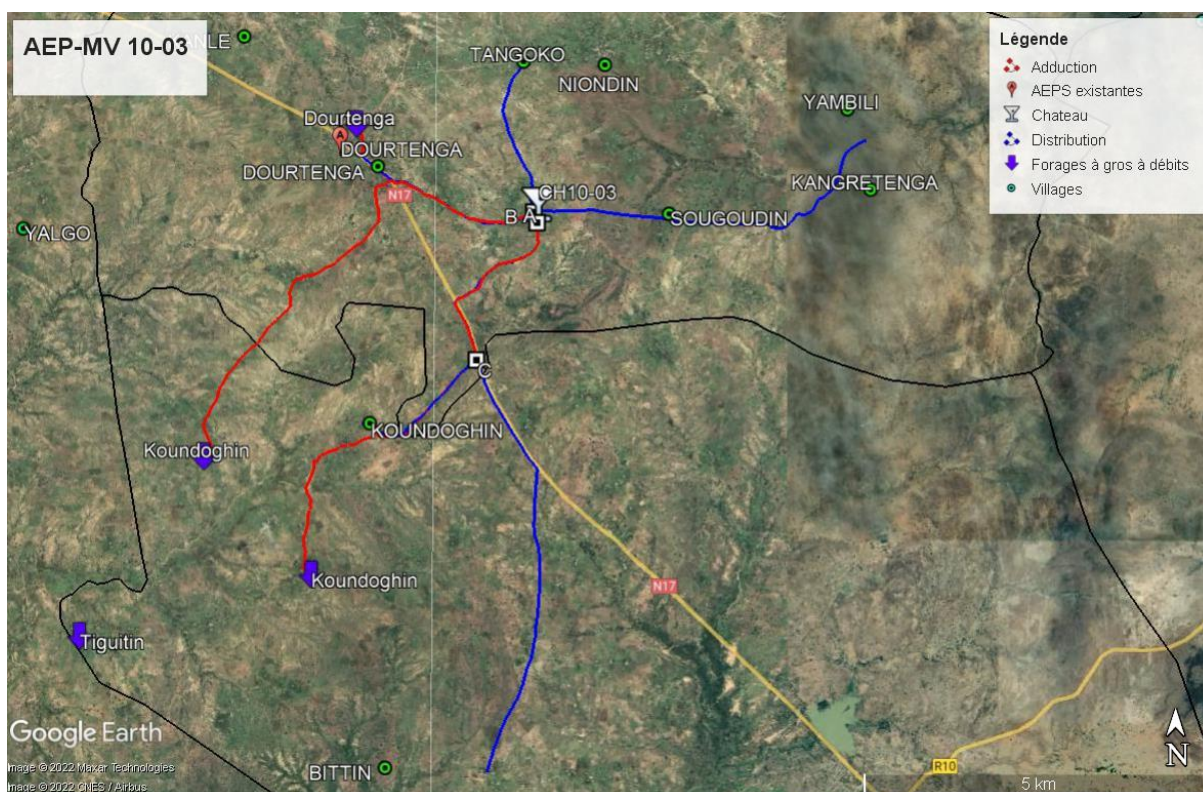


Figure 16 : Tracée AEP-MV 10-03

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 1291 m³, supérieur aux besoins de la population. Néanmoins, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint pour pallier aux difficultés dû à la baisse de la ressource.

Le Tableau 37 présente les caractéristiques de l'AEP MV 10-03.

Tableau 37: Synthèse AEP MV 10-03

Nom de l'AEP-MV	AEP10-03
Les provinces concernées	KOULPELOGO
Les communes concernées	DOURTENGA, OUARGAYE
Commune 1 et les villages concernés	DOURTENGA (7)
	DOURTENGA, KANGRETENGA, KANLE, NIONDIN, SOUGOUDIN, TANGOKO, YAMBILI
	OUARGAYE (2)

Commune 2 et les villages concernés	BITTIN, KOUNDOGHIN	
Population en 2019	15 746	
Situation INO 2021	Population totale	16 601
	Population desservie	14 317
	Taux d'accès	86.2%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	20 687	
Population à desservir	BP	14 486
	BF	6 208
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	547	
Nombre de BP à réaliser	1 450	
Nombre de BF à réaliser	12	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	26 507	
Demande en 2040 (m ³)	779	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	1291.2
	Nombre actuel de forages	3
	Production manquante (m ³)	0.000
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	1
Stockage	VOLUME (m³)	200
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		21 400
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		22 707
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		22 756

Pour le système d'AEP- MV 10-03, il est prévu la réalisation de 1450 branchements particuliers et 12 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 10-03 est estimé à 1 961 702 122 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 94 828 Franc CFA/hab.

Tableau 38: coût estimatif du SAEP MV 10-03

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	567 225 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	514 276 768
IV. Points de dessertes	196 250 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 634 751 768
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	163 475 177
VII. EIES (5% du total)	81 737 588
VIII. imprévus (5%)	81 737 588
COÛT DU PROJET	1 961 702 122
COÛT DU PROJET/hab	94 828

I.1.1.14. AEP MV 11

L'AEP MV 11 dessert 10 villages des communes de Bittou, Ouargaye, Sangha, Yargatenga et Yondé pour une population estimée à 44 004 habitants.

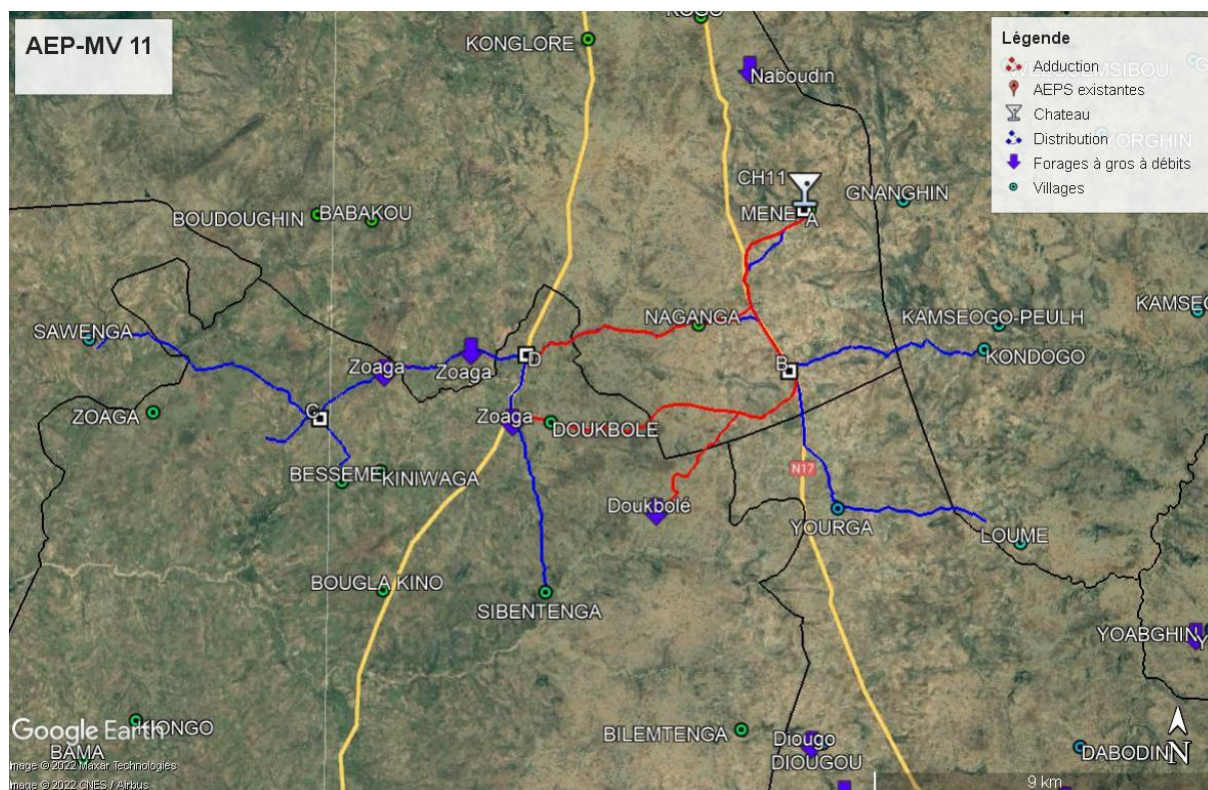


Figure 17 : Tracée AEP-MV 11

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 512 m^3 . Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 1146 m^3 est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 09 forages de $10 \text{ m}^3/\text{h}$ minimum chacun dont un forage d'appoint.

Le Tableau 39 présente les caractéristiques de l'AEP MV 11.

Tableau 39: Synthèse AEP MV 11

Nom de l'AEP-MV	AEP11	
Les provinces concernées	BOULGOU, KOULPELOGO	
Les communes concernées	BITTOU, OUARGAYE, SANGA, YARGATENGA, YONDE	
Commune 1 et les villages concernés	BITTOU (1)	
	SAWENGA	
Commune 2 et les villages concernés	OUARGAYE (2)	
	MENE, NAGANGA	
Commune 3 et les villages concernés	SANGA (1)	
	YOURGA	
Commune 4 et les villages concernés	YARGATENGA (4)	
	BESSEME, DOUKBOLE, SIBENTENGA, ZOAGA	
Commune 5 et les villages concernés	YONDE (2)	
	KONDOGO, LOUME	
Population en 2019	33 497	
Situation INO 2021	Population totale	35 251
	Population desservie	19 694
	Taux d'accès	55.9%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	44 004	
Population à desservir	BP	30 808
	BF	13 205
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	1 164	
Nombre de BP à réaliser	3 086	
Nombre de BF à réaliser	31	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	56 386	
Demande en 2040 (m ³)	1 658	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	512
	Nombre actuel de forages	1
	Production manquante (m ³)	1145.696
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	9
Stockage	VOLUME (m³)	450
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	34 528	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	49 602	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	48 404	

Pour le système d'AEP- MV 11, il est prévu la réalisation de 3086 branchements particuliers et 31 bornes fontaines. L'ensemble des investissements est estimé à 3 448 722 015 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 78 373 Franc CFA/hab. Ces coûts sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 40: coût estimatif du SAEP MV 11

DESIGNATIONS	COUT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	753 308 000
II. Stockage et traitement	507 000 000
III. Réseaux de distribution	1 184 127 013
IV. Points de dessertes	424 500 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 873 935 013
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	287 393 501
VII. EIES (5% du total)	143 696 751
VIII. Imprévus (5%)	143 696 751
COÛT DU PROJET	3 448 722 015
COÛT DU PROJET/hab	78 373

I.1.1.15. AEP MV 12-01

L'AEP MV 12-01 dessert 15 villages de la commune de Sangha et Yargatenga pour une population estimée à 45 177 habitants.

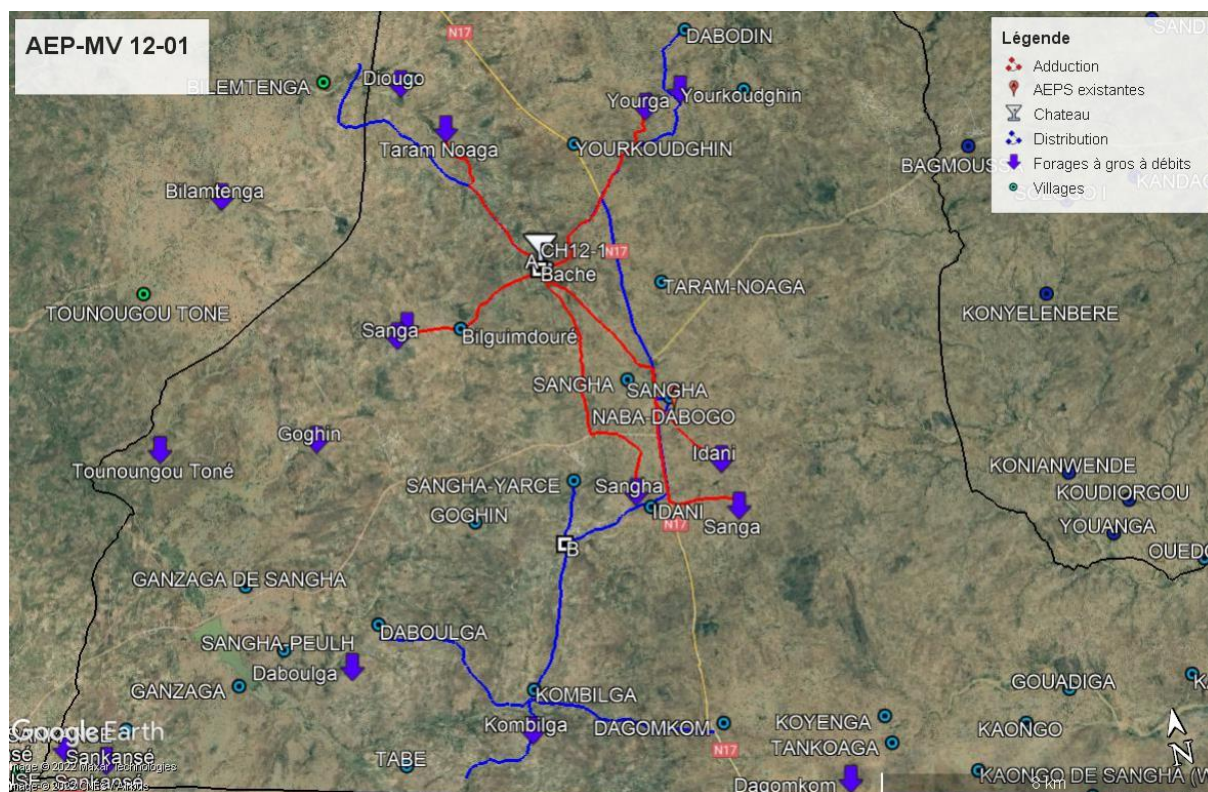


Figure 18 : Tracée AEP-MV 12-01

La ressource en eau souterraine disponible est de 1619 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 83 m³ complémentaire est nécessaire et pourra être

combler par la réalisation de 01 forage de 10 m³/h minimum chacun. De plus, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint.

Le Tableau 41 présente les caractéristiques de l'AEP MV 12-01.

Tableau 41: Synthèse AEP MV 12-01

Nom de l'AEP-MV	AEP12-01	
Les provinces concernées	KOULPELOGO	
Les communes concernées	SANGA, YARGATENGA	
Commune 1 et les villages concernés	SANGA (14)	
	BIGUIMNOGHIN, Bilguimdouré, DABODIN, DABOULGA, DAGOMKOM, DIOUGOU, IDANI, KOMBILGA, NABA-DABOGO, SANGHA, SANGHA-YARCE, TABE, TARAM-NOAGA, YOURKOUUGHIN	
Commune 2 et les villages concernés	YARGATENGA (1)	
	BILEMTENGA	
Population en 2019	34 389	
Situation INO 2021	Population totale	32 081
	Population desservie	20 631
	Taux d'accès	64.3%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	45 177	
Population à desservir	BP	31 629
	BF	13 560
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	1 195	
Nombre de BP à réaliser	3 171	
Nombre de BF à réaliser	36	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	57 893	
Demande en 2040 (m ³)	1 702	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	1618.88
	Nombre actuel de forages	7
	Production manquante (m ³)	83.106
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	2
Stockage	VOLUME (m³)	450
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	45 599	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	47 904	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	49 695	

Pour le système d'AEP- MV 12-01, il est prévu la réalisation de 3171 branchements particuliers et 36 bornes fontaines. L'ensemble des investissements est estimé à 3 506 606 304 Franc CFA

HT pour un cout moyen par habitant de 77 619 Franc CFA/hab. Ces coûts sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 42: coût estimatif du SAEP MV 12-01

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	741 476 000
II. Stockage et traitement	507 000 000
III. Réseaux de distribution	1 227 320 920
IV. Points de dessertes	441 375 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 922 171 920
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	292 217 192
VII. EIES (5% du total)	146 108 596
VIII. Imprévus (5%)	146 108 596
COÛT DU PROJET	3 506 606 304
COÛT DU PROJET/hab	77 619

I.1.1.16. AEP MV 12-02

L'AEP MV 12-02 dessert 11 villages des communes de Bittou et Yargatenga pour une population estimée à 37 163 habitants.

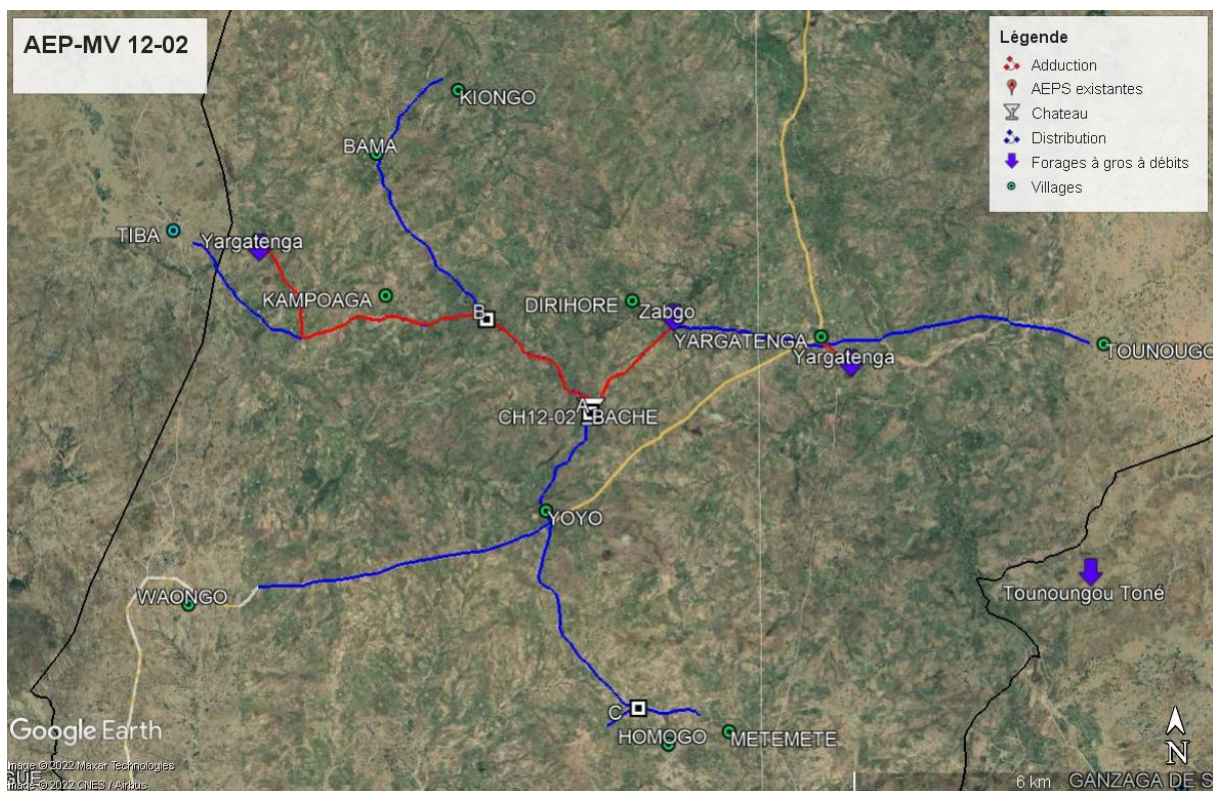


Figure 19 : Tracé AEP MV 12-02

La ressource en eau souterraine disponible est de 749 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 651 m³ est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 05 forages de 10 m³/h minimum chacun plus un forage d'appoint.

Le Tableau 43 présente les caractéristiques de l'AEP MV 12-02.

Tableau 43: Synthèse AEP MV 12-02

Nom de l'AEP-MV	AEP12-02	
Les provinces concernées	BOULGOU, KOULPELOGO	
Les communes concernées	BITTOU, YARGATENGA	
Commune 1 et les villages concernés	BITTOU (1)	
	TIBA	
Commune 2 et les villages concernés	YARGATENGA (10)	
	BAMA, DIRIHORE, HOMOGO, KAMPOAGA, KIONGO, METEMETE, TOUNOUGOU TONE, WAONGO, YARGATENGA, YOYO	
Population en 2019	28 289	
Situation INO 2021	Population totale	29 795
	Population desservie	16 534
	Taux d'accès	55.5%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	37 163	
Population à desservir	BP	26 018

	BF	11 155
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	983	
Nombre de BP à réaliser	2 607	
Nombre de BF à réaliser	28	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	47 622	
Demande en 2040 (m ³)	1 400	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	748.8
	Nombre actuel de forages	3
	Production manquante (m ³)	651.329
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	6
Stockage	VOLUME (m³)	350
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		30 132
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		35 837
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		40 879

Pour le système d'AEP-MV 12-02, il est prévu la réalisation de 2607 branchements particuliers et 28 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 12-02 est estimé à 2 897 811 356 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 77 976 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 44: coût estimatif du SAEP MV 12-02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	633 226 000
II. Stockage et traitement	507 000 000
III. Réseaux de distribution	908 741 796
IV. Points de dessertes	360 875 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 414 842 796
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	241 484 280
VII. EIES (5% du total)	120 742 140
VIII. Imprevus (5%)	120 742 140
COÛT DU PROJET	2 897 811 356
COÛT DU PROJET/hab	77 976

I.1.1.17. AEP MV 15-01

L'AEP MV 15-01 dessert 13 villages de la commune de Soudougui pour une population estimée à 31 236 habitants.

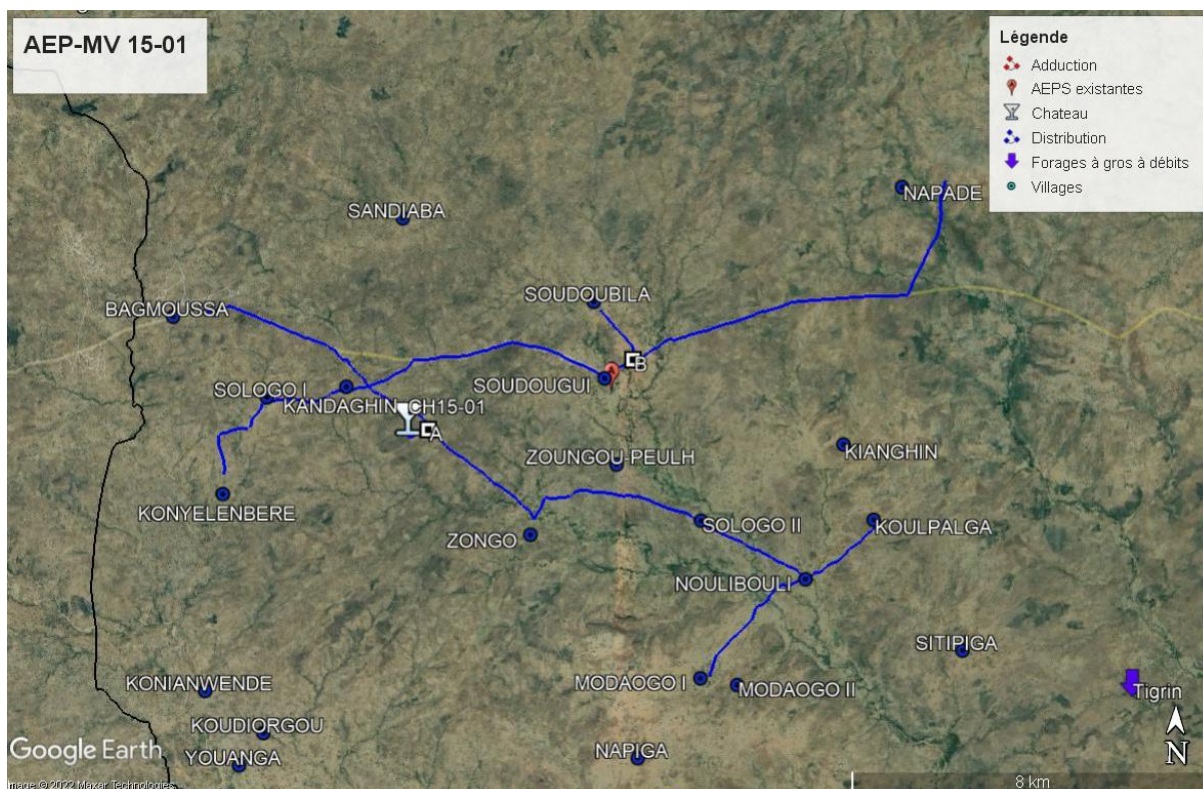


Figure 20 : Tracée AEP-MV 15-01

La ressource en eau souterraine n'est pas disponible. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 1177 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 08 forages de 10 m³/h minimum chacun. De plus, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint.

Le Tableau 45 présente les caractéristiques de l'AEP MV 15-01.

Tableau 45 : synthèse AEP MV 15-01

Nom de l'AEP-MV	AEP15-01	
Les provinces concernées	KOULPELOGO	
Les communes concernées	SOUDOUGUI	
Commune 1 et les villages concernés	SOUDOUGUI (13)	
	BAGMOUSSA, KANDAGHIN, KONYELENBERE, KOULPALGA, MODAOGO I, MODAOGO II, NAPADE, NOULIBOULI, SOLOGO I, SOLOGO II, SOUDOUBILA, SOUDOUGUI, ZONGO	
Population en 2019	23 777	
Situation INO 2021	Population totale	25 045
	Population desservie	16 835
	Taux d'accès	67.2%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	31 236	
Population à desservir	BP	21 871

	BF	9 377
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	827	
Nombre de BP à réaliser	2 194	
Nombre de BF à réaliser	24	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	40 027	
Demande en 2040 (m ³)	1 177	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	0
	Nombre actuel de forages	0
	Production manquante (m ³)	1176.842
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	9
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		22 500
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		43 351
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		34 360

Pour le système d'AEP- MV 15-01, il est prévu la réalisation de 2194 branchements particuliers et 24 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 15-01 est estimé à 2 570 605 349 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 82 296 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 46: coût estimatif du SAEP MV 15-01

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	583 000 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	897 921 124
IV. Points de dessertes	304 250 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 142 171 124
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	214 217 112
VII. EIES (5% du total)	107 108 556
VIII. Imprevus (5%)	107 108 556
COÛT DU PROJET	2 570 605 349
COÛT DU PROJET/hab	82 296

I.1.1.18. AEP MV 15-02

L'AEP MV 15-02 dessert 16 villages des communes de Sanga et Soudougui pour une population estimée à 42 952 habitants.

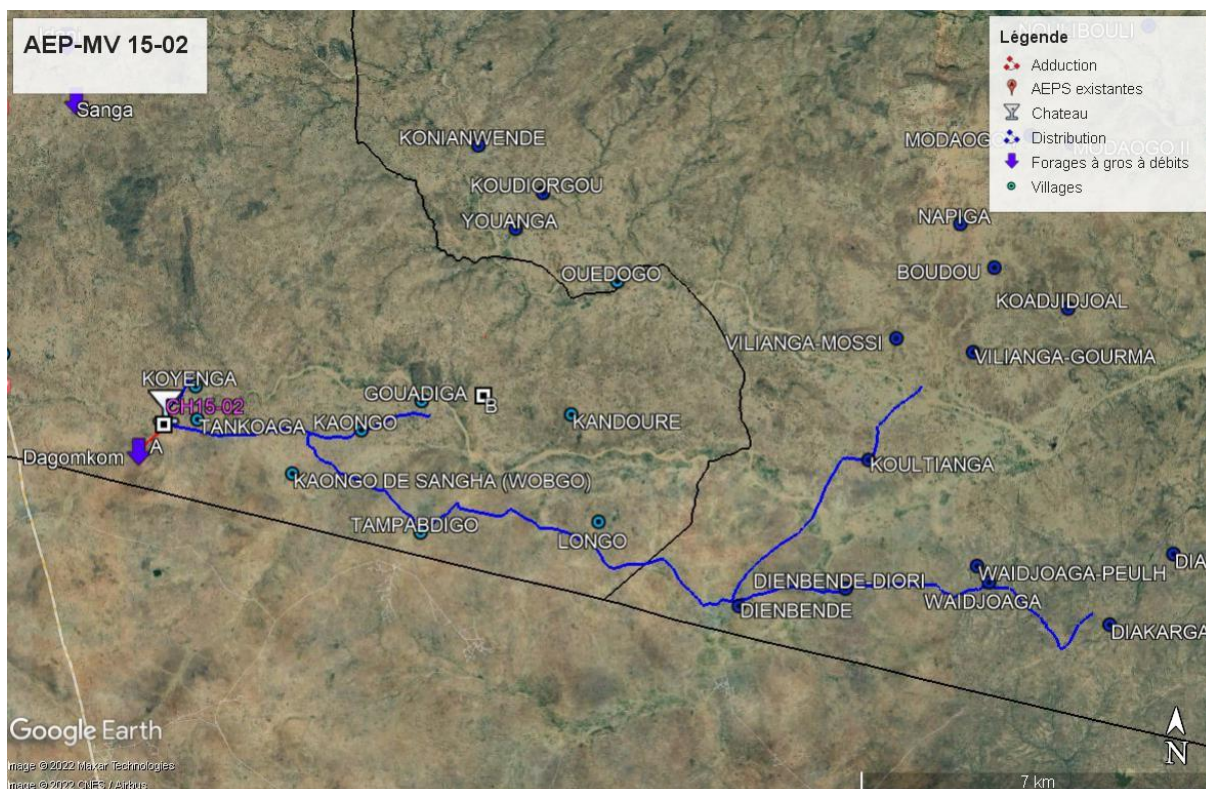


Figure 21 : Tracée AEP-MV 15-02

La ressource en eau souterraine disponible est de 288 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 1330 m³ complémentaire est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 09 forages de 10 m³/h minimum chacun plus un forage d'appoint. Les caractéristiques de l'AEP MV 15-02 sont présentées dans le Tableau 47.

Tableau 47: synthèse AEP MV 15-02

Nom de l'AEP-MV	AEP15-02	
Les provinces concernées	KOULPELOGO	
Les communes concernées	SANGA, SOUDOUGUI	
Commune 1 et les villages concernés	SANGA (7)	
	GOUADIGA, KAONGO, KAONGO DE SANGHA (WOBGO), KOYENGA, LONGO, TAMPABDIGO, TANKOAGA	
Commune 2 et les villages concernés	SOUDOUGUI (9)	
	DIAKARGA, DIAKARGA-PEULH, DIENBENDE, DIENBENDE-DIORI, KOULTIANGA, VILIANGA-GOURMA, VILIANGA-MOSSI, WAIDJOAGA, WAIDJOAGA-PEULH	
Population en 2019	32 694	
Situation INO 2021	Population totale	34 454
	Population desservie	13 792
	Taux d'accès	40.0%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		

Population 2030	42 952	
Population à desservir	BP	30 073
	BF	12 894
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	1 137	
Nombre de BP à réaliser	3 014	
Nombre de BF à réaliser	34	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	55 040	
Demande en 2040 (m ³)	1 618	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	288
	Nombre actuel de forages	1
	Production manquante (m ³)	1330.291
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	10
Stockage	VOLUME (m³)	400
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		25 944
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		32 113
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		47 247

Pour le système d'AEP- MV 15-02, il est prévu la réalisation de 3014 branchements particuliers et 34 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 15-02 est estimé à 3 276 930 705 FCFA HT pour un coût moyen par habitant de 76 293 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 48: coût estimatif du SAEP MV 15-02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	648 608 000
II. Stockage et traitement	507 000 000
III. Réseaux de distribution	1 150 917 588
IV. Points de dessertes	419 250 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 730 775 588
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	273 077 559
VII. EIES (5% du total)	136 538 779
VIII. Imprévus (5%)	136 538 779
COÛT DU PROJET	3 276 930 705
COÛT DU PROJET/hab	76 293

I.1.1.19. AEP MV 16

L'AEP MV 16 dessert 17 villages des communes de Ouargaye et Yondé pour une population estimée à 38 119 habitants.

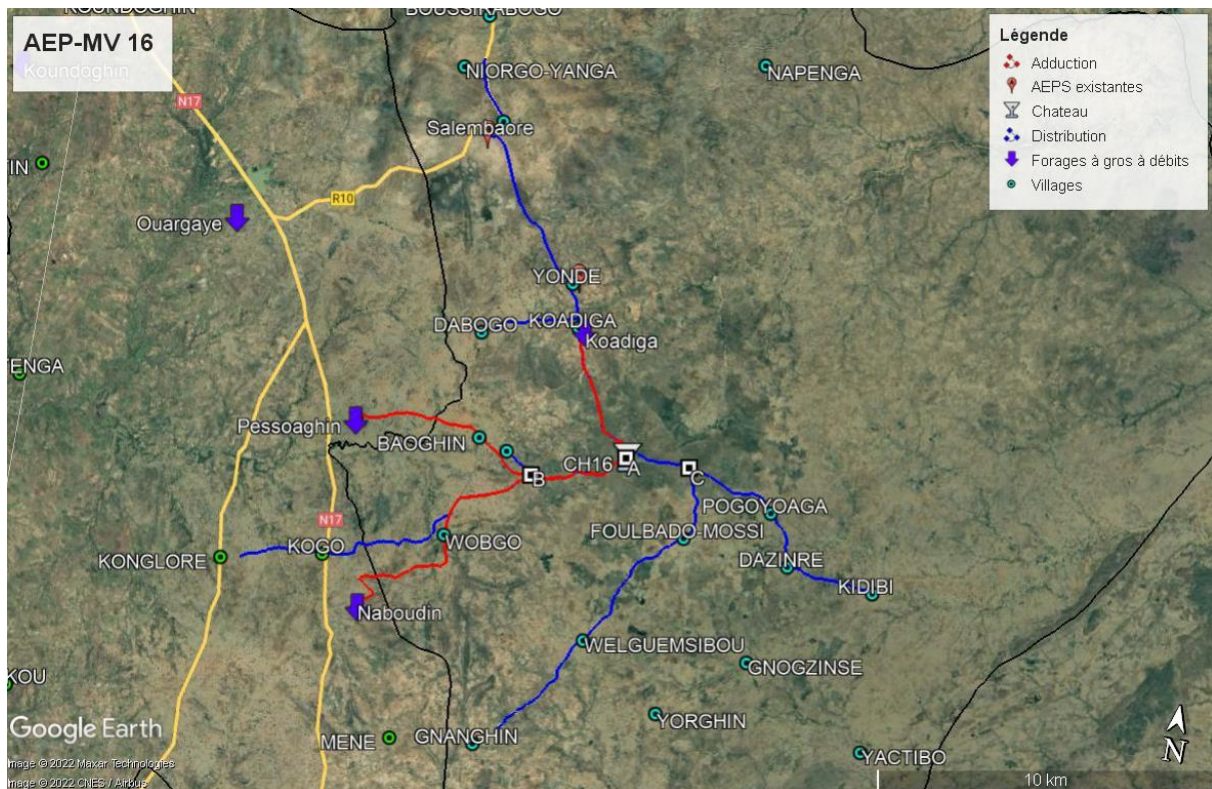


Figure 22 : Tracée AEP-MV 16

La ressource en eau souterraine disponible est de 531 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 906 m³ complémentaire est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 06 forages de 10 m³/h minimum chacun et d'un forage d'appoint.

Les caractéristiques de l'AEP MV 16 sont présentées dans le Tableau 49.

Tableau 49 : synthèse AEP MV 16

Nom de l'AEP-MV	AEP16	
Les provinces concernées	KOULPELOGO	
Les communes concernées	OUARGAYE, YONDE	
Commune 1 et les villages concernés	OUARGAYE (2)	
	KOGO, KONGLORE	
Commune 2 et les villages concernés	YONDE (15)	
	BAOGHIN, BOUSSIRABOGO, DABOGO, DAZINRE, FOULBADO-MOSSI, GNANGHIN, KIDIBI, KOADIGA, NIORGO-YANGA, POGOYOAGA, SALEMBAORE, WELGUEMSIBOU, WOBGO, YONDE, YONDE-PEULH	
Population en 2019	29 015	
Situation INO 2021	Population totale	30 568
	Population desservie	25 497
	Taux d'accès	83.4%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		

Population 2030	38 119	
Population à desservir	BP	26 691
	BF	11 443
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	1 009	
Nombre de BP à réaliser	2 678	
Nombre de BF à réaliser	32	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	48 846	
Demande en 2040 (m ³)	1 436	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	530.56
	Nombre actuel de forages	2
	Production manquante (m ³)	905.668
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	7
Stockage	VOLUME (m³)	400
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		31 132
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		51 899
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		41 931

Pour le système d'AEP- MV 16, il est prévu la réalisation de 2678 branchements particuliers et 32 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 16 est estimé à 3 117 435 785 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 81 782 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 50 : coût estimatif AEP-MV 16

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	645 424 000
II. Stockage et traitement	507 000 000
III. Réseaux de distribution	1 065 689 154
IV. Points de dessertes	374 750 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	2 597 863 154
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	259 786 315
VII. EIES (5% du total)	129 893 158
VIII. Imprévus (5%)	129 893 158
COÛT DU PROJET	3 117 435 785
COÛT DU PROJET/hab	81 782

I.1.1.20. AEP MV 17

L'AEP MV 17 dessert 3 villages des communes de Sanga et Yargatenga pour une population estimée à 29 554 habitants à l'horizon 2030.

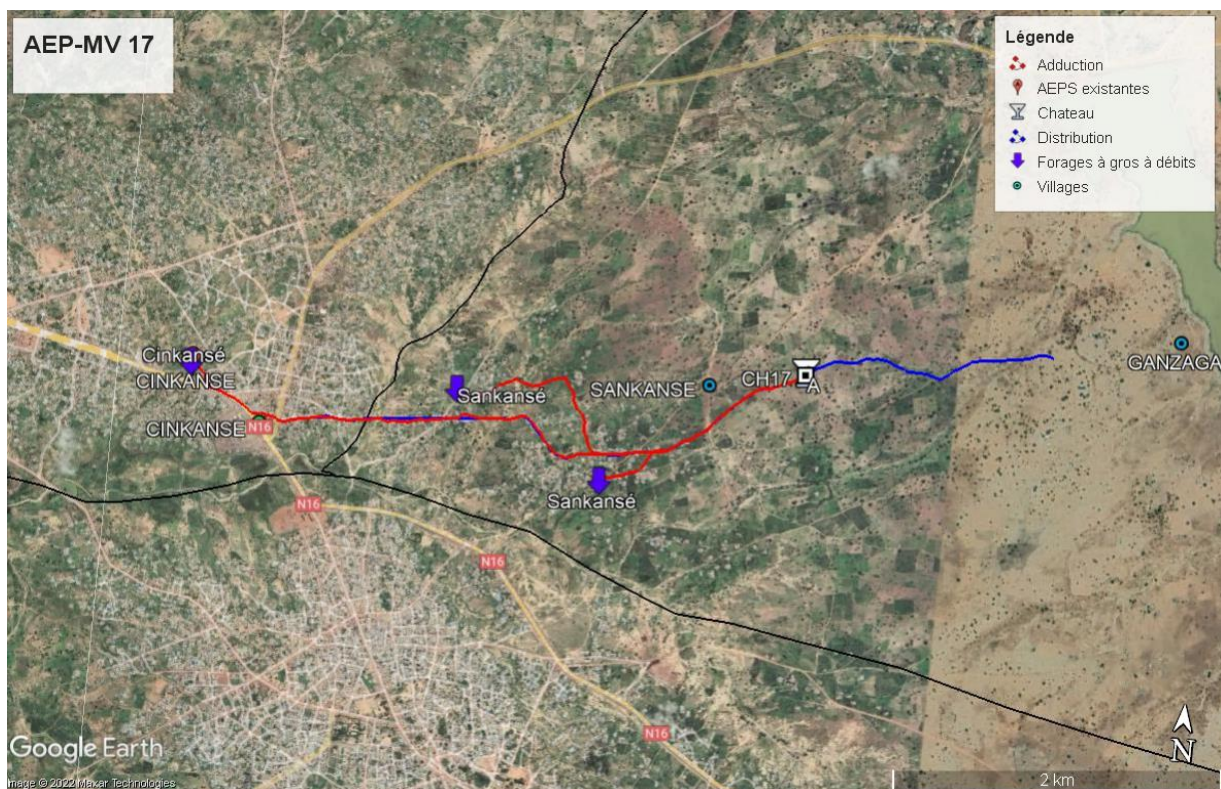


Figure 23 : Tracée AEP-MV 17

La ressource en eau souterraine disponible est de 675 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 438 m³ complémentaire est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 03 forages de 10 m³/h minimum chacun. De plus, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint.

Les caractéristiques de l'AEP MV 17 sont présentées dans le Tableau 51.

Tableau 51: synthèse AEP MV 17

Nom de l'AEP-MV	AEP17	
Les provinces concernées	KOULPELOGO	
Les communes concernées	SANGA, YARGATENGA	
Commune 1 et les villages concernés	SANGA (2)	
	GANZAGA, SANKANSE	
Commune 2 et les villages concernés	YARGATENGA (1)	
	CINKANSE	
Population en 2019	22 499	
Situation INO 2021	Population totale	23 708
	Population desservie	9 990
	Taux d'accès	42.1%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	29 554	
Population à desservir	BP	20 688
	BF	8 868

Besoin Journalier en 2030 (m ³)	782	
Nombre de BP à réaliser	2 070	
Nombre de BF à réaliser	3	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	37 872	
Demande en 2040 (m ³)	1 113	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	675.2
	Nombre actuel de forages	3
	Production manquante (m ³)	438.119
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	4
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		18 464
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		4 915
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		32 509

Pour le système d'AEP- MV 17, il est prévu la réalisation de 2070 branchements particuliers et 03 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 17 est estimé à 1 951 873 827 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 66 044 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 52: coût estimatif AEP MV 17

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	513 534 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	493 527 523
IV. Points de dessertes	262 500 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 626 561 523
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	162 656 152
VII. EIES (5% du total)	81 328 076
VIII. Imprevus (5%)	81 328 076
COÛT DU PROJET	1 951 873 827
COÛT DU PROJET/hab	66 044

I.1.1.1. AEP MV 18

L'AEP MV 18 dessert 05 villages de la commune de Soudougui pour une population estimée à 21 127 habitants.

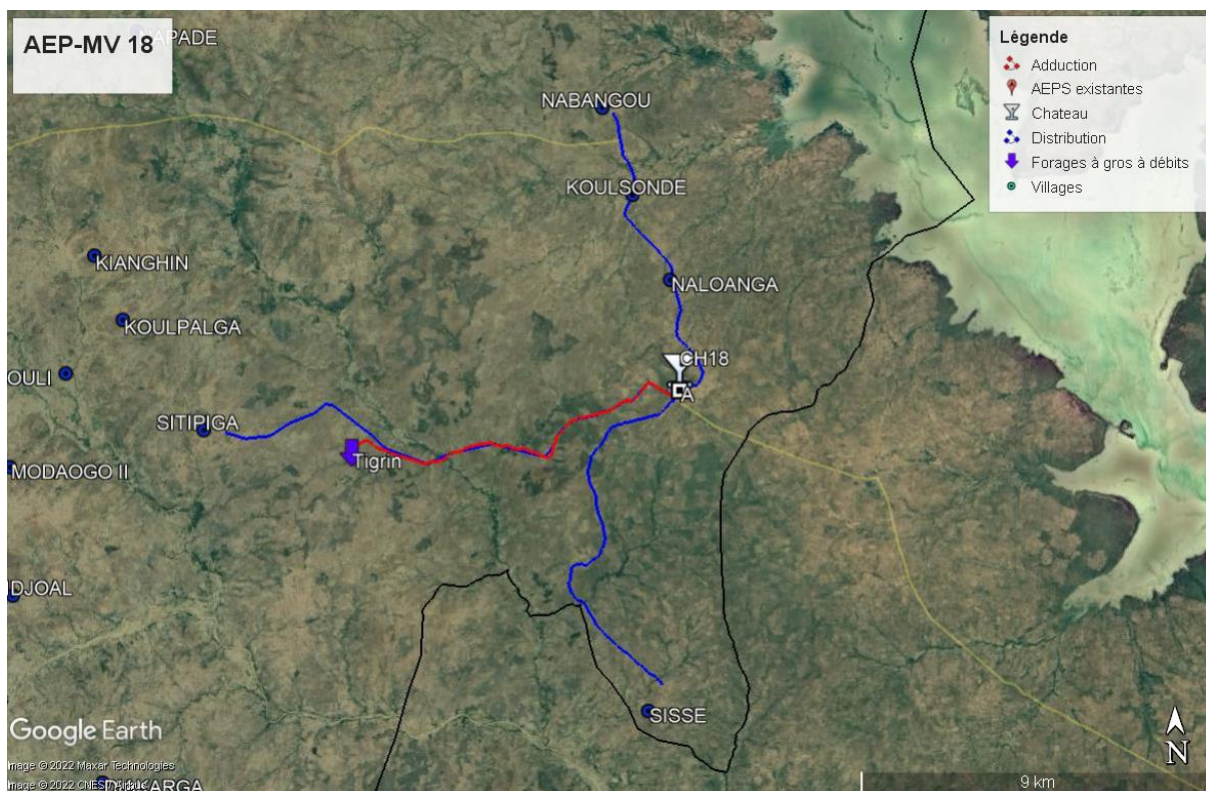


Figure 24 : Tracée AEP-MV 18

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 231 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 566 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 05 forages de 10 m³/h minimum chacun dont un forage d'appoint.

Les informations consignées dans le Tableau 53 caractérisent de l'AEP MV 18.

Tableau 53: synthèse AEP MV 18

Nom de l'AEP-MV	AEP18	
Les provinces concernées	KOULPELOGO	
Les communes concernées	SOUDOUGUI	
Commune 1 et les villages concernés	SOUDOUGUI (5)	
	KOULSONDE, NABANGOU, NALOANGA, SISSE, SITIPIGA	
Population en 2019	16 082	
Situation INO 2021	Population totale	16 943
	Population desservie	4 806
	Taux d'accès	28.4%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	21 127	
Population à desservir	BP	14 791
	BF	6 340
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	559	

Nombre de BP à réaliser	1 481	
Nombre de BF à réaliser	15	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	27 072	
Demande en 2040 (m ³)	796	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	230.4
	Nombre actuel de forages	1
	Production manquante (m ³)	565.506
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	5
Stockage	VOLUME (m³)	200
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		22 604
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		32 579
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		23 240

Pour le système d'AEP- MV 18, il est prévu la réalisation de 1481 branchements particuliers et 15 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 18 est estimé à 2 070 622 836 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 98 008 Franc CFA/hab.

Tableau 54: coût SAEP MV 18

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	524 728 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	639 916 030
IV. Points de dessertes	203 875 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 725 519 030
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	172 551 903
VII. EIES (5% du total)	86 275 951
VIII. Imprévus (5%)	86 275 951
COÛT DU PROJET	2 070 622 836
COÛT DU PROJET/hab	98 008

I.1.1.2. AEP MV 02

L'AEP MV 02 dessert 30 villages des communes de Tenkodogo, Dialgaye et Tensobentenga pour une population estimée à 61 350 habitants à l'horizon 2030.

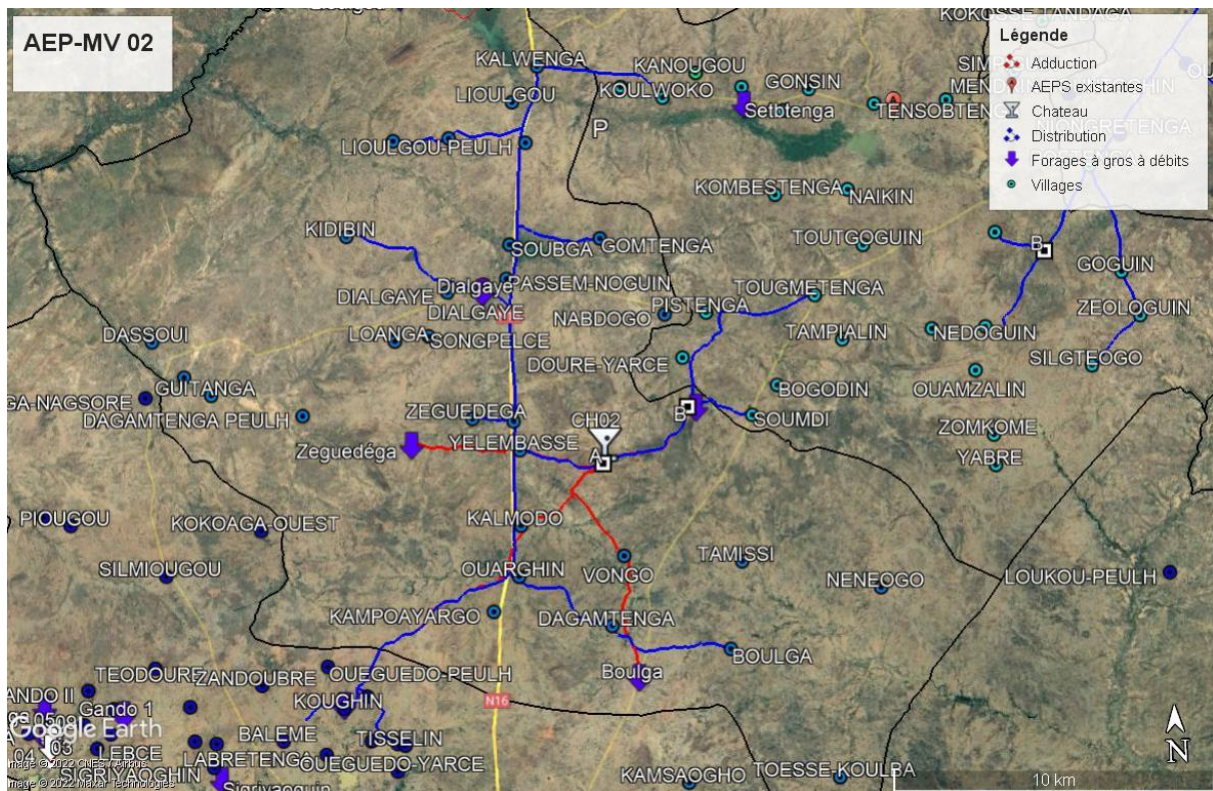


Figure 25 : Tracée AEP-MV 02

La ressource en eau souterraine disponible est de 1046 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 1265 m³ complémentaire est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 08 forages de 10 m³/h minimum chacun et d'un forage d'appoint en plus. Les caractéristiques de l'AEP MV 02 sont présentées dans le Tableau 55.

Tableau 55: AEP MV 02

Nom de l'AEP-MV	AEP02
Les provinces concernées	BOULGOU, KOURITENGA
Les communes concernées	TENKODOGO, DIALGAYE, TENSOBENTENGA
Commune 1 et les villages concernés	TENKODOGO (5)
	BALEME, BASKOURE, KOUGHIN, TISSELIN, TISSELIN-YARCE
Commune 2 et les villages concernés	DIALGAYE (19)
	BOULGA, DAGAMTENGA, DIALGAYE, GOMTENGA, KALMODO, KALWENGA, KAMPOAYARGO, KIDIBIN, KOSTENGA, LIOULGOU, LIOULGOU-PEULH, NABDOGO, OUARGHIN, PASSEM-NOGUIN, SOUBGA, TENOAGHIN, YELEMBASSE, ZEGUEDEGA, ZEGUEDEGA POESSE
Commune 3 et les villages concernés	TENSOBENTENGA (6)
	DOUBGUIN, DOURE-YARCE, KOULWOKO, PISTENGA, SOUMDI, TOUGMETENGA

Population en 2019	46 695	
Situation INO 2021	Population totale	49 094
	Population desservie	45 347
	Taux d'accès	92.4%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	61 350	
Population à desservir	BP	42 959
	BF	18 418
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	1 624	
Nombre de BP à réaliser	4 297	
Nombre de BF à réaliser	42	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	78 610	
Demande en 2040 (m ³)	2 311	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	1046.4
	Nombre actuel de forages	3
	Production manquante (m ³)	1265.084
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	9
Stockage	VOLUME (m³)	600
	HAUTEUR (m)	0
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	40 926	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	69 878	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	67 485	

Pour le système d'AEP- MV 02, il est prévu la réalisation de 4297 branchements particuliers et 42 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 02 est estimé à 3 823 903 212 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 62 329 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 56: coût estimatif du SAEP MV 02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	802 670 000
II. Stockage et traitement	122 000 000
III. Réseaux de distribution	1 667 291 010
IV. Points de dessertes	589 625 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	3 186 586 010
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	318 658 601
VII. EIES (5% du total)	159 329 301
VIII. Imprévus (5%)	159 329 301
COÛT DU PROJET	3 823 903 212
COÛT DU PROJET/hab	62 329

I.1.1.3. AEP MV 03-01

L'AEP MV 03-01 dessert 15 villages des communes de Pouytenga, Koupéla et Yargo pour une population estimée à 27 083 habitants.

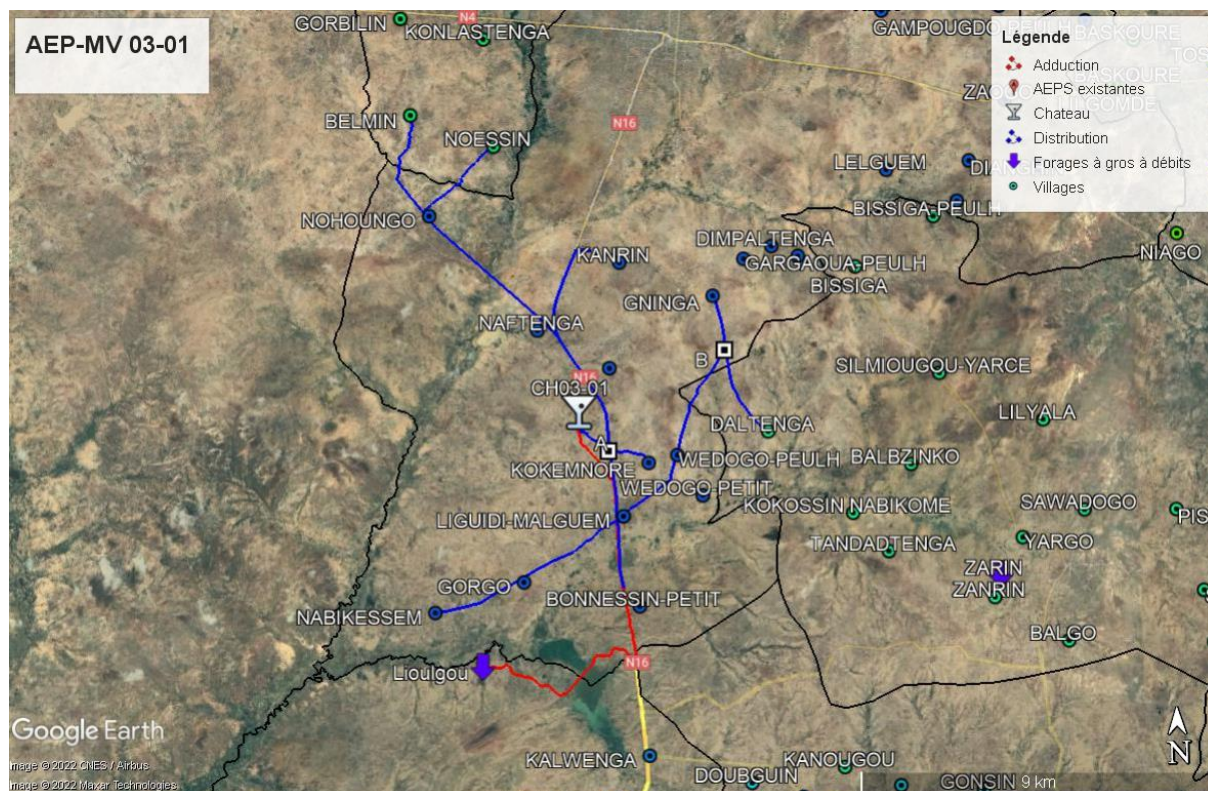


Figure 26 : Tracée AEP-MV 03-01

La ressource en eau souterraine n'est pas encore disponible. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 1021 m³ est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 07 forages de 10 m³/h minimum chacun et d'un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Les caractéristiques de l'AEP MV 03-01 sont présentées dans le Tableau 57.

Tableau 57: AEP MV 03-01

Nom de l'AEP-MV	AEP03-01
Les provinces concernées	KOURITENGA
Les communes concernées	KOUEPELA, POUYTENGA, YARGO
Commune 1 et les villages concernés	KOUEPELA (12)
	BASESEM-POESSIN, BONNESSIN-PETIT, GNINGA, GORGO, KANRIN, KOKEMNORE, LIGUIDI-MALGUEM, NABIKESSEM,

	NAFTENGA, NOHOUNGO, WEDOGO-PETIT, WEDOGO-PEULH	
Commune 2 et les villages concernés	POUYTENGA (2)	
	BELMIN, NOESSIN	
Commune 3 et les villages concernés	YARGO (1)	
	DALTENGA	
Population en 2019	20 614	
Situation INO 2021	Population totale	21 678
	Population desservie	18 747
	Taux d'accès	86.5%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	27 083	
Population à desservir	BP	18 965
	BF	8 130
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	717	
Nombre de BP à réaliser	1 903	
Nombre de BF à réaliser	24	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	34 706	
Demande en 2040 (m ³)	1 021	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	0
	Nombre actuel de forages	0
	Production manquante (m ³)	1020.583
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	8
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	20 000	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	36 102	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	29 791	

Pour le système d'AEP- MV 03-01, il est prévu la réalisation de 1903 branchements particuliers et 24 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 03-01 est estimé à 2 376 852 691 FCFA HT pour un coût moyen par habitant de 87 762 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 58: coût estimatif du SAEP MV 03-01

DESIGNATIONS	COUT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	546 000 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	809 835 576
IV. Points de dessertes	267 875 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 980 710 576
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	198 071 058

VII. EIES (5% du total)	99 035 529
VIII. Imprevus (5%)	99 035 529
COÛT DU PROJET	2 376 852 691
COÛT DU PROJET/hab	87 762

I.1.1.4. AEP MV 03-02

L'AEP MV 03-02 dessert 21 villages des communes de Baskouré, Koupéla et Yargo pour une population estimée à 28 672 habitants à l'horizon 2030.

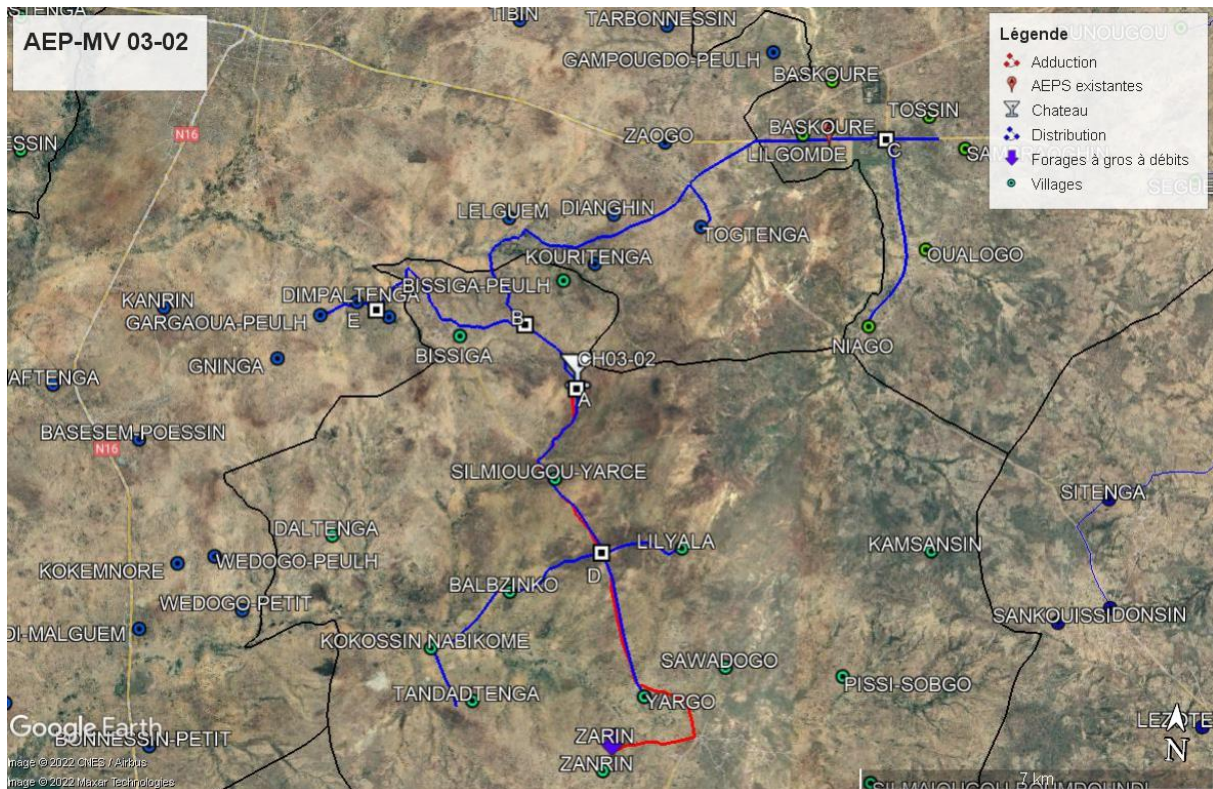


Figure 27 : Tracée AEP-MV 03-02

La ressource en eau souterraine n'est pas encore disponible. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 1081 m³ est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 07 forages de 10 m³/h minimum chacun. En plus de ces forages, il est prévu la réalisation d'un forage d'appoint en cas de baisse du niveau d'eau souterraine. Les caractéristiques de l'AEP MV 03-02 sont présentées dans le Tableau 59.

Tableau 59: AEP MV 03-02

Nom de l'AEP-MV	AEP03-02
Les provinces concernées	KOURITENGA
Les communes concernées	BASKOURE, KOUPELA, YARGO
	BASKOURE (6)

Commune 1 et les villages concernés	BASKOURE, LILGOMDE, NIAGO, OUALOGO, SAMBRAOGHIN, TOSSIN	
Commune 2 et les villages concernés	KOUPELA (8)	
	DIANGHIN, DIMPALTENGA, DIMPALTENGA-PEULH, GARGAOUA-PEULH, KOURITENGA, LELGUEM, TOGTENGA, ZAOGO	
Commune 3 et les villages concernés	YARGO (7)	
	BALBZINKO, BISSIGA, KOKOSSIN NABIKOME, LILYALA, SILMIOUGOU-YARCE, TANDADTENGA, YARGO	
Population en 2019	21 821	
Situation INO 2021	Population totale	22 952
	Population desservie	22 507
	Taux d'accès	98.1%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	28 672	
Population à desservir	BP	20 077
	BF	8 613
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	759	
Nombre de BP à réaliser	2 017	
Nombre de BF à réaliser	25	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	36 740	
Demande en 2040 (m ³)	1 080	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	0
	Nombre actuel de forages	0
	Production manquante (m ³)	1080.452
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	8
Stockage	VOLUME (m³)	300
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		20 000
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		38 888
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		31 539

Pour le système d'AEP- MV 03-02, il est prévu la réalisation de 2017 branchements particuliers et 25 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 03-02 est estimé à 2 404 827 733 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 83 874 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 60 : Coût estimatif AEP-MV 03-02

DESIGNATIONS	COUT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	546 000 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	817 648 111

Tableau 61: AEP MV 03-03

Nom de l'AEP-MV	AEP03-03	
Les provinces concernées	KOURITENGA	
Les communes concernées	ANDEMTENGA, KOUPELA, POUYTENGA	
Commune 1 et les villages concernés	ANDEMTENGA (1)	
	SONGRETENGA	
Commune 2 et les villages concernés	KOUPELA (13)	
	BIK-BASKOURE, BOANGTENGA, BOANGTENGA-PEULH, KOUDMI, KOUGHIN, KOUGHIN-PEULH, TIBIN, TINI, TOULOUGOU OUEDOGO, TOULOUGOU-KANRIN, TOULOUGOU-NAKOMSE, TOULOUGOU-YARCE, ZOUGO	
Commune 3 et les villages concernés	POUYTENGA (1)	
	KOURIT-BIL-YARGO	
Population en 2019	17 790	
Situation INO 2021	Population totale	18 712
	Population desservie	17 959
	Taux d'accès	96.0%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	23 373	
Population à desservir	BP	16 368
	BF	7 020
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	619	
Nombre de BP à réaliser	1 643	
Nombre de BF à réaliser	22	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	29 952	
Demande en 2040 (m ³)	881	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	268.8
	Nombre actuel de forages	1
	Production manquante (m ³)	612.001
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	5
Stockage	VOLUME (m³)	250
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		14 340
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		27 089
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		25 710

Pour le système d'AEP- MV 03-03, il est prévu la réalisation de 1643 branchements particuliers et 22 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 03-03 est estimé à 1 934 096 444 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 82 749 Franc CFA/hab comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 62 : coût estimatif AEP-MV 03-03

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	469 880 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	551 992 037
IV. Points de dessertes	232 875 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 611 747 037
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	161 174 704
VII. EIES (5% du total)	80 587 352
VIII. Imprévus (5%)	80 587 352
COÛT DU PROJET	1 934 096 444
COÛT DU PROJET/hab	82 749

I.1.1.6. AEP MV 13-01

L'AEP MV 13-01 dessert 15 villages des communes de Gounghin et Baskouré pour une population estimée à 24 916 habitants à l'horizon 2030.

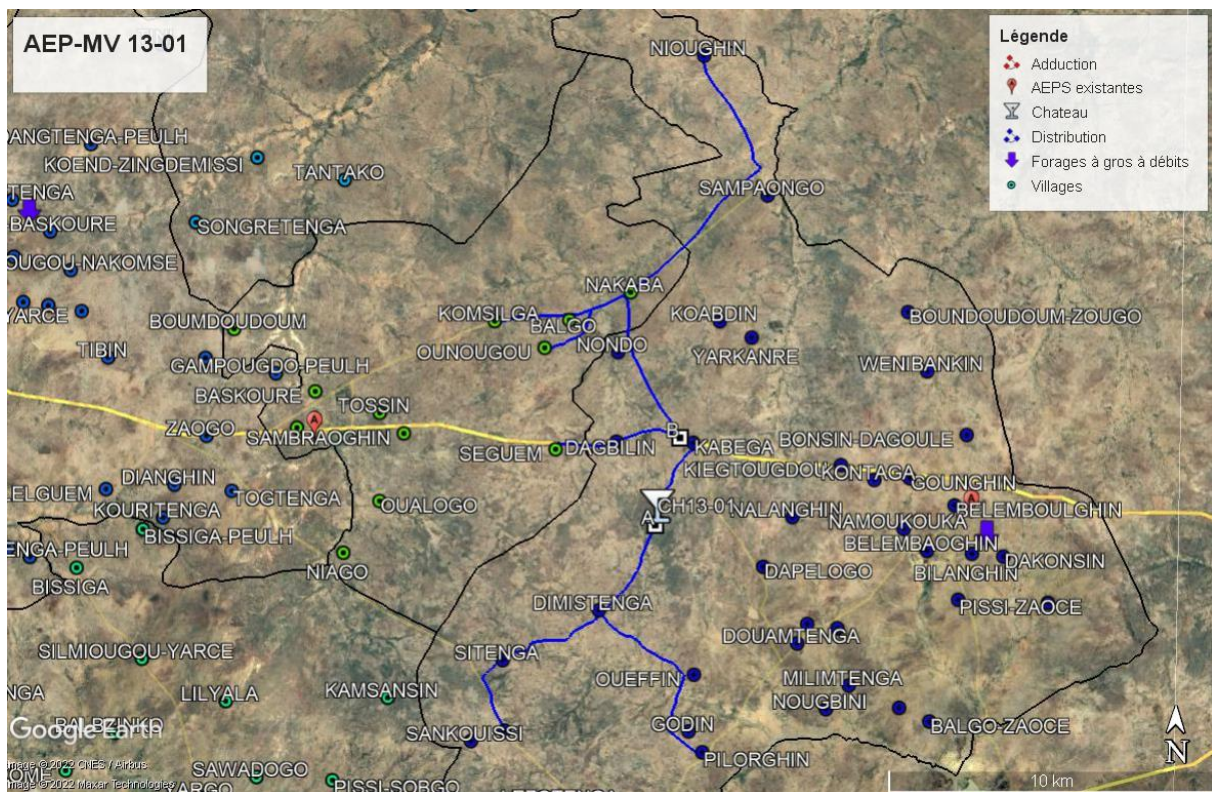


Figure 29 : Tracée AEP-MV 13-01

La ressource en eau n'est pas encore disponible. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 939 m³ est nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 06

forages de 10 m³/h minimum chacun et d'un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource.

Les caractéristiques de l'AEP MV 13-01 sont présentées dans le Tableau 63.

Tableau 63: AEP MV 13-01

Nom de l'AEP-MV	AEP13-01	
Les provinces concernées	KOURITENGA	
Les communes concernées	BASKOURE, GOUNGHIN	
Commune 1 et les villages concernés	BASKOURE (5)	
	BALGO, KOMSILGA, NAKABA, OUNOUGOU, SEGUEM	
Commune 2 et les villages concernés	GOUNGHIN (10)	
	DAGBILIN, DIMISTENGA, GODIN, KABEGA, NIOUGHIN, NONDO, OUEFFIN, PILORGHIN, SAMPAONGO, SITENGA	
Population en 2019	18 964	
Situation INO 2021	Population totale	19 945
	Population desservie	19 714
	Taux d'accès	98.8%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	24 916	
Population à desservir	BP	17 447
	BF	7 484
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	660	
Nombre de BP à réaliser	1 754	
Nombre de BF à réaliser	23	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	31 927	
Demande en 2040 (m ³)	939	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	0
	Nombre actuel de forages	0
	Production manquante (m ³)	938.811
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	7
Stockage	VOLUME (m³)	250
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	17 500	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	41 266	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	27 408	

Pour le système d'AEP- MV 13-01, il est prévu la réalisation de 1754 branchements particuliers et 23 bornes fontaines. Le coût d'investissement de l'AEP MV 13-01 est estimé à 2 292 690 522 FCFA HT pour un cout moyen par habitant de 92 017 Franc CFA/hab.

Tableau 64: coût estimatif du SAEP MV 13-01

DESIGNATIONS	COUT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	509 000 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	796 575 435
IV. Points de dessertes	248 000 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 910 575 435
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	191 057 543
VII. EIES (5% du total)	95 528 772
VIII. Imprevus (5%)	95 528 772
COÛT DU PROJET	2 292 690 522
COÛT DU PROJET/hab	92 017

I.1.1.7. AEP MV 13-02

L'AEP MV 13-02 dessert 19 villages de la commune de Gounghin pour une population estimée à 26 331 habitants à l'horizon 2030.

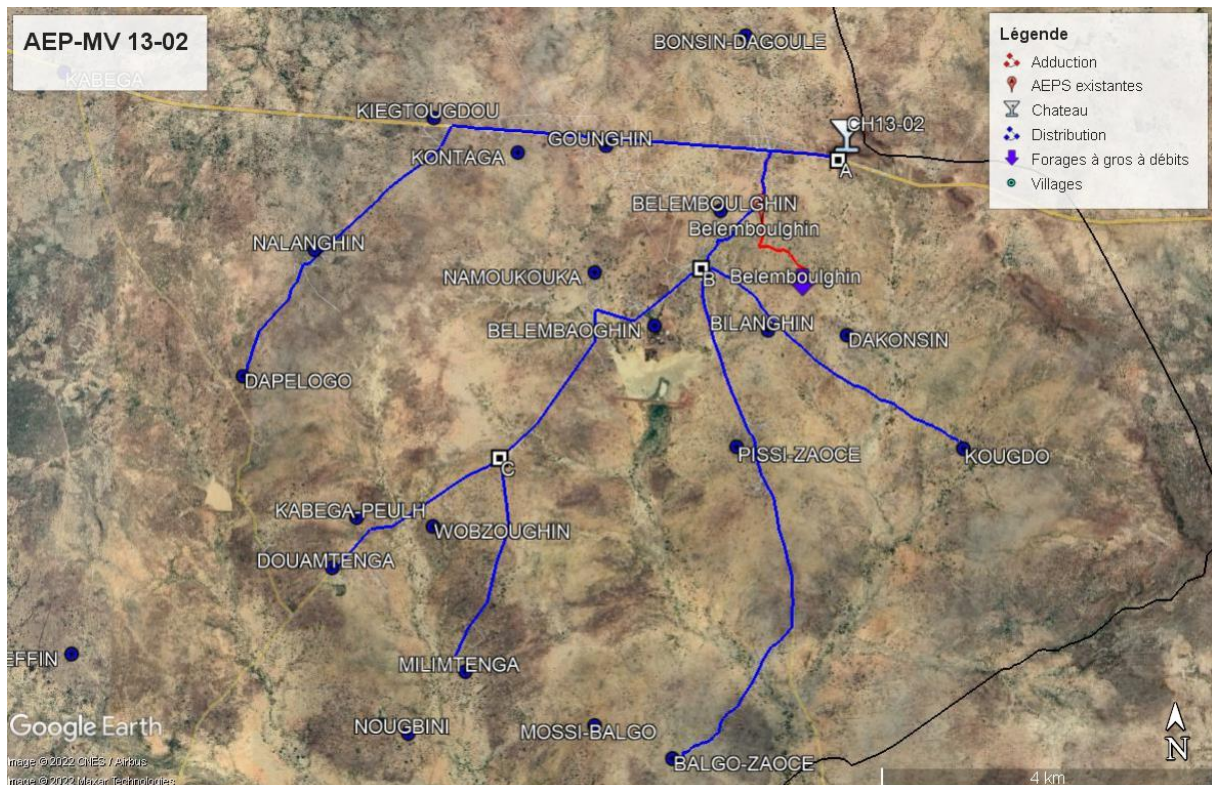


Figure 30 : Tracée AEP-MV 13-02

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 160 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 832 m³ est

nécessaire et pourra être comblé par la réalisation de 06 forages de 10 m³/h minimum chacun et d'un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource.

Les caractéristiques de l'AEP MV 13-02 sont présentées dans le Tableau 65.

Tableau 65: synthèse AEP MV 13-02

Nom de l'AEP-MV		AEP13-02	
Les provinces concernées		KOURITENGA	
Les communes concernées		GOUNGHIN	
Commune 1 et les villages concernés	GOUNGHIN (19)		
	BALGO-ZAOCE, BELEMBAOGHIN, BELEMBOULGHIN, BILANGHIN, BONSIDAGOULE, DAKONSIN, DAPELOGO, DOUAMTENGA, GOUNGHIN, KIEGTOUGDOU, KONTAGA, KOUGDO, MILIMTENGA, MOSSIBALGO, NALANGHIN, NAMOUKOUKA, NOUGBINI, PISSI-ZAOCE, WOBZOUGHIN		
Population en 2019		20 039	
Situation INO 2021	Population totale		21 076
	Population desservie		19 330
	Taux d'accès		91.7%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE			
Population 2030		26 331	
Population à desservir	BP		18 438
	BF		7 909
Besoin Journalier en 2030 (m ³)		697	
Nombre de BP à réaliser		1 851	
Nombre de BF à réaliser		24	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES			
Population 2040		33 741	
Demande en 2040 (m ³)		992	
Exhaure	Production actuelle (m ³)		160
	Nombre actuel de forages		1
	Production manquante (m ³)		832.277
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint		7
Stockage	VOLUME (m³)		250
	HAUTEUR (m)		10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		20 564	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		30 478	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		28 964	

Pour le système d'AEP- MV 13-02, il est prévu la réalisation de 1851 branchements particuliers et 24 bornes fontaines. L'ensemble des investissements est estimé à 2 180 341 137 Franc CFA

HT pour un cout moyen par habitant de 82 805 Franc CFA/hab. Ces coûts sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 66: coût estimatif du SAEP MV 13-02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	545 384 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	653 191 948
IV. Points de dessertes	261 375 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 816 950 948
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	181 695 095
VII. EIES (5% du total)	90 847 547
VIII. Imprévus (5%)	90 847 547
COÛT DU PROJET	2 180 341 137
COÛT DU PROJET/hab	82 805

I.1.1.8. AEP MV 14-01

L'AEP MV 14-01 dessert 13 villages des communes de Gounghin ; Tensobentenga et Yargo pour une population estimée à 21 087 habitants à l'horizon 2030.

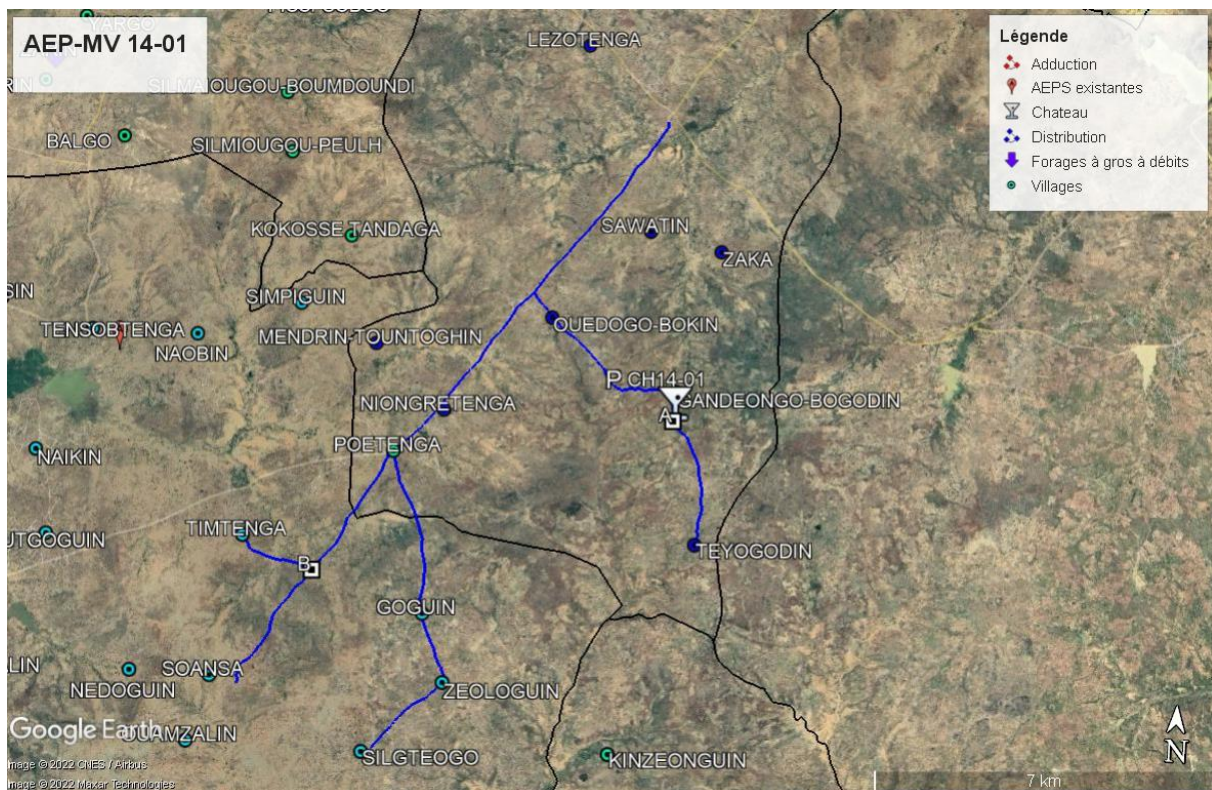


Figure 31 : Tracée AEP-MV 14-01

La ressource en eau n'est pas encore disponible. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière de 795 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 05 forages de 10 m³/h minimum chacun et d'un forage d'appoint pour prévoir la baisse de la ressource. Les données principales de l'AEP Multi-village 14-01 sont présentées dans le Tableau 67.

Tableau 67: synthèse AEP MV 14-01

Nom de l'AEP-MV	AEP14-01	
Les provinces concernées	KOURITENGA	
Les communes concernées	GOUNGHIN, TENSOBENTENGA, YARGO	
Commune 1 et les villages concernés	GOUNGHIN (5)	
	GANDEONGO-BOGODIN, LEZOTENGA, NIONGRETENGA, OUEDOGO-BOKIN, TEYOGODIN	
Commune 2 et les villages concernés	TENSOBENTENGA (7)	
	GOGUIN, NEDOGUIN, OUAMZALIN, SILGTEOGO, SOANSA, TIMTENGA, ZEOLGUIN	
Commune 3 et les villages concernés	YARGO (1)	
	POETENGA	
Population en 2019	16 049	
Situation INO 2021	Population totale	16 875
	Population desservie	15 155
	Taux d'accès	89.8%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	21 087	
Population à desservir	BP	14 766
	BF	6 333
Besoin Journalier en 2030 (m3)	558	
Nombre de BP à réaliser	1 483	
Nombre de BF à réaliser	21	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	27 020	
Demande en 2040 (m3)	795	
Exhaure	Production actuelle (m3)	0
	Nombre actuel de forages	0
	Production manquante (m3)	794.572
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	6
Stockage	VOLUME (m3)	200
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)	15 000	
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)	32 086	
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)	23 196	

Pour le système d'AEP- MV 14-01, il est prévu la réalisation de 1483 branchements particuliers et 21 bornes fontaines. L'ensemble des investissements est estimé à 2 086 717 312 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 98 958 Franc CFA/hab. Ces coûts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau suivant :

Tableau 68: coût estimatif du SAEP MV 14-01

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	472 000 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	698 306 093
IV. Points de dessertes	211 625 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 738 931 093
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	173 893 109
VII. EIES (5% du total)	86 946 555
VIII. Imprévus (5%)	86 946 555
COÛT DU PROJET	2 086 717 312
COÛT DU PROJET/hab	98 958

I.1.1.9. AEP MV 14-02

L'AEP MV 14-02 dessert 09 villages des communes de Bissiga et Tenkodogo pour une population estimée à 22 150 habitants à l'horizon 2030.

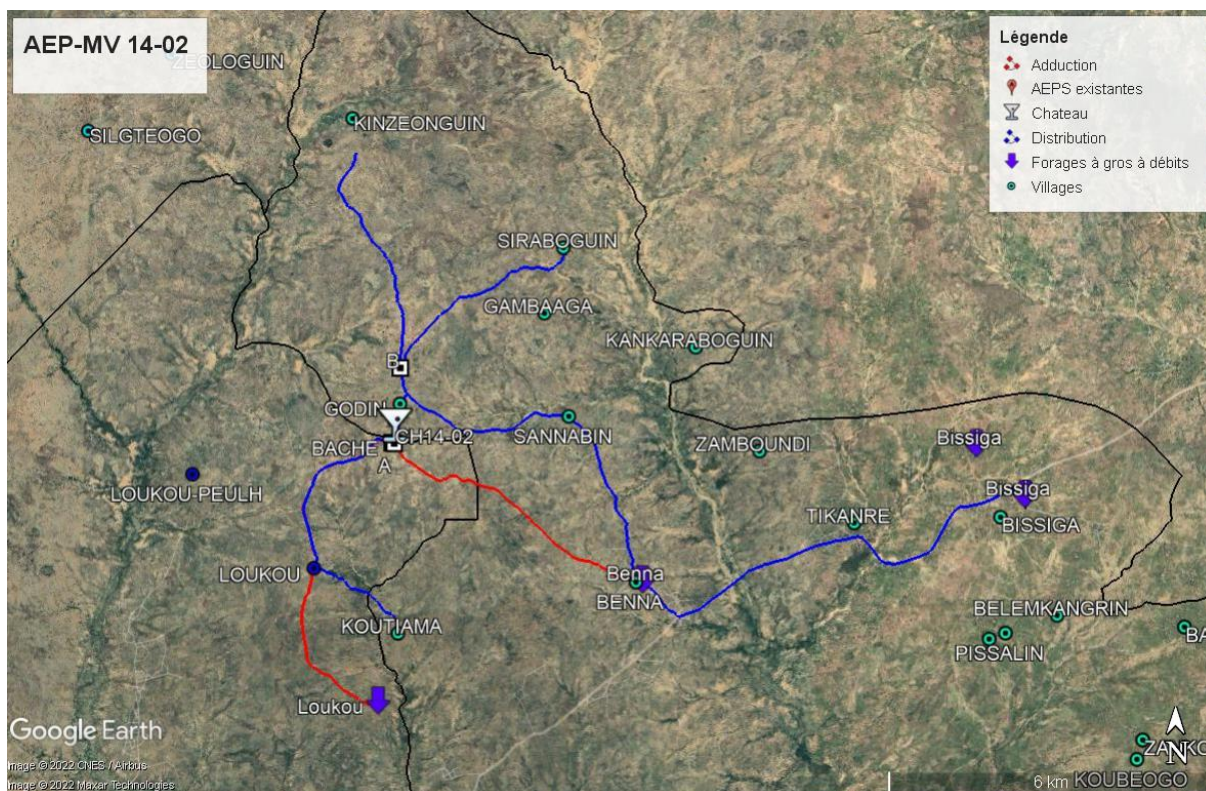


Figure 32 : Tracée AEP-MV 14-02

La ressource en eau disponible pour l'alimentation de ces populations est de 400 m³. Pour couvrir les besoins de la population, une production journalière complémentaire de 435 m³ est nécessaire et pourra être comblée par la réalisation de 03 forages de 10 m³/h minimum chacun et d'un forage d'appoint pour prévenir la baisse de la ressource.

Les données principales de l'AEP Multi-village 14-02 sont présentées dans le Tableau 69.

Tableau 69: synthèse AEP-MV 14-02

Nom de l'AEP-MV	AEP14-02	
Les provinces concernées	BOULGOU	
Les communes concernées	BISSIGA, TENKODOGO	
Commune 1 et les villages concernés	BISSIGA (8)	
	BENNA, BISSIGA, GODIN, KINZEONGUIN, KOUTIAMA, SANNABIN, SIRABOQUIN, TIKANRE	
Commune 2 et les villages concernés	TENKODOGO (1)	
	LOUKOU	
Population en 2019	16 860	
Situation INO 2021	Population totale	17 677
	Population desservie	16 356
	Taux d'accès	92.5%
DISTRIBUTION ET POINTS DE DESSERTE		
Population 2030	22 150	
Population à desservir	BP	15 511

	BF	6 648
Besoin Journalier en 2030 (m ³)	586	
Nombre de BP à réaliser	1 554	
Nombre de BF à réaliser	15	
PRODUCTION, STOCKAGE ET CONDUITES PRIMAIRES		
Population 2040	28 384	
Demande en 2040 (m ³)	835	
Exhaure	Production actuelle (m ³)	400
	Nombre actuel de forages	1
	Production manquante (m ³)	434.588
	Nombre de forages à rechercher +1 forage d'appoint	4
Stockage	VOLUME (m³)	200
	HAUTEUR (m)	10
Longueur du réseau de refoulement en PEHD PN16 (m)		15 739
Longueur du réseau de distribution primaire PEHD PN10 (m)		31 725
Longueur du réseau de distribution dans les villages en PVC PN10 (m)		24 365

Pour le système d'AEP- MV 14-02, il est prévu la réalisation de 1554 branchements particuliers et 15 bornes fontaines. L'ensemble des investissements est estimé à 2 024 916 608 Franc CFA HT pour un cout moyen par habitant de 91 418 Franc CFA/hab. Ces coûts sont obtenus suivant les rubriques dans le tableau suivant :

Tableau 70: coût estimatif du SAEP MV 14-02

DESIGNATIONS	COÛT (FCFA)
I. Exhaure et refoulement	466 173 000
II. Stockage et traitement	352 000 000
III. Réseaux de distribution	651 257 507
IV. Points de dessertes	213 000 000
V. Formation	5 000 000
TOTAL (I+II+III+IV+V)	1 687 430 507
VI. Etude et suivi-contrôle (10%)	168 743 051
VII. EIES (5% du total)	84 371 525
VIII. Imprévus (5%)	84 371 525
COÛT DU PROJET	2 024 916 608
COÛT DU PROJET/hab	91 418

IV.3.2 Système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS)

IV.3.2.1 AEPS Veuves

Pour les villages de 2000 habitants ou plus non desservis par le AEP-MV, il est préconisé la réalisation d'AEPS. Ils sont au nombre 78 villages dans 19 communes de la région (Tableau 71). Ces réalisations, pour un cout total de 9 360 000 000 Franc CFA permettra de desservir une population de 309 421 habitants en 2030.

Tableau 71: Liste des AEPS à réaliser

Commune	Village	Nbr de village	Pop 2019 RGPH	Pop 2030	Réalisation		Cout (million)
					BP à réaliser	BF à réaliser	
ANDEMTENGA	BOTO ; DOUNDOUDOUGOU ; GUEFOURGOU ; KINDI ; KOBOUNDOUM ; KOMBEOLE ; KOUGOURE ; KOUNDI ; MOKOMDONGO ; OUENGA ; SABRABINATENGA ; SILENGA ; SIMBA ; TAMBOGO ; TANGA ; TANTAKO	16	53340	70069	4912	48	1 920
BANE	DATTOU ; NAZE	2	3738	4911	344	4	240
BISSIGA	SYALGUIN	1	1839	2416	170	2	120
BITTOU	GARANGA ; KANKAMOGRE ; KANYIRE ; KODEMZOAGA ; MOGANDE ; MOGOMNORE ; NIANLE ; NOHAO ; SANGABOULI ; ZEKEZE	10	32330	42471	2977	30	1 200
BOUSSOUMA	DIERMA ; KOUMBORE ; LENGHA	3	10179	13372	938	9	360
COMIN-YANGA	KAKATI ; KIOUGOU-KANDAGA	2	4865	6391	448	5	240
DIALGAYE	DASSOUI ; ISSIRI YAOGUIN ; NENEOGO	3	13324	17502	1227	12	360
GARANGO	DISSIAM ; KOUASSAGOU ; OUAREGOU ; TOPRA ; YAZA	5	11595	15232	1070	12	600
KANDO	BOUGRETENGA ; IBGA ; KODE-MENDE ; LELKOM ; NIGUI	5	11279	14817	1040	11	600
KOMTOEGA	SAMSAGBO	1	2141	2813	197	2	120
OUARGAYE	DIMTENGA	1	4181	5492	385	4	120
POUYTENGA	PELGA	1	3281	4310	302	3	120
SOUDOUGUI	BOUDANGOU ; KAMSE ; PILOGRE ; SANDIABA ; YOABGHIN	5	26202	34420	2411	23	600
TENKODOGO	BASBEDO ; BOURA ; CELLA ; DOUBGUIN-OUANTARGHIN ; GAMBAGHIN ; KAMPOAGA ; MALENGA-NAGSORE ; MALENGA-YARCE ; NINGARE ; PIROUKOU ; TENONGHIN ; TENONGHIN-PEULH ; VAG-VAGUIN	13	28294	37169	2608	29	1 560
TENSOBENTENGA	KOMBESTENGA	1	1534	2015	142	2	120
YARGO	BALGO ; SILMAIOUGOU-BOUMDOUNDI	2	4077	5357	376	4	240
YONDE	KAMSEOGO	1	1941	2550	179	2	120
ZABRE	BOUGREBOKO ; WANDA ; YOROKO ; YUGA	4	10923	14349	1007	11	480
ZONSE	DIMVOUSSE ; PONGA	2	10479	13765	965	9	240
Total général		78	235542	309421	21698	222	9 360

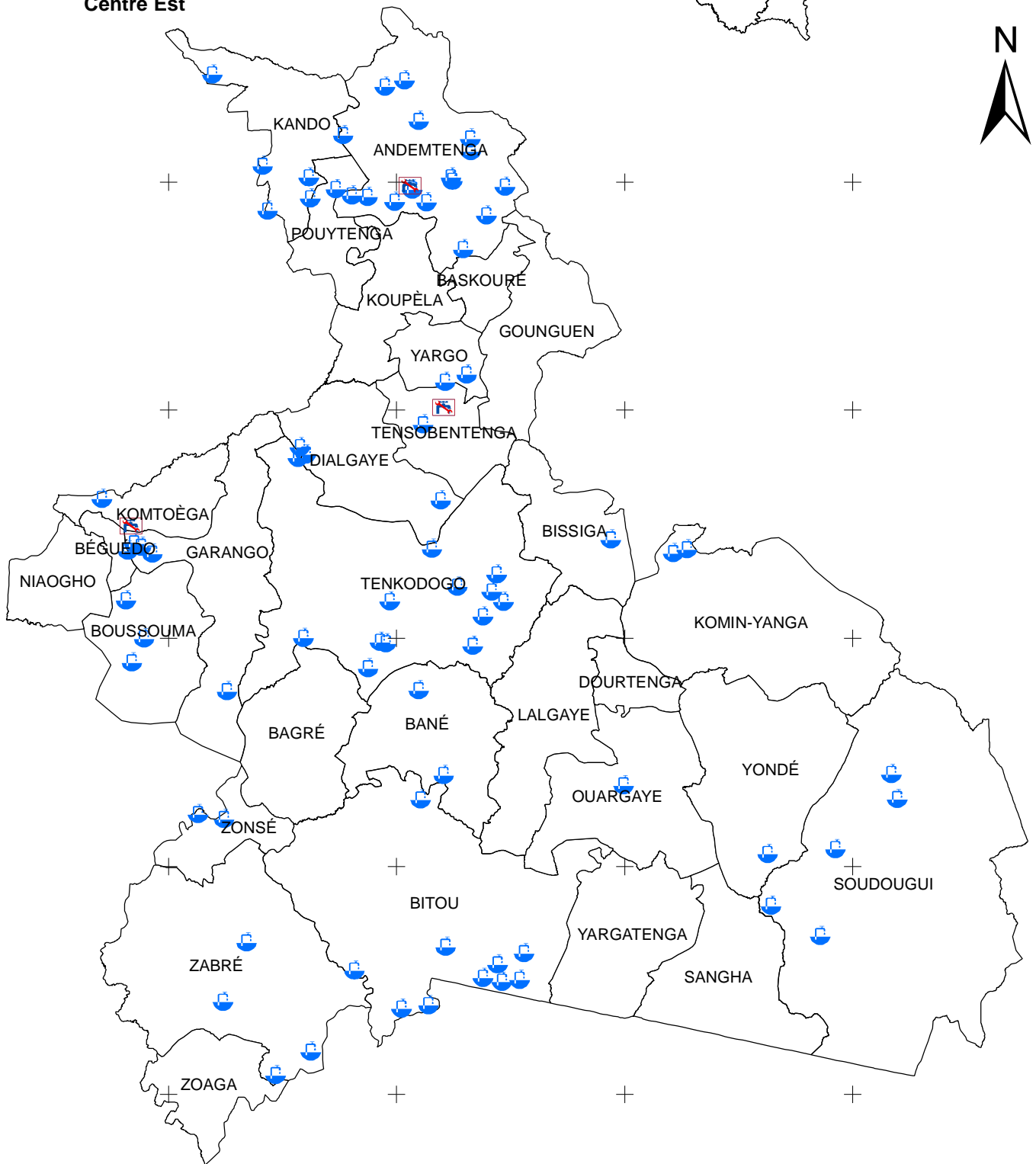
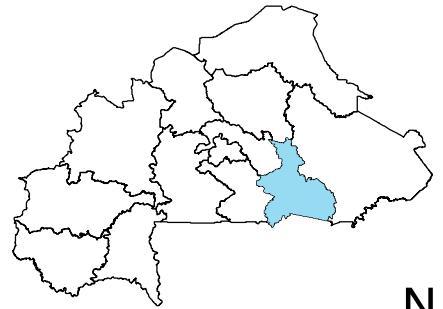
IV.3.2.2 AEPS à renforcer

Il est prévu la mise à niveau de 03 AEPS dans 03 villages, à savoir celles de Goulanda, Andemtenga et Tensobentenga. Les travaux porteront sur la réalisation de branchements particuliers. Au total, 793 branchements particuliers seront réalisés au profit de 11 313 habitants. Le coût de ces travaux est estimé à 120 000 000 de Francs CFA.

SYSTEMES AEPS



**Direction Régionale
de l'Eau et de l'Assainissement
Centre Est**



Légende

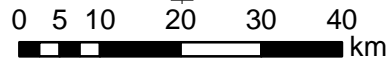


AEPS_REAL



AEPS_REHA

Source: PR-AEP CES
Date: Octobre 2022



0°40'0"W

0°20'0"W

0°0'0"

0°20'0"E

12°40'0"N

12°20'0"N

12°0'0"N

11°40'0"N

11°20'0"N

11°0'0"N

10°40'0"N

IV.3.3 Forage équipés de pompes à motricité humaine (PMH)

IV.3.3.1 Forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) neufs

Pour les centres dont la population est inférieure à 2000 habitants et qui ne sont pas touchés par un système d'AEP MV, il est prévu la réalisation de Forages équipés de PMH. Au total, 134 PMH seront réalisées dans 97 villages de la région. Ces ouvrages permettront de desservir 102 558 habitants et coûteront 938 000 000 de Francs CFA.

Les données sont consignées dans le

Tableau 72.

Tableau 72: Liste des PMH à réaliser

Communes	Nbre villages	Villages	Pop 2019 RGP	Pop 2030	Nbr PMH	Coût (million)
ANDEMTENGA	3	KOEND-ZINGDEMISSI, KOULKIENGA, SOMDABESMA	3 234	4 249	6	42
BAGRE	1	GOUDAYERE	1 393	1 830	4	28
BANE	5	GOMIN, HORTOUGOU, KAREMA, SOADIN, TOABIN, BISSIGA	4 234	5 564	6	42
BISSIGA	2	BARWAGDIN, POESTENGA	2 315	3 042	3	21
BITTOU	3	BELAYERLA, FOTTIGUE, KOMTENGA	2 341	3 076	4	28
COMIN-YANGA	2	GAGARE, KOLANGA	2 214	2 909	2	14
DIALGAYE	4	GUITANGA, LOANGA, SONGPELCE, TOESSE-KOULBA	2 377	3 124	4	28
GARANGO	9	BANGOU, GOLINGA, GOZERE, KIENGA, MANGALE, TENG-SOBA_, WANGA, ZANGOULA, ZEPA	6 935	9 113	17	119
GOUNGHIN	1	KOABDIN	948	1 246	1	7
KANDO	4	BISSIGA, GUIRGO, NABNONGOMZOUGO, NEEM	4 447	5 842	4	28
KOMTOEGA	1	YAOGHIN	647	850	1	7
KOUELA	2	KAMSAOGHIN, ZORKOUM	2 351	3 089	2	14
OUARGAYE	1	TESSOAGHIN	1 397	1 835	2	14
POUYTENGA	2	LEAMTENGA, ZAONGO	1 747	2 295	3	21

Communes	Nbre villages	Villages	Pop 2019 RGP	Pop 2030	Nbr PMH	Cout (million)
SANGA	3	GANZAGA DE SANGHA, OUEDOGO, SANGHA-PEULH	2 458	3 229	4	28
SOUDOUGUI	6	BOUDOU, KONIANWENDE, KOUDIORGOU, NAPIGA, YOUANGA, ZOUNGOU-PEULH	4 142	5 444	11	77
TENKODOGO	29	BAMPELA, BASSARE, BELCE, CELLA DE LOANGA, DAZE, DONSENE-YARCE, DOURE, GANDO II, GOUNI-PEULH, IMBINA, KOAMA, KOKNOGHIN, LEBCE, LOANGA-PEULH, LOONGO, NABIG-TENGA, NAMA, NIOKTENGA, OUAMNE, OUANAGOU, PIOUSGOU, SIBIDOGO, SIGRIYAOGHIN, SORBIN, SOUGDI-SOABIN, TAMOSGO, ZABATORLA, ZABINDELLA, ZOROMDOUGOU	18 502	24 317	36	252
TENSOBENTENGA	4	GONSIN, NAOBIN, SIMPIGUIN, YABRE	3 534	4 643	4	28
YARGATENGA	1	KINIWAGA	585	769	1	7
YONDE	3	GNOGZINSE, NAPENGA, YACTIBO	3 420	4 494	5	35
ZABRE	6	BARGANSE, BARGANSE-PEULH, MANGAGOU, SIGNOGHIN, WILGO, YOUGA-PEULH	4 934	6 484	9	63
ZOAGA	1	BOURMA DE ZOAGA	941	1 236	1	7
ZONSE	4	GUIEMSSIM, MANGARE, SANGOU-NAZELA, SOBOYA	2 950	3 878	4	28
Total général	97		78 046	102 558	134	938

IV.3.3.2 Forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) réhabilités

Pour les forages en panne, il est prévu la réhabilitation de 27 forages dans 19 villages, pour un montant de 54 millions de francs CFA. La population touchée est de 17612 personnes à l'horizon du projet. La répartition de ces forages est donnée dans le tableau suivant :

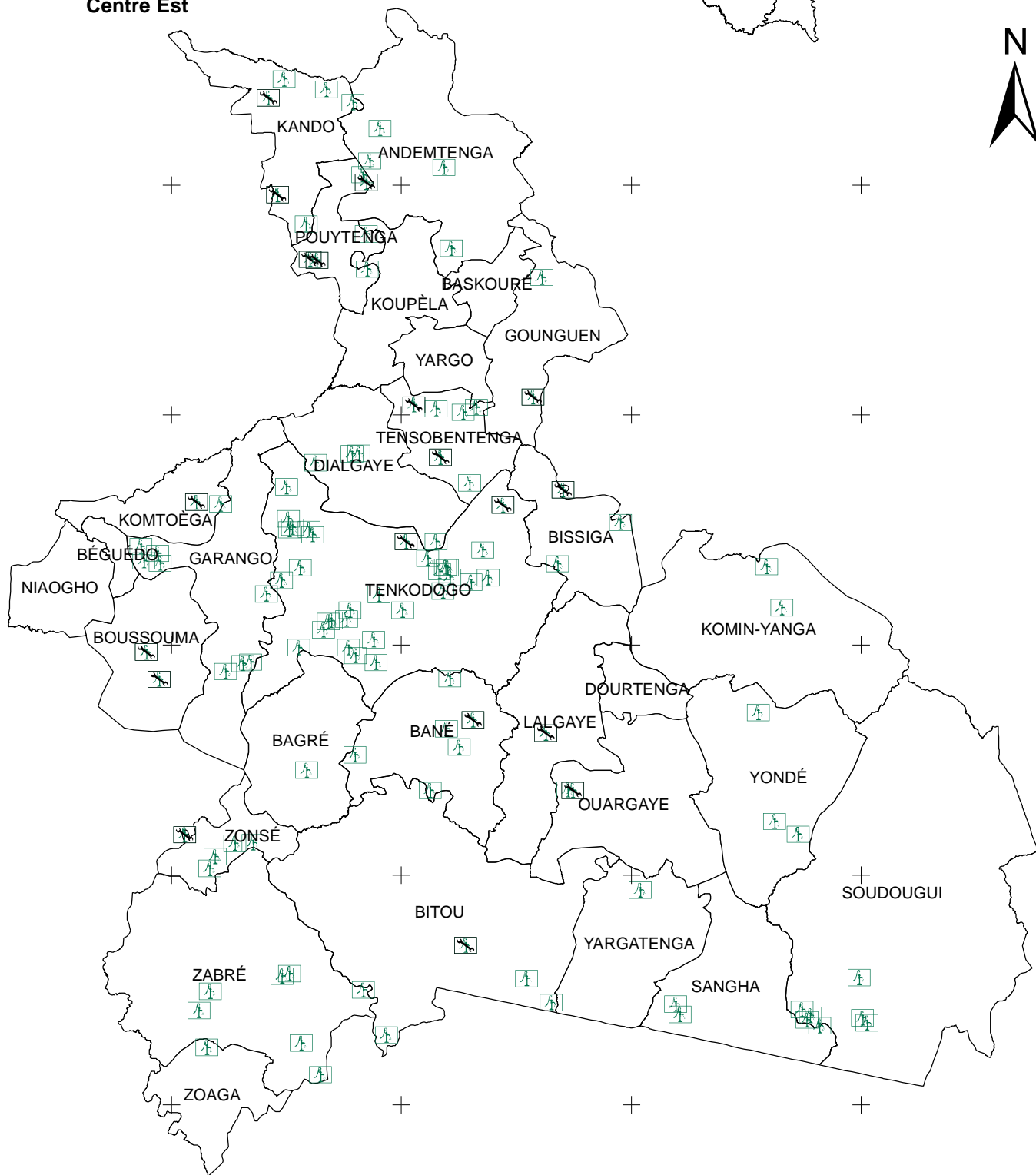
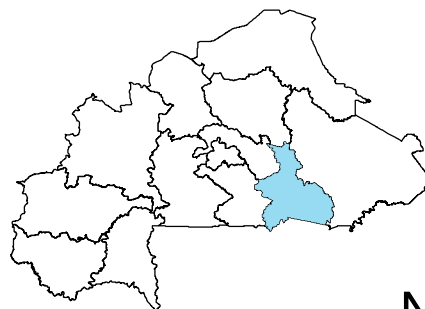
Tableau 73: Liste des PMH à réhabiliter

Commune	Nbre villages	Villages	Pop 2019 RGP	Pop 2030	Nbre de PMH	Coût (million)
BANE	1	PATIN	670	881	1	2
BISSIGA	1	KANKARABOQUIN	488	641	1	2
BITTOU	1	MOGANDE-PEULH	758	996	1	2
BOUSSOUMA	2	LENGHA-PEULH, MASSOUGOU	739	972	2	4
DIALGAYE	1	KAMSAOGHO	1150	1511	2	4
GOUNGHIN	1	ZAKA	466	613	1	2
KANDO	2	HAMIDIN, SALAGIN	1819	2390	3	6
KOMTOEGA	1	KOMTOEGA-PEULH	730	959	2	4
LALGAYE	1	KIEBLIN	654	860	1	2
OUARGAYE	1	NABOUDIN	1074	1411	1	2
POUYTENGA	3	DASSAMBIN, GOGHIN, SIGNENOUGHIN	2516	3307	6	12
TENKODOGO	1	LOUKOU-PEULH	127	167	1	2
TENSOBENTENGA	1	TAMPIALIN	692	909	1	2
YARGO	1	KANOUGOU	806	1059	3	6
ZONSE	1	KARETA	712	936	1	2
Total général	19		13401	17612	27	54



FORAGES PMH



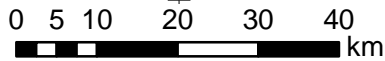
**Direction Régionale
de l'Eau et de l'Assainissement
Centre Est**



Légende

-  FPMH_REAL
-  FPMH_REHA

Source: PR-AEP CES
Date: Octobre 2022



0°40'0"W

0°20'0"W

0°0'0"

0°20'0"E

12°40'0"N

12°20'0"N

12°0'0"N

11°40'0"N

11°20'0"N

11°0'0"N

10°40'0"N

IV.3.4 Phasage et cout prévisionnel des investissements d'AEP en milieu rural

IV.3.4.1 Priorisation des investissements

Tableau 74 : Priorisation des SAEP-MV

Systèmes	Nbre de villages	Commune et nombre de village	Pop 2021	Taux d'accès	Pop 2030	COUT DU PROJET (millions)	COUT /HAB	Accès à l'eau et équité /35	Efficacité /30	Efficiencce /20	Opportunité /15	TOTAL /100	RANG
AEP12-01	15	SANGA (14), YARGATENGA (1)	32081	64.30%	45177	3 507	77619	12	20	14	10	56	1
AEP08-01	15	GARANGO (7), TENKODOGO (8)	25221	84.30%	31607	2 396	75805	8	17	14	15	54	2
AEP07-01	13	BOUSSOUMA (10), GARANGO (3)	35895	98.90%	44967	3 068	68227	4	22	16	10	52	3
AEP04	8	BAGRE (1), BITTOU (7)	25825	67.70%	32354	2 578	79683	8	14	14	15	51	4
AEP10-02	35	BISSIGA (2), COMIN-YANGA (30), DOURTENGA (2), LALGAYE (1)	51214	80.00%	63884	5 316	83215	13	10	12	15	50	5
AEP02	30	TENKODOGO (5), DIALGAYE (19), TENSOBENTENGA (6)	49094	92.40%	61350	3 824	62329	9	10	16	10	45	6

Systemes	Nbre de villages	Commune et nombre de village	Pop 2021	Taux d'accès	Pop 2030	COUT DU PROJET (millions)	COUT /HAB	Accès à l'eau et équité /35	Efficacité /30	Efficiency /20	Opportunité /15	TOTAL /100	RANG
AEP11	10	BITTOU (1), OUARGAYE (2), SANGA (1), YARGATENGA (4), YONDE (2)	35251	55.90%	44004	3 449	78373	8	8	14	15	45	6
AEP09-01	11	ZABRE (3), ZONSE (8)	27510	73.20%	34460	2 461	71 4074	8	7	14	15	44	8
AEP12-02	11	BITTOU (1), YARGATENGA (10)	29795	55.50%	37163	2 898	77 976	7	13	14	10	44	8
AEP05	9	BAGRE (3), BANE (6)	22450	90.50%	28115	2 527	89 885	5	17	12	10	44	8
AEP15-01	13	SOUDOUGUI (13)	25045	67.20%	31236	2 571	82 296	9	6	12	15	42	11
AEP10-01	10	DOURTENGA (1), LALGAYE (9)	13923	89.40%	17352	1 805	10 3997	5	18	8	10	41	12
AEP15-02	16	SANGA (7), SOUDOUGUI (9)	34454	40.00%	42952	3 277	76 293	12	5	14	10	41	12
AEP16	17	OUARGAYE (2), YONDE (15)	30568	83.40%	38119	3 117	81 782	8	11	12	10	41	12
AEP08-02	11	TENKODOGO (11)	16894	88.60%	21160	2 057	97 229	7	18	10	5	40	15
AEP06	14	ZABRE (3), ZOAGA (11)	21339	89.80%	26737	2 429	90 854	7	7	10	15	39	16

Systemes	Nbre de villages	Commune et nombre de village	Pop 2021	Taux d'accès	Pop 2030	COUT DU PROJET (millions)	COUT /HAB	Accès à l'eau et équité /35	Efficacité /30	Efficiency /20	Opportunité /15	TOTAL /100	RANG
AEP07-02	10	GARANGO (1), KOMTOEGA (9)	26032	99.40%	32618	2 279	69 865	3	15	16	5	39	16
AEP03-03	15	ANDEMTENGA (1), KOUPELA (13), POUYTENGA (1)	18712	96.00%	23373	1 934	82 749	5	10	12	10	37	18
AEP10-03	9	DOURTENGA (7), OUARGAYE (2)	16601	86.20%	20687	1 962	94 828	4	18	10	5	37	18
AEP14-02	9	BISSIGA (8), TENKODOGO (1)	17677	92.50%	22150	2 025	91 418	5	11	10	10	36	20
AEP17	3	SANGA (2), YARGATENGA (1)	23708	42.10%	29554	1 952	66 044	3	12	16	5	36	20
AEP09-02	6	ZABRE (6)	21770	87.20%	27272	1 992	73 057	2	14	14	5	35	22
AEP13-02	19	GOUNGHIN (19)	21076	91.70%	26331	2 180	82 805	5	8	12	10	35	22
AEP03-01	15	KOUPELA (12), POUYTENGA (2), YARGO (1)	21678	86.50%	27083	2 377	87 762	8	7	12	5	32	24
AEP03-02	21	BASKOURE (6), KOUPELA (8), YARGO (7)	22952	98.10%	28672	2 405	83 874	6	7	12	5	30	25
AEP13-01	15	BASKOURE (5), GOUNGHIN (10)	19945	98.80%	24916	2 293	92 017	3	7	10	10	30	25

Systemes	Nbre de villages	Commune et nombre de village	Pop 2021	Taux d'accès	Pop 2030	COU DU PROJET (millions)	COU /HAB	Accès à l'eau et équité /35	Efficacité /30	Efficiéce /20	Opportunité /15	TOTAL /100	RANG
AEP09-03	11	ZABRE (5), ZONSE (6)	16623	77.30%	20821	1 877	90 164	7	6	10	5	28	27
AEP14-01	13	GOUNGHIN (5), TENSOBENTENGA (7), YARGO (1)	16875	89.80%	21087	2 087	98 958	5	8	10	5	28	27
AEP18	5	SOUDOUGUI (5)	16943	28.4%	21127	2 071	98 008	4	6	10	5	25	29

Tableau 75 : Priorisation des AEPS neuves 2021-2025

Commune	Villages	Pop 2019	Pop 2021	Taux d'accès %	POP 2025	Pop 2030	BF à réaliser	BP à réaliser	COU DU PROJET (millions)	Cout /hab	Accès à l'eau et l'équité /60	Efficacité et efficiéce /40	TOTAL /100	RANG
SOUDOUGUI	BOUDANGOU	13895	14642	8.2%	16124	18252	11	1278	120	6575	50	35	85	1
SOUDOUGUI	KAMSE	6068	6395	9.4%	7042	7971	5	558	120	15055	50	30	80	2
ANDEMTENGA	SIMBA	5065	5329	48.5%	5878	6653	4	466	120	18037	50	30	80	2
BITTOU	KANYIRE	3694	3872	38.7%	4287	4853	3	340	120	24727	50	25	75	4
BITTOU	ZEKEZE	3156	3308	48.9%	3663	4146	3	291	120	28944	50	25	75	4
OUARGAYE	DIMTENGA	4181	4406	47.6%	4852	5492	4	385	120	21850	50	25	75	4
BITTOU	MOGANDE	7812	8192	58.4%	9066	10262	7	719	120	11694	40	30	70	7
BITTOU	NOHAO	3016	3163	49.1%	3500	3962	3	278	120	30288	50	20	70	7
BITTOU	SANGABOULI	2498	2620	45.8%	2899	3282	2	230	120	36563	50	20	70	7
TENKODOGO	DOUBGUIN-OUANTARGHIN	2593	2720	22.1%	3009	3406	3	239	120	35232	50	20	70	7
ZONSE	PONGA	8587	9004	60.0%	9965	11279	7	790	120	10639	40	30	70	7
COMIN-YANGA	KAKATI	2575	2714	44.2%	2989	3383	3	237	120	35471	50	20	70	7

Commune	Villages	Pop 2019	Pop 2021	Taux d'accès %	POP 2025	Pop 2030	BF à réaliser	BP à réaliser	COUT DU PROJET (millions)	Cout /hab	Accès à l'eau et l'équité /60	Efficacité et efficience /40	TOTAL /100	RANG
SOUDOUGUI	PILOGRE	2879	3034	9.9%	3341	3782	3	265	120	31729	50	20	70	7
ANDEMTENGA	DOUNDOUDOUGOU	6282	6607	60.6%	7290	8252	5	578	120	14542	40	30	70	7
ANDEMTENGA	KINDI	2369	2490	33.6%	2750	3112	2	218	120	38560	50	20	70	7
ANDEMTENGA	OUENGA	7433	7811	68.2%	8626	9764	6	684	120	12290	40	30	70	7
BITTOU	MOGOMNORE	4253	4459	73.8%	4936	5587	4	392	120	21478	40	25	65	17
TENKODOGO	NINGARE	3315	3476	74.3%	3847	4355	3	305	120	27555	40	25	65	17
ANDEMTENGA	KOBOUNDOUNM	3841	4039	60.2%	4458	5046	4	354	120	23781	40	25	65	17
ANDEMTENGA	KOUNDI	4393	4618	59.4%	5098	5771	4	404	120	20794	40	25	65	17
GARANGO	TOPRA	2069	2170	27.6%	2401	2718	2	191	120	44150	50	10	60	21
ANDEMTENGA	GUEFOURGOU	2714	2855	56.5%	3150	3565	3	250	120	33661	40	20	60	21
ANDEMTENGA	KOMBEOLE	1967	2070	29.0%	2283	2584	2	181	120	46440	50	10	60	21
ANDEMTENGA	KOUGOURE	2296	2414	74.6%	2665	3016	2	212	120	39788	40	20	60	21
ANDEMTENGA	MOKOMDONGO	1936	2037	44.2%	2247	2543	2	179	120	47188	50	10	60	21
GARANGO	OUAREGOU	3126	3277	83.8%	3628	4106	3	288	120	29226	30	25	55	26
TENKODOGO	MALENGA-NAGSORE	3505	3678	81.8%	4068	4604	3	323	120	26064	30	25	55	26
TENKODOGO	TENONGHIN-PEULH	1784	1871	48.1%	2071	2344	2	165	120	51195	50	5	55	26
ZABRE	YOROKO	4191	4396	78.3%	4864	5505	4	386	120	21798	30	25	55	26
SOUDOUGUI	YOABGHIN	1787	1883	39.5%	2074	2348	2	165	120	51107	50	5	55	26
ANDEMTENGA	TAMBOGO	3718	3910	85.1%	4315	4884	3	342	120	24570	30	25	55	26
DIALGAYE	NENEOGO	3138	3298	81.8%	3642	4122	3	289	120	29112	30	25	55	26
KANDO	KODE-MENDE	3692	3881	83.9%	4285	4850	3	340	120	24742	30	25	55	26
POUYTENGA	PELGA	3281	3451	85.3%	3808	4310	3	302	120	27842	30	25	55	26
BISSIGA	SYALGUIN	1839	1929	70.1%	2134	2416	2	170	120	49669	40	10	50	35
BITTOU	GARANGA	2140	2245	53.5%	2484	2811	2	197	120	42689	40	10	50	35
BITTOU	KANKAMOGRE	1966	2061	72.8%	2282	2583	2	181	120	46458	40	10	50	35
BITTOU	NIANLE	2175	2282	51.8%	2524	2857	2	200	120	42002	40	10	50	35
TENKODOGO	PIROUKOU	2098	2199	73.7%	2435	2756	2	193	120	43541	40	10	50	35
YONDE	KAMSEOGO	1941	2047	74.1%	2253	2550	2	179	120	47059	40	10	50	35

Commune	Villages	Pop 2019	Pop 2021	Taux d'accès %	POP 2025	Pop 2030	BF à réaliser	BP à réaliser	COUT DU PROJET (millions)	Cout /hab	Accès à l'eau et l'équité /60	Efficacité et efficience /40	TOTAL /100	RANG
DIALGAYE	DASSOUI	7562	7951	94.4%	8776	9933	6	696	120	12081	20	30	50	35
BANE	DATTOU	1924	2016	76.4%	2233	2528	2	177	120	47468	30	10	40	42
BOUSSOUMA	LENGHA	4716	4946	100.0%	5473	6195	4	434	120	19370	10	30	40	42
KOMTOEGA	SAMSAGBO	2141	2243	88.5%	2485	2813	2	197	120	42659	30	10	40	42
TENKODOGO	BASBEDO	2267	2379	85.5%	2631	2978	2	209	120	40296	30	10	40	42
TENKODOGO	VAG-VAGUIN	2012	2110	76.5%	2335	2643	2	186	120	45403	30	10	40	42
ZABRE	BOUGREBOKO	2030	2129	82.9%	2356	2667	2	187	120	44994	30	10	40	42
COMIN-YANGA	KIOUGOU-KANDAGA	2290	2412	94.6%	2658	3008	2	211	120	39894	20	20	40	42
ANDEMTENGA	BOTO	1908	2006	81.0%	2215	2507	2	176	120	47866	30	10	40	42
ANDEMTENGA	SABRABINATENGA	2537	2667	92.9%	2944	3333	2	234	120	36004	20	20	40	42
ANDEMTENGA	TANGA	2814	2958	93.7%	3266	3697	3	259	120	32459	20	20	40	42
BANE	NAZE	1814	1902	84.9%	2105	2383	2	167	120	50357	30	5	35	52
BOUSSOUMA	DIERMA	3394	3560	100.0%	3939	4459	3	313	120	26912	10	25	35	52
GARANGO	DISSIAM	3145	3298	100.0%	3650	4131	3	290	120	29049	10	25	35	52
TENKODOGO	KAMPOAGA	1805	1892	85.3%	2095	2371	2	166	120	50612	30	5	35	52
KANDO	LELKOM	1799	1892	80.9%	2088	2363	2	166	120	50783	30	5	35	52
TENKODOGO	CELLA	1984	2082	95.5%	2303	2606	2	183	120	46048	20	10	30	57
TENKODOGO	GAMBAGHIN	1831	1920	99.3%	2125	2406	2	169	120	49875	20	10	30	57
TENKODOGO	MALENGA-YARCE	2000	2096	96.6%	2321	2627	2	184	120	45679	20	10	30	57
ZABRE	YOUGA	2776	2911	100.0%	3222	3647	3	256	120	32904	10	20	30	57
ANDEMTENGA	TANTAKO	2067	2177	94.4%	2399	2715	2	191	120	44199	20	10	30	57
DIALGAYE	ISSIRI YAOGUIN	2624	2758	100.0%	3045	3447	3	242	120	34813	10	20	30	57
YARGO	BALGO	2498	2627	100.0%	2899	3282	2	230	120	36563	10	20	30	57
BOUSSOUMA	KOUMBORE	2069	2169	100.0%	2401	2718	2	191	120	44150	10	10	20	64
ZABRE	WANDA	1926	2020	100.0%	2235	2530	2	178	120	47431	10	10	20	64
ZONSE	DIMVOUSSE	1892	1984	100.0%	2196	2486	2	175	120	48270	10	10	20	64
ANDEMTENGA	SILENGA	2000	2104	100.0%	2321	2627	2	184	120	45679	10	10	20	64
KANDO	BOUGRETENGA	2107	2217	100.0%	2445	2768	2	194	120	43353	10	10	20	64

Commune	Villages	Pop 2019	Pop 2021	Taux d'accès %	POP 2025	Pop 2030	BF à réaliser	BP à réaliser	COUT DU PROJET (millions)	Cout /hab	Accès à l'eau et l'équité /60	Efficacité et efficience /40	TOTAL /100	RANG
KANDO	IBGA	2070	2176	100.0%	2403	2719	2	191	120	44134	10	10	20	64

Tableau 76 : Priorisation des AEPS veuves 2025-2030

Commune	Villages	Pop 2019	Pop 2021	Taux d'accès	POP 2025	Pop 2030	BF à réaliser	BP à réaliser	COUT DU PROJET (millions)	Cout /hab	Accès à l'eau à équité /60	Efficacité et efficience /40	TOTAL /100	RANG
GARANGO	YAZA	1666	1747	0.0%	1934	2189	2	154	120	54820	60	5	65	1
BITTOU	KODEMZOAGA	1620	1698	53.0%	1880	2128	2	149	120	56391	40	5	45	2
TENKODOGO	BOURA	1543	1619	58.9%	1791	2027	2	142	120	59201	40	5	45	2
SOUDOUGUI	SANDIABA	1573	1659	54.2%	1826	2067	2	145	120	58055	40	5	45	2
KANDO	NIGUI	1611	1695	55.4%	1870	2117	2	149	120	56684	40	5	45	2
TENKODOGO	TENONGHIN	1557	1633	85.9%	1807	2046	2	144	120	58651	30	5	35	6
GARANGO	KOUASSAGOU	1589	1666	100.0%	1844	2088	2	147	120	57471	10	5	15	7
TENSOBENTENGA	KOMBESTENGA	1534	1613	100.0%	1781	2015	2	142	120	59553	10	5	15	7
YARGO	SILMAIOUGOU-BOUMDOUNDI	1579	1660	100.0%	1833	2075	2	146	120	57831	10	5	15	7

Tableau 77 : Priorisation des mises à niveaux des AEPS existantes

Commune	Villages	Pop 2019	Pop 2021	Taux d'accès	Nbre de BF	Nbre de BP	Pop 2030	BF à réaliser	BP à réaliser	COUT DU PROJET (millions)	Cout /hab	Accès à l'eau à équité /60	Efficacité et efficience /40	TOTAL /100	RANG
ANDEMTENGA	ANDEMTENGA	2890	3038	88.2%	5	1	3797	0	266	40	10 535	30	30	60	1
KOMTOEGA	GOULANDA	3621	3798	100%	5	0	4757	0	333	40	8 409	10	35	45	2
TENSOBENTENGA	TENSOBTENGA	2100	2208	100%	5	0	2759	0	194	40	14 499	10	30	40	3

Tableau 78 : Priorisation FPMH 2021-2025

Commune	Villages	Situation actuelle				Approche Ouvrage			Approche service	A l'horizon 2030			COUT DU PROJET (millions)			2021-2025			
		Pop 2021	Taux d'accès %	FPMH fonctionnel	FPMH pannee	Pop 2030	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	FPMH à réaliser	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	INTERVENTION	PMH A REALISE	PMH A REABILITE	Total	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	COUT DU PROJET (millions)	Rang
GARANGO	BANGOU		0.0	0	0	1674	6	0	0	6	0	Réalisation	42	-	42	5	0	35	1
BAGRE	GOUDAYERE	1463	35.6	3	0	1830	4	0	0	4	0	Réalisation	28	-	28	3	0	21	2
BISSIGA	BARWAGDIN	835	35.9	3	0	1046	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	3
ZABRE	BARGANSE-PEULH	419	36.5	1	0	526	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	4
SOUDOUGUI	NAPIGA	677	37.8	2	0	845	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	5
SANGA	OUEDOGO	1438	41.7	4	0	1792	2	0	0	2	0	Réalisation	14	-	14	2	0	14	6
GARANGO	ZANGOULA	665	45.1	1	0	833	2	0	0	2	0	Réalisation	14	-	14	2	0	14	7
TENKODOGO	LOONGO	604	49.7	2	0	757	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	8
SOUDOUGUI	KOUDIORGOU	1507	61.0	3	0	1879	4	0	0	4	0	Réalisation	28	-	28	3	0	21	9
TENKODOGO	SORBIN	951	61.2	3	0	1191	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	10
TENKODOGO	OUANAGOU	1213	62.2	3	0	1519	3	0	0	3	0	Réalisation	21	-	21	2	0	14	11
COMIN-YANGA	GAGARE	1425	63.2	5	0	1776	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	12
KOUELA	ZORKOUM	1161	65.1	4	0	1451	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	13
TENKODOGO	NAMA	1094	65.3	4	0	1369	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	14
COMIN-YANGA	KOLANGA	909	67.4	3	0	1133	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	15
TENKODOGO	NABIG-TENGA	848	70.8	2	0	1063	2	0	0	2	0	Réalisation	14	-	14	2	0	14	16
BITTOU	BELAYERLA	1259	76.4	4	0	1578	2	0	0	2	0	Réalisation	14	-	14	1	0	7	17
YONDE	YACTIBO	1397	76.7	5	0	1742	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	18
TENKODOGO	DOURE	899	77.9	2	0	1126	2	0	0	2	0	Réalisation	14	-	14	2	0	14	19
ZABRE	MANGAGOU	1372	80.2	4	0	1720	2	0	0	2	0	Réalisation	14	-	14	2	0	14	20
TENKODOGO	KOAMA	824	81.2	3	0	1036	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	21
TENSOBENTENGA	YABRE	917	83.2	3	0	1148	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	22
GARANGO	ZEPA	360	83.3	1	0	451	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	23
ZONSE	MANGARE	703	85.3	2	0	881	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	24
TENKODOGO	ZABATORLA	895	90.6	3	0	1121	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	25
ZONSE	SOBOYA	626	93.8	2	0	785	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	26
GARANGO	MANGALE	913	98.6	1	0	1145	3	0	0	3	0	Réalisation	21	-	21	3	0	21	27
BANE	PATIN	703	100.0	2	1	881	0	1	0	0	1	Réhabilitation	-	2	2	0	1	2	28
GARANGO	KIENGA	946	100.0	3	0	1185	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
GARANGO	TENG-SOBA_	1156	100.0	4	0	1448	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
GARANGO	WANGA	436	100.0	1	0	547	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
TENKODOGO	GANDO II	586	100.0	2	0	732	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
TENKODOGO	LEBCE	337	100.0	1	0	423	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
TENKODOGO	SIGRIYAOGHIN	1234	100.0	3	0	1548	3	0	0	3	0	Réalisation	21	-	21	2	0	14	28
TENKODOGO	SOUGDI-SOABIN	657	100.0	2	0	824	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
ZABRE	BARGANSE	393	100.0	1	0	493	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
ZABRE	WILGO	1463	100.0	4	0	1832	3	0	0	3	0	Réalisation	21	-	21	2	0	14	28
ZONSE	SANGOU-NAZELA	473	100.0	1	0	593	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
SOUDOUGUI	BOUDOU	842	100.0	2	0	1050	2	0	0	2	0	Réalisation	14	-	14	2	0	14	28
SOUDOUGUI	KONIANWENDE	580	100.0	2	0	723	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28

Commune	Villages	Situation actuelle				Approche Ouvrage			Approche service	A l'horizon 2030			COUT DU PROJET (millions)			2021-2025			
		Pop 2021	Taux d'accès %	FPMH fonctionnel	FPMH pannee	Pop 2030	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	FPMH à réaliser	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	INTERVENTION	PMH A REALISE	PMH A REABILITE	Total	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	COUT DU PROJET (millions)	Rang
SOUDOUGUI	YOUANGA	281	100.0	1	0	350	1	0	0	1	0	Réalisation	7	-	7	1	0	7	28
DIALGAYE	KAMSAOGHO	1208	100.0	4	2	1511	0	2	0	0	2	Réhabilitation	-	4	4	0	1	2	28

Tableau 79 : Priorisation PMH 2025-2030

Commune	Villages	Situation actuelle				Approche Ouvrage			Approche service	A l'horizon 2030			COUT DU PROJET (millions)			2025-2030			
		Pop 2021	Taux d'accès %	FPMH fonctionnel	FPMH panne	Pop 2030	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	FPMH à réaliser	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	INTERVENTION	PMH A REALISE	PMH A REABILITE	Total	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	COUT DU PROJET (millions)	Rang
BISSIGA	POESTENGA	1597	78.6	12	0	1996	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	1
TENSOBENTENGA	GONSIN	1575	100.0	6	0	1969	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	2
SOUDOUGUI	KOUDIORGOU	1507	61.0	3	0	1879	4	0	0	4	0	Réalisation	28	0	28	1	0	7	3
ANDEMTENGA	KOULKIENGA	1502	86.6	6	0	1877	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	4
OUARGAYE	TESSOAGHIN	1473	78.6	7	0	1835	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	5
KANDO	NABNONGOMZOUGO	1469	91.3	9	0	1835	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	5
ZABRE	WILGO	1463	100.0	4	0	1832	3	0	0	3	0	Réalisation	21	0	21	1	0	7	7
BAGRE	GOUDAYERE	1463	35.6	3	0	1830	4	0	0	4	0	Réalisation	28	0	28	1	0	7	8
GARANGO	BANGOU		0.0	0	0	1674	6	0	0	6	0	Réalisation	42	0	42	1	0	7	9
KOUELA	KAMSAOGHIN	1311	84.6	6	0	1638	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	10
ZONSE	GUIEMSSIM	1293	92.8	6	0	1619	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	11
YONDE	NAPENGA	1272	74.3	6	0	1589	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	12
BITTOU	BELAYERLA	1259	76.4	4	0	1578	2	0	0	2	0	Réalisation	14	0	14	1	0	7	13
POUYTENGA	LEAMTENGA	1248	79.3	11	0	1558	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	14
TENKODOGO	SIGRIYAOGHIN	1234	100.0	3	0	1548	3	0	0	3	0	Réalisation	21	0	21	1	0	7	15
POUYTENGA	SIGNENOUGHIN	1219	100.0	10	4	1523	0	4	0	0	4	Réhabilitation	0	8	8	0	4	8	16
TENKODOGO	OUANAGOU	1213	62.2	3	0	1519	3	0	0	3	0	Réalisation	21	0	21	1	0	7	17
GARANGO	GOZERE	1207	100.0	5	0	1512	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	18
DIALGAYE	KAMSAOGHO	1208	100.0	4	2	1511	0	2	0	0	2	Réhabilitation	0	4	4	0	1	2	19
DIALGAYE	TOESSE-KOULBA	1209	86.6	7	0	1508	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	20
ANDEMTENGA	KOEND-ZINGDEMISSI	1143	69.6	9	0	1428	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	21
OUARGAYE	NABOUDIN	1131	79.6	7	1	1411	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	22
TENKODOGO	ZABINDELLA	1117	80.6	5	0	1399	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	23
KANDO	BISSIGA	1119	90.3	6	0	1398	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	24
KANDO	NEEM	1063	77.8	5	0	1328	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	25
BANE	SOADIN	1052	76.3	5	0	1318	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	26
BITTOU	FOTTIGUE	1052	82.7	6	0	1318	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	26
ZABRE	SIG-NOUGHIN	1045	28.7	4	0	1310	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	28
BANE	TOABIN	1042	100.0	4	0	1305	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	29
KANDO	GUIRGO	1025	98.8	10	0	1281	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	30
GOUNGHIN	KOABDIN	996	87.0	7	0	1246	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	31

Commune	Villages	Situaion actuelle				Approche Ouvrage			Approche service	A l'horizon 2030			COUT DU PROJET (millions)			2025-2030			
		Pop 2021	Taux d'accès %	FPMH fonctionnel	FPMH panne	Pop 2030	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	FPMH à réaliser	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	INTERVENTION	PMH A REALISE	PMH A REABILITE	Total	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	COUT DU PROJET (millions)	Rang
ZOAGA	BOURMA DE ZOAGA	986	91.3	4	0	1236	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	32
TENKODOGO	OUAMNE	968	93.0	4	0	1213	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	33
KANDO	SALAGIN	961	100.0	7	1	1201	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	34
KANDO	HAMIDIN	952	83.3	5	2	1189	0	2	0	0	2	Réhabilitation	0	4	4	0	2	4	35
BANE	GOMIN	941	87.8	7	0	1180	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	36
YONDE	GNOGZINSE	932	64.4	4	0	1163	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	37
TENKODOGO	BASSARE	877	92.6	6	0	1099	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	38
YARGO	KANOUGOU	847	81.1	8	3	1059	0	3	0	0	3	Réhabilitation	0	6	6	0	3	6	39
BANE	HORTOUGOU	838	76.4	5	0	1050	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	40
TENKODOGO	SIBIDOGO	814	73.7	3	0	1020	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	41
BITTOU	MOGANDE-PEULH	796	100.0	4	1	996	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	42
TENKODOGO	BELCE	775	91.5	3	0	971	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	43
KOMTOEGA	KOMTOEGA-PEULH	765	78.4	3	2	959	0	2	0	0	2	Réhabilitation	0	4	4	0	2	4	44
ANDEMTENGA	SOMDABESMA	755	36.4	5	0	944	0	0	3	3	0	Réalisation	21	0	21	3	0	21	45
ZONSE	KARETA	746	100.0	5	1	936	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	46
POUYTENGA	DASSAMBIN	742	88.7	5	1	928	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	47
TENSOBENTENGA	SIMPIGUIN	739	90.8	4	0	923	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	48
TENSOBENTENGA	TAMPIALIN	728	100.0	5	1	909	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	49
TENKODOGO	KOKNOGHIN	699	65.5	3	0	878	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	50
SANGA	GANZAGA DE SANGHA	691	86.1	3	0	863	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	51
LALGAYE	KIEBLIN	690	51.3	4	1	860	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	52
POUYTENGA	GOGHIN	683	100.0	4	1	856	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	53
KOMTOEGA	YAOGHIN	679	91.3	5	0	850	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	54
YARGATENGA	KINIWAGA	618	70.9	5	0	769	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	55
POUYTENGA	ZAONGO	589	80.8	5	0	737	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	56
TENKODOGO	DONSENE-YARCE	580	98.8	3	0	727	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	57
BANE	KAREMA	567	83.1	3	0	711	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	58
TENKODOGO	IMBINA	530	100.0	2	0	664	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	59
DIALGAYE	LOANGA	530	100.0	2	0	663	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	60
BISSIGA	KANKARABOGUIN	512	100.0	4	1	641	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	61
DIALGAYE	SONGPELCE	512	100.0	2	0	640	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	62
GOUNGHIN	ZAKA	491	100.0	3	1	613	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	63
ZABRE	YOUGA-PEULH	482	87.1	3	0	603	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	64
TENSOBENTENGA	NAOBIN	483	100.0	2	0	603	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	64
SOUDOUGUI	ZOUNGOU-PEULH	479	43.2	2	0	597	0	0	2	2	0	Réalisation	14	0	14	2	0	14	66
TENKODOGO	CELLA DE LOANGA	475	96.0	3	0	594	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	67
SANGA	SANGHA-PEULH	461	72.5	3	0	574	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	68
TENKODOGO	BAMPELA	453	66.4	2	0	568	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	69
BOUSSOUMA	LENGHA-PEULH	410	30.0	4	1	514	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	70
TENKODOGO	DAZE	411	87.1	5	0	514	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	70
TENKODOGO	ZOROMDOUGOU	382	89.3	2	0	479	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	72

Commune	Villages	Situaion actuelle				Approche Ouvrage			Approche service	A l'horizon 2030			COUT DU PROJET (millions)			2025-2030			
		Pop 2021	Taux d'accès %	FPMH fonctionnel	FPMH panne	Pop 2030	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	FPMH à réaliser	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	INTERVENTION	PMH A REALISE	PMH A REABILITE	Total	FPMH à réaliser	FPMH à réhabiliter	COUT DU PROJET (millions)	Rang
BOUSSOUMA	MASSOUGOU	365	86.0	2	1	458	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	73
GARANGO	GOLINGA	254	100.0	1	0	318	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	74
TENKODOGO	NIOKTENGA	254	100.0	1	0	318	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	74
TENKODOGO	TAMOSGO	251	100.0	1	0	314	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	76
DIALGAYE	GUITANGA	250	100.0	1	0	313	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	77
TENKODOGO	PIOUGOU	241	100.0	1	0	303	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	78
TENKODOGO	LOANGA-PEULH	240	100.0	1	0	301	1	0	0	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	79
TENKODOGO	GOUNI-PEULH	197	71.6	2	0	246	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	80
BITTOU	KOMTENGA	143	76.9	3	0	180	0	0	1	1	0	Réalisation	7	0	7	1	0	7	81
TENKODOGO	LOUKOU-PEULH	133	100.0	1	1	167	0	1	0	0	1	Réhabilitation	0	2	2	0	1	2	82

IV.3.4.2 Phases de mise en œuvre des investissements

La mise en œuvre du programme se fera en deux phases. Le phasage des investissements est fonction des priorisations faites dans les tableaux plus hauts.

IV.3.4.2.a Phase 1 : 2021-2025

Lors de la phase 1 (2021-2025), il est prévu la réalisation des 11 premiers SAEP-MV consignés dans le tableau suivant :

Tableau 80 : Planification phase 1 des SAEP-MV

RANG	Systèmes	Nbre de villages	Commune et nombre de village	Pop 2030	COUT DU PROJET (millions)	2	2	2	2	2
						0	0	0	0	0
						2	2	2	2	2
						1	2	3	4	5
1	AEP12-01	15	SANGA (14), YARGATENGA (1)	45177	3 507					
2	AEP08-01	15	GARANGO (7), TENKODOGO (8)	31607	2 396					
3	AEP07-01	13	BOUSSOUMA (10), GARANGO (3)	44967	3 068					
4	AEP04	8	BAGRE (1), BITTOU (7)	32354	2 578					
5	AEP10-02	35	BISSIGA (2), COMIN- YANGA (30), DOURTENGA (2), LALGAYE (1)	63884	5 316					
6	AEP02	30	TENKODOGO (5), DIALGAYE (19), TENSOBENTENGA (6)	61350	3 824					
6	AEP11	10	BITTOU (1), OUARGAYE (2), SANGA (1), YARGATENGA (4), YONDE (2)	44004	3 449					
8	AEP09-01	11	ZABRE (3), ZONSE (8)	34460	2 461					
8	AEP12-02	11	BITTOU (1), YARGATENGA (10)	37163	2 898					
8	AEP05	9	BAGRE (3), BANE (6)	28115	2 527					
11	AEP15-01	13	SOUDOUGUI (13)	31236	2 571					
Total		170		454317	34 594	-	-	3	4	4

Au niveau des AEPS neuves, il est prévu la réalisation de 69 au cours de la première phase. Il est planifié la réalisation des 23 premières en 2023 et les 23 dernières en 2025. Ces réalisations

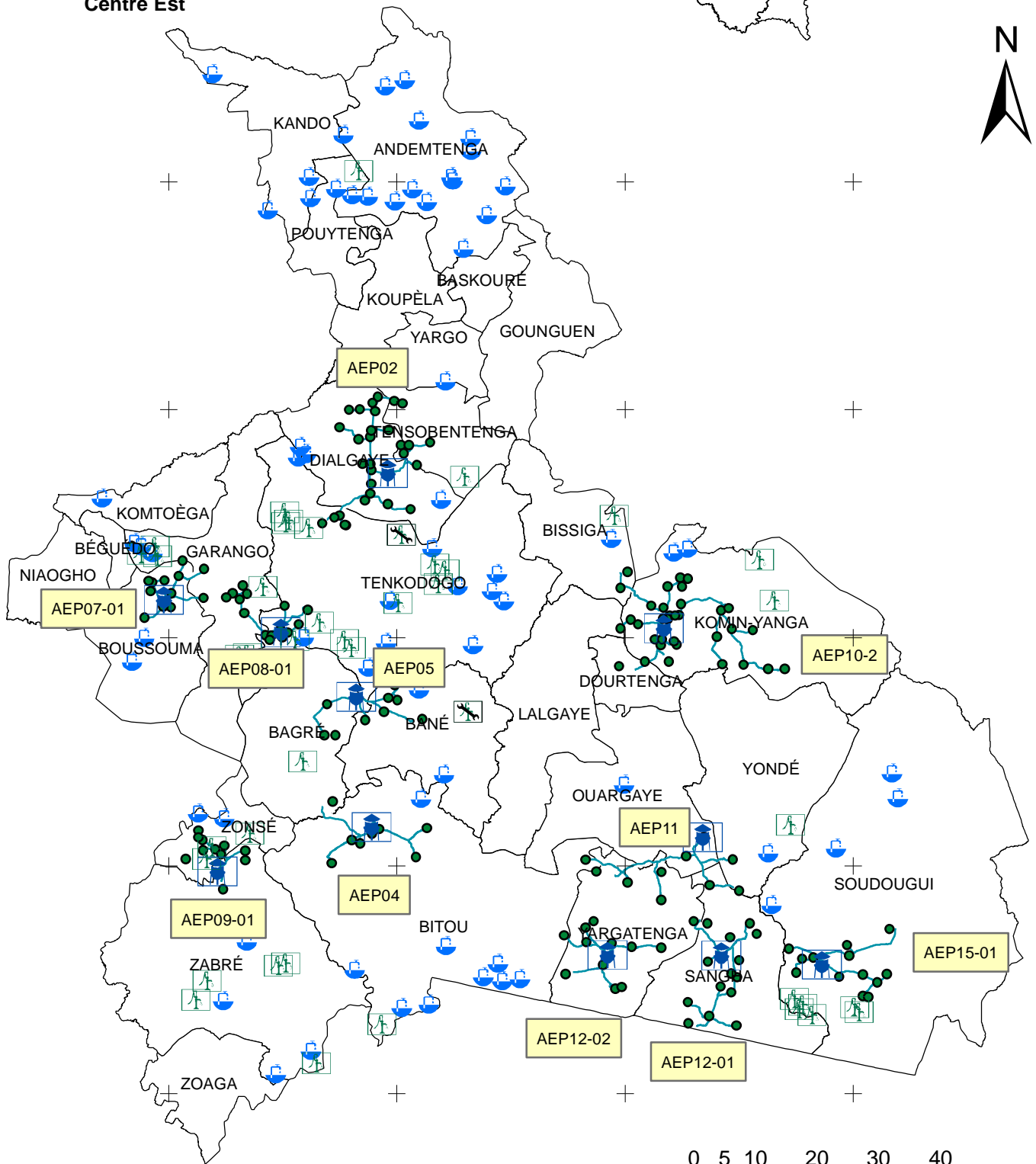
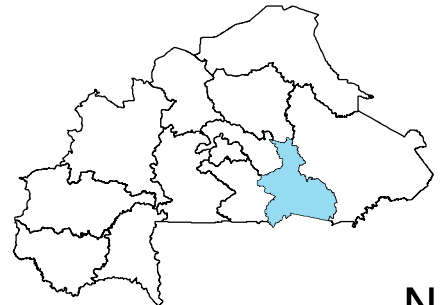
permettront de desservir 290 699 habitants dans 18 communes. Pour plus de détails, il faudra se conférer aux annexes.

Il est prévu des travaux de réalisation et de réhabilitation de FPMH dans 42 villages de 2023 à 2025 soit 14 villages/ans. Ces travaux couvriront une population de 47 557 habitants. Pour plus de détails, il faudra se conférer aux annexes.

INVESTISSEMENTS 2021-2025



**Direction Régionale
de l'Eau et de l'Assainissement
Centre Est**



Légende

RESEAU_AEP_MV1



RESERVOIR 2021-2025



VILLAGE SAEP-MV 2021-2025



AEPS_REAL 2021-2025

INTERVENTION FPMH 2021-2025



REALISATION



REHABILITATION

Source: PR-AEP CES
Date: Octobre 2022

0°40'0"W

0°20'0"W

0°0'0"

0°20'0"E

12°40'0"N

12°20'0"N

12°0'0"N

11°40'0"N

11°20'0"N

11°0'0"N

10°40'0"N

IV.3.4.2.b Phase 2 :2026-2030

Dans cette phase 2, il est prévu la réalisation de 18 SAEP-MV

Tableau 81 : Planification phase 2 SAEP-MV

RANG	Systèmes	Nbre de villages	Commune et nombre de village	Pop 2030	COUT DU PROJET (millions)	2	2	2	2	2
						0	0	0	0	0
						1	2	3	4	5
12	AEP10-01	10	DOURTEGA (1), LALGAYE (9)	17352	1 805					
12	AEP15-02	16	SANGA (7), SOUDOUGUI (9)	42952	3 277					
12	AEP16	17	OUARGAYE (2), YONDE (15)	38119	3 117					
15	AEP08-02	11	TENKODOGO (11)	21160	2 057					
16	AEP06	14	ZABRE (3), ZOAGA (11)	26737	2 429					
16	AEP07-02	10	GARANGO (1), KOMTOEGA (9)	32618	2 279					
18	AEP03-03	15	ANDEMTENGA (1), KOUPELA (13), POUYTENGA (1)	23373	1 934					
18	AEP10-03	9	DOURTEGA (7), OUARGAYE (2)	20687	1 962					
20	AEP14-02	9	BISSIGA (8), TENKODOGO (1)	22150	2 025					
20	AEP17	3	SANGA (2), YARGATENGA (1)	29554	1 952					
22	AEP09-02	6	ZABRE (6)	27272	1 992					
22	AEP13-02	19	GOUNGHIN (19)	26331	2 180					
24	AEP03-01	15	KOUPELA (12), POUYTENGA (2), YARGO (1)	27083	2 377					
25	AEP03-02	21	BASKOURE (6), KOUPELA (8), YARGO (7)	28672	2 405					
25	AEP13-01	15	BASKOURE (5), GOUNGHIN (10)	24916	2 293					
27	AEP09-03	11	ZABRE (5), ZONSE (6)	20821	1 877					

RANG	Systèmes	Nbre de villages	Commune et nombre de village	Pop 2030	COUT DU PROJET (millions)	2	2	2	2	2
						0	0	0	0	0
						2	2	2	2	2
						1	2	3	4	5
27	AEP14-01	13	GOUNGHIN (5), TENSOBENTENGA (7), YARGO (1)	21087	2 087					
29	AEP18	5	SOUDOUGUI (5)	21127	2 071					
Total		126		269700	40 119	4	3	4	3	4

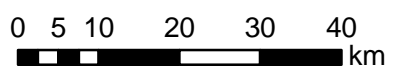
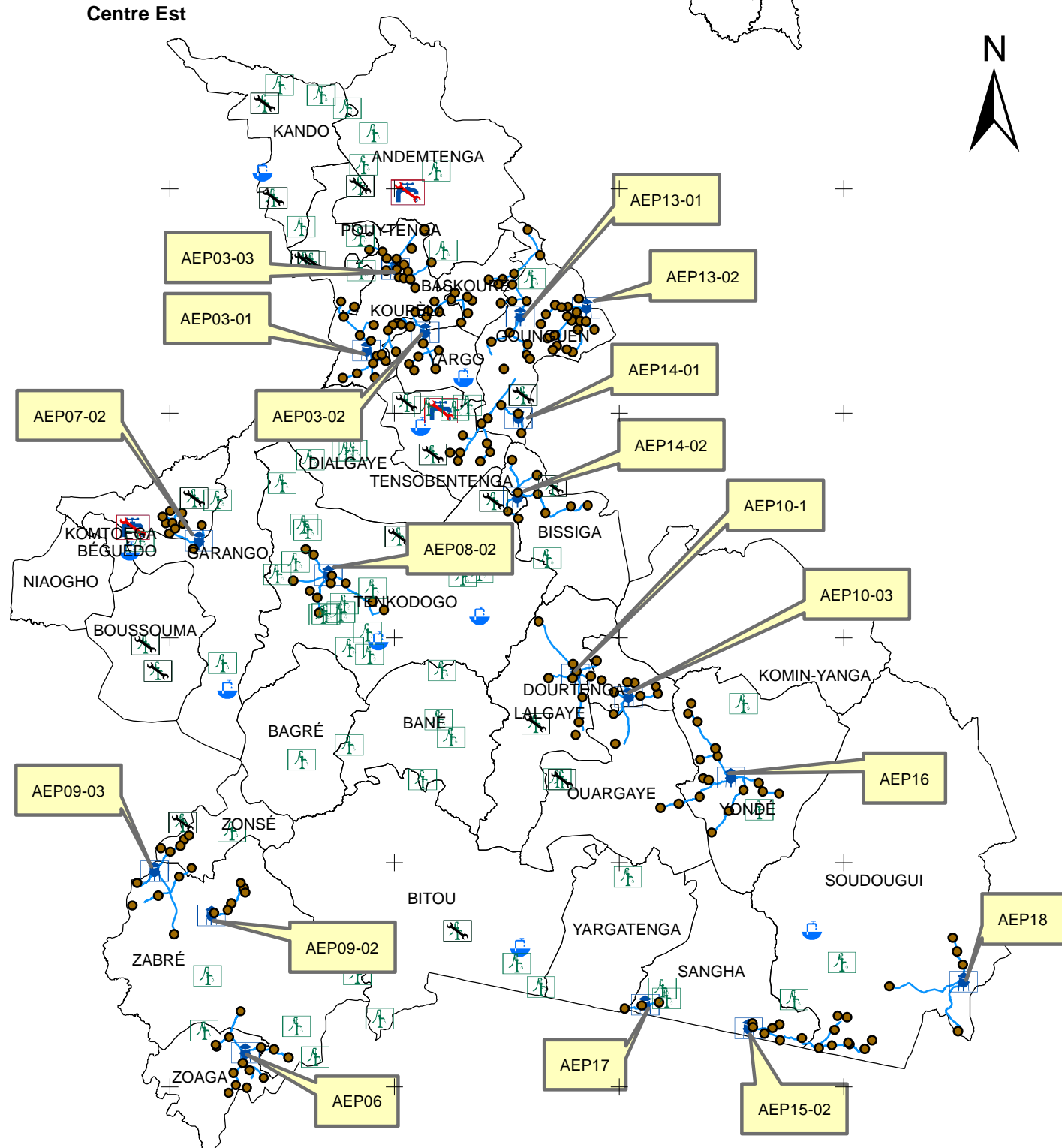
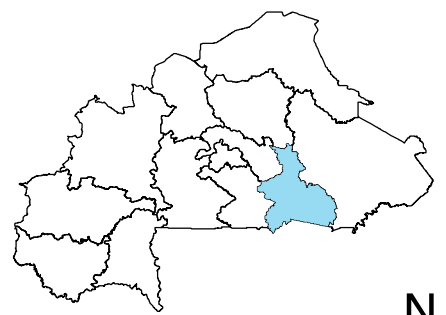
En ce qui concerne les AEPS, il est prévu la réalisation de 9 AEPS et la mise à niveaux de 3. Ces réalisations permettront de desservir 30 065 habitants dans 9 communes. Pour plus de détails, il faudra se conférer aux annexes.

Il est prévu des travaux de réalisation et de réhabilitation de FPMH dans 82 villages de 2026 à 2030 soit 16 villages/ans de 2026 à 2028 et 17 villages / an en 2029 et 2030. Ces travaux couvriront une population de 120 170 habitants. Pour plus de détails, il faudra se conférer aux annexes.

INVESTISSEMENTS 2026-2030



Direction Régionale
de l'Eau et de l'Assainissement
Centre Est



Légende

- RESEAU_AEP_MV2
- RESERVOIR_2026-2030
- VILLAGE SAEP-MV 2026-2030
- AEPS_REAL 2026-2030
- AEPS_REHA 2026-2030
- INTERVENTION FPMH 2026-2030
- REALISATION
- REHABILITATION

Source: PR-AEP CES
Date: Octobre 2022

0°40'0"W 0°20'0"W 0°0'0" 0°20'0"E

12°40'0"N
12°20'0"N
12°0'0"N
11°40'0"N
11°20'0"N
11°0'0"N
10°40'0"N

IV.3.4.3 Cout prévisionnel

Pour l'atteinte des objectif, le cout des investissements en milieu rural s'élève à 85 318 565 203 francs CFA Qui est repartie comme suit :

Tableau 82 : Coût des investissements en milieu rural

Ouvrages	Nombre de village	Investissements	Nombre de village	Nombre d'ouvrages	Population desservie	Coûts FCFA
AEP-MV	389	AEP-MV	389	29	926 328	74 712 165 203
AEPS	81	AEPS à réaliser	78	78	309 421	9 360 000 000
		AEPS à renforcer	3	3	11 313	120 000 000
PMH	230	PMH à réaliser	97	134	102 558	938 000 000
		PMH à Réhabiliter	19	27	17 612	54 000 000
		Pas d'intervention	114		81 866	-
Total milieu Rural	700	Total milieu Rural	700	271	1 449 098	85 184 165 203

Les tableaux ci-dessous donne les synthèses des couts des investissements par phase en milieu rural.

Tableau 83 : Coût phase 2021-2025 en milieu rural

Ouvrages	Investissements	Nombre de village	Nombre d'ouvrages	Population à desservir	Coûts (FCFA)					
					TOTAL	2021	2022	2023	2024	2025
AEP-MV	AEP-MV	170	11	454 317	34 593 539 340	-	-	8 970 566 872	15 166 761 001	10 456 211 468
	Pas d'intervention	219	-	-	-	-	-	-	-	-
AEPS	AEPS à réaliser	69	69	290 669	8 280 000 000	-	-	2 760 000 000	2 760 000 000	2 760 000 000
	AEPS à renforcer	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pas d'intervention	12	-	-	-	-	-	-	-	-
FPMH	FPMH à réaliser	40	59	39 881	413 000 000	-	-	175 000 000	126 000 000	112 000 000
	FPMH à Réhabiliter	2	2	2 111	4 000 000	-	-	-	2 000 000	2 000 000
	Pas d'intervention	188	-	136 390	-	-	-	-	-	-
Total milieu Rural		700	141	923 368	43 290 539 340	-	-	11 905 566 872	18 054 761 001	13 330 211 468

Tableau 84 : Coût phase 2025-2030

Ouvrages	Investissements	Nombre de village	Nombre d'ouvrages	Population à desservir	Coûts (FCFA)					
					TOTAL	2026	2027	2028	2029	2030
AEP-MV	AEP-MV	219	18	472 011	40 118 625 863	10 256 282 623	6 642 096 321	7 930 892 136	6 962 021 561	8 327 333 221
	Pas d'intervention	170	-	-	-	-	-	-	-	-
AEPS	AEPS à réaliser	9	9	30 065	1 080 000 000	240 000 000	240 000 000	120 000 000	240 000 000	240 000 000
	AEPS à renforcer	3	3	11 313	120 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	-	-
	Pas d'intervention	69	-	-	-	-	-	-	-	-
FPMH	FPMH à réaliser	64	75	102 558	525 000 000	133 000 000	112 000 000	84 000 000	91 000 000	105 000 000
	FPMH à Réhabiliter	18	25	17 612	50 000 000	8 000 000	4 000 000	22 000 000	10 000 000	6 000 000
	Pas d'intervention	148	-	81 866	-	-	-	-	-	-
Total milieu Rural		700	130	715 425	41 893 625 863	10 677 282 623	7 038 096 321	8 196 892 136	7 303 021 561	8 678 333 221

IV.4 Investissements pour assurer l'accès universel dans le périmètre ONEA

Pour assurer l'accès universel à l'eau potable des populations en milieu urbain (périmètre ONEA), il a été planifié des investissements autour des centres actuels et des nouveaux centres ONEA. A ce titre, il est prévu la création de deux (02) centres de production d'eau (CPE), le CPE DE BAGRE et le CPE de SANGHIN pour renforcer les centres existants tout en desservant certaines localités environnantes ou traversées et la création de trois (03) nouveaux centres ONEA (le centre de Béguédo, Niaogo et Bagré) pour augmenter le taux de couverture des villes en AEP.

Le CPE DE Bagré renforcera les centres de Tenkodogo, Garango et Bitou, celui de Sanghin viendra renforcer les centres ONEA de Koupéla et Pouytenga.

Les tableaux suivants donnent les estimations des populations à l'horizon 2040 et les coûts des investissements.

Tableau 85 : Système AEP du milieu urbain

N	Système	Nbre de centres ONEA	Nbre de villages touchés	Nbre de Communes concernées	Pop desservie en 2030	Pop desservie en 2040	Besoins en eau estimés en 2040 (m3/j)	Refoulement (km)	Volume de stockage (m3)	Réseau primaire (km)	Distribution (km)	Nbre de BP	Nbre de BF	Coût Total (millier de FCFA) horizon 2040	Coût par personne desservie (FCFA) horizon 2040
1	SANGHIN	2	9	4	318 999	435 293	28 147	75,08	8450	94,97	621,074	35167	171	62 855 972	144 399
2	BAGRE	4	15	5	238 269	314 401	15 028	123,189	4450	38,94	335,68	17439	72	60 859 152	193 572
3	ZABRE	1	7	1	67 284	84 525	5 742	76	500	6	121,932	6461	38	5 111 789	60 477
4	OUARGAYE	1	1	1	18 984	22 886	1 069	32,77	500		26460	2076	6	1 934 917	84 546
5	BEGUEDO	1	8	2	39 246	50 969	4 305	42,4	500	8,586	96,734	5229	39	4 390 357	86 138
6	NIAOGO	1	7	1	24 310	34 094	2 302	26,35	150		48320	2392	24	2 141 057	62 799

IV.4.1 Système AEP MV de SANGHIN

Le système de Sanghin exploitera le futur barrage de Sanghin situé dans la commune de Boulsa (Région du Centre Nord). Il permettra de satisfaire les besoins en eau potable de près de 435 293 habitants à l'horizon 2040 de la Région du Centre Est répartis dont deux centres ONEA et 9 villages traversés. D'un coût d'investissement estimé à près de 63 milliards de FCFA, le CPE aura une capacité de production journalière de 4000 m³.

La figure suivante schématise le système de Soum



Figure 33 : système MV de Sanghin

IV.4.2 Système AEP MV de BAGRE

Conçu pour exploiter le barrage de Bagré, Le CPE de Bagré d'une capacité de production de 25000 m³/j, touchera Cinq communes de la province du Boulgou et alimentera les centres de Tenkodogo, Bagré, Garango et de Bitou ainsi que 15 autres villages traversés. Au total plus 314 401 habitants seront

desservis par ce système en 2040. Le coût d'investissement est estimé à près de 61 milliards de FCFA.

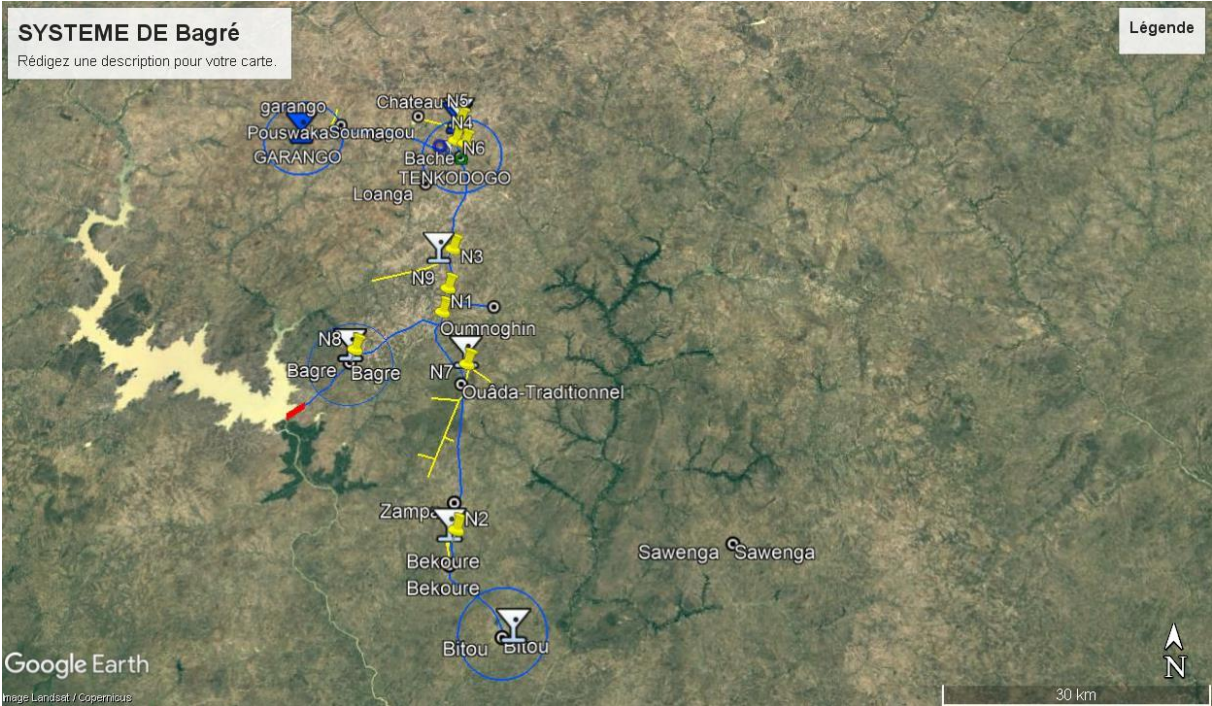


Figure 34 : système de Bagré

IV.4.3 Système de ZABRE

Le système de Zabré concerne la ville de Zabré et 7 autres villages de la commune. Environ 5,112 milliards de FCFA devront être investi pour satisfaire les besoins eau de 84 525 habitants à l'horizon 2040.

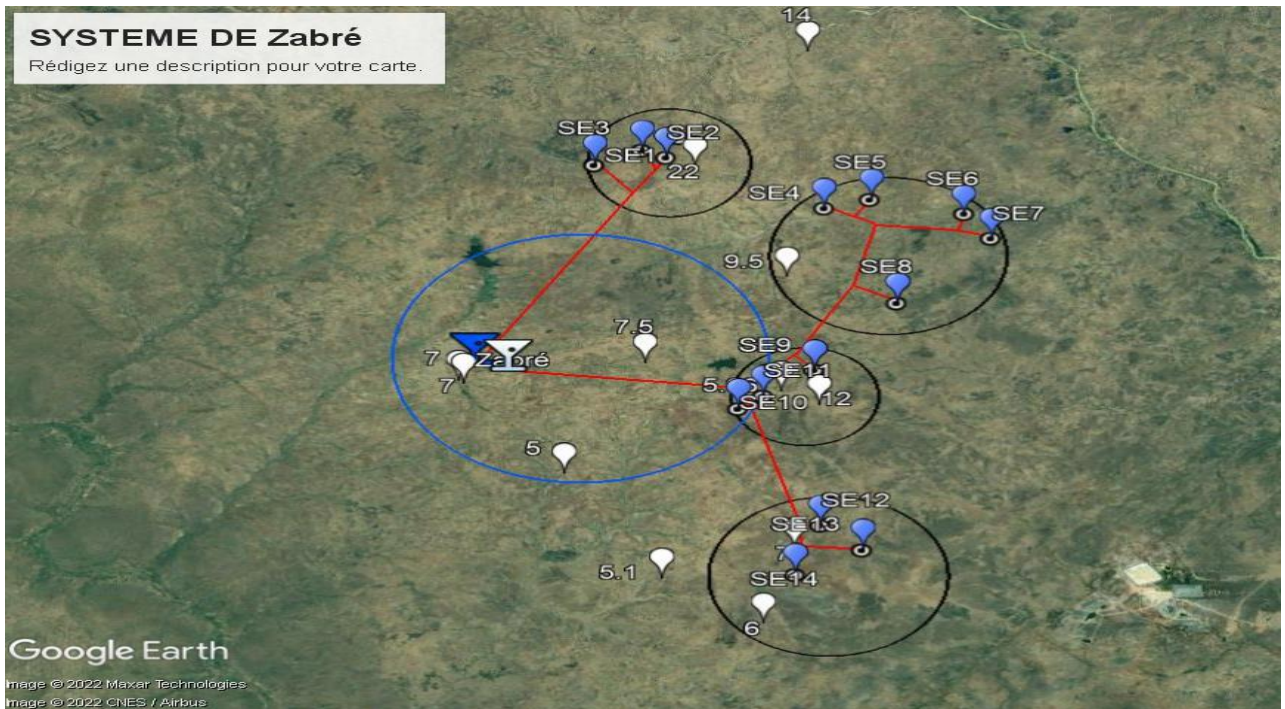


Figure 35 : Système de Zabré

IV.4.4 Système de OUARGAYE

Le système de Ouargaye concernera uniquement la ville et un village. L'ONEA continuera de réaliser des forages pour améliorer la desserte. Le coût des investissements nécessaire pour satisfaire les besoins de 22 886 habitants à l'horizon 2040 est estimé à environ 1,934 milliards de FCFA.

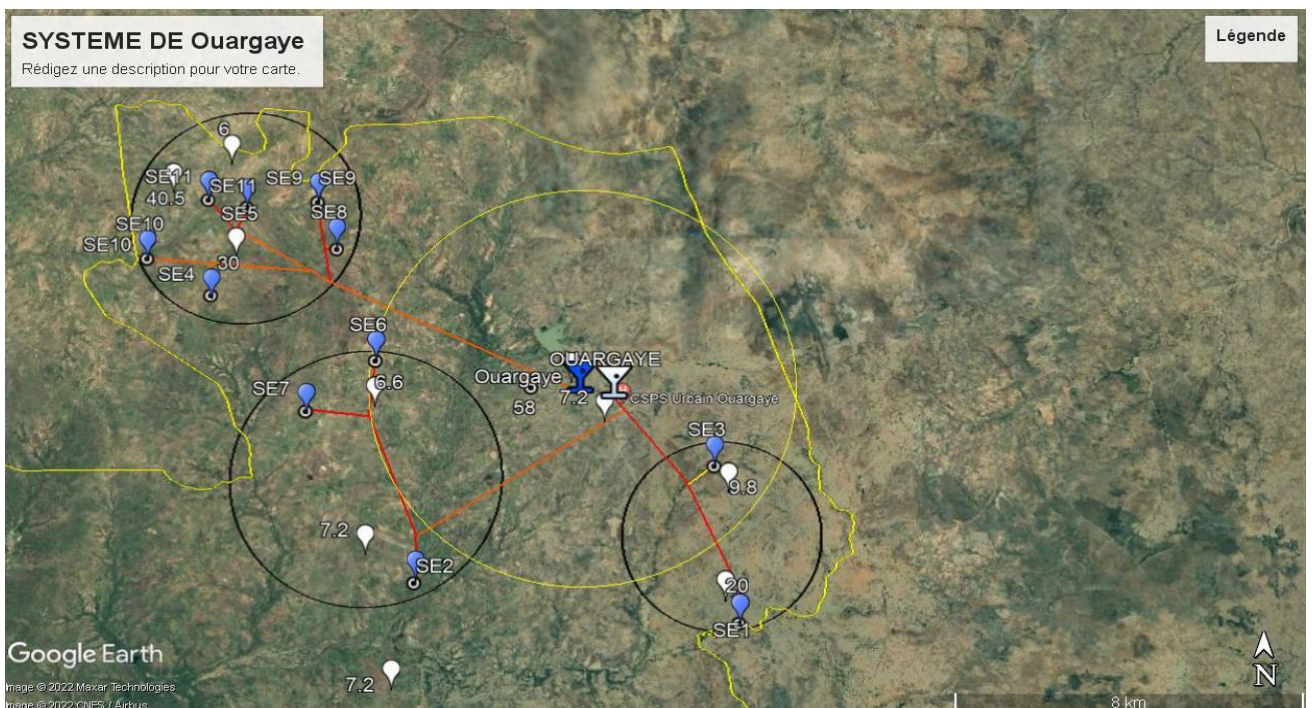


Figure 36 : Système de Ouargaye

IV.4.5 Système de BEGUEDO

D'ici 2024, il sera créé un nouveau centre ONEA à Béguédo qui prendra en compte à long terme toutes les localités de la commune et un village de la commune de Garango. Des forages seront réalisés pour alimenter le système d'AEP qui sera composé de château, de conduites de refoulement et de distribution et bien entendu de branchements privés et de bornes fontaines. La population totale à desservi en 2040 est de 50 969 habitants et le coût global des investissements est estimé à 4,390 milliards de FCFA.

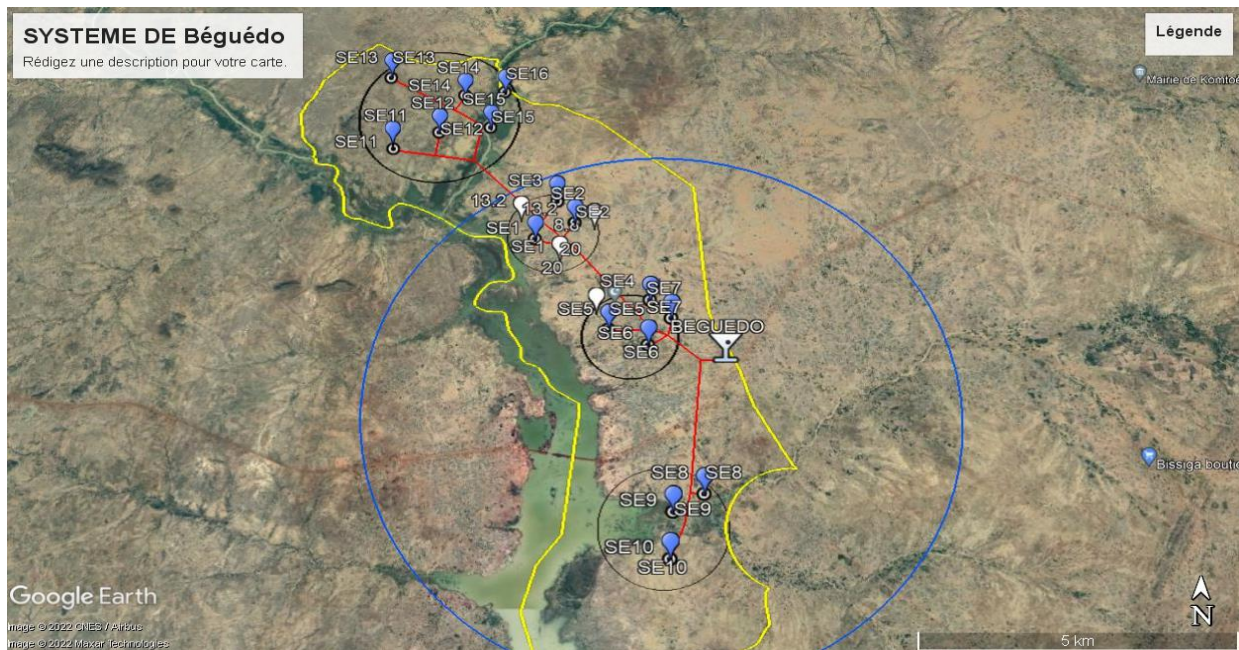


Figure 37 : Système de Béguédo

IV.4.6 Système de NIAOGO

A l'image de celui de Béguédo, le nouveau système Niaogo desservira, Niago et 7 autres villages rattachés à la commune de Niaogo pour une population totale de 34 094 habitants en 2040. Le coût des investissements de l'ordre de 2,14 milliards de FCFA.

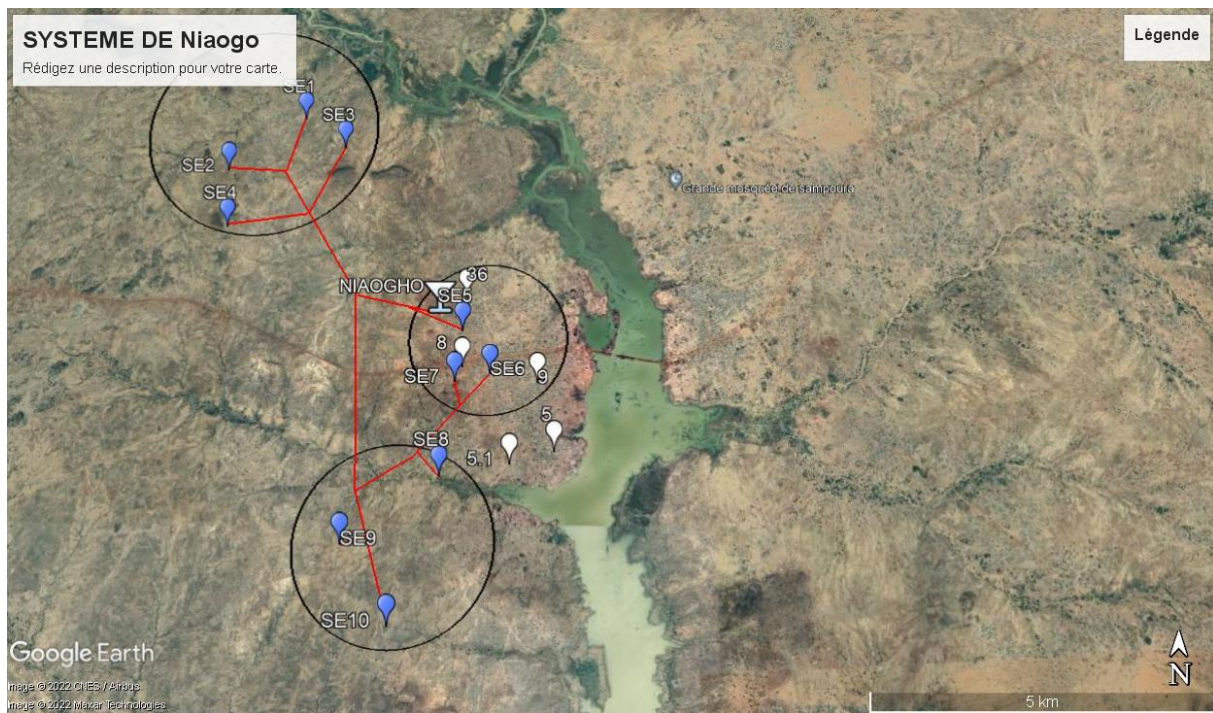


Figure 38 : Système de Niaogo

IV.5 Mesures de renforcement de l'organisation, de la gestion et la gouvernance du SPE

IV.5.1 Opérationnalisation de l'AFDH dans PR-AEP

Le Burkina Faso a entrepris depuis le début des années 1990 d'importantes réformes en vue de créer *les conditions d'un développement durable du secteur de l'eau potable et d'une progression significative de l'accès à l'eau potable des populations*. En effet, l'accès à l'eau pour les besoins humains, particulièrement l'eau potable est une question qui demeure toujours de la problématique de développement tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Incontournable pour la survie humaine avec une inexistence de substitut, l'eau demeure un enjeu social, économique et politique majeur. Ainsi, ces qualificatifs font de l'accès à l'eau potable un droit et son offre à toutes les couches sociales reste un devoir pour l'autorité politique et administrative. C'est dans cette optique que le Burkina Faso s'est engagé résolument depuis les années 1998, dans un processus de responsabilisation des communautés locales à la base à travers le processus de décentralisation qui transfère aux communes, dans les limites de leur ressort territorial, les compétences en matière de réalisation et de gestion de certaines infrastructures dont celles d'approvisionnement en eau potable. Cet engagement s'est traduit par : l'adoption de la loi portant Code Général des Collectivités Territoriales en 2004 et du décret de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités en 2009 ; la prise en compte de l'accès à l'eau et à l'assainissement comme droit fondamental dans la constitution du pays en 2015 ; l'adoption de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD, 2011-2015) ; l'élaboration et l'adoption d'un référentiel en AEPA, le PN-AEPA en 2000 dont à l'échéance des OMD en 2015, les objectifs escomptés n'ont pas été atteints.

Sur le plan international, la fin des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015 rime avec l'adoption des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 qui reconnaissent *l'accès à l'eau potable comme un droit universel*. En lien avec les ODD, le gouvernement du Burkina Faso a élaboré le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) qui traduit en son objectif stratégique 2.5 l'engagement du gouvernement à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. C'est dans ce cadre que le Burkina Faso s'est doté d'un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) à

l'horizon 2030 dont l'objectif stratégique est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité.

Dorénavant, le PN-AEP constitue le référentiel par lequel le Burkina Faso, vise à atteindre les Objectifs du Développement Durable dans le sous-secteur de l'eau potable. L'atteinte de cet objectif inclut l'équité d'accès entre les différentes couches sociales et milieux de vie, l'équité du prix de l'eau entre les milieux rural et urbain, l'utilisation rationnelle de l'eau potable, la transparence dans la gestion et la participation de toutes les communautés à la gestion de l'eau. Pour y parvenir, il s'avère nécessaire de renforcer de renforcer aussi bien de l'organisation que de la gestion et la gouvernance du service public de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional d'Approvisionnement en Eau Potable.

IV.5.2 Renforcement de l'organisation du SPE

IV.5.2.1 Les principes du service public de l'eau

IV.5.2.1.a Dualité et continuité du service de l'eau

En rappel, dans le rapport diagnostic, il est ressorti qu'aucune des communes de la région n'avait signé un contrat avec un maintenancier pour l'entretien périodique des pompes à motricité humaine malgré l'existence de maintenanciers formés, des AUE officiellement reconnues et des conventions signées entre communes et AUE.

Au vu de l'ensemble de ces dysfonctionnements constatés dans la gestion du service public de l'eau dans la région du Centre-Est, la durabilité et la continuité du service de l'eau ne peuvent être garanties que par l'opérationnalisation du document cadre de la gestion du service public de l'eau en milieu rural. En effet, ce document cadre constitue une version relue de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en potable en milieux rural et semi-urbain adopté par Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 3 novembre 2000.

Ainsi, pour la gestion des pompes à motricité humaine, le diagnostic de la mise en œuvre de la gestion du service public de l'eau sera fait par tout acteur qui interviendra dans le domaine afin de déceler le goulot d'étranglement au cas par cas afin d'apporter la solution idoine. Ainsi, tous les acteurs seront sommés au respect de la mise en place des acteurs impliqués dans la gestion selon le guide ImS AEP et le document cadre y relatif.

Le processus se poursuivra avec l'accompagnement des communes à la signature des différents contrats et au recouvrement de la redevance pour le suivi des activités des AUE.

Pour la gestion des AEPS/PEA, les communes seront accompagnées à la révision des contrats d'affermage selon le nouveau canevas du document cadre.

En plus de l'application du document cadre, dans la mise en œuvre du PR-AEP, d'autres mesures définies dans le PN-AEP pourront être réalisées à travers des actions de sensibilisation.

Il s'agit de :

- la promotion des branchements privés une fois que le système des CPE sera opérationnel ;
- l'implication d'opérateurs privés/ONGs dans la gestion des infrastructures d'AEP dès la réalisation des ouvrages³;
- l'adhésion des usagers de l'eau en vue d'améliorer leur participation à la gestion des ouvrages.

Par ailleurs des dispositions seront prises pour ce qui concerne l'application de la « Note de réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2019-2030 » ; et le respect des normes de potabilité.

IV.5.2.1.b Caractère social de l'eau

Conformément à la Loi N°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau et à l'article 18 de la Loi Constitutionnelle N°072-2015/CNT portant révision de la constitution, la distribution de l'eau proposée par le PR-AEP prendra en compte toutes les couches vulnérables (personnes à mobilité réduite) à travers la promotion des branchements privés. Aussi, il est prévu la réalisation des CPE et la distribution de l'eau dans les zones déficitaires, ce qui réduira la disparité entre les localités. La réalisation des CPE permettra de disponibiliser davantage de l'eau en quantité pour les différents besoins que sont les besoins sociaux et économiques des populations et l'alimentation en eau potable des populations. Les CPE une fois réalisés permettront également de réduire des iniquités relatives aux milieux de vie.

IV.5.2.1.c Valeur économique de l'eau

Une bonne gestion de l'eau contribuerait évidemment au développement de l'économie, à la santé et à la qualité de vie de nos communautés. Cependant pour y arriver dans la région du Centre-Est, la mise en œuvre du PR-AEP reposera sur des actions de sensibilisation sur le

³ Inclure la gestion des AEPS dans les marchés relatifs à la réalisation des AEPS. Cela permettra à l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage d'assurer la gestion pendant au moins 10 ans.

respect des principes d'utilisation rationnelle de l'eau (le principe de « préleveur-payeur » par tous les usagers, le principe « l'eau paie l'eau »).

Aussi, les collectivités seront accompagnées dans la révision des contrats d'affermage signés avec des opérateurs privés selon le nouveau contrat indiqué dans le document cadre de la gestion du service public de l'eau. En effet, ce nouveau contrat type d'affermage contrairement au précédent indique le recouvrement de la redevance par les collectivités pour les AEPS déléguées.

Les détenteurs de PEA privés seront également sensibilisés sur le bien-fondé de la CFE par les agences de l'eau et contrôlés sur le respect de la réglementation en la matière ;

IV.5.2.1.d Facilitation de l'accès des plus pauvres et des personnes vulnérables au service public de l'eau

Au Burkina Faso, le caractère inéquitable de l'accès à l'eau se traduit doublement par des conditions tarifaires et des niveaux de service très différents selon les milieux. En effet, dans une localité équipée d'une AEPS, le prix de l'eau potable est environ deux fois plus élevé à la Borne Fontaine (BF) que dans un centre urbain où l'ONEA exploite le réseau (500 contre 300 FCFA/m³). Le prix de l'eau varie également au Branchement Particulier (BP) selon les milieux et en fonction de la consommation mensuelle.

Aussi, avec l'approche service en vigueur, trois (3) niveaux de service, quel que soit le milieu ont été identifiés. Ce sont :

Niveau de service 1 : niveau de service auquel, l'utilisateur a accès à un point de livraison ou de desserte placé dans l'espace public ; il assure lui-même le puisage de l'eau et complète la chaîne de transport jusqu'au lieu d'utilisation où il la conserve. L'eau est potable au point de livraison mais sa qualité n'est pas protégée contre les contaminations ultérieures.

Niveau de service 2 : niveau de service auquel, l'utilisateur a accès à un point de livraison ou de desserte placé dans l'espace public. **L'eau est livrée sous pression au point de livraison.** L'utilisateur complète la chaîne de transport jusqu'au lieu de consommation ; il assure la conservation de l'eau avant sa consommation. L'eau est potable au point de livraison, et sa qualité est protégée le long de la chaîne de transport et de distribution.

Niveau de service 3 : niveau de service auquel, l'utilisateur a accès à un point de livraison ou de desserte placé dans l'espace privé (lieu de consommation). L'eau est livrée sous pression au

lieu de consommation ; elle est potable depuis le point de livraison jusqu'au lieu de consommation.

Ces niveaux de service sont ceux définis sur le plan international et constituent les critères d'évaluation des pays pour l'atteinte des ODD. En 2021, selon l'INO, 78,8% des populations de la région du Centre-Est, ont un taux d'accès élémentaire (c'est-à-dire sont aux niveau 1 et 2 selon l'approche service) et 0,1% ont un taux d'accès géré en toute sécurité (niveau 3).

L'opérationnalisation du PR-AEP dans la région du Centre-Est, permettra de réduire les inégalités d'accès liées aux niveaux de service (0,2% des population ont un taux d'accès à l'eau non amélioré et 20,8% ont un taux d'accès limité). Cela passera par le respect des réalisations selon le ciblage indiqué pour la réalisation des ouvrages. Ces réalisations contribueront beaucoup à réduire la corvée d'eau et à améliorer le niveau d'accès à l'eau de la région.

Tableau 86 : Niveau d'accès à l'eau potable selon les ODD

PROVINCE	Niveau d'accès à l'eau potable selon les ODD			
	Taux Non Amélioré +Pas desservi (Pas de service)	Taux d'accès limité	Taux d'accès élémentaire (Niveau de service 1 & 2 : Point d'eau Moderne Borne Fontaine ou Poste d'Eau Autonome)	Taux d'accès géré en toute sécurité (Niveau de service 3 : Branchement Particulier)
BOULGOU	0.48%	14.78%	84.63%	0.11%
KOULPELOGO	0.07%	39.27%	60.61%	0.05%
KOURITTENGA	0.00%	11.54%	88.43%	0.04%
Région	0.2%	20.8%	78.8%	0.1%

Source : INO 2021

Quant à l'inégalité liée aux conditions tarifaires, elle ne concerne que le niveau de service n° 3 (Branchement particulier. Seules les Pompes à motricité humaine (PMH) situées dans un périmètre affermé (confié à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation du service public de l'eau) sont concernés. L'application du décret N° 2019/1145/PRS/MEA/MINEFID/MEA/MINEFID/MATDC/MCLA du 15/11/2019 portant la réduction du tarif de l'eau en milieu rural au Burkina Faso constitue la solution idoine pour réduire ce type d'inégalité. Mais en amont, il faudra que la DREA-CES fasse une large diffusion

de ce décret et qu'elle accompagne l'ensemble des communes au renouvellement de leurs contrats avec les opérateurs pour la gestion de leurs AEPS afin de prendre en compte les nouveaux éléments du document cadre de gestion des ouvrages d'AEP en milieu rural et ceux du décret relatif à la réduction du tarif de l'eau en milieu rural.

Ainsi, l'application de l'approche CPE qui permet d'alimenter en eau potable aussi les centres qui ne répondent pas encore aux critères actuels de desserte par AEP, trouvera son sens, pourvu les centres ne soient pas trop éloignés des CPE ou du réseau de refoulement / distribution.

Le PR-AEP, dans sa mise en œuvre, tiendra également compte de certains mécanismes de mobilisation de ressources financières que sont :

- ✓ Le développement et la consolidation de systèmes locaux d'entraide les groupes d'épargnes villageois en ATPC expérimentés par Plan International au Kourittenga. En effet, il s'agit d'un système de micro finance mis en œuvre par des groupements de femmes afin de s'auto-réaliser des latrines. Cela pourrait se faire pour l'octroi des branchements privés.
- ✓ La mise en place de fonds locaux de solidarité alimentés par des prélèvements effectués auprès des délégataires de l'eau tant au niveau rural qu'urbain et/ou par des contributions de la diaspora ;
- ✓ Le développement des compétences locales (tels les OSC) à même de faire des vérifications périodiques de l'accès des pauvres et vulnérables aux services AEPA et du suivi des indicateurs d'accès des pauvres et vulnérables aux services AEPA.
- ✓ la prise en compte des lignes directrices d'identification et de ciblage des pauvres et vulnérables dans les programmes AEPA dans l'élaboration des Plans Communaux de Développement sectoriel (PCD-AEPA) . Pour l'élaboration de ces PCD sectoriels, les communes pourront bénéficier de l'accompagnement des services déconcentrés avec lesquels elles ont signé des protocoles pour l'AMOC.

Pour l'opérationnalisation de ces propositions, le PR-AEP permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- ✓ Adoption et l'application d'une péréquation des prix adaptée à un système de gestion durable des infrastructures (politique tarifaire en milieu semi-urbain) ;
- ✓ Organisation d'un dialogue social sur le prix de l'eau au niveau régional ;
- ✓ Accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables dans l'esprit des recommandations ci-dessus.

IV.5.2.1.e Question du genre

La participation des femmes et des autres groupes vulnérables (jeunes, migrants, etc.) à la gestion des ressources en eau et le profit qu'ils peuvent en tirer est souvent limitée. Pour parer à cette situation, la mise en place des AUE impliquera pleinement les structures représentatives des femmes, les jeunes et les minorités et migrants afin de prendre en compte leurs préoccupations en lien avec l'eau potable.

Aussi, la tenue des Cadres Communaux de coordination de l'eau et de l'assainissement et du comité régional de pilotage tiendra compte de la représentativité de ces groupes surtout pour ce qui concerne les femmes.

IV.5.2.1.f Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

En plus des actions d'IEC pour sensibiliser les usagers sur les bonnes pratiques en matière de préservation de la qualité de l'eau depuis la source jusqu'au lieu de stockage à domicile, il convient de renforcer les activités de suivi et de surveillance de la qualité sanitaire de l'eau distribuée aux populations. Pour ce faire, le PR-AEP se basera sur la stratégie nationale de surveillance de la qualité sanitaire de l'eau de consommation.

Elle précisera/clarifiera les rôles et responsabilités des différents acteurs (Ministère de la Santé, Ministère en charge de l'Eau, Communes, distributeurs d'eau potable, etc) et indiquera les mesures de renforcement des capacités techniques ainsi que les outils à mettre en place pour une meilleure prise en charge de cette question à l'échelle nationale.

IV.5.2.1.g Mesure de renforcement de l'hygiène

La promotion de l'hygiène dans le secteur de l'eau passe par des actions d'IEC et se rapportera aux bonnes pratiques dans tout le cycle de l'eau, depuis le prélèvement jusqu'au stockage à domicile. L'hygiène dans les différents types de manipulations des points d'eau et l'environnement immédiat de ceux-ci seront également pris en compte pendant la réalisation des activités d'intermédiation sociale en vue de la réalisation des ouvrages d'AEP.

Les presses locales seront également mobilisées pour la diffusion des thématiques sur l'hygiène du cadre de vie, l'hygiène autour des ouvrages d'AEP, l'hygiène de l'eau de boisson.

Pour les systèmes d'adduction d'eau, le programme d'IEC sur l'hygiène mettra l'accent sur la relation de l'utilisateur avec l'eau.

IV.5.2.2 Renforcement de la Gestion du SPE

IV.5.2.2.a Situation actuelle

Des orientations nationales, l'organisation et la gestion du service public de l'eau (SPE) reposent sur les principes de :

- séparation des fonctions de Maitrise d'ouvrage, de représentation des usagers et de gestion ;
- professionnalisation de la gestion avec notamment la mise en place d'une délégation de service public ;
- rapprochement des tarifs du milieu rural et semi-urbain avec ceux du milieu urbain.

La concrétisation de ces fondamentaux s'est amorcée avec l'adoption en Conseil des ministres du 16 octobre 2019, des documents de «Guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso» et de «Note de réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2020-2030», ainsi que la formulation d'un document cadre de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural et semi urbain qui devrait permettre de mieux faire adapter le service public de l'eau potable (SPE) aux nouveaux environnements.

Il reste entendu que la généralisation de la mise en œuvre effective du document cadre de gestion du service public de l'eau potable devrait permettre de remédier aux insuffisances constatées dans l'application de la Réforme de la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable pour assurer la durabilité et la continuité du service de l'eau.

IV.5.2.2.b Gestion actuelle des systèmes AEP

La loi d'orientation sur l'eau adoptée en 2001 autorise en son article 45 deux modes de gestion du service public de distribution de l'eau : la gestion directe et la gestion déléguée.

Gestion directe

La commune (ou l'Etat) mobilise les ressources financières et réalise toutes les installations à ses frais. Elle les exploite elle-même à ses risques et périls. Elle met en place un service Eau

(comme les autres services municipaux) chargé de gérer quotidiennement l'exploitation des installations.

Pour l'exploitation, la commune a la possibilité de mettre en place une **régie autonome** qui peut conduire la gestion indépendamment du fonctionnement municipal, mais en lui rendant compte. Si cette régie autonome n'a pas de personnalité juridique, c'est la commune qui continue à être civilement responsable vis à vis des usagers. Mais si la régie est dotée d'une personnalité morale et juridique (comme les Etablissements Publics Communaux pour le Développement, ou Groupements d'Intérêt Public), en ce moment, c'est la régie qui répond devant la loi en lieu et place de la commune.

Dans tous les cas, la régie rend compte de la gestion au conseil municipal.

Gestion déléguée

Affermage : dans ce mode, c'est toujours la commune (ou Etat) qui réalise toutes les installations initiales. Elle délègue l'exploitation à un opérateur privé ou public, à travers un contrat d'affermage renouvelable, dont la durée peut varier de 5 à 15 ans.

L'opérateur exploite les installations à ses risques et périls. Il assure l'avance du fond de roulement. La commune reste le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations. L'opérateur assure l'entretien des équipements et la réparation des pannes. Pour les renouvellements, la commune délègue une partie de ceux-ci à l'opérateur suivant les clauses du contrat.

La rémunération de l'opérateur comporte les frais liés aux charges d'exploitation et sa marge bénéficiaire. Le fermier provisionne également les fonds pour le renouvellement des équipements (fonds d'investissements).

Il existe un autre mode de gestion déléguée qui est la **régie intéressée**. Dans ce mode, la rémunération de l'opérateur comprend une part fixe liée aux charges d'exploitation et une part variable proportionnelle au résultat d'exploitation. La commune et l'opérateur partagent les risques.

Concession : dans ce mode, la commune confie à un opérateur privé ou public les charges de construction et d'exploitation du réseau AEP. L'opérateur privé mobilise les ressources financières et réalise les installations à ses frais. Il les exploite également à ses frais, pendant une longue durée (20 à 30 ans). Après cette période, il les rétrocède à la commune.

IV.5.2.2.c Analyse des différents modes de gestion

Le tableau qui suit présente les avantages, inconvénients et conditions de mise en œuvre des modes de gestion.

Tableau 87 : les modes de gestion

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients	Conditions de mise en œuvre
La régie directe	<ul style="list-style-type: none"> - création d'emploi - maîtrise de l'exploitation des ouvrages - proximité de service - fluidité dans les décisions - valorisation de l'expertise locale - moins de charges - dividendes politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - tous les risques pèsent sur la commune - augmentation des charges de travail - risque d'influence politique sur les décisions - lourdeur dans les procédures d'acquisition des biens 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une étude de faisabilité - personnel qualifié et compétent - délibération du conseil municipal - disponibilité d'infrastructures et de moyens de travail - existence d'un fonds de roulement - fonctionnalité des installations
La régie autonome	<ul style="list-style-type: none"> - création d'emploi ; - maîtrise de l'exploitation des ouvrages ; - proximité de service ; fluidité dans les décisions ; - valorisation de l'expertise locale ; - moins de charge ; - personnel détaché du reste du personnel municipal ; - dividendes politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - tous les risques pèsent sur la commune ; - augmentation des charges de travail ; - risque d'influence politique sur les décisions ; - lourdeur dans les procédures d'acquisition des biens. 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une étude de faisabilité ; - personnel qualifié et compétent ; - délibération du conseil municipal ; - disponibilité d'infrastructures et de moyens de travail ; - existence d'un fonds de roulement ; - fonctionnalité des installations.
Affermage	<ul style="list-style-type: none"> - moins de charges et de risques ; - moins de lourdeurs dans les procédures d'acquisition ; 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise d'ouvrage non assurée pleinement ; - possibilité de rupture du contrat par le fermier ; - partage des bénéfices éventuels ; 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une étude de faisabilité ; - appel à concurrence pour le choix du fermier ;

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients	Conditions de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - disponibilité de personnel qualifié ; - qualité du service garantie. 	<ul style="list-style-type: none"> - compétence et probité du fermier n'est pas assurée. 	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire des installations ; - obtention d'une délibération du conseil municipal ; - capacités pour contrôler la gestion technique et financière. - signature d'un contrat.
Concession	<ul style="list-style-type: none"> - les réalisations reviennent à la fin à la commune ; - décharge totale de la commune ; - perception de taxes pour la commune ; - aucun investissement de la part de la commune ; - le concessionnaire est libre de ses initiatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - les retombées ne sont perçues qu'à la fin de la concession ; - les infrastructures laissées à la fin sont généralement amortis ; - faible développement de l'expertise communale ; - le concessionnaire peut privilégier la rentabilité au détriment du social ; - la commune reste responsable et redevable face aux citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> - autorisation du conseil municipal ; - disponibilité d'un opérateur privé ou public qualifié dans le domaine ; - signature d'un contrat.

De l'ensemble de ces modes, le gouvernement (cf documents adoptés en conseil des ministres du 16 octobre 2019) privilégie la **gestion déléguée** qui est la forme la plus adaptée au contexte actuel du secteur. Cette forme est celle qui est actuellement pratiquée dans la majorité des communes de la région du Centre-Est car ce type de contrat présente les avantages suivants : (i) de l'implication du partenaire privé dans la mission de renouvellement de certains équipements, (ii) de ne pas présenter de risque d'augmentation du prix final, (iii) d'assurer la viabilité financière de l'exploitation.

IV.5.2.2.d Pistes d'organisation de la gestion dans le cadre du PR-AEP

Les insuffisances déjà enregistrées dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'AEP par les communes et dans la gestion actuelle du SPE (qui ne portent que sur des ouvrages relativement simples tels que les AEPS, PEA et PMH), conjuguées aux innovations apportées à travers le PR-AEP, qui voit le développement de nouveaux types d'ouvrages que sont les systèmes AEP-

MV, d'une certaine complexité et qui couvrent plusieurs communes, sont autant de raisons qui nécessitent que la gestion du SPE soit repensée.

La dimension supra-communale des AEP-MV et les insuffisances des différentes expériences de gestion impliquent que la gestion du SPE ne peut être assurée à l'échelle d'une commune. L'intercommunalité s'impose donc comme une nécessité pour une gestion viable du SPE.

IV.5.2.2.e Intercommunalité

Les trois formes de coopération intercommunale reconnues au Burkina sont le jumelage, l'entente et la communauté de communes. Le jumelage est l'acte par lequel les collectivités instituent entre elles et d'autres collectivités (étrangères) des relations de coopération en vue de la réalisation d'un idéal commun : il est peu indiqué pour la gestion du SPE. Les formes les plus adaptées à la gestion du SPE sont l'entente et la communauté de communes, chacune avec ses avantages et inconvénients.

L'entente institue des relations de coopération simples et peu contraignantes entre collectivités, portant sur des objets d'utilité publique locale (art. 123 à 126 du CGCT).

La communauté de communes quant à elle, est la forme la plus poussée de coopération intercommunale (art. 130 à 133 du CGCT). Elle permet la création d'un établissement public chargé des affaires d'intérêt intercommunal. Elle est encadrée par le décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso. Son acte constitutif est validé par le Gouverneur de région. Elle respecte donc impérativement les limites territoriales de la région. Elle est investie des pouvoirs de décision et d'exécution sur la base d'exclusivité de la compétence transférée de l'eau et de l'assainissement. Disposant de ressources provenant principalement des contributions des communes membres et des partenaires financiers, elle est dotée d'un conseil d'administration qui définit les grandes orientations, d'une direction en charge de l'exécution des délibérations et de commissions ad hoc pour les missions définies dans l'acte de création.

Tableau 88 : intercommunalité de la Région du Centre-Est

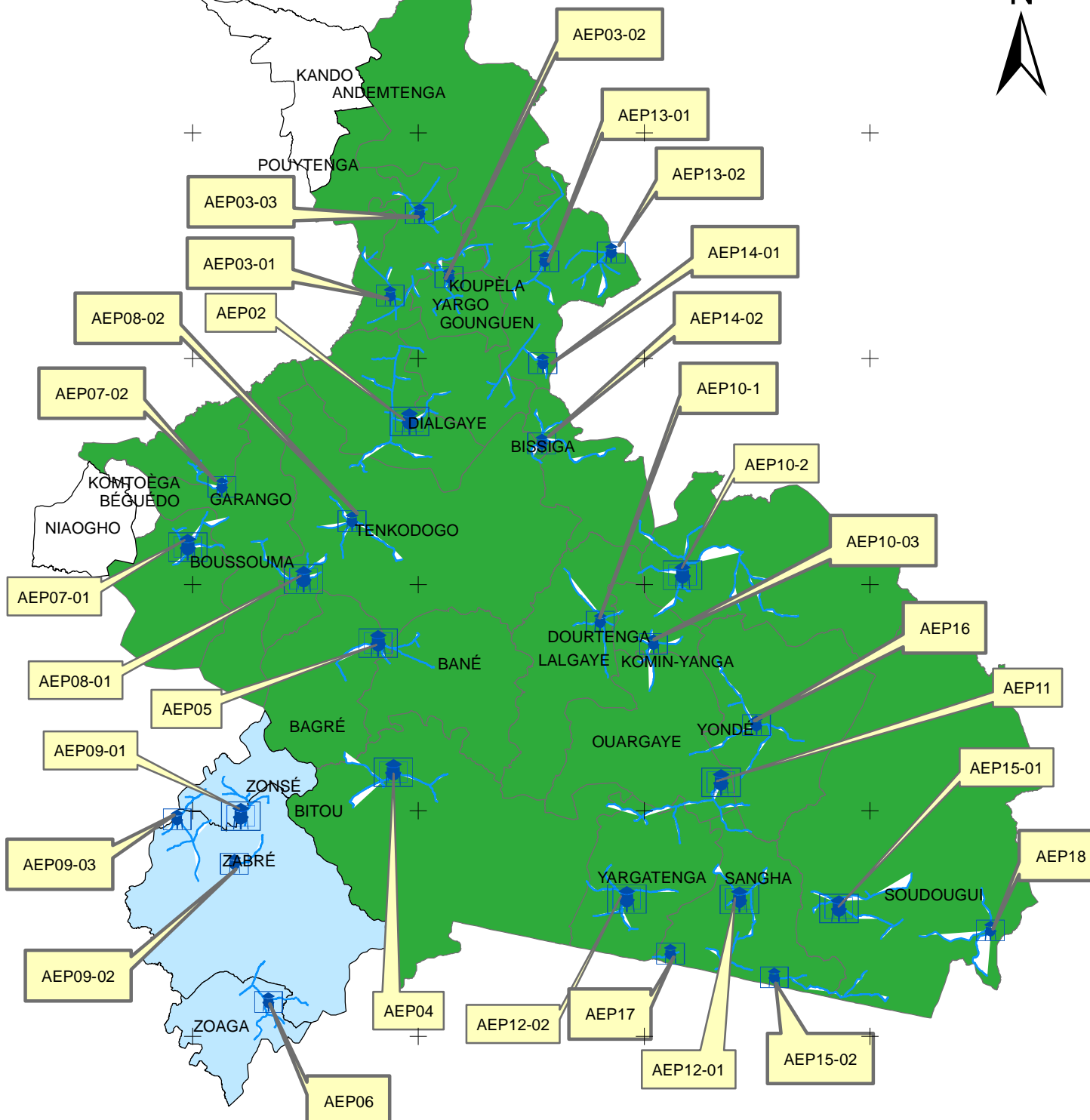
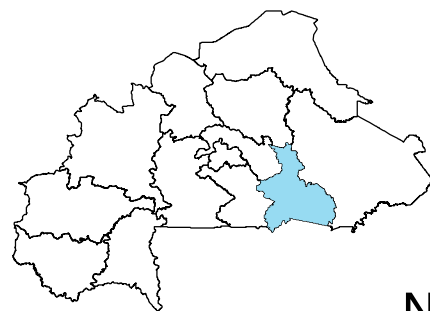
Phase	RANG	Systèmes	Nbre de communes concernées	Commune concerné et nombre de village concerné	Statut de gestion
1	1	AEP12-01	2	SANGA, YARGATENGA	Bloc 1
	2	AEP08-01	2	GARANGO, TENKODOGO	Bloc 1
	3	AEP07-01	2	BOUSSOUMA, GARANGO	Bloc 1
	4	AEP04	2	BAGRE, BITTOU	Bloc 1
	5	AEP10-02	4	BISSIGA, COMIN-YANGA, DOURTENGA, LALGAYE	Bloc 1
	6	AEP02	3	TENKODOGO, DIALGAYE, TENSOBENTENGA	Bloc 1
	6	AEP11	4	BITTOU, OUARGAYE, SANGA, YARGATENGA, YONDE	Bloc 1
	8	AEP09-01	2	ZABRE, ZONSE	Bloc 2
	8	AEP12-02	2	BITTOU, YARGATENGA	Bloc 1
	10	AEP05	2	BAGRE, BANE	Bloc 1
	10	AEP15-01	1	SOUDOUGUI	Libre
	2	12	AEP10-01	2	DOURTENGA, LALGAYE
12		AEP15-02	2	SANGA, SOUDOUGUI	Bloc 1
12		AEP16	2	OUARGAYE, YONDE	Bloc 1
15		AEP08-02	1	TENKODOGO	Libre
16		AEP06	2	ZABRE, ZOAGA	Bloc 2
16		AEP07-02	2	GARANGO, KOMTOEGA	Bloc 1
18		AEP03-03	3	ANDEMTENGA, KOUPELA, POUYTENGA	Bloc 1
18		AEP10-03	2	DOURTENGA, OUARGAYE	Bloc 1
20		AEP14-02	2	BISSIGA, TENKODOGO	Bloc 1
20		AEP17	2	SANGA, YARGATENGA	Bloc 1
22		AEP09-02	1	ZABRE	Libre
22		AEP13-02	1	GOUNGHIN	Libre
24		AEP03-01	3	KOUPELA, POUYTENGA, YARGO	Bloc 1
25		AEP03-02	3	BASKOURE, KOUPELA, YARGO	Bloc 1
25		AEP13-01	2	BASKOURE, GOUNGHIN	Bloc 1
27		AEP09-03	2	ZABRE, ZONSE	Bloc 2
27	AEP14-01	3	GOUNGHIN, TENSOBENTENGA, YARGO	Bloc 1	

	29	AEP18	1	SOUDOUGUI	Libre
--	----	--------------	---	-----------	-------

Le tableau ci-dessus présente le regroupement des communes en intercommunalité. Se référant au décret N° 2012-308/PRES/PM/MATDS/ portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso en son article 5, 02 groupes intercommunales ont été identifiés. Cette répartition a été matérialisée sur la carte ci-dessous.



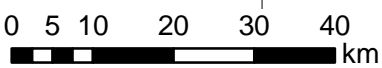
**Direction Régionale
de l'Eau et de l'Assainissement
Centre Est**



Légende

- RESEAU_AEP_MV
- RESERVOIR SAEP-MV
- PAS D'INTERCOMMUNALITE
- BLOC 1
- BLOC 2

Source: PR-AEP CES
Date: Octobre 2022



0°40'0"W 0°20'0"W 0°0'0" 0°20'0"E

12°40'0"N
12°20'0"N
12°0'0"N
11°40'0"N
11°20'0"N
11°0'0"N
10°40'0"N

Il appartient aux communes de choisir la forme la plus appropriée à leurs contexte et objectifs sous l'assistance de la DREA.

IV.5.2.2.f Maitrise d'ouvrage communale

L'intercommunalité permettra de faire fonctionner un service public de l'eau qui réponde aux besoins des populations et qui soit pérennisé.

Quelle que soit sa forme, la coopération intercommunale devra permettre :

- la mutualisation des recettes et des dépenses du service à l'échelle d'un territoire et une péréquation des tarifs, pour ;
 - . une mutualisation de l'exploitation des systèmes d'AEP qui offre la possibilité d'économies d'échelle et de meilleurs services en les confiant à un nombre réduit de délégataires ;
 - . une mise en commun des provisions pour renouvellement et la mutualisation des dépenses, qui offre l'opportunité de mettre en place une gestion « productive » d'épargne, en la valorisant à des fins de réhabilitation de systèmes existants et d'extensions de réseaux ;
 - . une mutualisation de la réalisation des ouvrages et de leur maintenance qui offre la possibilité d'économie d'échelle en la confiant à des prestataires de qualité pour les travaux et à un nombre limité de maintenanciers ;
- l'application de la tarification ;
- la réalisation d'importantes recettes avec des systèmes de plus grande envergure que sont les AEP-MV et compenser les faibles recettes des plus petits systèmes d'AEP ;
- la disponibilité de ressources humaines de qualité et de niveau suffisant pour conduire et suivre la réalisation des travaux, la gestion et le monitoring des services.

IV.5.2.2.g Délégation de la gestion du service public de l'eau

La mise en place de l'intercommunalité implique une délégation (cas de l'entente) ou une dévolution (cas de la communauté des communes) de la totalité ou d'une partie des compétences de chaque commune en matière de SPE vers l'intercommunalité. De ce fait, il est plus indiqué de concevoir une vision intégrée de la gestion du SPE à l'échelle de l'intercommunalité en lieu et place du modèle classique de gestion par type d'ouvrage (PMH,

AEPS/PEA, SAEP-MV). La gestion de l'ensemble du patrimoine AEP de chaque commune membre d'une intercommunalité s'organise donc à l'échelle intercommunale.

Les relations contractuelles des délégations de service doivent prendre en compte le traitement convenable du partage des risques qui peuvent être d'ordre commerciaux, techniques et opérationnels, financiers, politiques et de force majeure.

Les risques commerciaux portent sur la demande en eau, la capacité et la volonté de la population à payer l'eau et la concurrence de la part d'autres fournisseurs d'eau. La rémunération nécessaire de l'opérateur, qui dépend de la demande en eau de la population et peut être soit surestimée, soit sous-estimée, ne doit donc par conséquent être supporté par l'opérateur seul et faire l'objet de dispositions d'ajustement et de révision dans son contrat. La viabilité financière de la délégation de service, fortement tributaire de la capacité à payer (indépendante des parties) et de la volonté à payer (liée à la qualité de service), pose la condition de système financièrement viable à établir avant délégation.

Les risques techniques et opérationnels trouvent leur fondement dans la nécessité de l'acquisition de services d'opérateurs professionnels, qui supportent ces risques, avec toutefois la condition d'installations en bon état de fonctionnement à la conclusion de la délégation.

Les capacités d'organisation de l'opérateur liées à sa qualité de professionnel, permettront de faire face aux risques financiers dus à la facturation et à la collecte des recettes des ventes d'eau auprès des consommateurs, qui lui incombent. En revanche, le risque financier lié au renouvellement revient à l'autorité délégante, suivant un montant fixé par elle et les fonds logés dans un compte commercial géré par l'autorité contractante sous le regard et avec l'appui de la DREA.

La délégation doit comporter des dispositions adéquates qui protègent des risques politiques et de force majeure.

IV.5.2.2.h Veille citoyenne, suivi technique et financier

Les Associations des usagers de l'eau (AUE) jouent le rôle de veille citoyenne à travers le contrôle de la qualité du SPE. Elles représentent et défendent les intérêts des usagers.

Le suivi technique et financier indispensable, et à mettre en place, permet i) d'appuyer l'Autorité responsable, dans ses prises de décisions relatives au service, et pour le contrôle des délégataires et autres opérateurs ou prestataires, ii) d'aider le gestionnaire dans ses activités de

gestion (technique, commerciale et financière) du service, et iii) de rendre compte aux usagers de la qualité du service en contrepartie duquel ils paient le tarif.

Il permet en outre de répondre en grande partie au besoin de la régulation sur les enjeux clefs du service que sont : i) le respect des tarifs pratiqués et la protection des consommateurs, et ii) le contrôle de la qualité du service offert aux usagers.

Le suivi technique et financier pose la problématique de sa rémunération. Pour une question de pérennité de ce suivi, les expériences en la matière orientent vers une rémunération par le budget d'un service de l'Etat et suggèrent que les usagers prennent en charge le coût du mécanisme de suivi sur le tarif de l'eau.

Le suivi technique et financier contribuant au pilotage du secteur en améliorant les connaissances et en soutenant le suivi des politiques et l'actualisation des normes et critères dont la responsabilité incombe au MEEEA, il devrait s'effectuer avec une mise en place progressive de mécanismes adaptés et performants d'accompagnement, de suivi et de contrôle des opérateurs de la gestion et des maîtres d'ouvrages responsables du service public de l'eau. La mise en œuvre du plan d'actions pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale (AMOC) en matière d'AEPHA prévoit dans ce sens, des actions pour que les services déconcentrés concernés que sont la DREA la DRS la DREPS et la DREPPNF, puissent efficacement jouer leurs rôles de conseil et que les communes acquièrent progressivement la capacité nécessaire pour exercer pleinement leurs responsabilités.

IV.5.2.2.i Voies de mise en œuvre

Les investissements prévus dans le PR-AEP dont notamment les SAEP-MV devant être réalisés sur plusieurs années, la construction du modèle de gestion envisagée devra également se mettre en place progressivement sans occulter le dispositif de gestion en cours sur les ouvrages existants.

La feuille de route suivante est retenue au titre des actions prioritaires du PR-AEP :

- L'étude d'élaboration d'un modèle économique de gestion du SPE au niveau de la région. Sur la base des investissements planifiés dans le PR-AEP et des ouvrages existants, cette étude déterminera le périmètre et les mesures d'accompagnement permettant de réaliser l'objectif de réduction du prix de l'eau en milieu rural fixé par le gouvernement tout en assurant la durabilité de la gestion. Spécifiquement elle fixera :

- l'échelle territoriale à considérer pour l'organisation et la mise en œuvre du service public de l'eau ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau qui comporte à la fois des réalisations d'ouvrages aux niveaux « villageois » (PMH et AEPS) et « communaux / intercommunaux » (AEP-MV) ;
- l'organisation de la gestion des infrastructures du service de l'eau qui comporte à la fois des ouvrages « villageois » (PMH et AEPS) et « communaux / intercommunaux » (AEP-MV) ;
- l'organisation de la transition pour les délégations de service pour les AEPS à raccorder sur un SAEP-MV ;
- les dispositions pour assurer l'entretien et la pérennisation des CPE (production ; stockage ; distribution primaire) ainsi que la sécurisation de la production pour ces infrastructures complexes et coûteuses qui représenteront à terme un patrimoine conséquent pour le secteur (une gestion différenciée de la production et de la distribution sera étudiée) ;
- sur la base des conclusions de l'étude précédente et sur un modèle économique de gestion du SPE, les communes seront accompagnées en vue de la délimitation des intercommunalités susceptibles d'assurer la viabilité de la gestion du SPE et l'accessibilité de l'eau pour les usagers, qui pourraient s'inscrire dans un processus évolutif, entre « l'entente » et la « communauté de communes », avec la mise en place de service public de l'eau intercommunal ;
- l'accompagnement des communes dans la mise en place des intercommunalités retenues et l'organisation de la gestion du SPE (choix d'un modèle approprié, recrutement des délégataires, etc.), qui débutera avec le patrimoine existant tout en ayant en perspective les futures infrastructures planifiées dans le PR-AEP qui viendront consolider le modèle retenu ;
- conduite en parallèle d'une réflexion visant à mettre en place une régulation de la gestion SPE, un suivi technique et financier des services à l'échelle de la région et ses modalités de financement.

IV.5.2.3 Renforcement de la Gouvernance du SPE

IV.5.2.3.a Opérationnalisation de l'AFDH dans PR-AEP

En 2015, une étude de l'IRC à la recherche de solution pour relever le défi de l'accès universel à l'eau a démontré l'existence de plusieurs formes d'inégalité dans l'accès à l'eau potable. Ce sont :

- **l'incapacité financière** (ou plus simplement la pauvreté) qui est l'incapacité de l'individu à faire face aux coûts qui lui incombent pour accéder aux services d'eau potable ou d'assainissement (soit pour la contribution aux coûts des équipements ou pour les frais d'exploitation et de maintenance financés par la tarification).
- **l'incapacité physique** qui concerne les personnes présentant des difficultés ou contraintes physiques pour accéder aux services (par exemple le manque, l'insuffisance ou la faible vulgarisation de solutions technologiques pour les ouvrages d'assainissement adaptés aux personnes vivant avec un handicap).
- **le déficit d'information et de connaissances** qui caractérise toutes les personnes qui n'ont ni le niveau d'instruction requis ni les informations nécessaires pour comprendre et défendre leurs droits dans un environnement formel et institutionnel assez règlementé.
- **des iniquités dans l'offre de service public d'eau potable entre les zones ONEA et le reste du pays**, ce qui est une forme de discrimination du fait des autorités publiques. En effet, les services d'eau potable et d'assainissement développés en zones rurales sont caractérisés par leur faible durabilité et pérennité.

En effet, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, l'AFDH s'intéresse particulièrement à la situation des **groupes défavorisés ou vulnérables en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement**. Pour la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement, les Nations Unis ont défini 5 principes clés qui doivent guider les actions des différentes parties prenantes :

1. la non-discrimination et l'équité ;
2. l'accès à l'information et la transparence ;
3. la participation et l'inclusion ;
4. la redevabilité ou responsabilité des autorités publiques ;
5. la durabilité et la non-régression.

En rappel, pour relever le défi de l'accès universel à l'eau à l'horizon 2030, l'Etat a pris en compte l'accès à l'eau et à l'assainissement dans sa constitution comme un droit fondamental en 2015. Aussi, pour assurer la mise en œuvre de ce droit à l'eau et à l'assainissement, la

politique nationale de l'eau et ses 05 programmes ont dans leur formulation pris en compte les questions des droits humains.

A la différence de l'approche classique de développement, l'AFDH quant à lui, reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont ils sont détenteurs et deviennent les acteurs clés dans leur propre développement, plutôt que de simples bénéficiaires passifs de biens et de services. Elle les renforce considérablement dans leurs revendications. Face à ces détenteurs de droits, l'AFDH identifie des débiteurs d'obligations dont l'État qui a l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme relatifs à l'eau et l'assainissement. A cet effet, le PR-AEP étant une déclinaison du PN-AEP au niveau régional, l'ensemble des interventions de sa mise en œuvre prendront en compte les 05 principes de l'AFDH de la planification au suivi-évaluation en passant par la programmation, la mise en œuvre.

Par ailleurs, l'ambition de l'AFDH est de renforcer à la fois les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications et les capacités des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs obligations. A l'endroit des détenteurs de droits, il est nécessaire de former davantage les Organisations de la Société Civile (OSC) et certaines associations locales sur l'AFDH pour une meilleure appropriation de l'approche.

D'autre part, au niveau des débiteurs d'obligation, des actions suivantes peuvent être envisagées :

- l'intégration de l'AFDH et de ses principes dans les documents de planification comme les PCD ;
- l'organisation systématique de journées de redevabilité par les communes de la région;
- la réalisation d'émissions radiophonique pour promouvoir les principes d'information, de transparence et de responsabilités des autorités publiques ;
- la participation effective des OSC aux cadres de concertation communaux et régionaux en eau et assainissement.

IV.5.2.3.b Renforcement des cadres régionaux et locaux de concertation

Le PR-AEP étant la déclinaison du PN-AEP à l'échelle régionale, ses cadres de concertation qui font partie intégrante du dispositif de pilotage seront à l'image de ceux du niveau central. Deux organes de concertation, de suivi, de supervision et de décision sont prévus pour régir le pilotage du PR-AEP.

Au niveau régional, le GTR « EA » présidé par le Secrétaire Général de Région servira d'instance pour l'opérationnalisation d'un cadre unifié d'intervention permettant de fédérer et d'harmoniser les interventions des différents partenaires dans le respect des orientations stratégiques du secteur.

Au niveau communal, le dispositif des Cadres Communaux de coordination de l'eau et de l'assainissement sera soutenu. Le rapport diagnostic du PR-AEP ayant relevé la quasi inexistence des Cadres de Concertation Communaux sur l'Eau et l'Assainissement (CCC « EA ») dans les communes de la région, les DPEA s'emploieront à leur mise en place et accompagneront l'animation de ces cadres communaux.

IV.5.2.3.c Développement d'une synergie d'action entre les différents intervenants

Les cadres de concertation régionaux et communaux constituent un premier niveau de synergie entre les différents acteurs. Avec la signature du protocole d'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale, l'ensemble des services techniques concernés (directions en charge de l'eau et de l'assainissement, celles en charge de la santé, de l'éducation primaire et secondaires) doivent en synergie d'action apportant aux communes les appuis-conseils nécessaires leurs permettant de jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau.

Spécifiquement, il s'agira pour la DREA-CES d'engager des approches concrètes de suivi-appui à la structuration des usagers, d'animation des cadres de concertations et d'appui à l'exploitation, maintenance et gestion des ouvrages à l'endroit des 30 communes de la région.

IV.5.2.3.d Renforcement des capacités des acteurs

Le rapport diagnostic a relevé plusieurs limites dans la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural notamment. En effet, des insuffisances ont été constatées dans le fonctionnement des AUE et dans la maîtrise d'ouvrage communal entre autres. En outre, on constate une faible organisation des professionnels privés du secteur (artisans réparateurs, fournisseurs de pièces détachés et fermiers). Au regard de cette situation, il apparaît nécessaire de procéder à un renforcement des capacités de tous les acteurs de la chaîne du service public de l'eau potable. Il s'agira principalement:

- d'assurer efficacement l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale ;

- de mettre en œuvre un système rigoureux et harmonisé de suivi des délégataires des systèmes d'AEP ;
- d'organiser et former les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) selon les principes du document cadre de gestion ;
- d'accompagner à la professionnalisation des maintenanciers par leur agrément et la contractualisation de leur intervention.

IV.5.3 Renforcement de l'efficacité des acteurs sectoriels dans l'organisation, la gestion et la gouvernance du SPE

IV.5.3.1 Renforcement des cadres régionaux et locaux de concertation

L'expérience montre que la création de nouveaux cadres de pilotage pour un quelconque programme n'est pas toujours la meilleure solution ni même la plus simple s'il en existe d'autres. Il s'reviendra aux responsables de les rendre fonctionnels. Ainsi, les cadres de concertation existants du PN-AEP au niveau régional serviront d'office pour le pilotage du PR-AEP du Centre-Est. Il est surtout question des deux sessions du Groupe Thématique Régionale Eau et Assainissement présidé par le Secrétaire Général de la Région

Au niveau communal, le dispositif des Cadres Communaux de coordination de l'eau et de l'assainissement sera soutenu. Un plaidoyer sera fait auprès des ONG de la région pour un accompagnement financier et aux Directions Provinciales Eau et Assainissement pour le volet technique dans l'animation de ces cadres.

IV.5.3.2 Développement d'une synergie d'action entre les différents intervenants

La participation de toutes les parties prenantes et de la société civile doit être organisée pour permettre une véritable réussite du PR-AEP dans le Centre-Est. Pour ce faire, les cadres de concertation régionaux et communaux existants (GTR-EA, CCco) constituent un premier niveau de synergie entre les différents acteurs.

Il est ressorti dans le rapport diagnostique que l'ensemble des communes de la région ont signé des protocoles de collaboration avec les STD en charge de l'eau et assainissement, de la santé

de l'éducation et le gouvernorat pour l'opérationnalisation de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Par ces protocoles, il reviendra à la DREA d'organiser des rencontres avec autres parties prenantes (surtout les STD) pour une synergie d'actions en vue d'accompagner les différentes communes dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrages sociale. De façon spécifiquement, il s'agira pour la DREA-CES d'engager des approches concrètes de suivi-appui à la structuration des usagers, d'animation des cadres de concertations et d'appui à l'exploitation, maintenance et gestion des ouvrages à l'endroit des 30 communes de la région

IV.5.3.3 Renforcement des ressources humaines au niveau des DREA, DPEA et des collectivités territoriales

Le rapport diagnostic a fait ressortir des contraintes en termes de ressources humaines, impactant le fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement dans les structures déconcentrées et les collectivités territoriales : nombre d'agents insuffisamment, faible renforcement des capacités des agents, fréquence élevée de mobilité des agents etc. le PR-AEP dans la région du Centre-Est étant une déclinaison du PN-AEP au niveau régional, il reviendra à la DREA et aux collectivités de plaider afin que le ministère de la fonction publique mette à leur disposition un personnel compétent et en effectif adapté.

IV.5.3.4 Renforcement des capacités au niveau des DREA, DPEA et des collectivités territoriales

Le rapport diagnostic a relevé des insuffisances aussi bien dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'AEP par les communes que sur dans la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural notamment. En effet, ces insuffisances ont été constatées dans la maîtrise d'ouvrage communale, le fonctionnement des AUE, la faible organisation des professionnels privés du secteur (artisans réparateurs, fournisseurs de pièces détachés et fermiers) etc. Ainsi, l'opérationnalisation réussie du PR-AEP de la région du Centre-Est passera également par le renforcement des capacités des acteurs en charge du pilotage et de la coordination de sa mise en œuvre. A cet effet, il s'agira de former les agents de la DREA, des DPEA et des collectivités territoriales de la région, sur des thèmes spécifiques en matière de suivi du PR-AEP, de gouvernance et opérationnalisation de la gestion du service public de l'eau, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale et maîtrise d'ouvrage communale

IV.5.4 Le cout prévisionnel des investissements dans les mesures de renforcement de l'approche service

Tableau 89 : Cout Prévisionnel des mesure de renforcement de l'approche service

Produits	Activités	Programmation physique			Programmation financière (en million de FCFA)			
		2021-2025	2026-2030	Total	Coût unitaire (million)	2021-2025	2026-2030	Total
OO 1: Satisfaire durablement les besoins en eau potable, en quantité et en qualité, de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)								
A1. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable								
A1.1. Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu rural	A1.1.1. Étude et réalisation des CPE à partir d'eaux souterraines	11	18	29	10	110	180	290
	A1.1.2. Étude et réalisation des systèmes d'adduction d'eau dans les communes	69	9	78	5	345	45	390
	A1.1.3. Étude pour extension AEPS	0	3	3	5	0	15	15
A1.2. Les PMH fonctionnelles sont réalisées	Intermédiation sociale	59	75	134	2	118	150	268
A1.3. Les PMH non fonctionnelles sont réhabilitées	Intermédiation sociale	2	25	27	2	4	50	54
TOTAL OO 1 / Action 1		141	130	271		577	440	1 017

		Programmation physique			Programmation financière (en million de FCFA)			
Produits	Activités	2021-2025	2026-2030	Total	Coût unitaire (million)	2021-2025	2026-2030	Total
OO 2: Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable								
A2 Gestion du service public de l'eau								
A2.1. Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFDH, PPP) et appliqués	Mise en œuvre de la gestion du SPE des ouvrages hydrauliques en l'adaptant aux principes d'accès universel à l'eau, d'équité avec un rôle plus affirmé et plus systématique de recours au secteur privé.	375	375	750	1	375	375	750
A2.2. Le partenariat public-privé pour le développement du service public de l'eau est promu, en synergie avec le programme gouvernance	Information/sensibilisation des opérateurs économiques et des autres acteurs du sous-secteur sur le PPP ;	1	0	1	5	5	0	5
A2.3. service public de l'eau est promu, en synergie avec le programme gouvernance	A2.3.1. Diffusion du guide PPP auprès des opérateurs économiques et des acteurs de l'eau potable.							
	A2.3.2. Accompagnement des maitres d'ouvrages dans la mise en place de dispositifs PPP	1	1	2	5	5	5	10

		Programmation physique			Programmation financière (en million de FCFA)			
Produits	Activités	2021-2025	2026-2030	Total	Coût unitaire (million)	2021-2025	2026-2030	Total
	A2.3.3. Organisation d'un dialogue social sur le prix de l'eau au niveau régional (concertations).	1	0	1	5	5	0	5
	A2.3. 4. Accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables .	10	20	30	0.5	5	10	15
A2.4. Les capacités des communes à jouer leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance.	accompagnement des communes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau	10	20	30	0.5	5	10	15
A2.5. L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promu en synergie avec le programme gouvernance	Organisation, des campagnes d'information/sensibilisation des communes sur l'intercommunalité, les dispositions légales et réglementaires, leurs importances pour le développement local et	30	0	30	5	150	0	150

		Programmation physique			Programmation financière (en million de FCFA)			
Produits	Activités	2021-2025	2026-2030	Total	Coût unitaire (million)	2021-2025	2026-2030	Total
	l'incitation des communes à la mutualisation ;							
TOTAL OO 2 / Action 2		428	416	844		550	400	950
Total Volet Soft du PR		569	546	1115		1127	840	1967

IV.6 Récapitulatif des investissements

IV.6.1 Synthèse communale

Tableau 90 : Synthèse communale

Localités concernées pour chaque type d'investissement											
Commune	SAEP-MV	SAEPS réel	SAEPS réha	FPMH réel	FPMH Réha	Pas d'intervention	Nombre de villages	Nombre de secteurs	Centre ONEA	Nombre de villages	Nombre de secteurs
BAGRE	BOAKLA, GUINGALE, SANGABOULE, YAMBO			GOUDAYERE			5	0	DIRLAKOU, ZABO	3	
BANE	BANTOUGRI, BOUMBIN, DABARE, DOURE, KOABGATENGA, LERE	DATTOU, NAZE		GOMIN, HORTOUGOU, KAREMA, SOADIN, TOABIN	PATIN	ZOUGBILIN	15	0	NAI, OUADA-TRADITIONNEL, OUADA-V1, OUADA-V2, OUADA-V3, OUADA-V4, OUMNOGHIN	7	
BEGUEDO							0	0	BEGUEDO PEULH, DIARA, DIARRA-PEULH, FINGLA, GNINTALA, KIEFLE, TANVOUSSE, TOMBEYAO	9	
BISSIGA	BENNA, DONSIN, GODIN, KINZEONGUIN, KOULBAKO, KOUTIAMA, SANNABIN, SIRABOQUIN, TIKANRE	SYALGUIN		BARWAGDIN, POESTENGA	KANKARABOQUIN	BELEMKANGRIN, BISSIGA-YARCE, GAMBAAGA, GOUNGHIN-GRAND, GOUNGHIN-PETIT, KOUBEOGO, PISSALIN, ZAMBOUNDI, ZANKOUGDO	23	0		0	
BITTOU	DEMA, GNAGDIN, KANKAMOGRE-PEULH, LARGUE, LOABA, LOABA-PEULH, SAWENGA, TIBA, ZAMBANEGA	GARANGA, KANKAMOGRE, KANYIRE, KODEMZOAGA, MOGANDE, MOGOMNORE, NIANLE, NOHAO, SANGABOULI, ZEKEZE		BELAYERLA, FOTTIGUE, KOMTENGA	MOGANDE-PEULH	BOURZOAGA	24	0	BEKOURE, ZAMPA	2	
BOUSSOUMA	BANGAGOU, BATTO, BOUSSOUMA-PEULH, DANGO, NONKA, OUAZI, SAABA, TENGSOBA, ZABGA	DIERMA, KOUMBORE, LENGHA			LENGHA-PEULH, MASSOUGOU	SAREGOU	16	0		0	
GARANGO	GOGOMA, GOTINGA, KOMBINATENGA, LERGHO, SANOGHO, SANOGHO-PEULH, SAREGOU, SIGUINVOSSE, TORLA, ZIGLA-KOULPELE, ZIGLA-POLACE	DISSIAM, KOUASSAGOU, OUAREGOU, TOPRA, YAZA		BANGOU, GOLINGA, GOZERE, KIENGA, MANGALE, TENGSOBA_, WANGA, ZANGOULA, ZEPA		BANGOULA, BELGUE, MOGAHO, OUAREGOU-PEULH, PORETA, TOURLA	31	0	GNABTENGA	1	
KOMTOEGA	DEGA, GOGHIN, PISSY, TOECE, WOMZOUGOU, YAGANSE, YELBOULGA, ZOUMTOEGA	SAMSAGBO	GOULANDA	YAOGHIN	KOMTOEGA-PEULH		13	0		0	

Localités concernées pour chaque type d'investissement											
Commune	SAEP-MV	SAEPS réel	SAEPS réha	FPMH réel	FPMH Réha	Pas d'intervention	Nombre de villages	Nombre de secteurs	Centre ONEA	Nombre de villages	Nombre de secteurs
NIAOGO							0	0	BASSINDINGO, GOZI, IBOGO, NIAOGHO, NIAOGHO-PEUL, NIARBA, SONDOGO, TENGSOBA	8	
TENKODOGO	BADO, BALEME, BASKOURE, GUELLA, KABRI, KASSOUGOU, KOU, KOUGHIN, LEDA, LOANGA, LOUKOU, MILLA, OUELOGUIN, OUNZEOGO, OUREMA, SAMPA, SASSEMA, SASSEMA-PEULH, SEBRETENGA DE GODIN, SONE, TISSELIN, TISSELIN-YARCE, TOGHIN, ZAKA, ZANO	BASBEDO, BOURA, CELLA, DOUBGUIN-OUANTARGHIN, GAMBAGHIN, KAMPOAGA, MALENGA-NAGSORE, MALENGA-YARCE, NINGARE, PIROUKOU, TENONGHIN, TENONGHIN-PEULH, VAG-VAGUIN		BAMPELA, BASSARE, BELCE, CELLA DE LOANGA, DAZE, DONSENE-YARCE, DOURE, GANDO II, GOUNI-PEULH, IMBINA, KOAMA, KOKNOGHIN, LEBCE, LOANGA-PEULH, LOONGO, NABIG-TENGA, NAMA, NIOKTENGA, OUAMNE, OUANAGOU, PIOUSGOU, SIBIDOGO, SIGRIYAOGHIN, SORBIN, SOUGDI-SOABIN, TAMOSGO, ZABATORLA, ZABINDELLA, ZOROMDOUGOU	LOUKOU-PEULH	BIDIGA, BISSIGA DE GANDO, DONSENE, GANDO I, GASKOM, GOANIN, KOKOAGA-OUEST, LABRETENGA, MOAGA, NABA-SOUGDIN, OUEGUEDO-PEULH, OUEGUEDO-YARCE, OUNZEOGO-PEULH, POUSWAKA-PEULH, SAGO, SEBRETENGA, SILMIOUGOU, TEODOURE, ZANDOUBRE, ZEKE	88	0	OUEGUEDO, POUSWAKA, SABTENGA, SOUMAGOU	4	
ZABRE	BEKA ZOURMA, BENYA KIPALA, BENYA-PEULH, BISSAYA, BOBISSA, BOURMA, GON, GUIRMOGO, SAMBAREGOU, SAMPEMA, SONGO, SOUSSOULA, TOUBISSA, WANGALA, YOUKOUKA, YOUNGOU, ZIHOUN	BOUGREBOKO, WANDA, YOROKO, YOUNGA		BARGANSE, BARGANSE-PEULH, MANGAGOU, SIGNOGHIN, WILGO, YOUNGA-PEULH		BASSINTARE, BOUGRE DE YOUNGA, GONSE, GOURGOU-SAMANDI, MOENDE, SIHOUN, YOKOUMA, YOROKO-PEULH, YOUNGOU-PEULH, ZAKARE	37	0	BANGOU, BEKA, DOUN, GASSOUGOU, SANGOU, ZOURMA	6	
ZOAGA	BINGO, BOUGRE DE DAWEGA, MONG-NABA, PAKOUNGOU, PARGOU, TABISSI, ZAME, ZERBOKO, ZOAGA-YARCE			BOURMA DE ZOAGA		KOUKOADORE, ZOAGA-PEULH	14	0		0	
ZONSE	BOUTAYA, DIARRA-BETONGO, DIELLA, GNEKOUNETA, KOUNGOU, KOURGA, LANDRE, LITAYA, POSSODO, SAMPRABISSA, SAOUPO, YERBA-PEULH, YERGOYA, ZONSE	DIMVOUSSE, PONGA		GUIEMSSIM, MANGARE, SANGOU-NAZELA, SOBOYA	KARETA	KORGOREYA, SOPER	23	0		0	

Localités concernées pour chaque type d'investissement											
Commune	SAEP-MV	SAEPS réel	SAEPS réha	FPMH réel	FPMH Réha	Pas d'intervention	Nombre de villages	Nombre de secteurs	Centre ONEA	Nombre de villages	Nombre de secteurs
COMIN-YANGA	BAGLENGA, BALBOUDI, COEWINGA, DOGTENGA 1, DOGTENGA 2, GAONGHIN, KAMDIOKIN, KARME, KIOUGOU-DOURE, KIOUGOU-NAMOUNOU, KISBOUGA, KOHOGO, KOHOGO-PEULH, KONZEOGO-BANGANE, KONZEOGO-SAMBILA, KONZEOGO-YALGO, LAMIOUGOU, MOAGA, PILEDE, POGNANKOUDOUGOU-RABOGO, SABRADO, SAKANGO, SAKIDISSI, SOUGOUGI, TANZIEGA, TIRE, VOHOGDIN, YOUTENGA, ZONGHIN	KAKATI, KIOUGOU-KANDAGA		GAGARE, KOLANGA		BANGOGHIN	35	0		0	
DOURTEGA	GOGO, KANGRETENGA, KANLE, KATOULBERE, NIONDIN, SOUGOUDIN, TANGOKO, YAMBILI, ZERGOAMA					GORIN, YOUMTENGA	12	0		0	
LALGAYE	KIMZIM, LALGAYE YARCE, NASSIEGA, PAORE, PIHITENGA, SABLOGO, TENSOBENTENGA, TIGUETIN, YALGO				KIEBLIN	DIBLI, GOULI, GUINI, PISSIONGO	15	0		0	
OUARGAYE	BITTIN, KOGO, KONGLORE, KOUNDOGHIN, MENE, NAGANGA	DIMTENGA		TESSOAGHIN	NABOUDIN	BABAKOU, BOUDOUGHIN	11	0	LERGHIN	1	
SANGA	BIGUIMNOGHIN, Bilguimdouré, DABODIN, DABOULGA, DAGOMKOM, DIOUGOU, GANZAGA, GOUADIGA, IDANI, KAONGO, KAONGO DE SANGHA (WOBGO), KOMBILGA, KOYENGA, LONGO, NABA-DABOGO, SANGHA, SANGHA-YARCE, SANKANSE, TABE, TAMPABDIGO, TANKOAGA, TARAM-NOAGA, YOURGA, YOURKOUDGHIN			GANZAGA DE SANGHA, OUEDOGO, SANGHA-PEULH		GOGHIN, KANDOURE	29	0		0	
SOUDOUGUI	BAGMOUSSA, DIAKARGA, DIAKARGA-PEULH, DIENBENDE, DIENBENDE-DIORI, KANDAGHIN, KONYELENBERE, KOULPALGA, KOULSONDE, KOULTIANGA, MODAOGO I, MODAOGO II, NABANGOU, NALOANGA, NAPADE, NOULIBOULI, SISSE, SITIPIGA, SOLOGO I, SOLOGO II, SOUDOUBILA, VILIANGA-GOURMA,	BOUDANGOU, KAMSE, PILOGRE, SANDIABA, YOABGHIN		BOUDOU, KONIANWENDE, KOUDIORGOU, NAPIGA, YOUANGA, ZOUNGOU-PEULH		KIANGHIN, KOADJIDJOAL	40	0		0	

Localités concernées pour chaque type d'investissement											
Commune	SAEP-MV	SAEPS réel	SAEPS réha	FPMH réel	FPMH Réha	Pas d'intervention	Nombre de villages	Nombre de secteurs	Centre ONEA	Nombre de villages	Nombre de secteurs
	VILIANGA-MOSSI, WAIDJOAGA, WAIDJOAGA-PEULH, ZONGO										
YARGATENGA	BAMA, BESSEME, BILEMTENGA, CINKANSE, DIRIHORE, DOUKBOLE, HOMOGO, KAMPOAGA, KIONGO, METEMETE, SIBENTENGA, TOUNOUGOU TONE, WAONGO, YOYO, ZOAGA			KINIWAGA		BOUGLA KINO	18	0		0	
YONDE	BAOGHIN, BOUSSIRABOGO, DABOGO, DAZINRE, FOULBADO-MOSSI, GNANGHIN, KIDIBI, KOADIGA, KONDOGO, LOUME, NIORGO-YANGA, POGOYOAGA, SALEMBAORE, WELGUEMSIBOU, WOBGO, YONDE-PEULH	KAMSEOGO		GNOGZINSE, NAPENGA, YACTIBO		KAMSEOGO-PEULH, NOBSGOGO, YORGHIN	24	0		0	
ANDEMTENGA	SONGRETENGA	BOTO, DOUNDOUDOUGOU, GUEFOURGOU, KINDI, KOBOUNDUM, KOMBEOLE, KOUGOURE, KOUNDI, MOKOMDONGO, OUENGA, SABRABINATENGA, SILENGA, SIMBA, TAMBOGO, TANGA, TANTAKO	ANDEMTENGA	KOEND-ZINGDEMISSI, KOULKIENGA, SOMDABESMA		ANDEMTENGA-PEULH, SABROUKO, TAMBELLA PEULH, TAMPELLA	25	0	FIROUGOU, TAMBELLA MOSSI	2	
BASKOURE	BALGO, KOMSILGA, LILGOMDE, NAKABA, NIAGO, OUALOGO, OUNOUGOU, SAMBRAOGHIN, SEGUEM, TOSSIN					BOUMDOUDOUM	12	0		0	
DIALGAYE	BOULGA, DAGAMTENGA, GOMTENGA, KALMODO, KALWENGA, KAMPOAYARGO, KIDIBIN, KOSTENGA, LIOULGOU, LIOULGOU-PEULH, NABDOGO, OUARGHIN, PASSEM-NOGUIN, SOUBGA, TENOAGHIN, YELEMBASSE, ZEGUEDEGA, ZEGUEDEGA POESSE	DASSOUI, ISSIRI YAOGUIN, NENEOGO		GUITANGA, LOANGA, SONGPELCE, TOESSE-KOULBA	KAMSAOGHO	DAGAMTENGA PEULH, TAMISSI, VONGO	30	0		0	

Localités concernées pour chaque type d'investissement											
Commune	SAEP-MV	SAEPS réel	SAEPS réha	FPMH réel	FPMH Réha	Pas d'intervention	Nombre de villages	Nombre de secteurs	Centre ONEA	Nombre de villages	Nombre de secteurs
GOUNGHIN	BALGO-ZAOCE, BELEMBAGHIN, BELEMBOULGHIN, BILANGHIN, BONSIN-DAGOULE, DAGBILIN, DAKONSIN, DAPELOGO, DIMISTENGA, DOUAMTENGA, GANDEONGO-BOGODIN, GODIN, KABEGA, KIEGTOUGDOU, KONTAGA, KOUGDO, LEZOTENGA, MILIMTENGA, MOSSI-BALGO, NALANGHIN, NAMOUKOUKA, NIONGRETENGA, NIOUGHIN, NONDO, NOUGBINI, OUEDOGO-BOKIN, OUEFFIN, PILORGHIN, PISSI-ZAOCE, SAMPAONGO, SITENGA, TEYOGODIN, WOBZOUGHIN			KOABDIN	ZAKA	BOUNDODOUM-ZOUGO, DONSIN, KABEGA-PEULH, MENDRIN-TOUNTOGHIN, SANKOUISSI, SAWATIN, WENIBANKIN, YARKANRE	44	0		0	
KANDO		BOUGRETENGA, IBGA, KODE-MENDE, LELKOM, NIGUI		BISSIGA, GUIRGO, NABNONGOMZOUGO, NEEM	HAMIDIN, SALAGIN	BAGWOKIN, KIONGO, MOBEGA, POESSIN, TANKOEMSE, TANSEGA, YARGO	18	0	KAMPELSEZOUGOU, PISSI, SOALGA	4	
KOUEPELA	BASESEM-POESSIN, BIK-BASKOURE, BOANGTENGA, BOANGTENGA-PEULH, BONNESSIN-PETIT, DIANGHIN, DIMPALTENGA, DIMPALTENGA-PEULH, GARGAOUA-PEULH, GNINGA, GORGO, KANRIN, KOKEMNORE, KOUDMI, KOUGHIN, KOUGHIN-PEULH, KOURITENGA, LELGUEM, LIGUIDI-MALGUEM, NABIKESSEM, NAFTENGA, NOHOUNGO, TIBIN, TINI, TOGTENGA, TOULOUGOU OUEDOGO, TOULOUGOU-KANRIN, TOULOUGOU-NAKOMSE, TOULOUGOU-YARCE, WEDOGO-PETIT, WEDOGO-PEULH, ZAOGO, ZOUGO			KAMSAOGHIN, ZORKOUM		GAMPOUGDO-PEULH, PISSALGO, TARBONNESSIN	38	0	NAYAMTENGA	1	
POUYTENGA	BELMIN, KOURIT-BIL-YARGO, NOESSIN	PELGA		LEAMTENGA, ZAONGO	DASSAMBIN, GOGHIN, SIGNENOGHIN	GORBILIN, GORKASSINGHIN, KONLASTENGA, KOURITYAOGHIN, NIMPOUGO, POUYTENGA-PEULH	15	0	KALWARTENGA, ZORE	2	
TENSOBENTENGA	DOUBGUIN, DOURE-YARCE, GOGUIN, KOULWOKO, NEDOGUIN, OUAMZALIN, PISTENGA, SILGTEOGO, SOANSA, SOUMDI, TIMTENGA, TOUGMETENGA, ZEOLUGUIN	KOMBESTENGA	TENSOBTENGA	GONSIN, NAOBIN, SIMPIGUIN, YABRE	TAMPIALIN	BOGODIN, DAKONSIN, NAIKIN, SETEBTENGA, TOUTGOGUIN, ZOMKOME	26	0		0	

Localités concernées pour chaque type d'investissement											
Commune	SAEP-MV	SAEPS réel	SAEPS réha	FPMH réel	FPMH Réha	Pas d'intervention	Nombre de villages	Nombre de secteurs	Centre ONEA	Nombre de villages	Nombre de secteurs
YARGO	BALBZINKO, BISSIGA, DALTEGA, KOKOSSIN NABIKOME, LILYALA, POETENGA, SILMIOUGOU-YARCE, TANDADTENGA, YARGO	BALGO, SILMAIOUGOU-BOUMDOUNDI			KANOUGOU	BISSIGA-PEULH, KAMSANSIN, KOKOSSE TANDAGA, PISSI-SOBGO, SAWADOGO, SILMIOUGOU-PEULH, ZANRIN	19	0		0	
Nombre Régional	389	78	3	97	19	114	700	0	50	50	0

IV.6.2 Synthèse régionale

Les investissements pour l'atteinte des objectifs fixés a été établi, déterminé au cas par cas, en fonction des ressources financières pour les travaux ou encore des préoccupations spécifiques telles que l'accès à l'eau potable et l'équité, l'efficacité, l'efficience, les opportunités existantes et les capacités des communes concernées par les systèmes AEP multi-villages.

Au regard des hypothèses utilisées pour l'estimation des ouvrages à réaliser et de la prévision d'ouvrages à réhabiliter, les investissements tels que planifiés permettront l'atteinte de la vision de développement de l'approvisionnement durable en eau potable de la région formulée comme suit : « *à l'horizon 2030, l'eau potable est gérée en toute sécurité et accessible à tous* ». En effets la réalisation de ces investissements permettront à la région du Centre-Est :

➤ Milieu rural

- d'avoir un taux d'accès de 100 % en 2030 ;
- d'avoir une portion de la population rurale desservie par BF de 26,4 % en 2030 ;
- d'avoir une portion de la population rurale desservie par BP de 61.5% en 2030 ;
- d'avoir une portion de la population rurale desservie par point d'eau moderne de 12,2 % en 2030 ;
- d'harmoniser les coûts de l'eau en milieu rural et urbain.

Les ressources financières nécessaire sont estimées à hauteur de 234 142 144 803 Francs CFA répartie comme suit :

Tableau 91 : Cout prévisionnel

	Investissements	Nombre de villages	Nombre de secteurs	Nombre d'ouvrages	Population desservie	Coûts FCFA	Coût/habitant	
I. Investissements en milieu rural	I.1 Investissement liées aux SAEP-MV	AEP-MV	389	-	29	926 328	74 712 165 203	80 654
	I.2 Investissement liées aux AEPS	AEPS à réaliser	78	-	78	309 421	9 360 000 000	30 250
		AEPS à renforcer	3	-	3	11 313	120 000 000	10 607
	I.3 Investissement liées aux FPMH	FPMH à Réaliser	97	-	134	102 558	938 000 000	9 146
		FPMH à Réhabiliter	19	-	27	17 612	54 000 000	3 066
		Pas d'intervention	114	-	-	81 866	-	-
	Sous Total 1		700	-	271	1 449 098	85 184 165 203	58 784
II. Investissements dans le périmètre ONEA	II.1 Investissement liées aux CPE SANGHIN			1	318 999	60 473 647 000	189 573	
	II.2 Investissement liées aux CPE BAGRE			1	238 269	69 220 466 190	290 514	
	II.3 Investissement liées aux ZABRE			1	67 284	5 872 298 084	87 276	
	II.4 Investissement liées aux BEGUEDO			1	39 246	5 086 886 161	129 615	
	II.5 Investissement liées aux NIAOGO			1	24 310	2 483 248 935	102 149	
	II.6 Investissement liées aux OUARGAYE			1	18 984	2 247 033 231	118 365	
	Sous Total 2		50	-	6	707 092	145 383 579 600	205 608
III. Mesures de renforcement de	III.1 Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable			-	1 449 098	1 017 000 000	702	
	III.2 Gestion du service public de l'eau			-	1 449 098	950 000	656	
	Sous Total 3		700	-	-	1 449 098	1 967 000 000	1 357
Total		750		277	2 156 190	232 534 744 803	107 845	

V. HYPOTHESE ET RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

V.1 Hypothèses

La réussite du PR-AEP du Centre Est repose sur la principale hypothèse logique qui est que les actions programmées permettront de réaliser l'accès universel à l'eau potable en 2030 aux populations de ladite Région. Cette hypothèse logique sera vérifiée lors des évaluations qui seront conduites tout au long de la mise en œuvre du programme. Les actions prévues seront recadrées si nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs spécifiques et de l'objectif global du programme. L'atteinte des objectifs du PR-AEP est conditionnée par les principaux prérequis suivants : i). l'amélioration des conditions sécuritaires permettant d'intervenir sur toute l'étendue de la Région , ii). L'aboutissement des études sur la connaissance des ressources en eau souterraine qui contribuera à faciliter les efforts pour leur mobilisation et la facilitation institutionnelle qui permettrait l'utilisation des barrages de Bagré et de Sanghin à des fins d'AEP , iii) ; la mobilisation des financements à la hauteur des ambitions , iv). la volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en œuvre effective du décret portant réduction du coût de l'eau potable en milieu rural qui combine la durabilité du service et la solidarité nationale , v) l'aboutissement des réformes structurelles prévues dans le cadre du programme gouvernance et visant une amélioration significative de l'efficacité institutionnelle du secteur.

V.2 Risques et mesures d'atténuation

Au regard des hypothèses ci-dessus énoncées et des réalités auxquelles les programmes de ce genre sont confrontés sur le terrain, il est à noter que la mise en œuvre réussie du PR-AEP y est conditionnée car la non réalisation de ces prérequis constitue un ensemble de risques qu'il convient de maîtriser durant toute la période du programme.

La synthèse des principaux risques et les mesures d'atténuation sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 92: Risques du PR-AEP et mesures d'atténuation

Niveau	Risque	Mesures d'atténuation
Risque Contextuel	Problèmes sécuritaires	Hors de portée du programme ; Intervenir dans les zones moins menacées
	Instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration ou la mise en œuvre de l'aide au développement	Hors de portée du programme
	Faible maîtrise des ressources en eau dans la Région	Effectuer des études sur la connaissance des ressources en eau souterraine qui contribuera à faciliter les efforts pour leur mobilisation ; Faciliter les accords interministériels qui permettraient l'utilisation des barrages de Bagré et de Sanghin à des fins d'AEP
Institutionnel	Insuffisance des financements	Plaidoyer auprès des bailleurs ; Création des conditions favorables à la participation du privé au financement du service public de l'eau
	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation	Veille citoyenne
	Lanon adhésion des acteurs	Sensibilisation
Programmatique	Défaillance des entreprises	Opérer des choix pertinents pour les entreprises éligibles aux travaux , Travailler à renforcer les capacités des entreprises
	Difficultés pour mobiliser les acteurs concernés	Intermédiation sociale avant toute action sur le terrain

Niveau	Risque	Mesures d'atténuation
	Des communes n'assument pas leurs nouvelles responsabilités en matière d'AEP	Promotion de l'émulation et des principes de bonne gouvernance dans l'allocation des ressources aux communes ; Mettre en œuvre le SAMOC
	Instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens	Prévention par le dialogue et la concertation , Renforcement des mécanismes de transparence et de reddition des comptes.

VI. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PR-AEP

VI.1 Contrainte d'ordre environnemental

L'état des lieux du secteur eau et assainissement et le rapport diagnostic du PR-AEP montre que l'AEP fait face aux principales contraintes suivantes en matière environnementale :

- **les pollutions des ressources en eau** : en dehors de la présence naturelle de nitrate dans l'eau souterraine dans certaines zones de la Région, la pollution des ressources en eau du fait des activités humaines (exploitation minière artisanale, engrais, pesticides, herbicide, eaux usées domestiques) a atteint une ampleur jamais égalée avec l'explosion de l'orpaillage et l'usage incontrôlé et non maîtrisé des produits phytosanitaires et autres herbicides. Aussi, on observe de plus en plus la contamination des eaux de surface, suite à la pratique de l'agriculture dans les lits des cours d'eau accentuée de l'utilisation incontrôlée des pesticides/herbicides et l'exposition aux déchets ménagers des villes (ordures ménagères, sachets et plastique non dégradable).
- **une connaissance des ressources en eau limitée** : les ressources en eau souterraine sont le plus souvent limitées et discontinues dans toute la Région du Centre Est. Même si de grandes quantités d'eau sont parfois présentes en zone socle, c'est leur identification, caractérisation et mobilisation qui sont complexes due à la

méconnaissance totale de la cartographie des ressources en eau souterraines de la Région.

- **l'assèchement des nappes souterraines** : malgré l'importance des pluies tombées dans la Région, la nappe phréatique est de moins en moins gorgée d'eau et celle souterraine très peu rechargée (les puits jadis pérenne s'assèche, et des forages jadis productifs sont désormais négatifs).
- **l'évaporation au niveau des réservoirs** et autres zones humides est intense, et évolue en s'aggravant avec les effets des changements climatiques à tel point que plusieurs retenues d'eau de la Région s'assèchent plus précocement.
- **l'envasement des cuvettes des plans d'eau** qui reste un problème majeur mal maîtrisé : on ne dispose pas de données spécifiques sur la sédimentation des retenues d'eau du Burkina, mais les réalités vécues à travers de nombreuses retenues de barrage, lacs naturels et cours d'eau à travers le pays tendent à montrer que le phénomène est l'une des plus graves menaces directes à la pérennité des eaux de surface et indirectes sur les eaux souterraines.

VI.2 Risque/Impacts environnementaux et sociaux probables

Les actions et activités prévues dans le cadre du PR-AEP ne sont pas toutes sources d'impacts directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain. Cependant, au regard de l'état des lieux du sous-secteur de l'AEP en matière de protection de l'environnement et de la santé des populations, chacune des activités définies comporte des enjeux en lien avec ces deux aspects. Ainsi, l'analyse des actions et produits identifiés pour le PR-AEP fait ressortir certains risques et certains types d'impacts globaux prévisibles lors de leur formulation et mise en œuvre. Ceux-ci sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 93: Risques/impacts négatifs du PR-AEP et mesures de mitigation

Risques, et Impacts environnementaux et sociaux prévisibles	Mesures types envisageables pour l'atténuation
Les travaux pourraient porter atteinte, temporairement ou définitivement, à des terres, des biens, des moyens d'existence ou des activités pourvoyeuses de revenus,	Les mesures d'atténuation prévues sont la compensation terre contre terre, la compensation pécuniaire ou l'indemnisation selon le choix de la personne affectée. Ainsi,

Risques, et Impacts environnementaux et sociaux prévisibles	Mesures types envisageables pour l'atténuation
<p>Risques de dégrader localement et de façon plus ou moins importante les ressources naturelles que sont les sols, la flore, voire la faune terrestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques pour la santé et la sécurité des personnes travaillant sur ces chantiers et même pour les personnes qui fréquentent les lieux : pollutions atmosphériques, risques de chutes dans des excavations, risques d'accidents et de blessures par manipulations d'outils de travail, etc. Il s'agit de risques courants liés à tous travaux de réalisation d'infrastructures du genre dont la prévention et la gestion doivent être convenablement anticipés dans le cadre des projets. • Risques de surexploitation de certains aquifères suite aux pompages entraînant des problèmes écologiques. L'introduction d'investissements en eau potable surtout aux frontières de la Région pourraient attirer des immigrants qui accroîtraient la pression sur les ressources existantes et pourraient amener des conflits au sein de la population. <p>En cas de défaillance du service public il peut y avoir de graves conséquences non seulement sur les conditions de vie des populations et sur l'environnement mais aussi entrainer des troubles étant donné qu'il y aura plusieurs villages dépendant d'un même système.</p>	<p>de concert avec les notables, les autorités communales et administratives des terrains pourront être trouvées en guise de compensation. Des travaux des restaurations des ressources impactées, de remise en l'état des chantiers et de reboisement seront menés. Des règles de conduites des travaux seront élaborées et les dispositions nécessaires seront prises afin qu'elles soient respectées par les différents acteurs pour éviter la manifestation des risques mentionnés. Chaque projet devra être soumis au processus d'analyse environnementale préalable pour s'assurer du niveau d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux nécessaire au cours des études. Les études spécifiques à réaliser devront nécessairement prendre en compte les besoins de suivi et de contrôle de la ressource. Plus globalement, le renforcement du système de connaissance de la ressource en eau devrait s'appuyer sur un Programme spécifique de recherche qui intégrerait (i) le suivi des risques et la prévention des pollutions de la ressource, (ii) le suivi piézométrique continue des ressources en eau, souterraines en particulier, (iii) la définition et le suivi des normes de qualité, etc. Les Guides/outils de gestion du service public de l'eau doivent intégrer nécessairement les considérations environnementales et sociales courantes liées</p>

Risques, et Impacts environnementaux et sociaux prévisibles	Mesures types envisageables pour l'atténuation
<p>Autres risques d'ordre social :</p> <p>le bas niveau d'instruction de la population cible , le fort attachement aux pratiques culturelles (certaines communautés refuse de boire de l'eau venant d'autre contré que la leur) , le déplacement des populations qui pourrait jouer sur la demande en eau potable et l'existence de conflits communautaires notamment les conflits liés à la chefferie traditionnelle.</p>	<p>à l'exploitation du service public de l'eau, notamment les questions d'hygiène, de sécurité individuelle et collective, de gestion des eaux usées, de déchets solides et liquides, etc.</p> <p>En rapport aux contraintes sociales, il faudrait mener des sensibilisations continues par le canal des radios, anticiper des plaidoyers par des rencontre d'information et de sensibilisation incluant l'ensemble des acteurs (administratif, coutumier, religieux, associatif, etc.)</p>

Le PR-AEP au regard des objectifs visés va dans sa mise en œuvre améliorer les conditions de vie, engendrer des emplois directs ou indirects pour les populations et favoriser des actions en matière d'environnement. Ces aspects qui constituent des impacts positifs du programme doivent être bonifiés pour pouvoir contribuer au développement durable.

Tableau 94: Impacts positifs du PR-AEP et mesures de bonification.

Impacts environnementaux et sociaux positifs prévisibles	Mesures types envisageables pour la bonification
<p>Les réalisations physiques programmées ont avant tout pour objectif de rendre l'eau potable accessible à toutes les populations de toutes conditions dans les zones concernées , toute chose qui améliore leur santé et leur espérance de vie</p>	<p>Sensibiliser les populations pour qu'elles s'approvisionnent au niveau des points d'eau moderne (BP, BF, PEA, PMH)</p>

Impacts environnementaux et sociaux positifs prévisibles	Mesures types envisageables pour la bonification
L'exécution de toutes ces catégories de travaux engendrera localement la création d'emplois temporaires ,	Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale pour l'exécution de certaines tâches.
Un service public de l'eau bien géré assure la continuité du service, une eau saine, des emplois locaux durables, un environnement préservé, etc.	Vulgariser les documents sur la gestion du service public de l'eau , baliser les textes en vue de protéger le service continu de la distribution de l'eau.
Un renforcement adéquat du cadre institutionnel et des instruments de gestion du programme devra assurer une prise en compte effective des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre du programme.	Le programme de renforcement des capacités des acteurs doit prendre en compte et de façon systématique, l'apprentissage de la planification environnementale intégrée au cycle des projets, en adaptant les contenus des modules aux responsabilités spécifiques des acteurs, selon qu'ils sont maitres d'ouvrages, maitres d'ouvrage délégués, Bureaux d'études/ maitres d'œuvre, entreprises de travaux d'AEP ou services techniques d'appui. Par ailleurs, un module devra être élaboré et dispensé sur « la protection de l'environnement », afin de former les ressources humaines sur l'intégration des mesures de protection de l'environnement, l'exécution des ouvrages, l'hygiène, la santé et la sécurité dans les plans de gestion/l'entretien des équipements.

VI.3 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

L'approche pour la gestion environnementale et sociale précise la position du PR-AEP vis-à-vis du cadre politique et légal en vigueur en matière de protection de l'environnement, d'évaluation et de gestion des impacts des activités de développement sur le milieu. Ainsi,

conformément à la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso, le PR-AEP à l'image de toute politique, plan ou programme est soumis aux Etudes Environnementales Stratégiques. De ce fait, toute action ou projet (AEP-MV, AEPS, PEA) du PR-AEP fera au préalable l'objet d'un screening environnemental pour sa classification et la définition du type de document qu'il faut produire. Ainsi, qu'il s'agisse d'une Etude Environnementale et Sociale, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou la prescription environnementale, des Plans de Gestion Environnementale et sociale (PGES) seront élaborés et mis en œuvre. Cette approche est un moyen pour recommander à tous les acteurs et des institutions chargées de la mise en œuvre du PR-AEP, pour identifier, évaluer et gérer convenablement l'ensemble des impacts que les activités et projets, prévus d'être mis en œuvre dans le cadre du PR-AEP, seront susceptibles d'avoir sur le milieu biophysique et humain. C'est pourquoi, en tenant compte du diagnostic établi de la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement en général au Burkina Faso, elle rappelle l'obligation de se conformer au cadre politique et légal en vigueur en matière de protection de l'environnement, d'évaluation et de gestion des impacts des activités de développement sur le milieu physique. Il s'agira dans la pratique d'œuvrer à développer :

- les principes d'intégration des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du PR-AEP et de son programme opérationnel en général et en particulier dans tout le cycle des projets qui seront identifiés, formulés et mis en œuvre ,
- les mécanismes, modalités et outils d'évaluation des impacts (le cas échéant) potentiels des projets et activités prévues au Programme sur le milieu biophysique et humain ,
- les mécanismes, modalités et outils de mise en œuvre, de surveillance et de suivi des mesures d'atténuation ou de compensation desdits impacts ,
- les modalités d'évaluation des coûts environnementaux et sociaux applicables aux activités et projets du PR-AEP ,
- les arrangements institutionnels et de pilotage du programme qui permettront d'une part de suivre (i) l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux du Programme, (ii) la mise en œuvre des mesures de gestion desdits impacts et d'autre part de s'assurer de la durabilité environnementale et d'équité sociale du Programme dans son ensemble. Il est impossible au stade de cette approche de la Gestion Environnementale et Sociale, de chiffrer les coûts de gestion des impacts Environnementaux et Sociaux du PR-AEP. Cependant, en s'appuyant sur certaines bonnes pratiques internationales déjà appliquées

au Burkina Faso, les coûts environnementaux (études et mise en œuvre des PGES/PAR) estimés des projets d'infrastructures et de développement en milieu rural peuvent être compris dans une fourchette allant de 5 % à 12 % du coût des investissements, ce taux variant selon l'importance des impacts sociaux, en particulier ceux susceptibles d'engendrer une réinstallation involontaire de personnes affectées par les projets. C'est donc sur cette base que les coûts environnementaux et sociaux budgétisés dans le document du PR-AEP à l'horizon 2030 ont été évalués à 5 % des investissements. Ce choix des 5 % s'explique par le fait que les investissements prévus impacteront moins le milieu naturel et n'engendreront pas de réinstallation involontaire de personnes affectées et même que les ressources préconisées seront de l'eau souterraine et l'eau de barrages déjà existants. Toutefois, le montant pour chaque projet du PR-AEP pris individuellement devra être actualisé au moment de l'évaluation environnementale et sociale.

VII. CADRE LOGIQUE

Tableau 95 : Cadre Logique

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES/ RISQUES
<p><u>Objectif stratégique</u> : satisfaire durablement les besoins en eau potable de la population en quantité et en qualité</p>	<p><u>Ind 1</u> : Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable</p>	Rapports d'évaluation du PR-AEP	L'insécurité sociale et instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration
	<p><u>Ind 2</u>: Proportion du budget d'investissement AEP (hors ONEA) réalisée par les collectivités locales</p>	Arrêtés de transfert	L'insécurité sociale et instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration
		Budgets annuels du PR-AEP	
		Budgets communaux	
	Rapports d'exécution du PR-AEP		
<p><u>Objectif opérationnel 1</u> :</p>	<p><u>Ind 1</u>: Taux d'accès à l'eau potable</p>	Rapports d'exécution du PR-AEP	L'instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens ;

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES/ RISQUES
Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'AFDH			L'insécurité sociale pouvant entraîner l'inaccessibilité de certaines localités pour la réalisation des ouvrages
	<u>Ind 2</u> : Niveau d'intégration de l'AFDH dans le cycle de réalisation AEP	Rapports d'évaluation du PR-AEP	Volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en place d'une politique de tarification combinant la durabilité du service et la solidarité nationale
	<u>I3</u> : Proportion de personnes vulnérables ayant un accès aux services durables d'AEP	Rapports d'exécution du PR-AEP	Volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en place d'une politique de tarification combinant la durabilité du service et la solidarité nationale

VIII. ANCRAGES INSTITUTIONNEL ET DISPOSITIFS DE SUIVIE-EVALUATION

VIII.1 Coordination et pilotage du programme

La tutelle technique et administrative du PR-AEP sera assurée par la direction régionale en charge de l'eau et la tutelle financière par les structures déconcentrées du MINEFID. Le dispositif de pilotage sera comme suit :

Au niveau régional

Le pilotage du programme sera assuré par le Groupe thématique régional Eau et Assainissement (GTR-EA). Ce comité servira pour l'opérationnalisation d'un cadre unifié d'intervention permettant de fédérer et d'harmoniser les interventions des différents partenaires dans le respect des orientations stratégiques sectorielles.

Au niveau provincial

Les directions provinciales de l'eau et de l'assainissement assureront le pilotage de concert avec les collectivités territoriales et les projets et programmes.

Au niveau communal

Le pilotage du programme sera assuré par les cadres de concertation communaux que sont le CCEA et le CCCEau.

Les comités de pilotage permettront d'impliquer, à l'échelle régionale les différentes parties prenantes de la mise en œuvre du programme : les autres ministères concernés , les ONG et associations , les opérateurs privés , les partenaires techniques et financiers etc.

VIII.2 Rôles et Responsabilités des acteurs

Le cadre institutionnel permettra d'assurer d'une part l'appropriation et la mise en œuvre efficace du programme par les services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'assurer les contributions efficaces des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile dans leurs rôles respectifs :

- **L'Etat**

Le rôle de l'Etat, notamment à travers le MEA et le MINEFID, est de rechercher le financement de ce programme à travers les fonds propres de l'Etat et le concours des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

- **Le Gouvernorat**

Le Gouvernorat, à travers le Secrétaire Général de Région, présidera les sessions du Comité de Pilotage du programme, tout comme il préside déjà les sessions du Groupe Thématique Régional Eau et Assainissement (GTREA).

- **La DREA-CES**

Elle sera chargée de la coordination du programme, de l'élaboration des programmes annuels d'investissement, de l'élaboration des dossiers de recrutement des prestataires pour la mise en œuvre des travaux et de la supervision technique de l'ensemble des travaux.

- **Les autres Directions Régionales**

Les autres directions régionales, notamment la DRS, la DREPS et la DREPPNF sont membres du protocole AMOC-AEPHA. A ce titre, elles interviendront dans la mise en œuvre du PR-AEP par l'accompagnement des communes dans le cadre de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Communale (AMOC).

- **Les Associations et ONG**

Elles peuvent participer directement ou indirectement au financement du PR-AEP, soit en injectant des fonds dans le budget du PR-AEP, ou en sélectionnant certaines activités du PR-AEP qu'elles mettront en œuvre directement en y mettant les budgets y afférant.

- **Les Collectivités Territoriales**

Elles seront chargées de la promotion et de la mise en œuvre de l'intercommunalité pour assurer une gestion durable des infrastructures d'AEP. Elles seront associées au ciblage des activités en tant que maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'AEP.

- **Les prestataires de services**

Ils seront recrutés suite à des dossiers d'appel à concurrence et seront chargés des études APD des systèmes d'AEP, de l'exécution des travaux ou du suivi-contrôle à pied d'œuvre de ces travaux conformément aux prescriptions techniques.

- **Les Organisations de la Société Civile (OSC)**

Elles seront associées à tous les cadres de concertation et participeront au suivi des travaux si elles le désirent et à la veille citoyenne.

- Les populations

Etant les bénéficiaires directs des réalisations du PR-AEP, les populations bénéficieront des actions de sensibilisation afin de susciter leur implication, adhésion et appropriation aux changements opérés dans la gestion du service public de l'eau. Elles seront également sensibilisées sur :

- leurs contributions à la réalisation des infrastructures, leur participation à la gestion des conflits.
- la gestion du service public de l'eau pour une meilleure implication dans la dynamisation des AUE. Pour ce faire elles bénéficieront de l'accompagnement des communes à travers les redevances que les AUE verseront aux communes à raison de 5000/forage/an commune indique dans le document cadre pour un bon fonctionnement des ouvrages.

Par rapport aux différents produits attendus du PR AEP, les responsabilités des acteurs en lien avec les axes stratégiques définis se présentent comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 96 : Roles et resposabilité des acteurs

Axes stratégiques	Produits ou Activités	Structures responsables	Structures partenaires
A.1 Mobilisation de la ressource en eau pour l'AEP	La connaissance du potentiel des ressources en Eau souterraine est connue pour augmenter le taux de succès des sondages	DREA-CES, collectivités territoriales	Projets et programmes, Institutions de recherche, SP/GIRE, BUMIGEB, DGRE
	Les infrastructures de mobilisation de la ressource (Forages, CPE, Barrages, etc.) sont réalisées	DREA-CES, collectivités territoriales	Projets et programmes
	La gestion et la protection des eaux de surface est assurée de manière efficace	DREA-CES, collectivités territoriales	DGRE, SP/GIRE, Agence de l'Eau du Mouhoun, la police de l'Eau

Axes stratégiques	Produits ou Activités	Structures responsables	Structures partenaires
A2. l'accès universel à l'eau potable	Tout le cycle de réalisation des ouvrages (programmation, intermédiation sociale, études, travaux) respecte les principes de l'AFDH et les normes en vigueur au MEA	Collectivités territoriales, DREA-CES	Projets et programmes DGEP, DGESS, Société civile, Autres services déconcentrés contribuant à l'atteinte des objectifs de l'AEP
	Les infrastructures pour le développement du service de l'eau et amélioration du taux d'accès sont réalisées en milieu rural	DREA-CES, collectivités territoriales	Projets et programmes, DGEP
	Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu urbain	ONEA	Collectivités territoriales DGEP, DREA-CES
A3 Gestion du service public de l'eau	Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFDH) et appliqués	DREA-CES, Collectivités territoriales	DGEP, DGESS, DREP, ONEA, Société civile, Secteur privé
	La régulation du service public de l'eau est assurée avec le respect de l'application de la nouvelle grille tarifaire de l'eau en milieu rural	DREA-CES, Collectivités territoriales	Collectivités territoriales, Société civile, Secteur privé
	Le nouveau document cadre de gestion du SPE est vulgarisé dans la toute région	DREA-CES, Collectivités territoriales	Projets et programmes, DGEP, ONEA, ONG, Société civile, Secteur privé
	Les capacités des communes à jouer leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées	DREA-CES	Projets et programmes, DGEP, ONEA, ONG
	L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promue	DREA-CES	DGESS, DGEP, ONEA, ONG, Collectivités territoriales, Projets et programmes
	L'efficacité, l'efficience et la durabilité du service public de l'eau en milieu urbain sont assurées	ONEA, Collectivités territoriales,	Projets et programmes, DGEP, ONG, Structures déconcentrées du MINEFID

Axes stratégiques	Produits ou Activités	Structures responsables	Structures partenaires
	La surveillance de la qualité de l'eau de consommation est assurée	DRS, DREA-CES, Collectivités territoriales	Projets et programmes, DGEP, DGRE, ONEA, secteur privé
	Les cadres de concertations et les comités de pilotage du secteur Eau sont fonctionnels	Gouvernorat-CES, DREA-CES, Collectivités territoriales	DGESS, DGEP, AEM, ONEA, autres directions régionales concernées, projets et programmes, Société civile, Secteur privé
A4. Gouvernance du secteur	Une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PR-AEP est élaborée et mise en œuvre	DREA-CES	DGEP, DGESS ONEA, projets et programmes, Collectivités territoriales, Société civile, Secteur privé
	Un guide d'intermédiation sociale AEP intégrant l'AFDH est vulgarisé	DREA-CES	DGEP, DGESS ONEA, ONG, projets et programmes, Collectivités territoriales, Société civile, Secteur privé

VIII.3 Suivre-évaluation

VIII.3.1 Dispositif de suivi évaluation

Le PR-AEP sera doté d'un outil de suivi-évaluation intégré au dispositif de suivi évaluation du PN-AEP. La matrice des indicateurs d'impacts et d'effets qui figure dans le tableau ci-dessous propose une première batterie d'indicateurs objectivement vérifiables. Une attention particulière sera portée au suivi-évaluation de l'application de l'AFDH. Chaque fois que cela est possible les indicateurs intégreront les thèmes transversaux du programme. Le dispositif définira également les procédures pratiques pour le suivi de ces indicateurs telles que le chronogramme des activités de SE, la répartition des responsabilités, les mécanismes de collecte de données, les outils à utiliser. La plateforme BD-INO sera intégrée dans le SSE. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sera promue. Dans le cadre du programme gouvernance, il est prévu la réalisation d'un manuel de suivi-évaluation intégré des programmes de la politique nationale de l'eau. Ce manuel a pour objectif d'harmoniser et de garantir la cohérence d'ensemble du suivi-évaluation des programmes du secteur, y compris le suivi-évaluation du PR-AEP. Il déterminera, en définitive, les indicateurs, les méthodes de calcul, les modalités d'exploitation et de diffusion de ces données. C'est donc

sur la base de ce manuel que sera établie la structuration finale du suivi-évaluation du PR-AEP. Une évaluation externe intermédiaire (en 2026) et une évaluation externe finale (en 2030) seront organisées. Ces évaluations permettront notamment de valider la pertinence et le bon fonctionnement du dispositif de SE et, au besoin, de proposer des modifications à ce dispositif.

VIII.3.2 Matrice des indicateurs de performance

Tableau 97 : Indicateurs de performance

OBJECTIF STRATEGIQUE : Satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations du Centre-Est en quantité et en qualité										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 1</u> Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable	Impact	<u>Numérateur</u> : Nombre de personnes se déclarant satisfaites x100 <u>Dénominateur</u> : Echantillon total	%	PM	≥90	DISE/Evaluation externe	Village Commune Province Région	SAEP SESS	Chaque année	Rapports d'évaluation du PR-AEP

ACTION 1 : Accès universel à l'eau potable

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Assurer un accès universel des populations au service d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)

Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 1 :</u> Taux d'accès régional à l'eau potable	Effet	<u>Numérateur:</u> nombre de personnes qui ont accès selon les normes nationales x100 <u>Dénominateur :</u> population totale	%	A renseigner en 2022	100	DISE	Village Commune Région	SAEP SESS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP Annuaire statistique du secteur
<u>Indicateur 2 :</u> Proportion de personnes vulnérables ayant un accès aux services durables d'AEP	Effet	<u>Numérateur :</u> Nombre de personnes vulnérables qui ont accès au service d'AEP x100 <u>Dénominateur :</u> Nombre de personnes vulnérables recensées	%	A renseigner en 2022	100	DISE	Village Commune Région	SAEP SESS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP Annuaire statistique du secteur

ACTION 2 : Gestion du service public de l'eau

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable

Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 1</u> : Taux de fonctionnalité des ouvrages d'AEP (PMH, AEPSPEA, AEP-MV)	Effet	<u>Numérateur</u> : Nombre de systèmes AEP (PMH, AEPS-PEA, AEP-MV) fonctionnel x100 <u>Dénominateur</u> : Nombre total de systèmes AEP (PMH, AEPS-PEA, AEP-MV)	%	83,6 PMH	100	DISE	Village Commune Région	SAEP SESS	Annuelle	Rapports de performance du PR-AEP
<u>Indicateur 2</u> : Rendement total des installations de l'ONEA	Effet	<u>Numérateur</u> : volume d'eau facturé (eau potable et eau brute) x100 <u>Dénominateur</u> : volume d'eau brute exhaurée	%	82,0	83	DISE	Centre ONEA	ONEA	Annuelle	Rapports de performance de l'ONEA

ACTION 3 : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur

Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 1:</u> Taux d'exécution financière du PR-AEP	Effet	<u>Numérateur</u> : budget annuel exécuté x100 <u>Dénominateur:</u> programmation budgétaire annuelle	%	A renseigner en 2022	>95	DISE	Commune région.	SAEP SESS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP, Budget sectoriel
<u>Indicateur 2:</u> Taux de renseignement des indicateurs de suivi évaluation du programme AEP	Effet	<u>Numérateur</u> : Nombre d'outils adaptés effectivement utilisés x100 <u>Dénominateur</u> : Nombre d'outils adaptés disponibles (selon une liste pertinente établie)	%	A renseigner en 2022	100	DISE	Commune région	SAEP SESS	Annuelle	Rapport performance PR-AEP

IX. COUT DU PROGRAMME ET PLAN D'INVESTISSEMENT DE FINANCEMENT

IX.1 Source et modalités de financement

Le financement du PR-AEP se fera par la contribution des principaux acteurs que sont l'Etat, les PTF, les ONG, les collectivités, le privé national et international et les usagers. Chacun de ses acteurs formulera sa contribution en privilégiant les modalités de financement appropriées comme les appuis budgétaires (sectoriels), les appuis projets, les paniers communs et les PPP.

IX.1.1 La contribution de l'ETAT

Elle se fera sous forme de financement direct de projets nationaux AEP sur ressources propres de l'Etat ou sous forme de contrepartie aux financements de projets réalisés sur ressources extérieures. La contribution de l'Etat au financement du programme se fera également sous forme d'apport aux paniers communs ou d'apport dans le Partenariat public privé. L'Etat financera aussi le programme par des apports financiers dans le cadre des contrats plan signés avec l'ONEA. Dans l'ensemble cette contribution se fera à travers les structures centrales de l'Etat, ou les unités de coordination des projets ou par délégation par les structures déconcentrées de l'Etat ou encore à travers des transferts faits aux collectivités territoriales.

IX.1.2 La contribution des Partenaires Techniques et Financiers

Elle se fera à travers des appuis projets, des appuis budgétaires et des apports aux paniers communs pour la plupart des PTF et exceptionnellement par des appuis directs au financement de certaines composantes ou activités du programme pour certains PTF. Ces appuis se feront soit directement à travers le budget l'Etat, soit au niveau des cellules de projets, au niveau central, déconcentré ou décentralisé ou encore directement à des structures autonomes (comme l'ONEA).

IX.1.3 La contribution des ONG

La contribution des ONG au financement du programme se fera à travers des appuis directs ou encore des appuis projet. Elles financeront certaines activités et composantes du programme aux bénéficiaires des populations et dans certains cas au bénéfice des administrations et autres acteurs du secteur.

IX.1.4 La contribution des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participeront aux financements du programme avec des apports de fonds propres pour la réalisation de leurs propres projets ou par des apports de contrepartie à la réalisation de projets financés par d'autres acteurs. Elles pourront également contribuer à travers les investissements du Fonds d'Investissement des collectivités ou se substituer aux populations pour payer leur contribution à la réalisation des ouvrages.

IX.1.5 La contribution du privé

Le privé national et international est appelé à contribuer aux financements du programme en apportant des fonds pour la réalisation des ouvrages et des services dans le cadre des partenariats publics privés prévus dans le dispositif de réalisation, de financement et de gestion des ouvrages du programme. Ils financeront directement des ouvrages d'AEP aux bénéfices des populations.

IX.1.6 La contribution des usagers

La contribution financière des usagers sert à couvrir les charges récurrentes des infrastructures en eau potable conformément au nouveau document cadre de gestion de service public de l'eau en milieu rural. Par conséquent la contribution financière des usagers ne sera pas prise en compte dans le coût du programme.

IX.1.7 Récapitulatif

Sur la base des tendances observées dans la réalisation du PN AEP et tenant compte du principe d'aller vers un accès universel à l'eau potable qui génère un besoin financier important la contribution attendue par acteur pour le financement global du programme est respectivement de :

Tableau 98 : récapitulatif et mode de financement

Sources de financement	Plan de financement (millions FCFA)					
	2021-2025		2026-2030		Total	
Budget national (ressources propres) y compris collectivités	21 393	18%	32 090	28%	53 483	23%
Partenaires de développement y compris ONG	91 722	78%	73 378	64%	165 100	71%
Privé	4 651	4%	9 301	8%	13 952	6%
TOTAL	117 766	100%	114 769	100%	232 535	100%

Conclusion

L'élaboration du programme a permis de mettre en exergue la situation de l'approvisionnement en eau potable dans la région. En effet, les disparités d'accès à l'eau potable constatées dans la région étayent mieux sur les difficultés d'accès à l'eau potable de la population. Ainsi, des propositions participatives et inclusives ont été faites, en vue de satisfaire les besoins de la population tant sur le plan des investissements que sur le plan de la gestion de ces investissements.

Pour atteindre l'accès universel à l'eau potable en 2030 dans la région du Centre-Est, il est prévu la réalisation de 29 systèmes d'AEP MV, 78 AEPS, 134 forages équipés de PMH, la mise à niveau de 3 AEPS et la réhabilitation de 27 forages. Ces investissements se feront en deux (2) phases à savoir la phase de 2021-2025 et de 2026-2030. Les aspects institutionnels et de gestion élaborés permettraient de garantir l'amélioration, l'accessibilité, la pérennité et la durabilité du service public de l'eau potable.

Le coût global estimatif du programme y compris les aspects non matériels "soft" s'élève à deux cent trente-deux milliards cinq cent trente-quatre millions sept cent quarante-quatre milles huit cent trois (232 534 744 803) de Francs CFA à l'horizon 2030. Le coût des investissements sera affiné lors de la mise en œuvre du PR-AEP à la faveur des études APD qui seront réalisées. Par ailleurs, si tout le souhait émis des populations est le démarrage immédiat des travaux, au regard de la pression foncière locale, il est indispensable que les travaux physiques puissent être sécurisés sur des espaces acquis suivant les règles en la matière.

En somme, la mise en œuvre réussie du PR-AEP sera d'un apport conséquent à l'amélioration du taux d'accès à l'eau potable des populations du Centre-Est et contribuera à l'atteinte des objectifs du PN-AEP à l'horizon 2030.

Bibliographie

Direction Générale du Développement Territorial (2020) ; Etude de Référence de la région du Centre-Est

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (2017) ; Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP 2016-2030), 106p

Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (2021) ; Plan d'action 2021-2025 du Programme National des Aménagements Hydraulique

Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (2021) ; Plan d'action 2021-2025 du Programme National des Aménagements Hydraulique

Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement du Centre-Est (2022) ; Rapport diagnostic du Programme Régional d'Approvisionnement en Eau Potable du Centre-Est

Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement du Centre-Est ; 2021 ; Rapport GTR 2020

Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement du Centre-Est ; 2021 ; Rapport GTR 2019

Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement du Centre-Est ; 2021 ; Rapport GTR 2018

Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement du Centre-Est ; 2021 ; Rapport GTR 2017

Institut National de la statistique et de la Démographie ; 2019 ; Annuaire statistique 2019 de la région du Centre-EST

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
Secrétariat Général
Avenue Sembène Ousmane Ouaga 2000
03 BP 7005 Ouagadougou 03
SG : +226 25 49 99 00
DCPM : +226 25 49 89 00
Mail : contact@mea.gov.bf
Site Web : www.mea.gov.bf
www.eaiburkina.org